



La détermination de la peine au Canada : Un recueil de statistiques

Division de la recherche et de la statistique

Ministère de la Justice du Canada

2016

Table des matières

Résumé.....	4
Introduction.....	1
1.0 Centre canadien de la statistique juridique - Données sur la détermination de la peine.....	1
1.1 Analyse des tendances de la détermination de la peine pour adultes, 2005-2006 à 2013-2014.....	2
1.2 Analyse des tendances de la durée des peines de placement sous garde pour adultes, 2005-2006 à 2013-2014	10
1.3 Analyse des tendances relatives aux montants des amendes infligées à des adultes, 2005-2006 à 2013-2014	18
1.4 Analyse des tendances de la détermination de la peine pour des adolescents, 2005-2006 à 2013-2014	25
1.5 Analyse des tendances de la durée des peines de placement sous garde d'adolescents, de 2005-2006 à 2013-2014	33
1.6 Analyse des tendances des montants des amendes infligées à des adolescents, 2005-2006 à 2013-2014	41
2.0 Tendances de la détermination de la peine et modifications récentes découlant de projets de loi.....	48
2.1 Projet de loi C-19 : <i>Loi modifiant le Code criminel (courses de rue) et la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition</i>	48
2.2 Projet de loi C-277 : <i>Loi modifiant le Code criminel (leurre d'enfants)</i>	51
2.3 Projet de loi S-9 : <i>Loi visant le vol d'automobile et le crime contre les biens</i>	54
2.4 Projet de loi C-21 : <i>Loi sur la défense des victimes de crimes en col blanc</i>	58
3.0 Analyse des tendances des données de Sécurité publique Canada sur la détermination de la peine	62
Conclusion et recommandations	67
Annexe 1 Peine la plus sévère, provinces et territoires, 2005-2006 à 2013-2014.....	i
Annexe 2 Tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, durées des peines de placement sous garde selon la province ou le territoire, 2005-2006 à 2013-2014	viii
Annexe 3 Tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, causes avec condamnation selon le montant de l'amende et la province ou le territoire, 2005-2006 à 2013-2014.....	xv
Annexe 4 Tribunaux de juridiction criminelle pour adolescents, causes avec condamnation selon la PPS, Canada, 2005-2006 à 2013-2014.....	xxi
Annexe 5 Tribunaux de juridiction criminelle pour adolescents, durées des peines de placement sous garde, Canada, 2005-2006 à 2013-2014	xxviii
Annexe 6 Tribunaux de juridiction criminelle pour adolescents, montants des amendes, Canada, 2005-2006 à 2013-2014	i

Annexe 7 Projets de loi et descriptions des articles du *Code criminel* vii

Résumé

Différentes statistiques sur la détermination de la peine au Canada sont présentées dans ce rapport. Elles fournissent un aperçu des données sur la détermination de la peine à l'échelon national et provincial. Ces statistiques proviennent d'enquêtes sur les tribunaux de juridiction criminelle et les services correctionnels. Les deux premières sections du rapport présentent des statistiques collectées et publiées par le Centre canadien de la statistique juridique (CCSJ), une division de Statistique Canada. La dernière section du rapport présente des statistiques et des constatations tirées de la série de publications de Sécurité publique Canada intitulée *Aperçu statistique : Le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*. Des graphiques illustrant les tendances provinciales en matière de détermination de la peine sont présentés dans les annexes. Ce rapport vise à fournir aux responsables de l'élaboration de politiques et aux cadres supérieurs une analyse à jour des tendances en matière de détermination de la peine dans les tribunaux de juridiction criminelle au Canada.

Le placement sous garde était la peine la plus souvent infligée dans des causes avec condamnations entendues dans les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, suivi de la probation et d'amendes. De 2005-2006 à 2013-2014, plus du tiers (35 %) des peines les plus sévères infligées par ces tribunaux étaient des peines de placement sous garde. Plus de la moitié (54 %) des peines de placement sous garde étaient inférieures à un mois. Environ 4 % des peines de placement sous garde étaient purgées dans un établissement correctionnel fédéral; autrement dit, 4 % des peines de placement sous garde étaient de deux ans ou plus. Les groupes d'infractions les plus courants donnant lieu à l'imposition d'une peine de placement sous garde sous responsabilité fédérale étaient les infractions contre la personne et des infractions à d'autres lois fédérales. Les peines de placement sous garde les plus courtes étaient infligées lors de la condamnation pour des infractions contre l'administration de la justice (IAJ) : environ 80 % des peines de placement sous garde en cas d'IAJ étaient d'un mois ou moins.

Les amendes représentaient le quart (26 %) de toutes les peines les plus sévères de 2005-2006 à 2013-2014. La composition des montants des amendes a changé au cours de cette période. En 2005-2006, le montant des amendes le plus courant variait de 501 à 1 000 \$, représentant 42 % de toutes les amendes, et l'amende la moins courante était supérieure à 1 000 \$, représentant 7 % de toutes les amendes. En 2013-2014, la distribution du montant des amendes avait changé : les amendes de 501 à 1 000 \$ représentaient 24 % de toutes les amendes et celles d'une valeur supérieure à 1 000 \$ représentaient 27 % de toutes les amendes.

En général, les jeunes contrevenants se voyaient infliger une peine de probation. La moitié (50 %) de toutes les peines les plus sévères infligées à des adolescents de 2005-2006 à 2013-2014 étaient des peines de probation. Le placement sous garde était la prochaine peine la plus sévère pour les adolescents reconnus coupables : près du cinquième (16 %) de toutes les peines infligées lors de la condamnation d'adolescents étaient des peines de placement sous garde. Près de la moitié (48 %) de toutes les durées de placement sous garde d'adolescents étaient inférieures à un mois; le quart (26 %) de toutes les peines de placement sous garde d'adolescents étaient d'un à trois mois. Peu de peines de placement sous garde d'adolescents (1 %) étaient de deux ans ou plus.

Les données de Sécurité publique Canada révèlent différentes tendances relatives à la détermination de la peine. Par exemple, le nombre de délinquants sous garde dans des établissements fédéraux a augmenté de 15 % entre 2004-2005 à 2013-2014, passant de 13 378 à 15 327 délinquants. En 2013-2014, 23 % des délinquants dans un établissement correctionnel fédéral purgeaient une peine de deux à trois ans. Près du quart des délinquants (23 %) purgeaient une peine à perpétuité ou de durée indéterminée en 2013-2014. Le nombre d'admissions dans des établissements correctionnels fédéraux en raison d'une peine à perpétuité ou de durée déterminée est resté relativement constant au cours de la période de 2004-2005 à 2013-2014 : le nombre d'admissions pour cette catégorie de peines oscillait entre 149 et 193 par an.

Détermination de la peine au Canada : Un recueil de sources de données et de statistiques sur la détermination de la peine

Introduction

Il incombe aux tribunaux canadiens de juridiction criminelle de rendre des décisions sur la culpabilité des personnes accusées d'infractions au *Code criminel du Canada* (L.R.C. 1985) et à d'autres lois, dont la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances* (L.C. 1996). Il appartient aussi aux tribunaux d'infliger les peines pertinentes aux délinquants condamnés. Les peines, selon leur type et leur montant, sont des indicateurs de la façon dont les législateurs et les tribunaux de juridiction criminelle mesurent la gravité des actes criminels.

Nous présentons ici des analyses des tendances relatives à la détermination de la peine provenant de différentes sources. La section 1.0 renferme des données sur la détermination de la peine provenant du Centre canadien de la statistique juridique (CCSJ), une division de Statistique Canada. Les données décrivent les tendances en matière de détermination de la peine au Canada pour la période de 2005-2006 à 2013-2014. La section 2.0 renferme une analyse des principales modifications législatives apportées au *Code criminel* au cours des dernières années. La section 3.0 présente les données relatives à la détermination de la peine de Sécurité publique Canada (SPC) dérivées de la série de SPC intitulée *Aperçu statistique : Le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*. Des tableaux de données décrivant la détermination de la peine au Canada sont annexés au présent document et renferment des statistiques sur la détermination de la peine à l'échelon provincial et territorial pour la période de 2005-2006 à 2013-2014.

1.0 Centre canadien de la statistique juridique - Données sur la détermination de la peine

Le CCSJ, une division de Statistique Canada, est chargé d'administrer une enquête sur les tribunaux qui collecte et agrège des données sur la détermination de la peine au Canada. Dans cette section, nous présentons des données tirées de l'Enquête intégrée sur les tribunaux de juridiction criminelle (EITJC)¹ afin de fournir aux responsables de l'élaboration de politiques du

¹ La majorité des données présentées ici sont rendues publiques dans la base de données [CANSIM](#) de Statistique Canada.

ministère de la Justice du Canada un aperçu des tendances en matière de détermination de la peine pour les adultes et les adolescents² au Canada de 2005-2006 à 2013-2014.

Le CCSJ définit les infractions et les peines afin de simplifier l'analyse. Les infractions sont groupées sous les rubriques de la Classification commune des infractions (CCI), un regroupement des 32 catégories d'infractions conçu par le CCSJ. La CCI comporte sept groupes d'infractions : total, infractions contre la personne, infractions contre des biens, infractions contre l'administration de la justice, autres infractions au *Code criminel*, infractions aux règlements de la circulation prévues par le *Code criminel*, et autres infractions à des lois fédérales. Le CCSJ définit les peines en utilisant la peine la plus sévère (PPS) par rapport à des infractions à des lois. Il est possible que plusieurs peines soient infligées dans une cause avec condamnation; la PPS est utilisée pour sélectionner une peine qui représente le mieux la cause. Le CCSJ définit la PPS comme la peine la plus restrictive de liberté pour le délinquant condamné. Le classement des PPS est le suivant : placement sous garde, peine de placement sous garde avec sursis, probation, amende et autres peines³.

Les données provenant du CCSJ sont limitées de deux façons. Premièrement, plusieurs tribunaux ne sont pas pris en compte dans les données de l'EIPJC, notamment les cours supérieures de l'Île-du-Prince-Édouard, du Québec, du Manitoba et de la Saskatchewan ainsi que les cours municipales au Québec. L'absence de données de ces tribunaux peut avoir engendré une légère sous-estimation de la sévérité des peines, puisque certaines des causes les plus graves, susceptibles d'entraîner des sanctions sévères, sont traitées dans les cours supérieures. L'autre limitation tient au fait que les durées des peines de placement sous garde présentées excluent le temps passé en détention provisoire ou en détention préventive ainsi que les crédits accordés pour celui-ci.

² Les adolescents comprennent les personnes âgées de 12 à 17 ans (en accord avec la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*, 2003). Nous avons inclus les données sur la détermination de la peine pour des adolescents afin de rendre ce recueil aussi complet que possible.

³ Les autres peines comprennent : restitution, absolution inconditionnelle ou sous conditions, condamnation avec sursis, ordonnance de travaux communautaires et ordonnance d'interdiction. Les chiffres pour les autres PPS sont faibles puisqu'elles font partie des types les moins sévères et sont souvent utilisées en conjonction avec d'autres peines plus sévères.

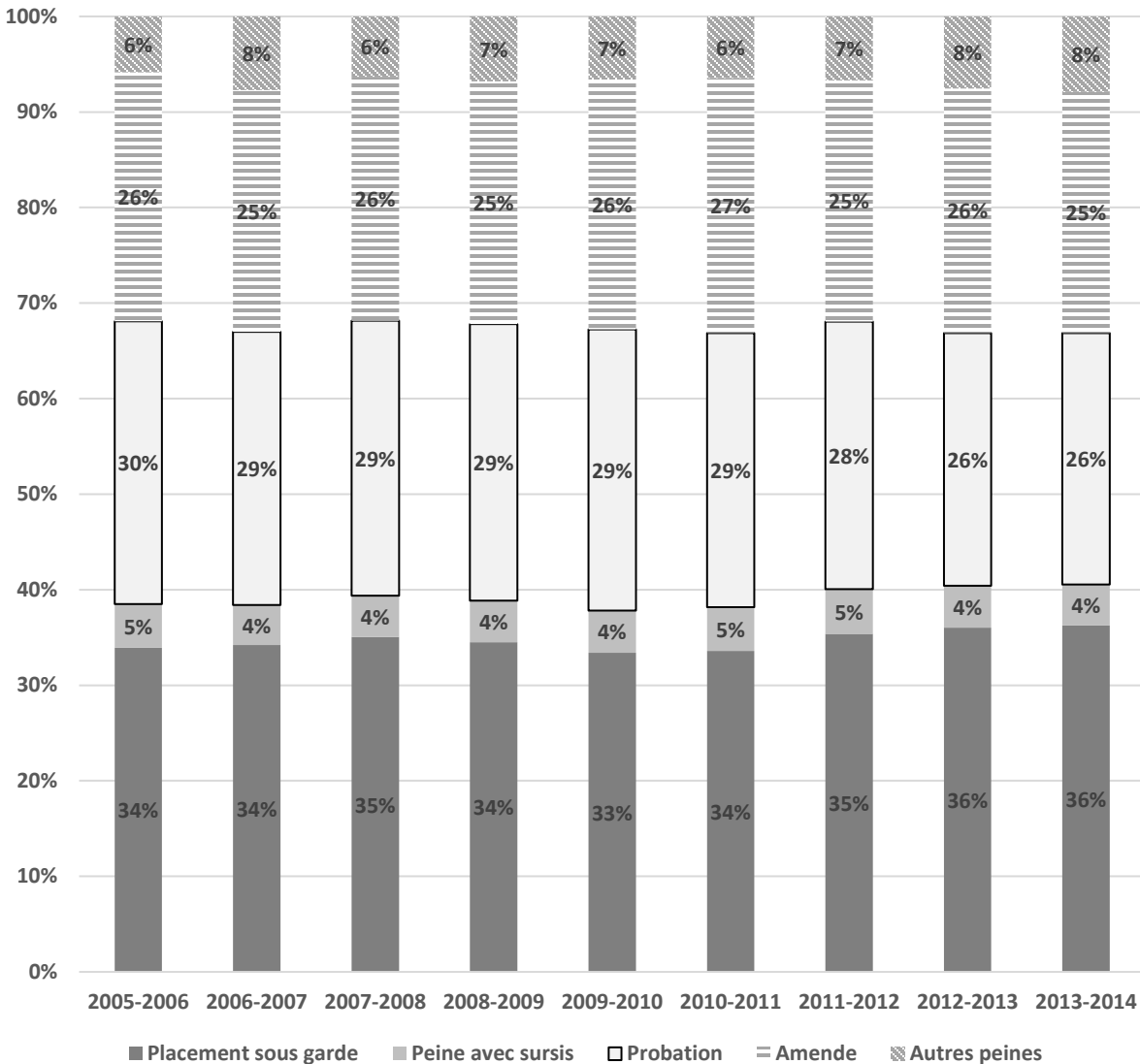
1.1 Analyse des tendances de la détermination de la peine pour adultes, 2005-2006 à 2013-2014

Cette section présente une analyse des tendances des données dérivées du tableau du CCSJ intitulé *Tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, causes avec condamnation selon la peine la plus sévère*. Les tendances provinciales et territoriales sont présentées, puis une analyse générale de la détermination de la peine à l'échelon national et une analyse de la PPS pour des catégories d'infractions particulières.

Il n'y avait pas de variation significative de la répartition des PPS entre les provinces et les territoires. Les taux de placement sous garde se situaient en général dans la fourchette de 30 à 40 % pour la plupart des provinces et des territoires, pour toutes les années. Les taux de placement sous garde étaient les plus élevés à l'Île-du-Prince-Édouard. En 2005-2006, 57 % des condamnations ont donné lieu à des peines de placement sous garde et en 2013-2014, ce taux atteignait 62 %. Les taux de placement sous garde étaient élevés également au Yukon et aux Territoires du Nord-Ouest. En 2005-2006, le Yukon faisait état d'un taux de placement sous garde de 40 % et les Territoires du Nord-Ouest, de 45 %; en 2013-2014, le taux du Yukon avait augmenté à 49 % et celui des Territoires du Nord-Ouest avait diminué à 41 %. La probation était la deuxième peine la plus fréquente dans l'ensemble des provinces et des territoires, représentant entre 25 et 40 % de toutes les PPS. Le Manitoba a affiché les taux de probation à titre de PPS les plus faibles : 22 % en 2005-2006 et 5 % en 2013-2014. L'annexe 1 renferme des graphiques des tendances provinciales et territoriales des PPS.

Le placement sous garde (35%) était la PPS la plus fréquente au Canada de 2004-2005 à 2013-2014, suivi de la probation (28 %) et des amendes. Les peines avec sursis et les autres peines étaient les types de peines les moins courantes dans une année donnée. Il y avait peu ou pas de variation dans la répartition des PPS au Canada au cours de la période. La figure 1.1.0 présente les tendances générales de la détermination de la peine pour toutes les causes avec condamnation au Canada de 2005-2006 à 2013-2014.

Figure 1.1.0 PPS pour toutes les causes avec condamnation, Canada, 2005-2006 à 2013-2014

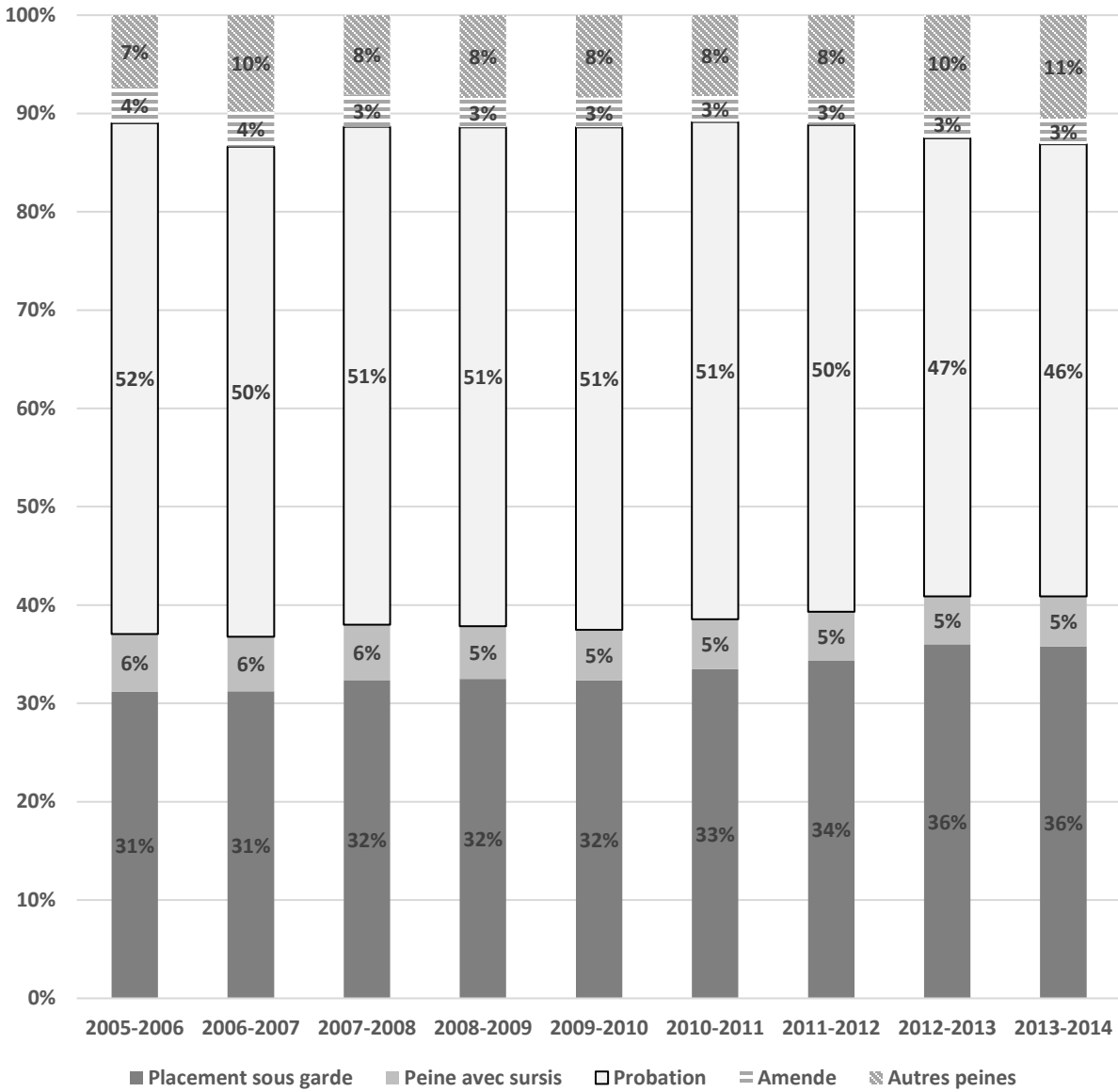


Crimes contre la personne

De 2005-2006 à 2013-2014, la PPS la plus fréquente pour un crime contre la personne était la probation (50 %), suivi de le placement sous garde (33 %). La PPS la moins fréquente pour un crime contre la personne était une amende (3 %).

Dans l'exercice 2013-2014, la PPS la plus fréquente pour un crime contre la personne était la probation (46 %), suivi de le placement sous garde (36 %). La PPS la moins fréquente pour un crime contre la personne était une amende (3 %). La figure 1.1.1 illustre la tendance historique de la détermination de la peine pour les crimes contre la personne de 2005-2006 à 2013-2014.

Figure 1.1.1 PPS pour des crimes contre la personne, Canada, 2005-2006 à 2013-2014

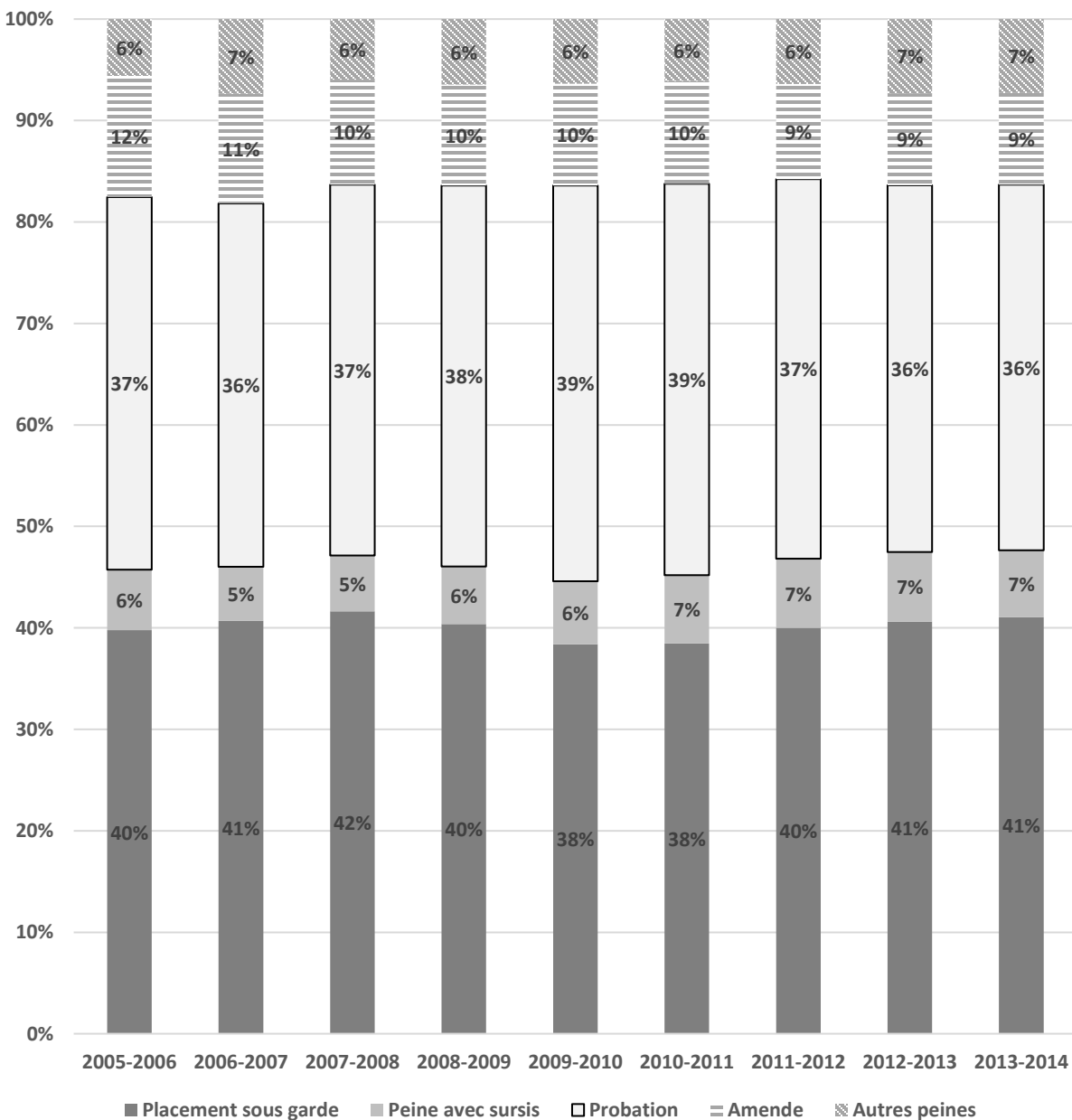


Crimes contre des biens

De 2005-2006 à 2013-2014, la PPS la plus fréquente pour un crime contre des biens était le placement sous garde (40 %), suivi de la probation (37 %). La PPS la moins fréquente pour un crime contre des biens était d'autres peines (7 %).

Dans l'exercice 2013-2014, la PPS la plus fréquente pour un crime contre des biens était le placement sous garde (41 %), suivi de la probation (36 %). La PPS la moins fréquente pour un crime contre des biens était d'autres peines (7 %). La figure 1.1.2 illustre la tendance historique de la détermination de la peine pour les crimes contre des biens 2005-2006 à 2013-2014.

Figure 1.1.2 PPS pour des crimes contre des biens, Canada, 2005-2006 à 2013-2014

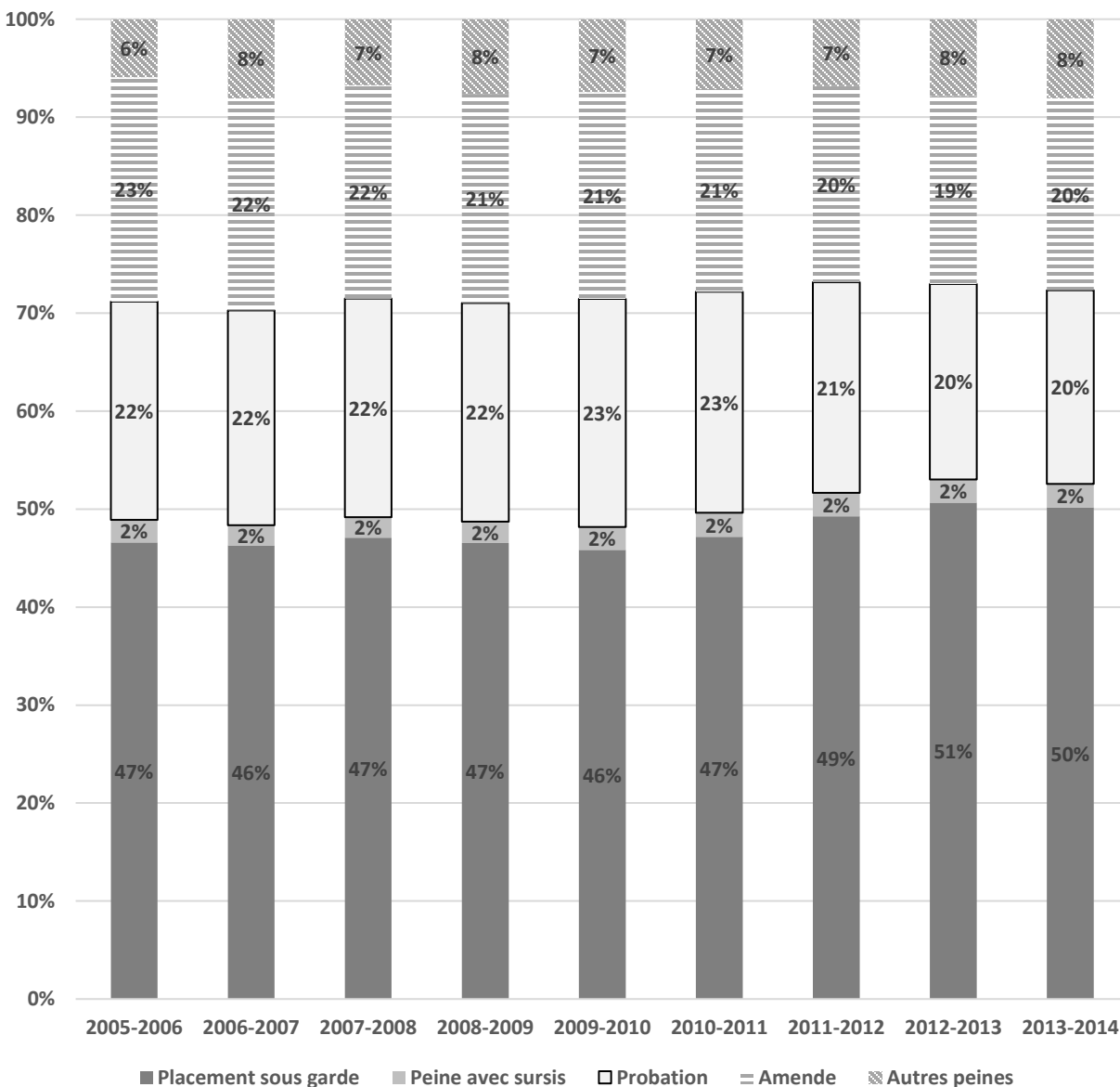


Infractions contre l'administration de la justice

De 2005-2006 à 2013-2014, la PPS la plus fréquente pour une IAJ était le placement sous garde (48 %) suivi de la probation (22 %). La PPS la moins fréquente pour une IAJ était une peine avec sursis (2 %).

Dans l'exercice 2013-2014, la PPS la plus fréquente pour une IAJ était le placement sous garde (50 %) suivi de la probation et d'une amende (20 %, respectivement). La PPS la moins fréquente pour une IAJ était une peine avec sursis (2 %). La figure 1.1.3 illustre la tendance historique de la détermination de la peine pour les IAJ de 2005-2006 à 2013-2014.

Figure 1.1.3 PPS dans des causes avec condamnations pour des IAJ, Canada, 2005-2006 à 2013-2014



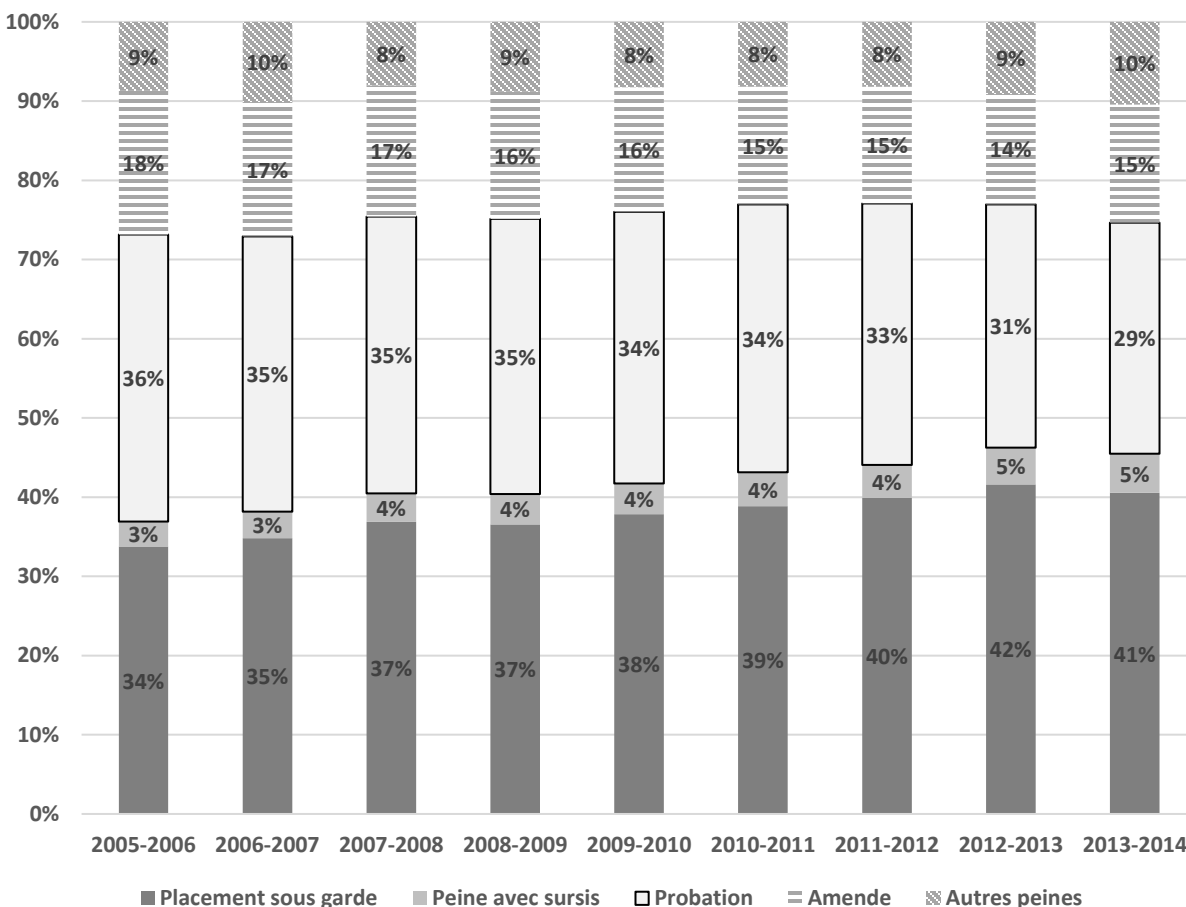
Autres infractions au Code criminel⁴

De 2005-2006 à 2013-2014, la PPS la plus fréquente pour les autres infractions au *Code criminel* était le placement sous garde (38 %), suivi de la probation (34 %). La PPS la moins fréquente pour les autres infractions au *Code criminel* était une peine avec sursis (4 %).

Dans l'exercice 2013-2014, la PPS la plus fréquente pour les autres infractions au *Code criminel* était le placement sous garde (41 %), suivi de la probation (29 %). La PPS la moins fréquente pour les autres infractions au *Code criminel* était une peine avec sursis (5 %).

De 2005-2006 à 2013-2014, le nombre de peines de placement sous garde a augmenté de 7 % et le nombre de peines de probation a diminué de 7 %. La figure 1.1.4 illustre la tendance historique de la détermination de la peine pour les autres infractions au *Code criminel* de 2005-2006 à 2013-2014.

Figure 1.1.4 PPS pour les autres infractions au Code criminel, Canada, 2005-2006 à 2013-2014



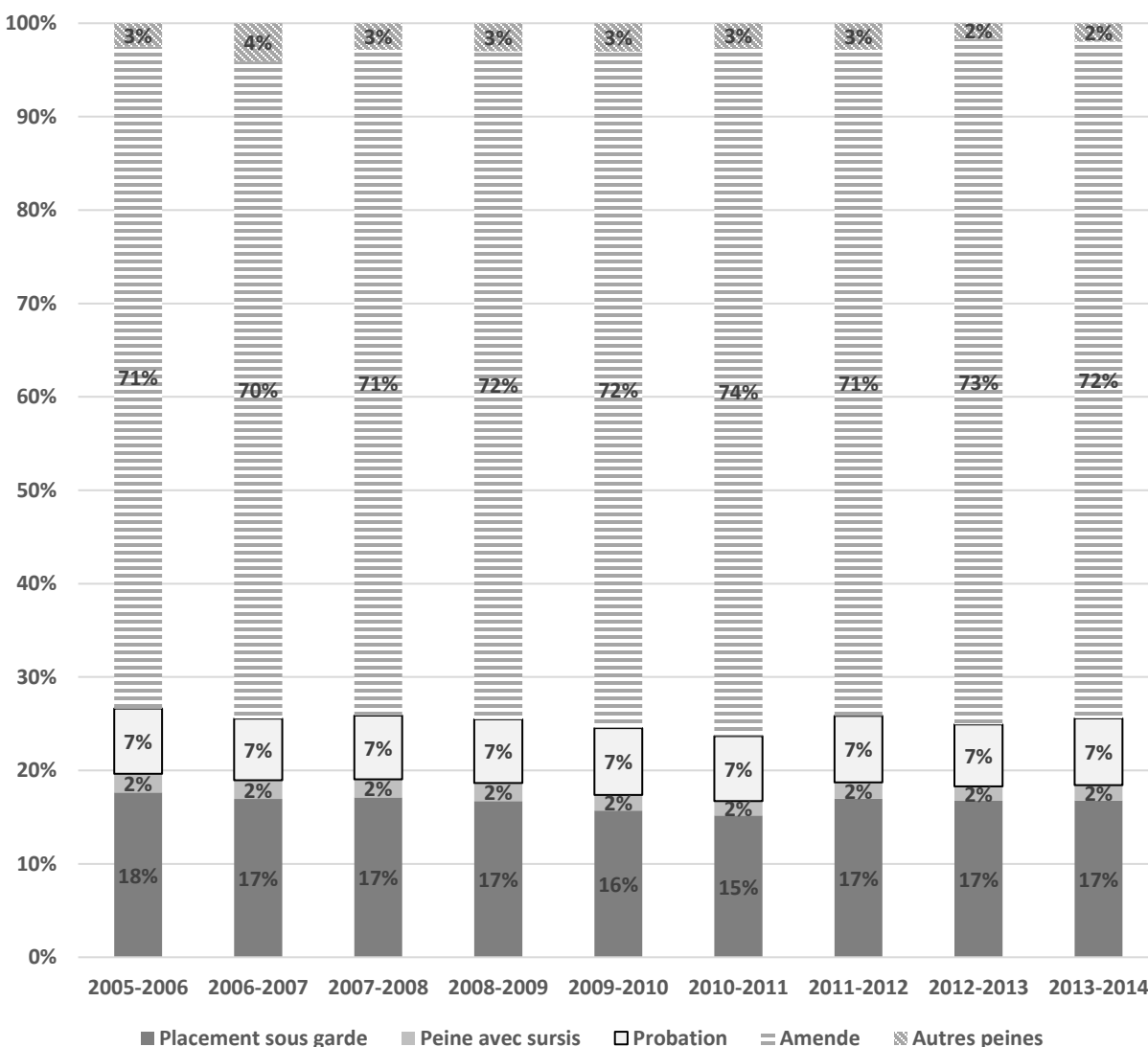
⁴ Les autres infractions au *Code criminel* comprennent : armes, prostitution, troubler l'ordre public et les infractions restantes au *Code criminel*.

Infractions aux règlements de la circulation prévues par le *Code criminel*⁵

De 2005-2006 à 2013-2014, la PPS la plus fréquente pour une infraction aux règlements de la circulation prévue par le *Code criminel* était une amende (72 %), suivi de le placement sous garde (17 %). La PPS la moins fréquente pour une infraction aux règlements de la circulation prévue par le *Code criminel* était une peine avec sursis (2 %).

Dans l'exercice 2013-2014, la PPS la plus fréquente pour une infraction aux règlements de la circulation prévue par le *Code criminel* était une amende (72 %), suivi de le placement sous garde (17 %). La PPS la moins fréquente pour une infraction aux règlements de la circulation prévue par le *Code criminel* était une peine avec sursis (2 %). La figure 1.1.5 illustre la tendance historique de la détermination de la peine pour les infractions aux règlements de la circulation prévues par le *Code criminel* de 2005-2006 à 2013-2014.

Figure 1.1.5 PPS pour les infractions aux règlements de la circulation prévues par le *Code criminel*, Canada, 2005-2006 à 2013-2014



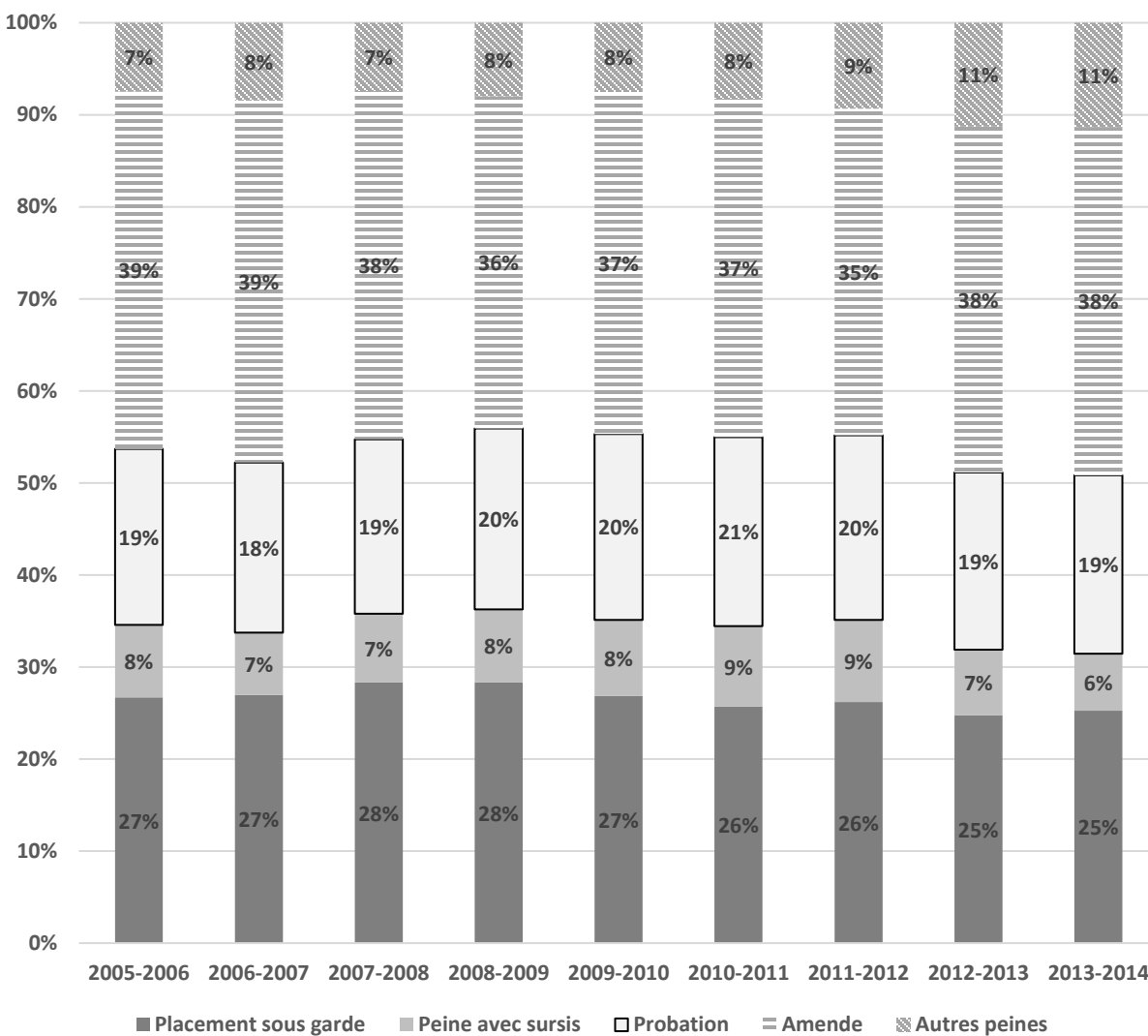
⁵ Les infractions aux règlements de la circulation prévues par le *Code criminel* comprennent : conduite avec facultés affaiblies et autres infractions aux règlements de la circulation prévues par le *Code criminel*.

Autres lois fédérales⁶

De 2005-2006 à 2013-2014, la PPS la plus fréquente pour les autres infractions à des lois fédérales était une amende (37 %), suivi de le placement sous garde (27 %). La PPS la moins fréquente pour les autres infractions à des lois fédérales était une peine avec sursis (8 %).

Dans l'exercice 2013-2014, la PPS la plus fréquente pour les autres infractions à des lois fédérales était une amende (38 %), suivi de le placement sous garde (25 %). La PPS la moins fréquente pour les autres infractions à des lois fédérales était une peine avec sursis (6 %). La figure 1.1.6 illustre la tendance historique de la détermination de la peine pour les condamnations pour d'autres infractions à des lois fédérales de 2005-2006 à 2013-2014.

Figure 1.1.6 PPS dans les causes avec condamnation pour d'autres infractions aux lois fédérales, Canada, 2005-2006 à 2013-2014



⁶ Les infractions à d'autres lois fédérales comprennent : possession de drogue, autres infractions liées aux drogues, infractions à la LSJPA et infractions restantes aux lois fédérales.

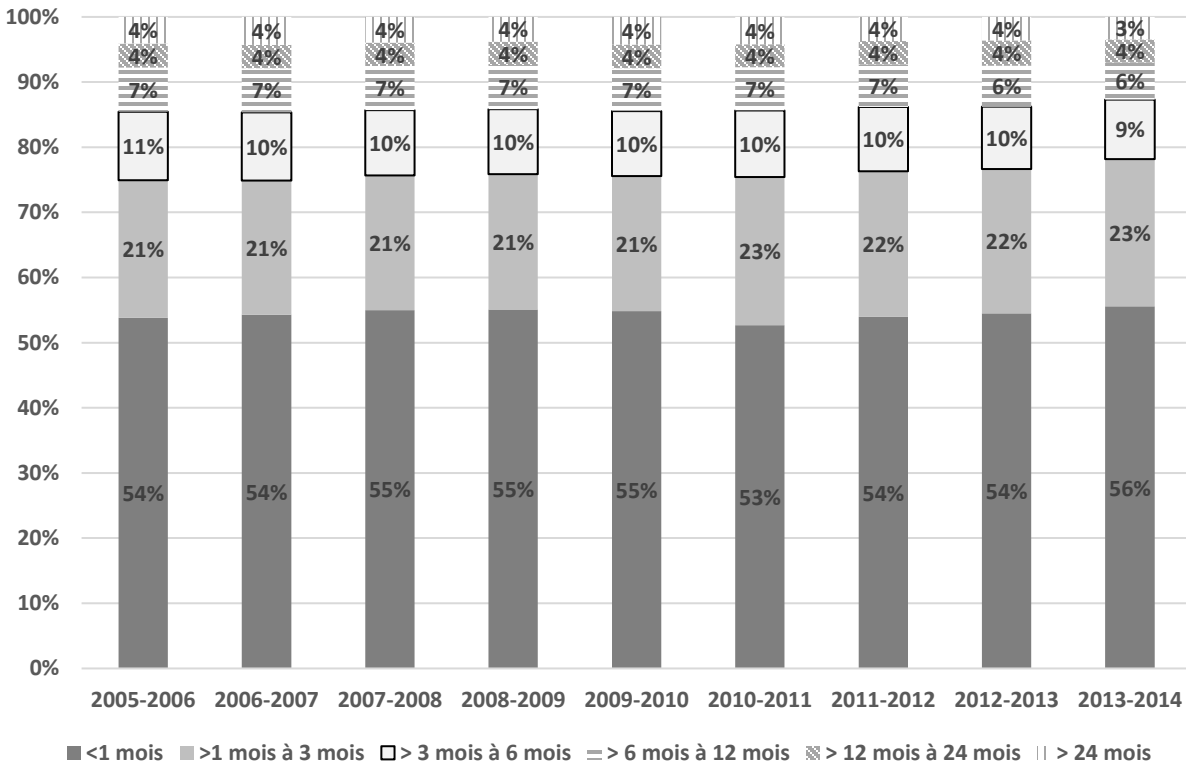
1.2 Analyse des tendances de la durée des peines de placement sous garde pour adultes, 2005-2006 à 2013-2014

Cette section présente une analyse des tendances relatives à la durée des peines de placement sous garde à partir de données dérivées du tableau du CCSJ intitulé [Tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, causes avec condamnation selon la durée du placement sous garde, annuel.](#)

En général, les peines de placement sous garde étaient de courte durée. Plus de la moitié des peines de placement sous garde dans toutes les provinces étaient inférieure à un mois, sauf au Québec et en Saskatchewan. En 2005-2006, le Québec a déclaré que 32 % des peines de placement sous garde étaient d'un mois ou moins, tandis que le taux correspondant en Saskatchewan était de 36 %. En 2013-2014, 40 % des peines de placement sous garde au Québec et 42 % des peines de placement sous garde en Saskatchewan étaient d'un mois ou moins. Peu de peines de placement sous garde étaient purgées dans un établissement fédéral (peines de deux ans ou plus) dans toutes les provinces, sauf la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick. En 2005-2006, les peines de placement sous garde de deux ans ou plus représentaient 10% de toutes les durées des peines en Nouvelle-Écosse et 6 % au Nouveau-Brunswick. En 2013-2014, les peines de placement sous garde de deux ans ou plus représentaient 9 % de toutes les durées des peines en Nouvelle-Écosse et 9 % au Nouveau-Brunswick. L'annexe 2 renferme des données sur les tendances provinciales et territoriales à l'égard des durées des peines de placement sous garde pour adultes.

Il n'y avait pas de variation significative dans la répartition nationale de la durée des peines de placement sous garde de 2005-2006 à 2013-2014. Plus de la moitié (55 %) de toutes les peines de placement sous garde au Canada étaient d'un mois ou moins. La deuxième durée de la peine de placement sous garde la plus fréquente variait entre un et trois mois, représentant environ 22 % de toutes les peines de placement sous garde. La figure 1.2.0 présente les tendances relatives à la durée des peines de placement sous garde pour toutes les causes avec condamnation au Canada de 2005-2006 à 2013-2014.

Figure 1.2.0 Durée des peines de placement sous garde pour toutes les infractions, Canada, 2005-2006 à 2013-2014



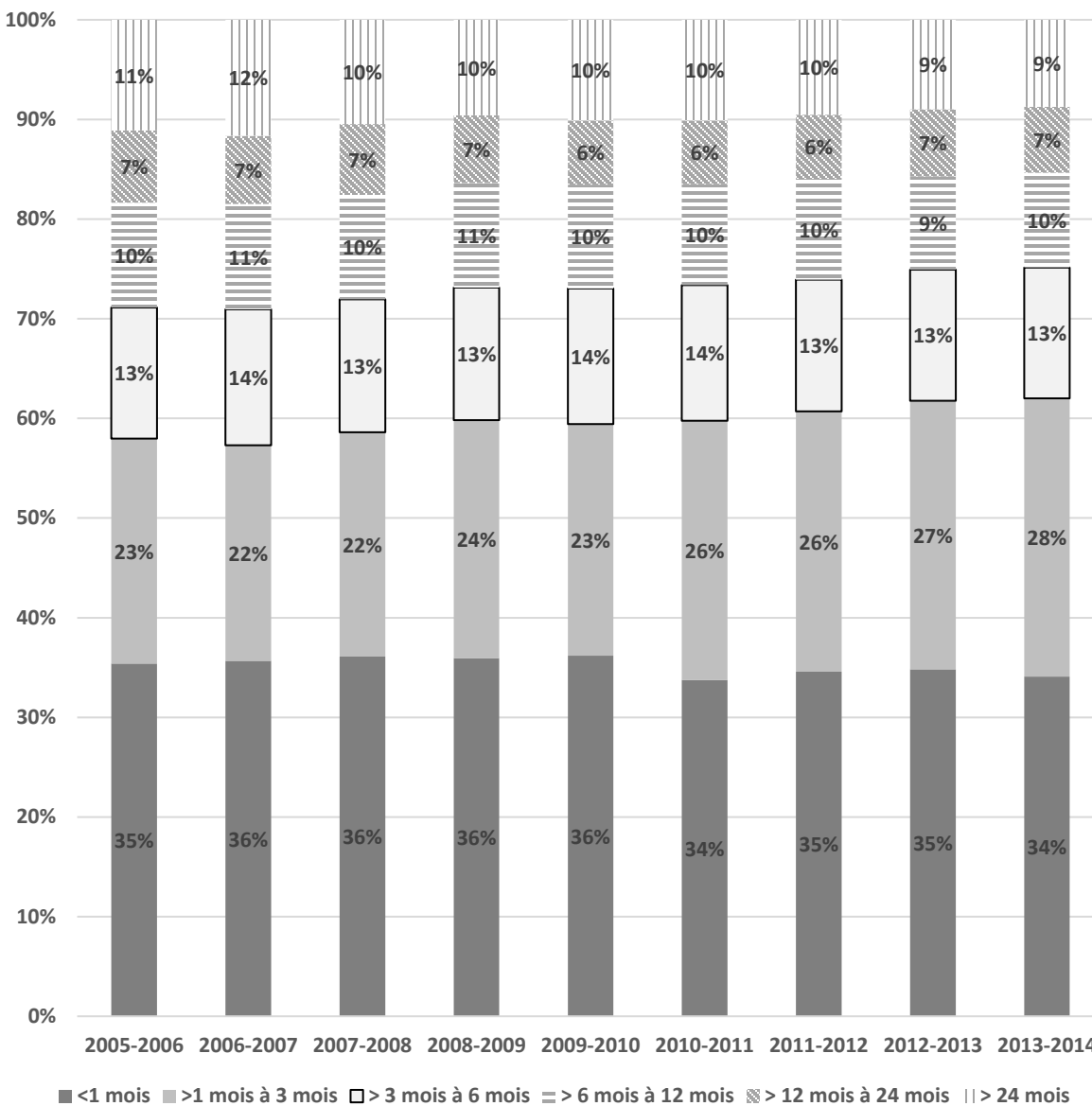
Crimes contre la personne

De 2005-2006 à 2013-2014, la durée de la peine de placement sous garde la plus fréquente pour un crime contre la personne était d'un mois ou moins (35 %), suivi d'un à trois mois (25 %). La durée de la peine de placement sous garde la moins fréquente était de 12 à 24 mois (7 %).

Dans l'exercice 2013-2014, la durée de la peine de placement sous garde la plus fréquente pour un crime contre la personne était d'un mois ou moins (34 %), suivi d'un à trois mois (28 %). La durée de la peine de placement sous garde la moins fréquente était de 12 à 24 mois (7 %).

Fait à souligner, près de 10 % des personnes s'étant vu infliger une peine de placement sous garde pour un crime contre la personne ont été condamnées à purger une peine de ressort fédéral. La figure 1.2.1 présente la répartition de la durée des peines de placement sous garde pour des crimes contre la personne de 2005-2006 à 2013-2014.

Figure 1.2.1 Durées des peines de placement sous garde pour des crimes contre la personne, Canada, 2005-2006 à 2013-2014

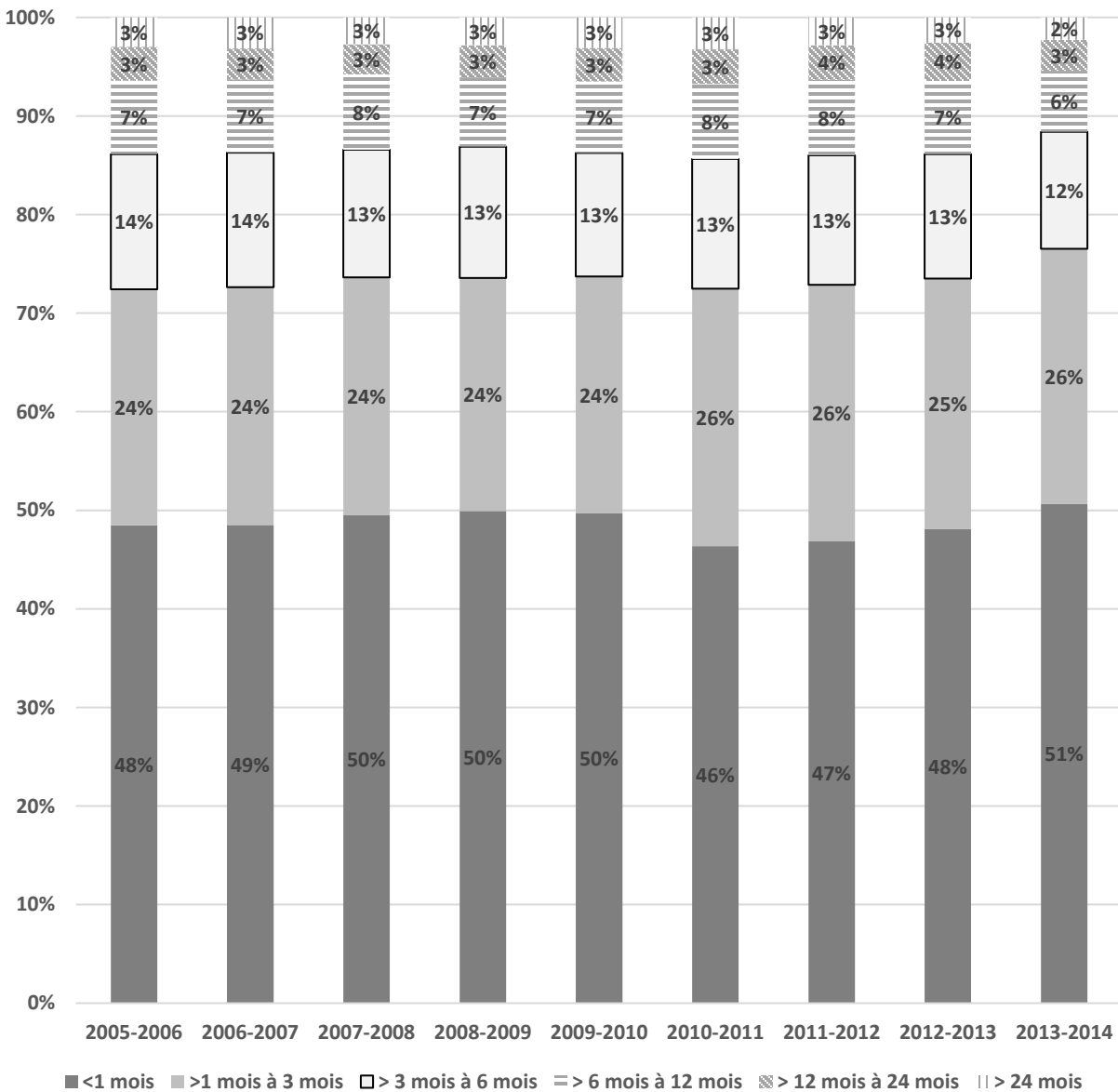


Crimes contre des biens

De 2005-2006 à 2013-2014, la durée de la peine de placement sous garde la plus fréquente pour un crime contre des biens était d'un mois ou moins (49 %), suivi d'un à trois mois (25 %). Les durées des peines de placement sous garde les moins fréquentes étaient de 12 à 24 mois et de plus de 24 mois (3 % chacune).

Dans l'exercice 2013-2014, la durée de la peine de placement sous garde la plus fréquente pour un crime contre des biens était d'un mois ou moins (51 %), suivi d'un à trois mois (26 %). La durée de la peine de placement sous garde la moins fréquente pour un crime contre des biens était de plus de 24 mois (2 %). La figure 1.2.2 présente la répartition de la durée des peines de placement sous garde pour des crimes contre des biens de 2005-2006 à 2013-2014.

Figure 1.2.2 Durée des peines de placement sous garde pour des crimes contre des biens, Canada, 2005-2006 à 2013-2014

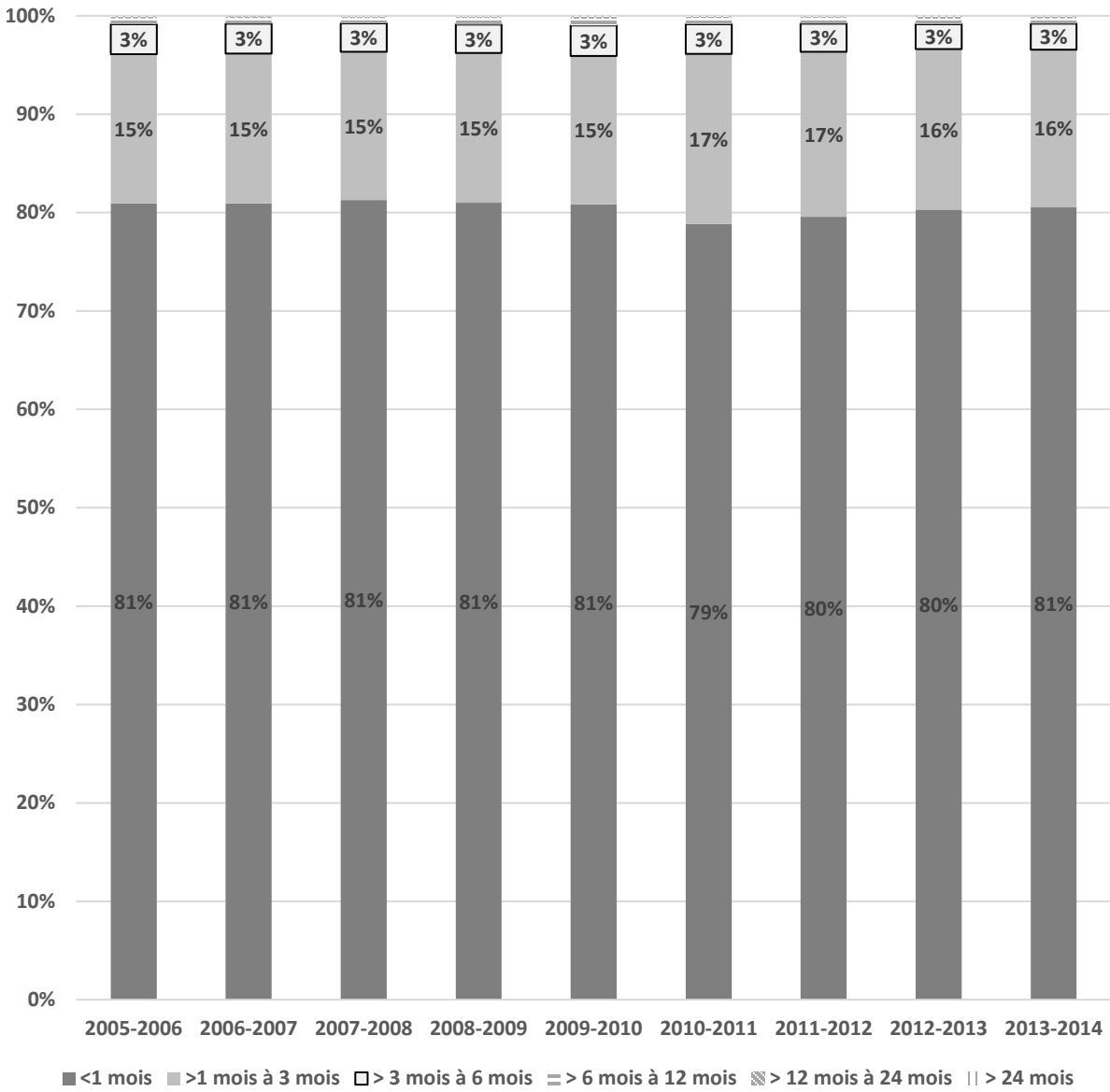


Infractions contre l’administration de la justice

De 2005-2006 à 2013-2014, la durée de la peine de placement sous garde la plus fréquente pour une IAJ était d’un mois ou moins (80 %), suivi d’un à trois mois (16 %). Il n’y avait pas de peines de 12 à 24 mois ni de plus de 24 mois.

Dans l’exercice 2013-2014, la durée de la peine de placement sous garde la plus fréquente pour une IAJ était d’un mois ou moins (81 %), suivi d’un à trois mois (16%). Les peines de plus de trois mois représentaient moins de 4 % de toutes les durées de peines. La figure 1.2.3 présente la répartition de la durée des peines de placement sous garde pour des IAJ de 2005-2006 à 2013-2014.

Figure 1.2.3 Durées des peines de placement sous garde pour des IAJ, Canada, 2005-2006 à 2013-2014

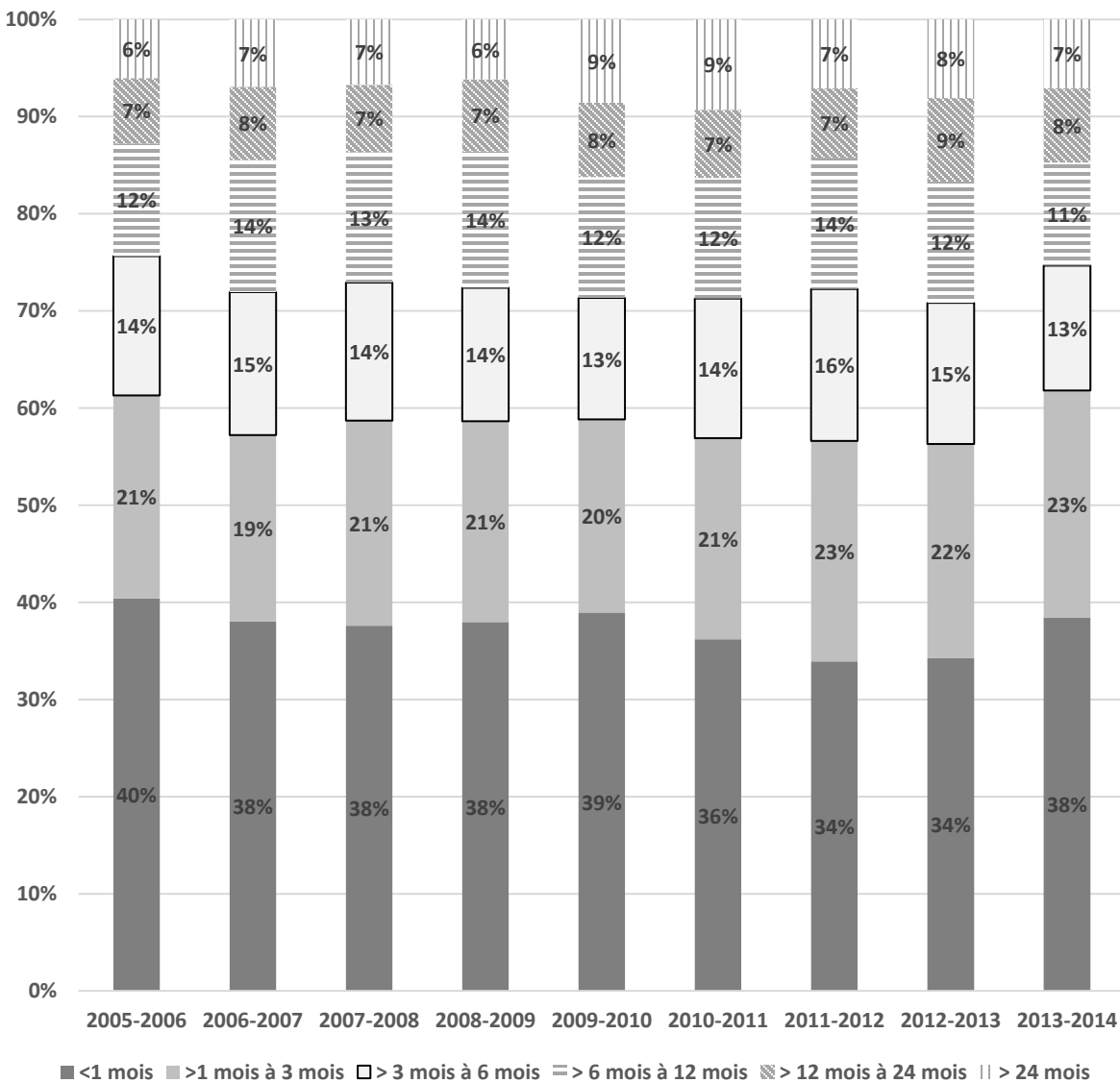


Autres infractions au Code criminel

De 2005-2006 à 2013-2014, la durée de la peine de placement sous garde la plus fréquente pour d'autres infractions au *Code criminel* était d'un mois ou moins (37 %), suivi d'un à trois mois (21 %). La durée de la peine de placement sous garde la moins fréquente était de 12 à 24 mois et de plus de 24 mois (7 % chacune).

Dans l'exercice 2013-2014, la durée de la peine de placement sous garde la plus fréquente pour d'autres infractions au *Code criminel* était d'un mois ou moins (38 %), suivi d'un à trois mois (23 %). La durée de la peine de placement sous garde la moins fréquente pour d'autres infractions au *Code criminel* était de plus de 24 mois (7 %). La figure 1.2.4 présente la répartition de la durée des peines de placement sous garde pour d'autres infractions au *Code criminel* de 2005-2006 à 2013-2014.

Figure 1.2.4 Durées des peines de placement sous garde pour d'autres infractions au Code criminel, Canada, 2005-2006 à 2013-2014

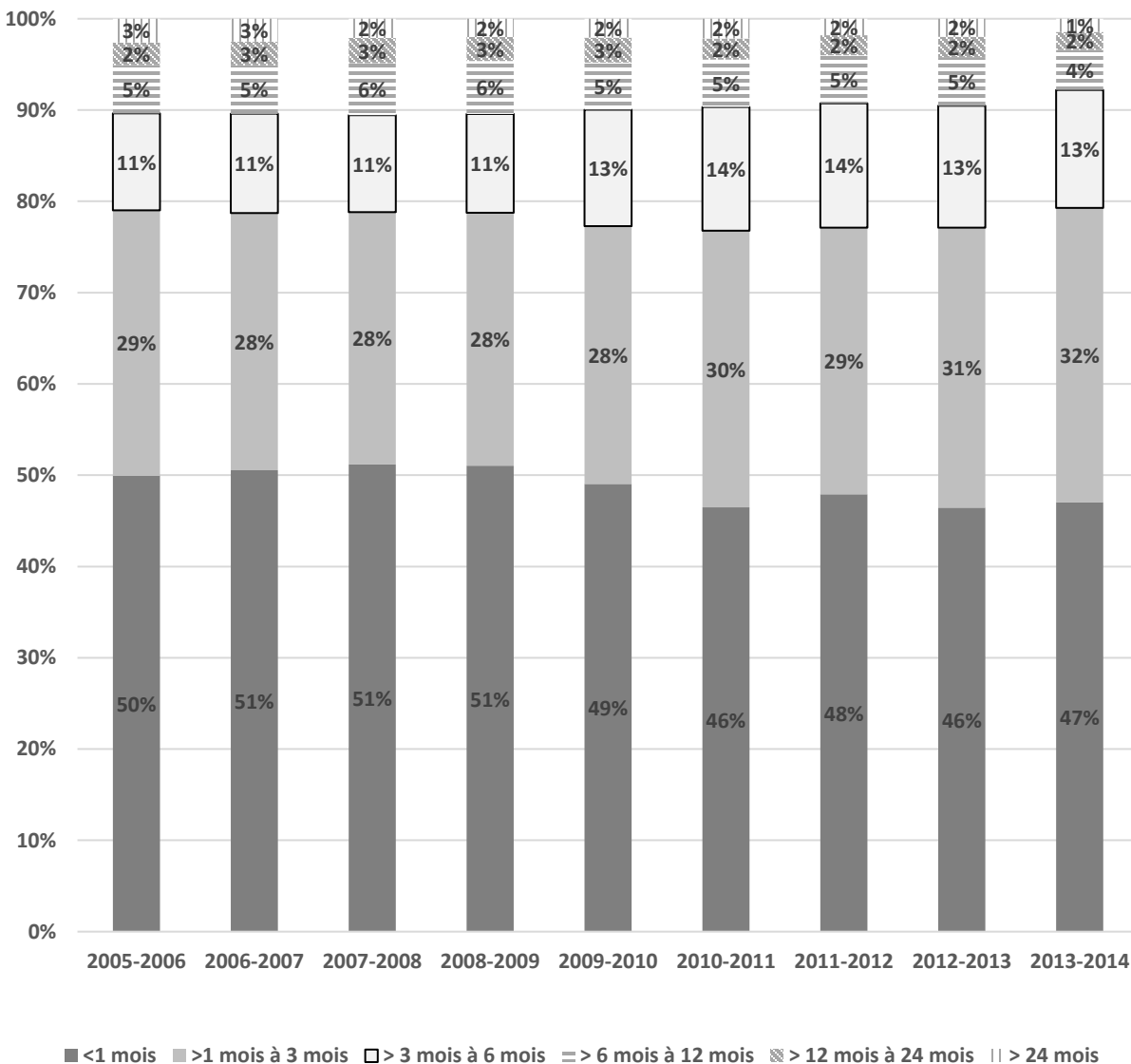


Infractions aux règlements de la circulation prévues par le *Code criminel*

De 2005-2006 à 2013-2014, la durée de la peine de placement sous garde la plus fréquente pour une infraction aux règlements de la circulation prévue par le *Code criminel* était d'un mois ou moins (49 %), suivi d'un à trois mois (29 %). Les durées des peines de placement sous garde les moins fréquentes étaient de 12 à 24 mois et de plus de 24 mois (2 % chacune).

Dans l'exercice 2013-2014, la durée de la peine de placement sous garde la plus fréquente pour une infraction aux règlements de la circulation prévue par le *Code criminel* était d'un mois ou moins (47 %), suivi d'un à trois mois (32 %). La durée de la peine de placement sous garde la moins fréquente pour une infraction aux règlements de la circulation prévue par le *Code criminel* était de plus de 24 mois (1 %). La figure 1.2.5 présente la répartition de la durée des peines de placement sous garde pour des infractions aux règlements de la circulation prévues par le *Code criminel* de 2005-2006 à 2013-2014.

Figure 1.2.5 Durées des peines de placement sous garde pour des infractions aux règlements de la circulation prévues par le *Code criminel*, Canada, 2005-2006 à 2013-2014

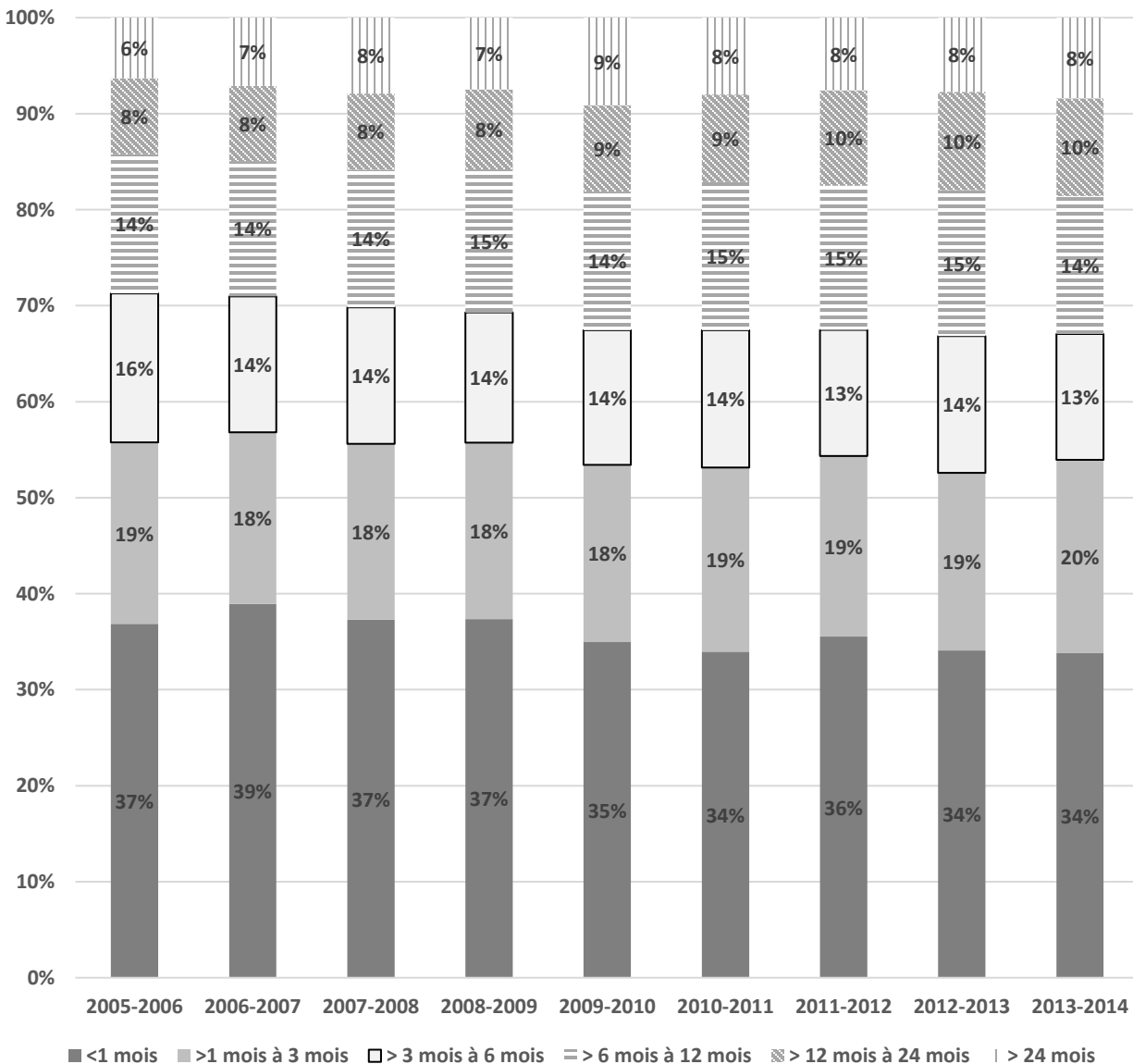


Autres infractions à des lois fédérales

De 2005-2006 à 2013-2014, la durée de la peine de placement sous garde la plus fréquente pour d'autres infractions à des lois fédérales était d'un mois ou moins (36 %), suivi d'un à trois mois (19 %). La durée de la peine de placement sous garde la moins fréquente était de plus de 24 mois (8 %).

Dans l'exercice 2013-2014, la durée de la peine de placement sous garde la plus fréquente pour d'autres infractions à des lois fédérales était d'un mois ou moins (34 %), suivi d'un à trois mois (20 %). La durée de la peine de placement sous garde la moins fréquente pour d'autres infractions à des lois fédérales était de plus de 24 mois (8 %). La figure 1.2.6 présente la répartition de la durée des peines de placement sous garde pour d'autres infractions à des lois fédérales de 2005-2006 à 2013-2014.

Figure 1.2.6 Durées des peines de placement sous garde pour d'autres infractions à des lois fédérales, Canada, 2005-2006 à 2013-2014



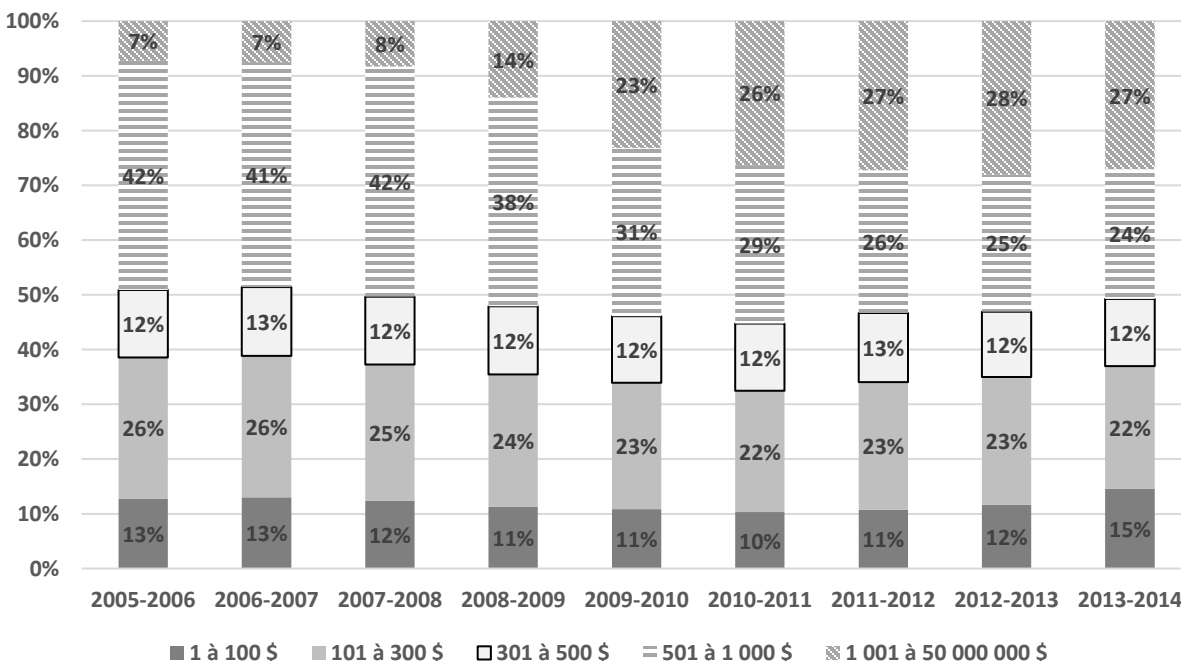
1.3 Analyse des tendances relatives aux montants des amendes infligées à des adultes, 2005-2006 à 2013-2014

Dans cette section, nous présentons des analyses du montant de l'amende constituant la peine la plus sévère à partir des données dérivées du tableau du CCSJ intitulé *Tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, causes avec condamnation selon le montant de l'amende*.

Au début de la période (2005-2006), les amendes d'une valeur de 501 à 1 000 \$ étaient les plus courantes et représentaient approximativement 30 à 50 % de toutes les amendes, sans égard à la province ou le territoire. En 2013-2014, la répartition des amendes avait évolué vers des amendes plus lourdes : dans l'ensemble des provinces et des territoires, sauf le Nunavut, on faisait état de diminutions des amendes d'une valeur de 501 à 1 000 \$ et d'augmentations correspondantes des amendes de plus de 1 001 \$. L'augmentation du nombre d'amendes de plus de 1 001 \$ de 2005-2006 à 2013-2014 a été de près de 20 % en Nouvelle-Écosse, en Ontario, en Saskatchewan, en Alberta et au Yukon. Toutes les autres valeurs d'amendes sont restées stables de 2005-2006 à 2013-2014. L'annexe 3 renferme des données sur les tendances des amendes provinciales et territoriales.

La répartition des amendes a nettement changé pour toutes les infractions au Canada de 2005-2006 à 2013-2014. La proportion d'amendes de 500 à 1 000 \$ a chuté de 42 à 24 % tandis que la proportion d'amendes de plus de 1 001 \$ a augmenté de 7 à 27 %. Cette augmentation des amendes de plus de 1 001 \$ pour toutes les infractions au Canada était attribuable en partie à l'augmentation de 44 % des amendes de plus de 1 001 \$ pour les infractions aux règlements de la circulation prévues par le *Code criminel* (voir le tableau 1.3.5). La figure 1.3.0 présente une analyse des tendances des montants des amendes pour toutes les infractions au Canada de 2005-2006 à 2013-2014.

Figure 1.3.0 Montants des amendes pour toutes les infractions, Canada, 2005-2006 à 2013-2014

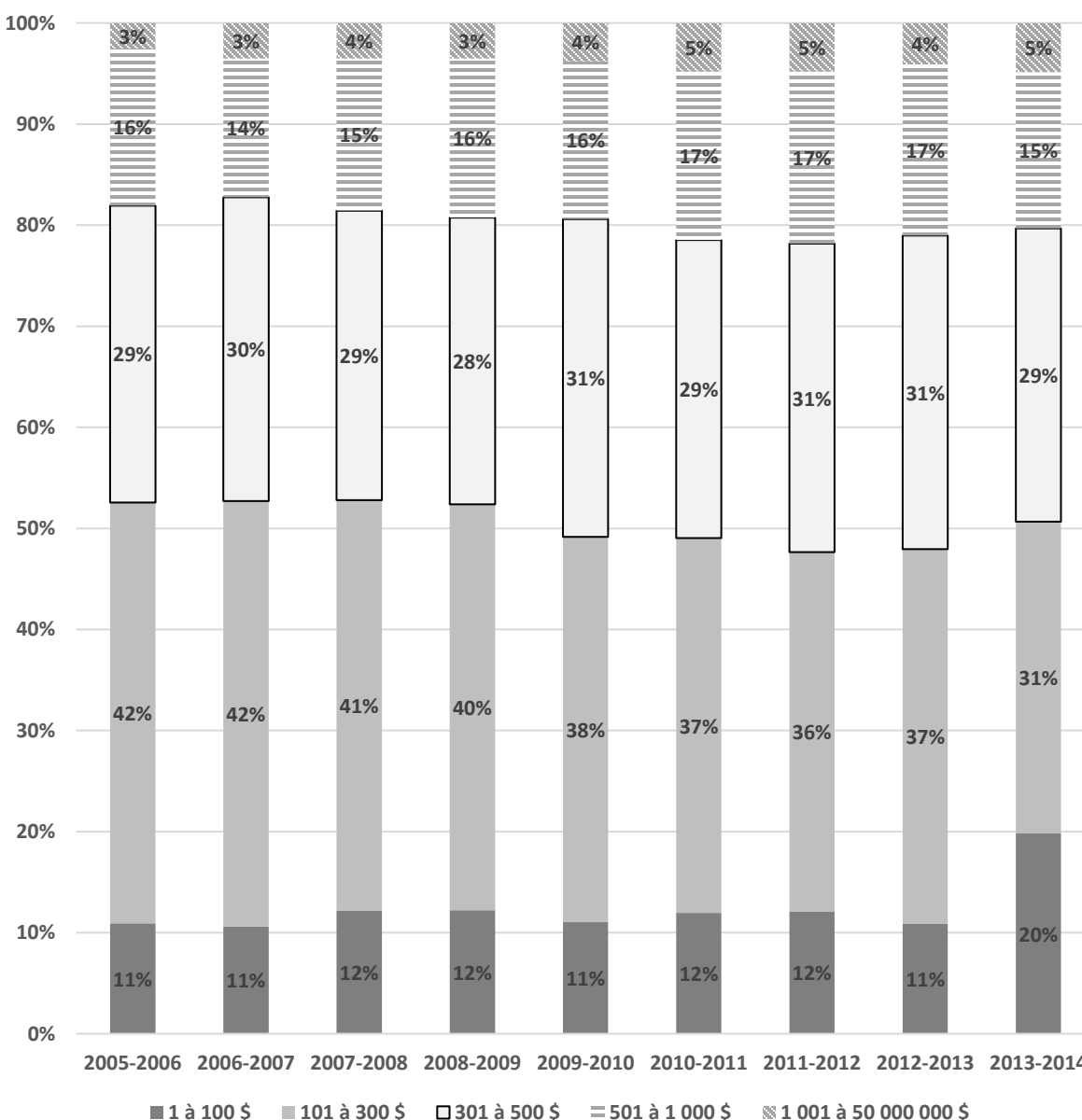


Crimes contre la personne

De 2005-2006 à 2013-2014, l'amende la plus fréquente dans les causes avec condamnation pour des crimes contre la personne oscillait de 101 à 300 \$ (38 %), suivi de 301 à 500 \$ (30 %). Le montant de l'amende le moins fréquent dépassait 1 001 \$ (4 %).

Dans l'exercice 2013-2014, l'amende la plus fréquente dans les causes avec condamnation pour des crimes contre la personne oscillait de 101 à 300 \$ (31 %), suivi de 301 à 500 \$ (29 %). Le montant de l'amende le moins fréquent dépassait 1 001 \$ (5 %). La figure 1.3.1 présente la répartition des amendes dans les causes avec condamnation pour des crimes contre la personne de 2005-2006 à 2013-2014.

Figure 1.3.1 Montants des amendes pour des crimes contre la personne, Canada, 2005-2006 à 2013-2014

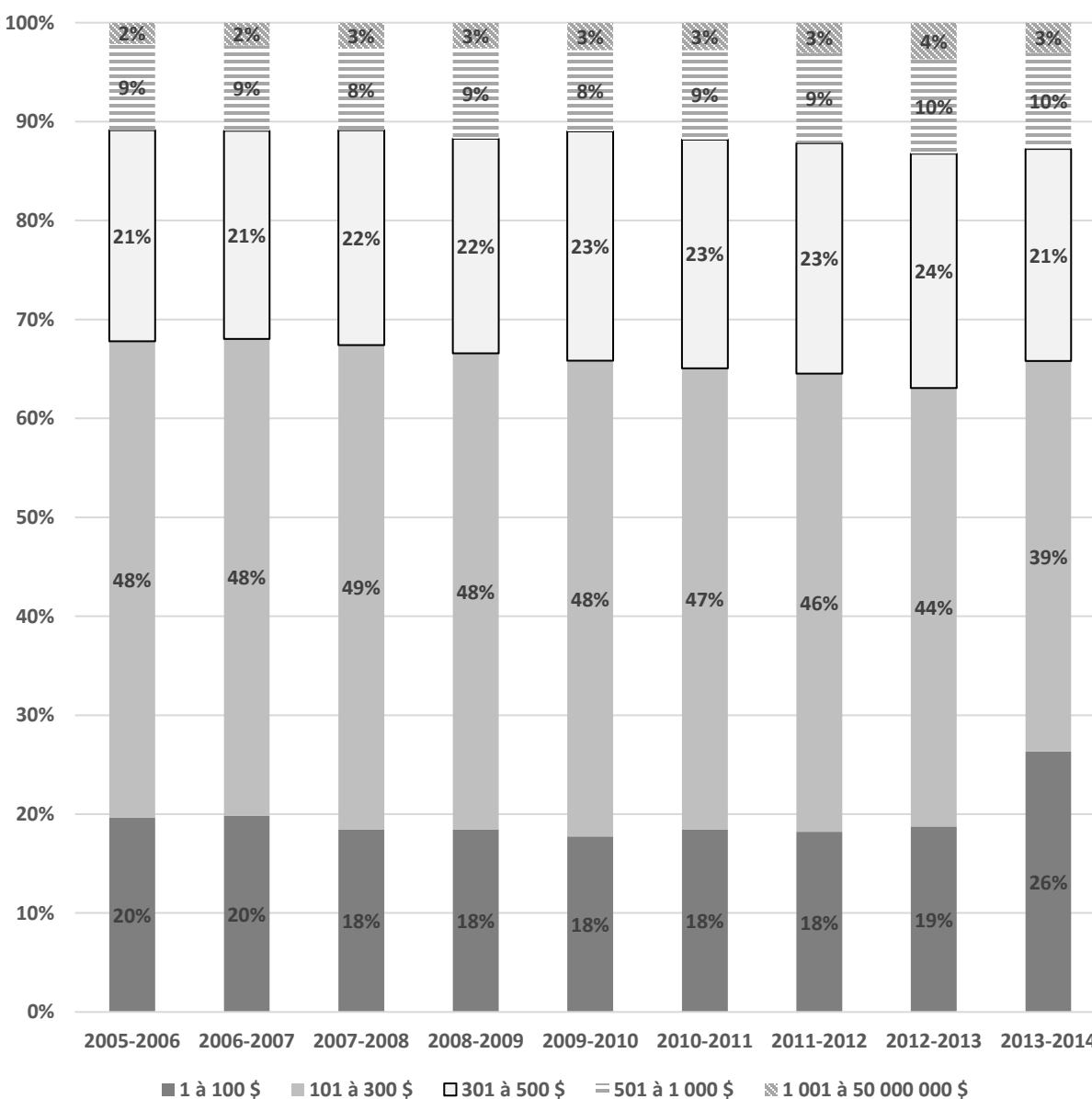


Crimes contre des biens

De 2005-2006 à 2013-2014, l'amende la plus fréquente dans les causes avec condamnation pour des crimes contre des biens oscillait de 101 à 300 \$ (46 %), suivi de 301 à 500 \$ (22 %). Le montant de l'amende le moins fréquent dépassait 1 001 \$ (3 %).

Dans l'exercice 2013-2014, l'amende la plus fréquente dans les causes avec condamnation pour des crimes contre des biens oscillait de 101 à 300 \$ (39 %), suivi de 1 à 100 \$ (26 %). Le montant de l'amende le moins fréquent dépassait 1 001 \$ (3 %). La figure 1.3.2 présente la répartition des amendes pour des crimes contre des biens de 2005-2006 à 2013-2014.

Figure 1.3.2 Montants des amendes pour des crimes contre des biens, Canada, 2005-2006 à 2013-2014

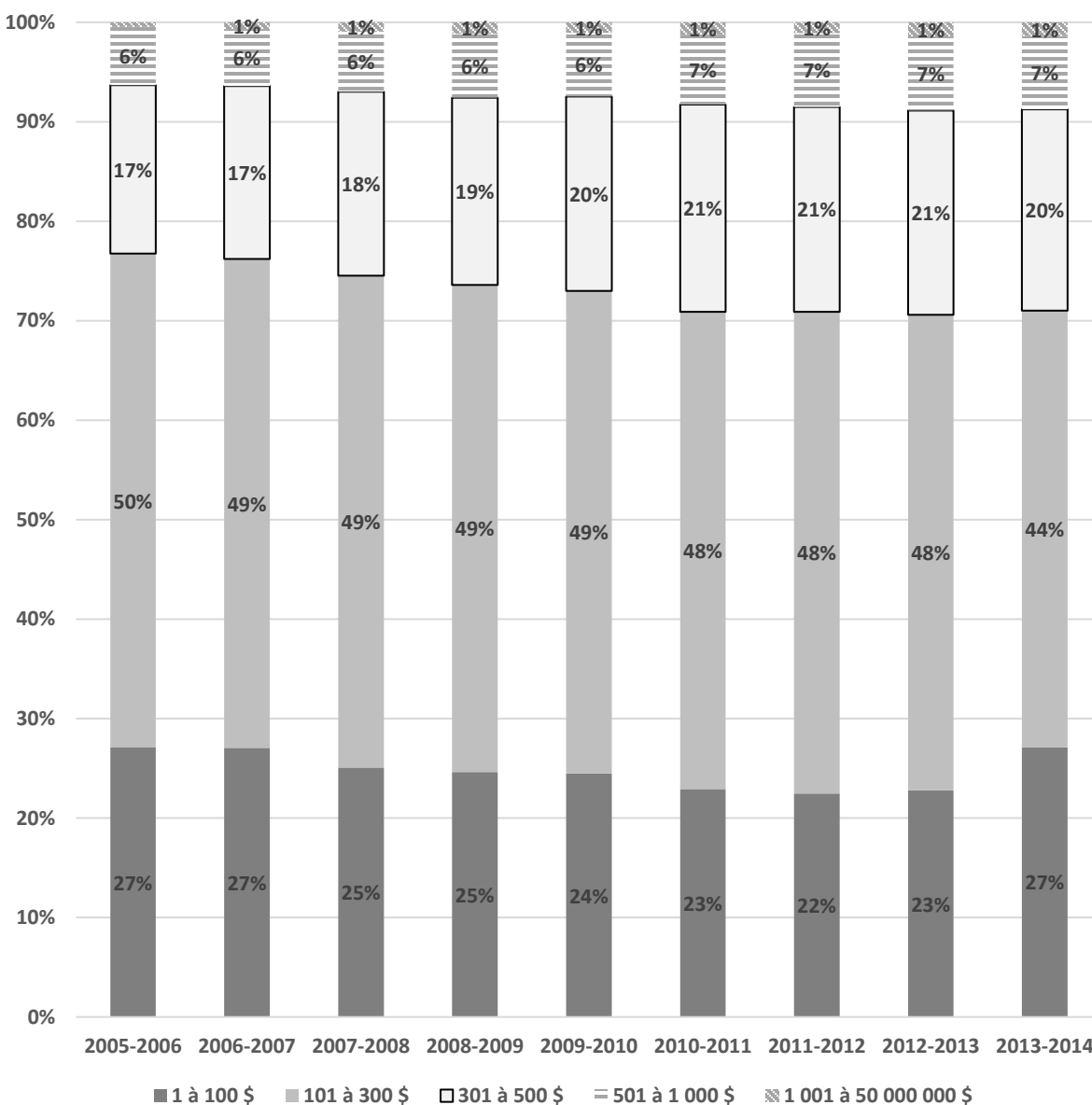


Infractions contre l'administration de la justice

De 2005-2006 à 2013-2014, l'amende la plus fréquente pour une IAJ oscillait de 101 à 300 \$ (48 %), suivi de 1 à 100 \$ (25 %). Le montant de l'amende le moins fréquent dépassait 1 001 \$ (1 %).

Dans l'exercice 2013-2014, le montant de l'amende le plus fréquent pour une cause d'IAJ avec condamnation oscillait de 101 à 300 \$ (44 %) suivi de 1 à 100 \$ (27 %). Le montant de l'amende le moins fréquent dépassait 1 001 \$ (1 %). La figure 1.3.3 présente la répartition des amendes pour les IAJ de 2005-2006 à 2013-2014.

Figure 1.3.3 Montants de l'amende pour les causes d'IAJ avec condamnation, Canada, 2005-2006 à 2013-2014

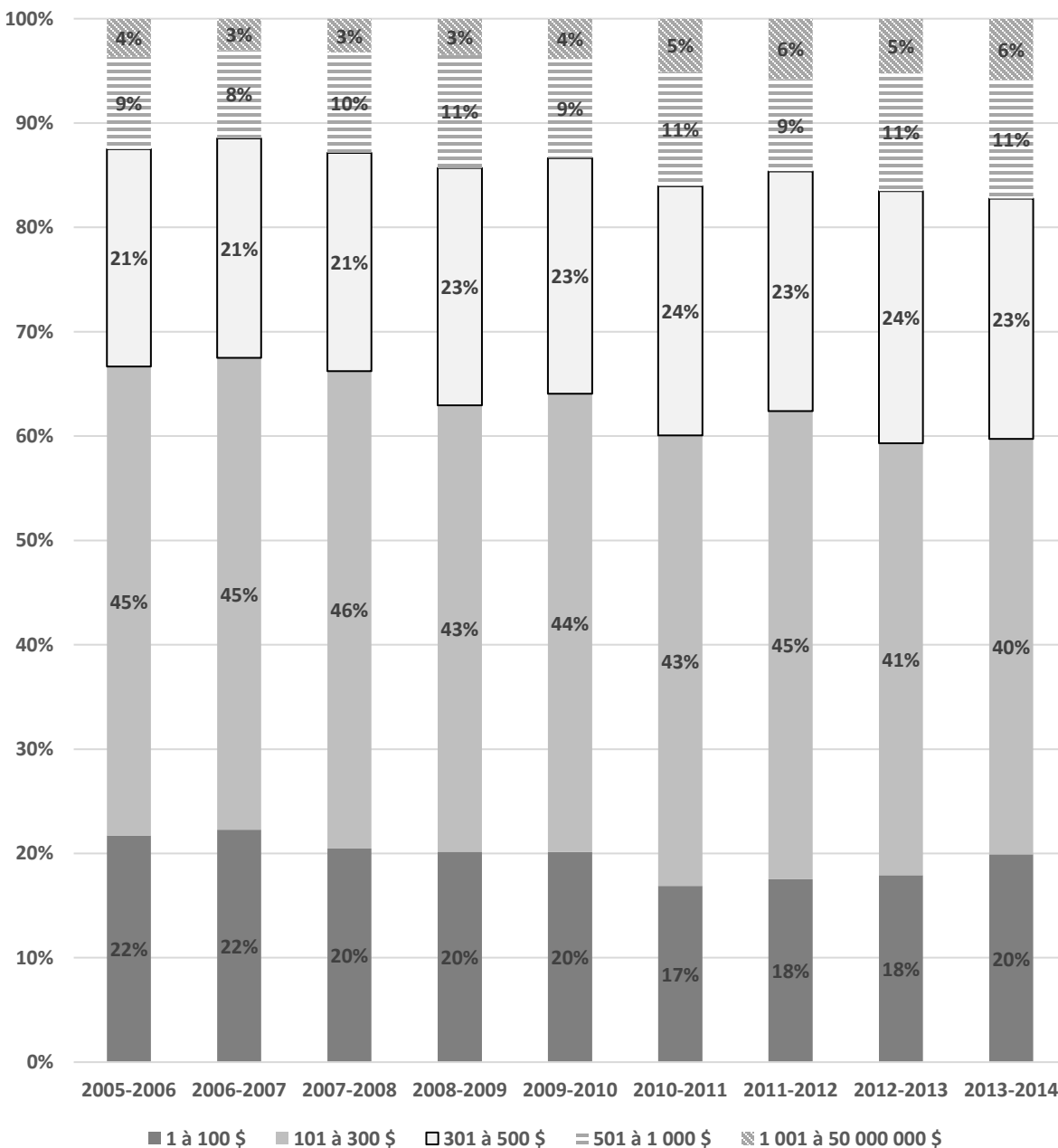


Autres infractions au Code criminel

De 2005-2006 à 2013-2014, l'amende la plus fréquente dans des causes avec condamnation pour d'autres infractions au *Code criminel* oscillait de 101 à 300 \$ (44 %), suivi de 301 à 500 \$ (23 %). Le montant de l'amende le moins fréquent dépassait 1 001 \$ (4 %).

Dans l'exercice 2013-2014, l'amende la plus fréquente dans des causes avec condamnation pour d'autres infractions au *Code criminel* oscillait de 101 à 300 \$ (40 %), suivi de 301 à 500 \$ (23 %). Le montant de l'amende le moins fréquent dépassait 1 001 \$ (6 %). La figure 1.3.4 présente la répartition des amendes dans les causes avec condamnation pour d'autres infractions au *Code criminel* de 2005-2006 à 2013-2014.

Figure 1.3.4 Montants des amendes dans les causes avec condamnation pour d'autres infractions au Code criminel, Canada, 2005-2006 à 2013-2014



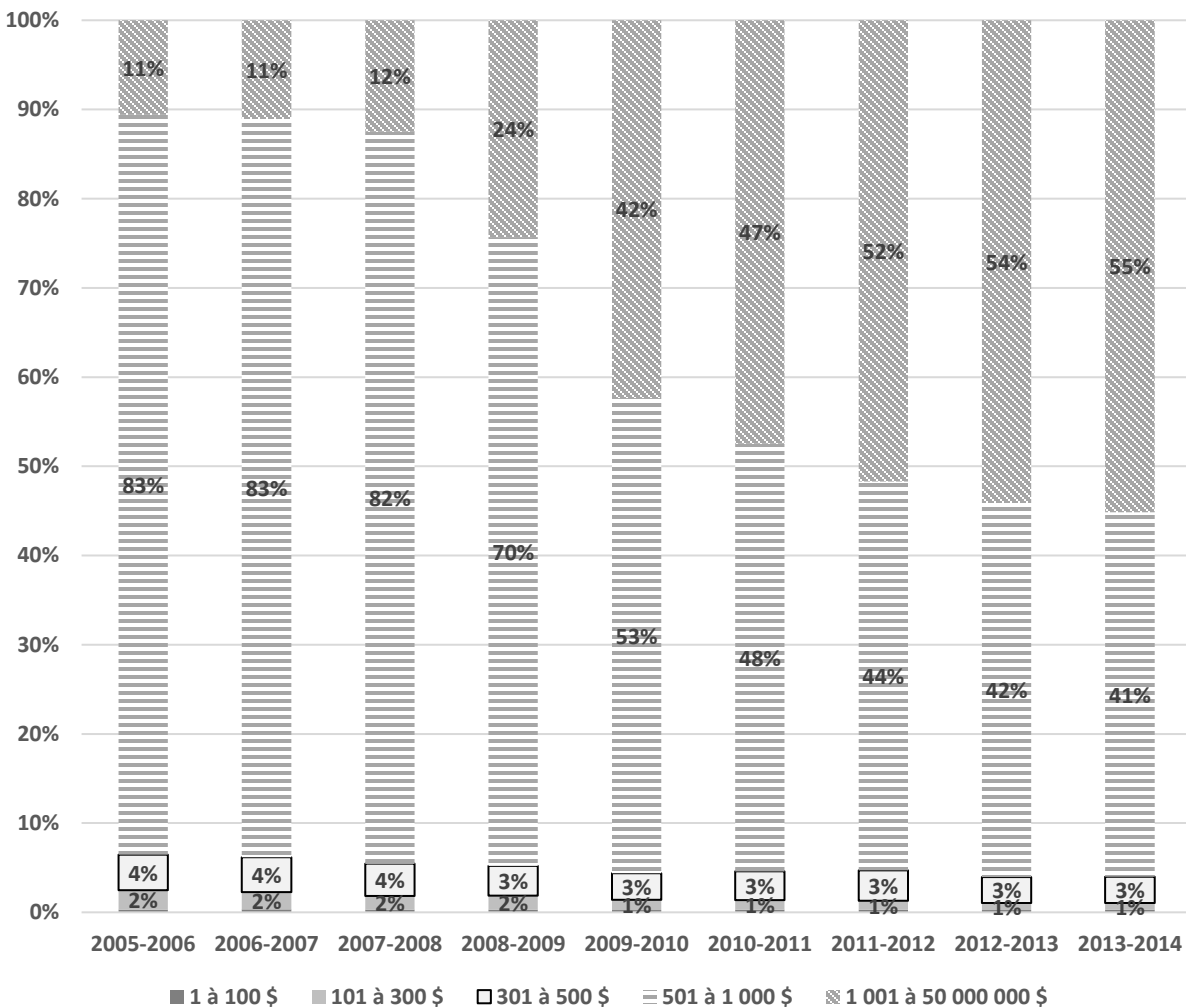
Infractions aux règlements de la circulation prévues par le *Code criminel*

De 2005-2006 à 2013-2014, l'amende la plus fréquente dans les causes avec condamnation pour une infraction aux règlements de la circulation prévue par le *Code criminel* oscillait de 501 à 1 000 \$ (61 %), suivi de plus de 1 001 \$ (34 %). Il n'y avait aucune amende oscillant entre 1 et 101 \$.

Dans l'exercice 2013-2014, l'amende la plus fréquente dans les causes avec condamnation pour une infraction aux règlements de la circulation prévue par le *Code criminel* oscillait de plus de 1 001 \$ (55 %), suivi de 501 à 1 000 \$ (41 %). Il n'y avait aucune amende oscillant entre 1 et 101 \$.

De 2005-2006 à 2013-2014, le nombre d'amendes de 501 à 1 000 \$ a diminué de 42 %, même si ces amendes sont restées les plus fréquentes au cours de la période. Par contraste, le nombre d'amendes de plus de 1 001 \$ a augmenté de 44 % dans la même période. La figure 1.3.5 présente la répartition des amendes dans les causes avec condamnation pour des infractions aux règlements de la circulation prévues par le *Code criminel* de 2005-2006 à 2013-2014.

Figure 1.3.5 Montants des amendes dans des causes avec condamnation pour des infractions aux règlements de la circulation prévues par le *Code criminel*, Canada, 2005-2006 à 2013-2014

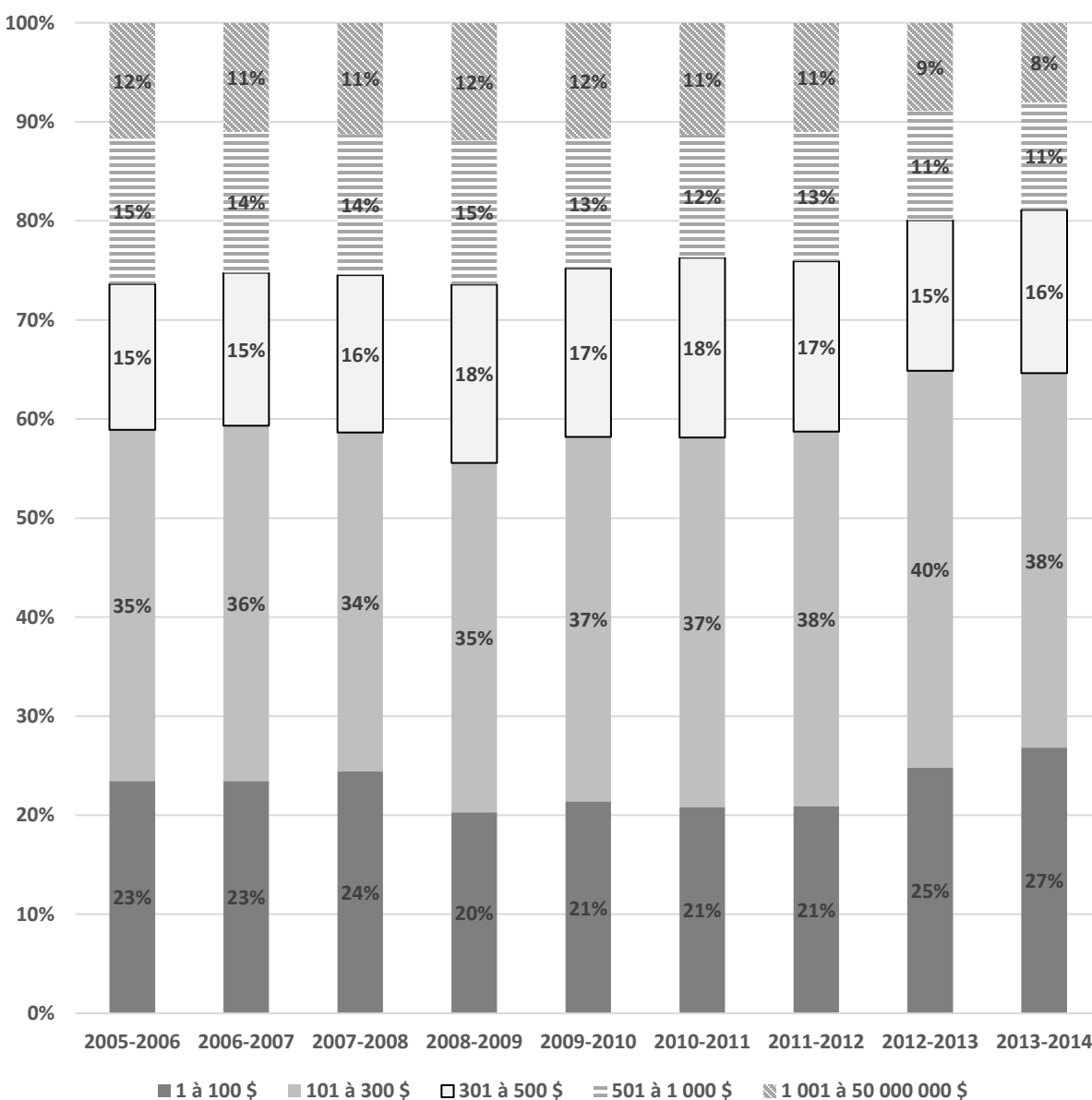


Autres infractions à des lois fédérales

De 2005-2006 à 2013-2014, l'amende la plus fréquente dans des causes avec condamnation pour d'autres infractions à des lois fédérales oscillait de 101 à 300 \$ (37 %), suivi de 1 à 100 \$ (23 %). L'amende la moins fréquente dépassait 1 001 \$ (11 %).

Dans l'exercice 2013-2014, l'amende la plus fréquente dans des causes avec condamnation pour d'autres infractions à des lois fédérales oscillait de 101 à 300 \$ (38 %), suivi de 1 à 100 \$ (27 %). L'amende la moins fréquente dépassait 1 001 \$ (8 %). La figure 1.3.6 présente la répartition des amendes dans des causes avec condamnation pour d'autres infractions aux lois fédérales de 2005-2006 à 2013-2014.

Figure 1.3.6 Montants des amendes dans des causes avec condamnation pour d'autres infractions à des lois fédérales, Canada, 2005-2006 à 2013-2014



1.4 Analyse des tendances de la détermination de la peine pour des adolescents, 2005-2006 à 2013-2014

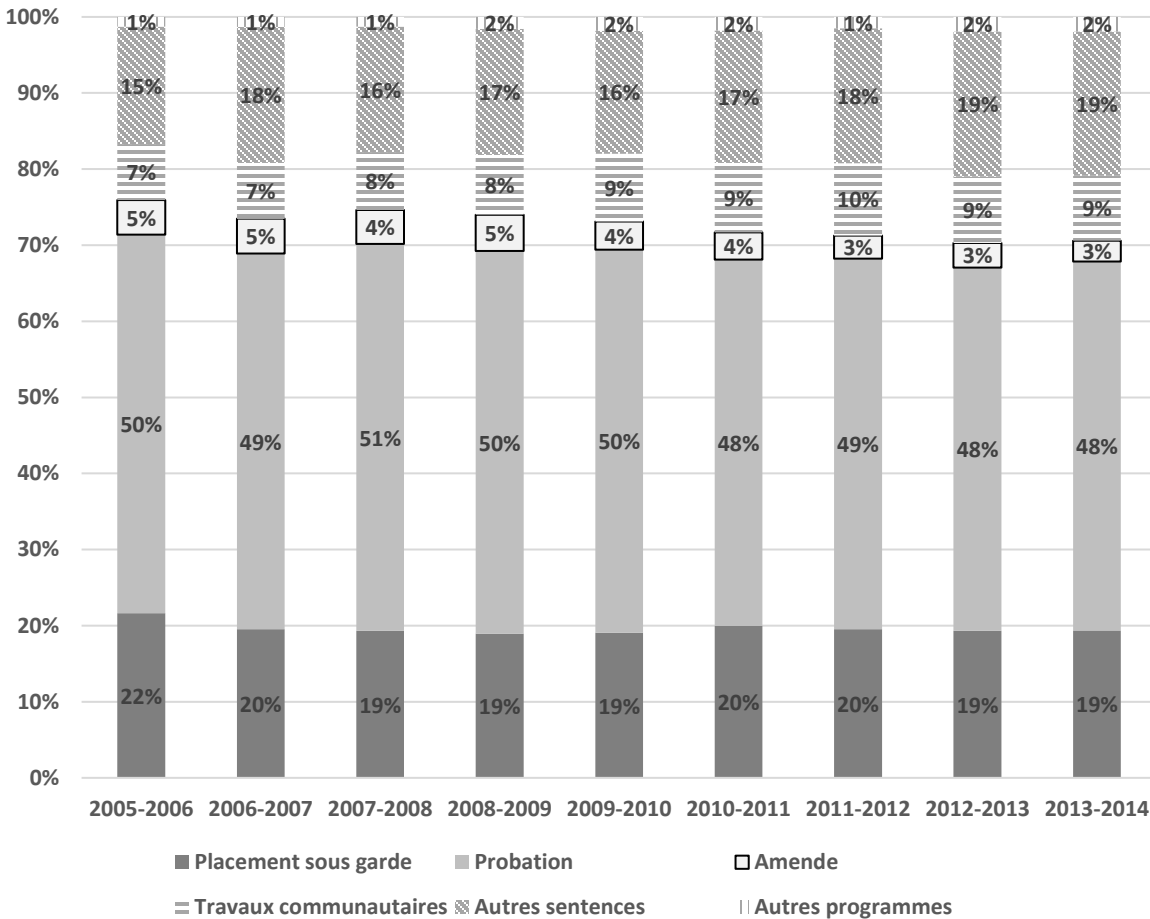
Dans cette section, nous présentons l'analyse des tendances des données dérivées du tableau du CCSJ intitulé *Tribunaux de la jeunesse, causes avec condamnation selon la peine la plus sévère*. Plusieurs types de sentences sont groupés dans des catégories en raison des nombres de sentences extrêmement faibles⁷.

La probation était la peine la plus sévère la plus fréquente pour les adolescents dans l'ensemble des provinces et des territoires pour toutes les années (2005-2006 à 2013-2014), sauf en Colombie-Britannique où la probation était la PPS la plus fréquente de 2005-2006 à 2011-2012 et les autres sentences étaient la PPS la plus fréquente en 2012-2013 et 2013-2014. Dans presque l'ensemble des provinces et des territoires, on faisait état d'un taux de probation de près de 50 %. Le placement sous garde était l'autre peine la plus fréquente pour les adolescents. La Colombie-Britannique et le Yukon affichaient les taux de placement sous garde d'adolescents les plus élevés. En 2004-2005, 26 % des adolescents condamnés en Colombie-Britannique et 47 % des adolescents condamnés au Yukon se sont vu infliger une peine de placement sous garde. En 2013-2014, ces taux étaient passés à 25 % tant en Colombie-Britannique qu'au Yukon. Le Yukon a affiché la plus grande variation dans sa répartition de la détermination de la peine, passant du placement sous garde (47 % en 2005-2006) à la probation (70 % en 2013-2014). La Colombie-Britannique était aussi remarquable dans son utilisation des « autres programmes » puisque près de 10 % de toutes les peines de 2005-2006 à 2013-2014 s'inscrivaient dans cette catégorie; aucune province ni aucun territoire n'a égalé la Colombie-Britannique sous ce rapport.

La probation était la PPS la plus fréquente infligée aux jeunes contrevenants au Canada. Près de la moitié d'entre eux ont reçu une peine de probation de 2005-2006 à 2013-2014. Les autres peines les plus fréquentes étaient le placement sous garde et les autres sentences (19 % chacune en 2013-2014). La figure 1.4.0 présente les données relatives aux PPS pour les adolescents pour toutes les infractions de 2005-2006 à 2013-2014.

⁷ **Autres programmes** = participer à un programme non résidentiel, soutien et surveillance intensifs, réadaptation intensive et placement sous garde et surveillance. **Placement sous garde** = placement sous garde, placement sous garde différé et surveillance; **autres peines** = libérations conditionnelles et inconditionnelles, peines suspendues, peines avec sursis et réprimandes.

Figure 1.4.0 Peines infligées à des adolescents, toutes les infractions, Canada, 2005-2006 à 2013-2014

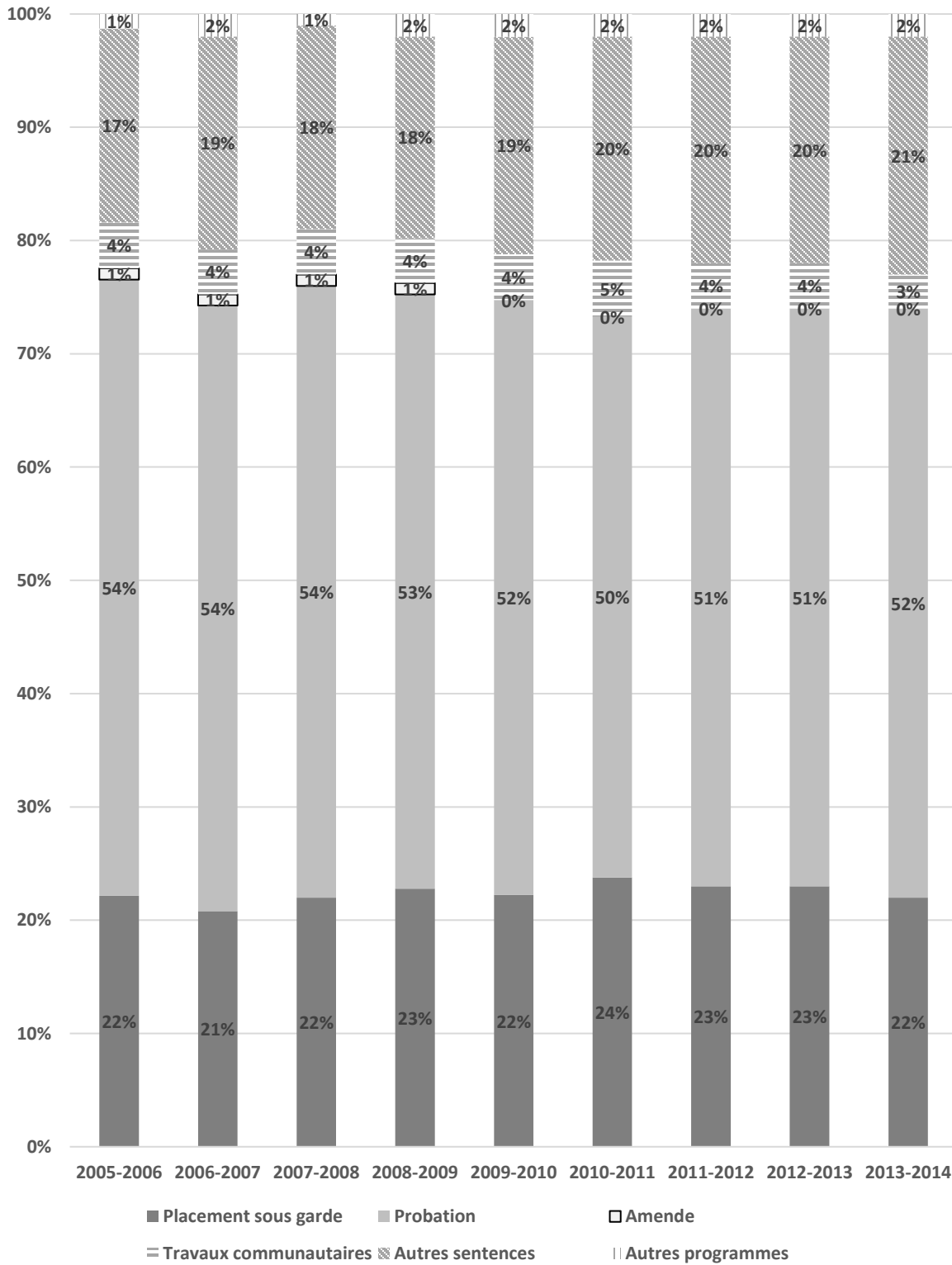


Crimes contre la personne : Peines infligées à des adolescents

De 2005-2006 à 2013-2014, la PPS la plus fréquente pour un crime contre la personne était la probation (52 %), suivi du placement sous garde (23 %).

Dans l'exercice 2013-2014, la PPS la plus fréquente pour la PPS la plus fréquente pour un crime contre la personne était la probation (52 %), suivi du placement sous garde (22 %). Aucune amende n'a été infligée à titre de peine la plus sévère. La figure 1.4.1 présente la répartition des PPS pour des crimes contre la personne de 2005-2006 à 2013-2014.

Figure 1.4.1 Peines infligées à des adolescents pour des crimes contre la personne, Canada, 2005-2006 à 2013-2014

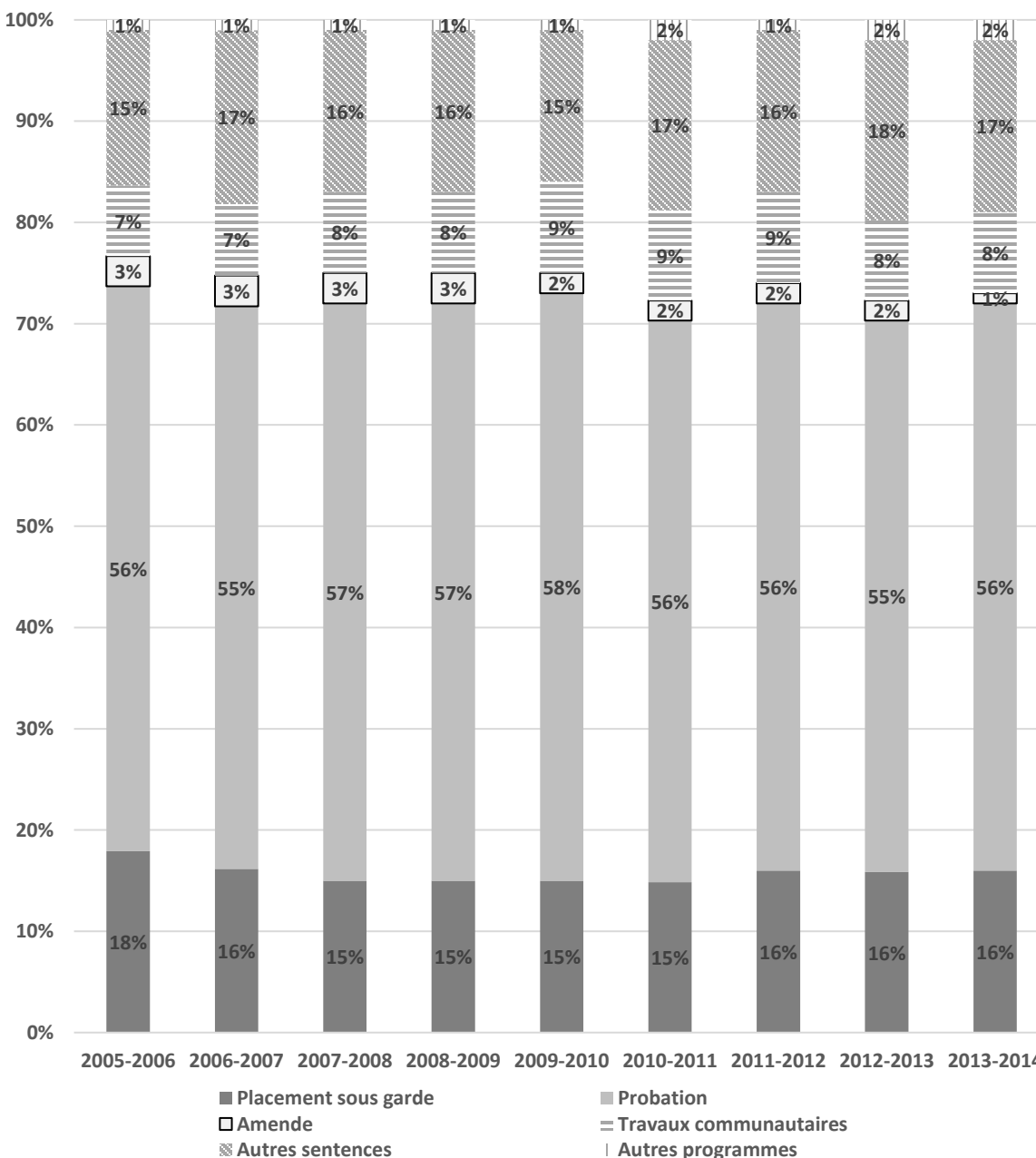


Crimes contre des biens : Peines infligées à des adolescents

De 2005-2006 à 2013-2014, la PPS la plus fréquente pour un crime contre des biens était la probation (56 %), suivi d'autres sentences et du placement sous garde (16 % chacune). La PPS la moins fréquente était « autres programmes » (1 %).

Dans l'exercice 2013-2014, la PPS la plus fréquente pour un crime contre des biens était la probation (56 %), suivi d'autres sentences (17 %). La PPS la moins fréquente pour un crime contre des biens était une amende (1 %). La figure 1.4.2 présente la répartition des PPS dans des causes avec condamnation pour des crimes contre des biens de 2005-2006 à 2013-2014.

Figure 1.4.2 Peines infligées à des adolescents pour des crimes contre des biens, Canada, 2005-2006 à 2013-2014

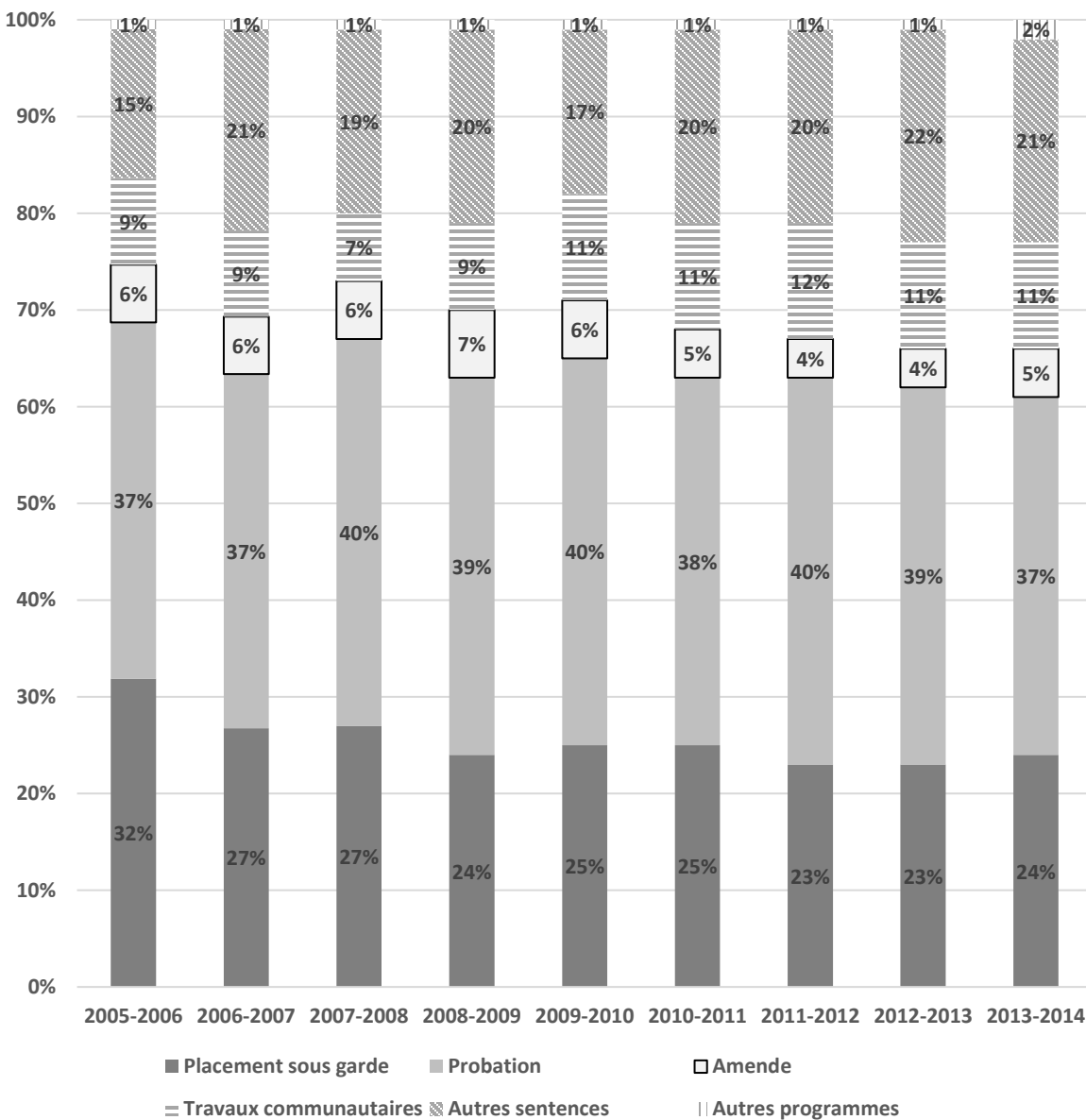


Administration de la justice : Peines infligées à des adolescents

De 2005-2006 à 2013-2014, la PPS la plus fréquente pour des causes d'IAJ avec condamnation était la probation (38 %), suivi du placement sous garde (26 %). La PPS la moins fréquente était « autres programmes » (1 %).

Dans l'exercice 2013-2014, la PPS la plus fréquente dans des causes d'IAJ avec condamnation était la probation (37 %), puis le placement sous garde (24 %), suivi de près par « autres sentences » (21 %). La PPS la moins fréquente était « autres programmes » (2 %). La figure 1.4.3 présente la répartition des PPS dans des causes d'IAJ avec condamnation de 2005-2006 à 2013-2014.

Figure 1.4.3 Peines infligées à des adolescents dans des causes d'IAJ avec condamnation, Canada, 2005-2006 à 2013-2014

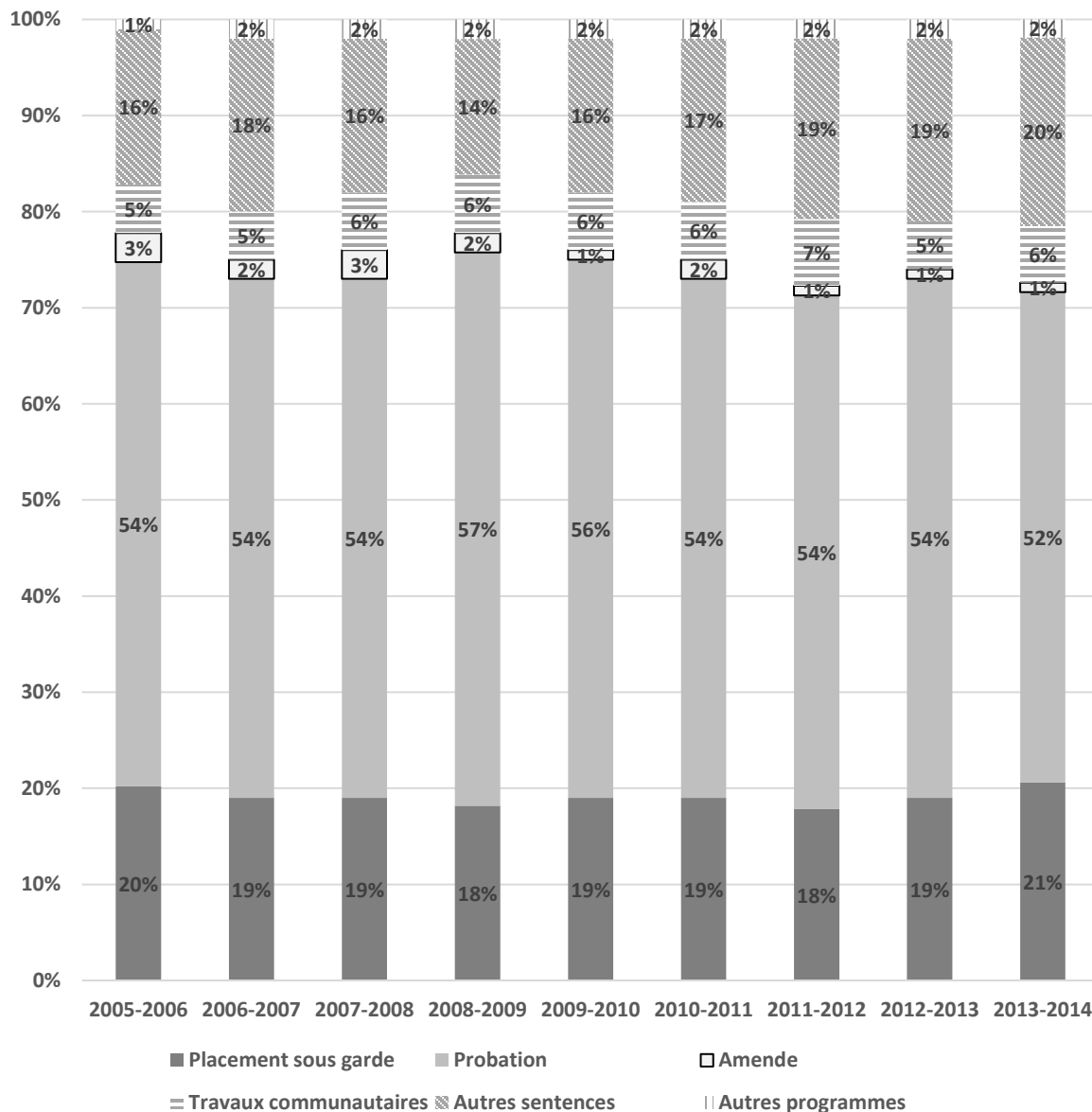


Autres infractions au *Code criminel* : Peines infligées à des adolescents

De 2005-2006 à 2013-2014, la PPS la plus fréquente dans des causes avec condamnation pour d'autres infractions au *Code criminel* était la probation (54 %), suivi du placement sous garde (19 %). Les PPS les moins fréquentes étaient une amende et « autres programmes » (2 % chacune).

Dans l'exercice 2013-2014, la PPS la plus fréquente dans des causes avec condamnation pour d'autres infractions au *Code criminel* était la probation (52 %), puis le placement sous garde (21 %), suivi de près par « autres sentences » (20 %). La PPS la moins fréquente était une amende (1 %). La figure 1.4.4 présente la répartition des PPS dans les causes avec condamnation pour d'autres infractions au *Code criminel* de 2005-2006 à 2013-2014.

Figure 1.4.4 Peines infligées à des adolescents dans des causes avec condamnation pour d'autres infractions au *Code criminel*, Canada, 2005-2006 à 2013-2014

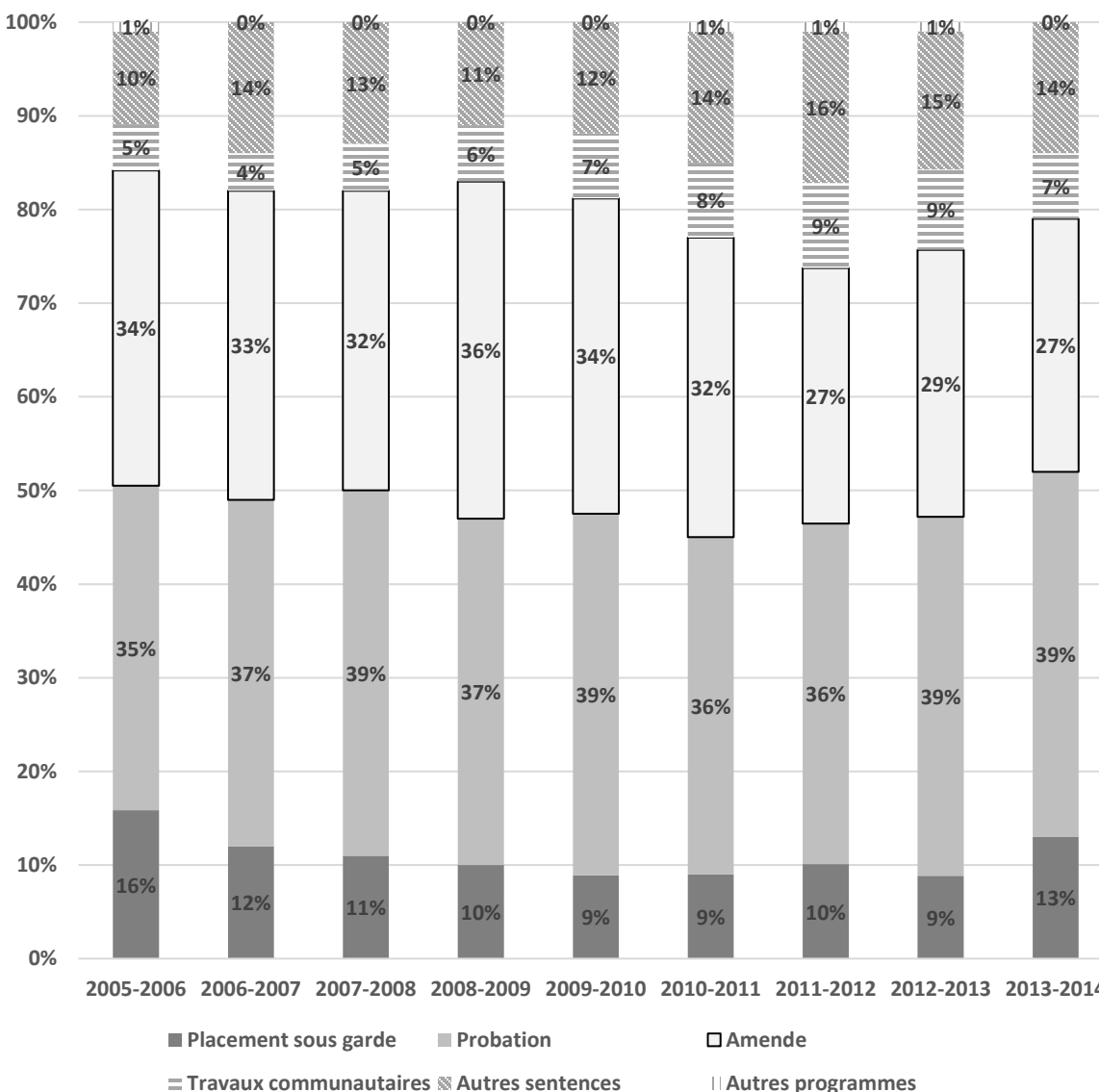


Infractions aux règlements de la circulation prévues par le *Code criminel* : Peines infligées à des adolescents

De 2005-2006 à 2013-2014, la PPS la plus fréquente dans des causes avec condamnation pour des infractions aux règlements de la circulation prévues par le *Code criminel* était la probation (37 %), suivi d'amendes (32 %). La PPS la moins fréquente était « autres programmes » (1 %).

Dans l'exercice 2013-2014, la PPS la plus fréquente dans des causes avec condamnation pour des infractions aux règlements de la circulation prévues par le *Code criminel* était la probation (39 %), suivi d'amendes (27 %). Il n'y avait aucune cause dans laquelle la PPS infligée était « autres programmes ». La figure 1.4.5 présente la répartition des PPS dans des causes avec condamnation pour des infractions aux règlements de la circulation prévues par le *Code criminel* de 2005-2006 à 2013-2014.

Figure 1.4.5 Peines infligées à des adolescents dans des causes avec condamnation pour des infractions aux règlements de la circulation prévues par le *Code criminel*, Canada, 2005-2006 à 2013-2014



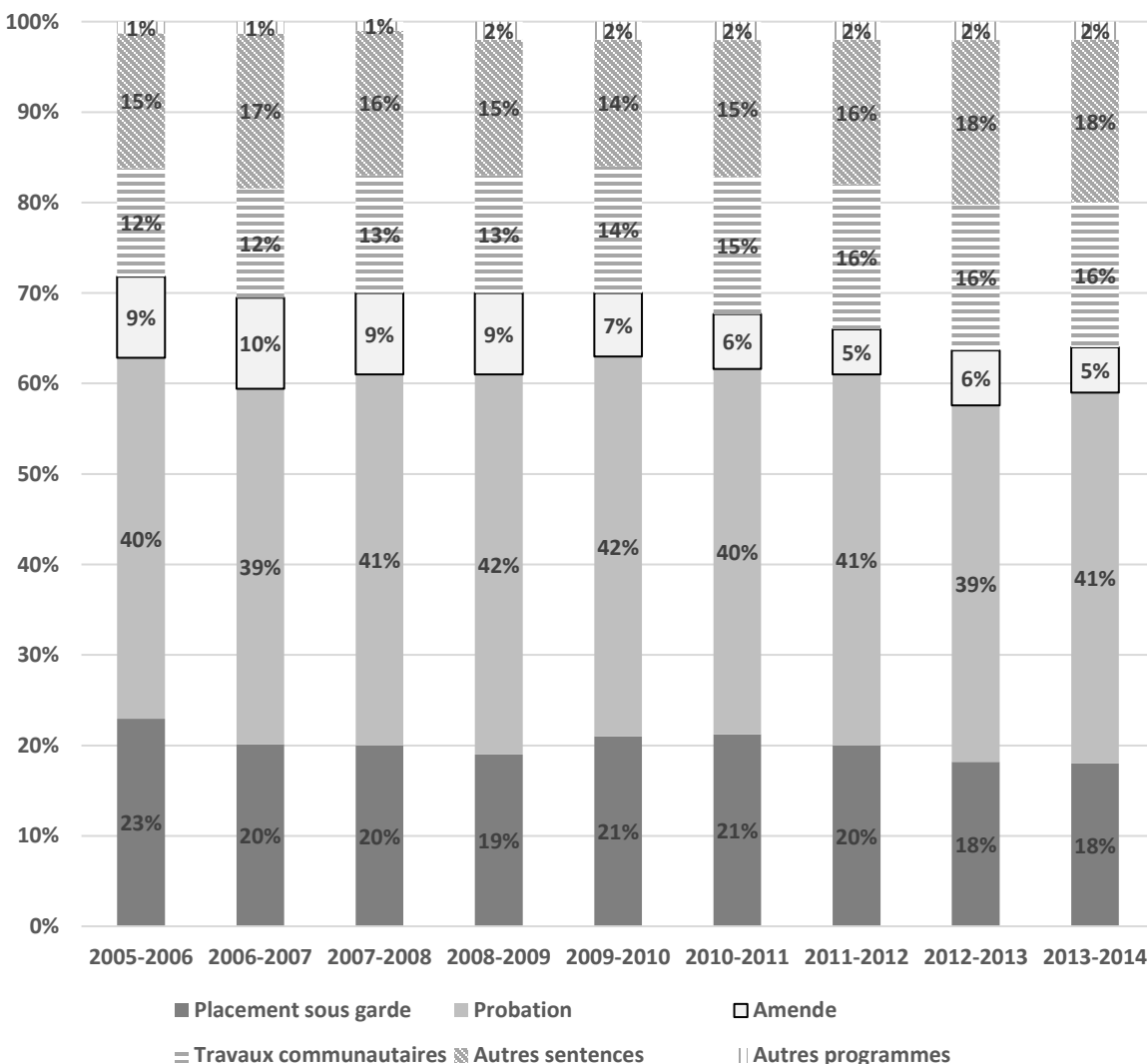
Autres infractions à des lois fédérales : Peines infligées à des adolescents

De 2005-2006 à 2013-2014, la PPS la plus fréquente dans des causes avec condamnation pour d'autres infractions à des lois fédérales était la probation (41 %), suivi du placement sous garde (20 %). La PPS la moins fréquente était « autres programmes » (2 %).

Dans l'exercice 2013-2014, la PPS la plus fréquente dans des causes avec condamnation pour d'autres infractions à des lois fédérales était la probation (41 %), puis le placement sous garde et autres sentences (18 % chacune), suivi de près par une ordonnance de travaux communautaires (16 %). La PPS la moins fréquente était « autres programmes » (2 %).

L'utilisation des amendes et du placement sous garde comme PPS a diminué de 4 % et de 5 %, respectivement, de 2005-2006 à 2013-2014. Par comparaison, le recours à d'autres sentences à titre de PPS a augmenté de 4 % dans la même période. La figure 1.4.6 présente la répartition des PPS dans les causes avec condamnation pour d'autres infractions à des lois fédérales de 2005-2006 à 2013-2014.

Figure 1.4.6 Peines infligées à des adolescents pour d'autres infractions à des lois fédérales, Canada, 2005-2006 à 2013-2014



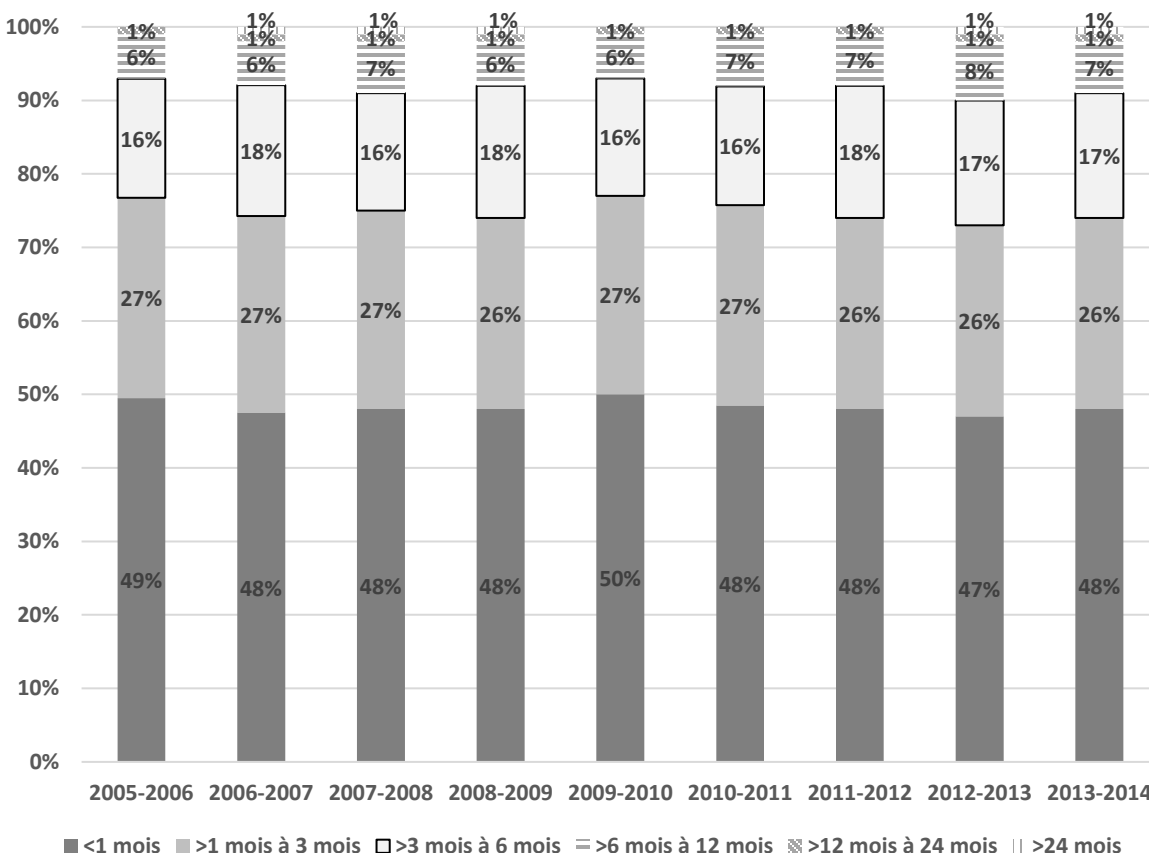
1.5 Analyse des tendances de la durée des peines de placement sous garde d'adolescents, de 2005-2006 à 2013-2014

Dans cette section, nous présentons une analyse des tendances de la durée des peines de placement sous garde à partir de données dérivées du tableau du CCSJ intitulé [Tribunaux de la jeunesse, causes avec condamnation selon la durée du placement sous garde, annuel](#).

La durée de la plupart des peines de placement sous garde d'adolescents était inférieure à trois mois dans toutes les provinces de 2005-2006 à 2013-2014. La durée des peines de placement sous garde variait quelque peu entre les provinces, mais cette variation était limitée aux différents groupes de peines de durée plus courte (par exemple des peines de placement sous garde de moins de 12 mois). L'annexe 5 renferme des données sur les tendances provinciales et territoriales.

La durée de près de la moitié de toutes les peines de placement sous garde d'adolescents au Canada est inférieure à un mois. Cette statistique a très peu varié de 2005-2006 à 2013-2014. La deuxième durée des peines de placement sous garde la plus fréquente est d'un à trois mois, soit environ 27 % de toutes les peines de placement sous garde. La durée des peines de placement sous garde la moins fréquente est de plus de 12 mois. La figure 1.5.0 présente les tendances des durées des peines de placement sous garde d'adolescents pour toutes les infractions au Canada de 2005-2006 à 2013-2014.

Figure 1.5.0 Durée des peines de placement sous garde d'adolescent, toutes les infractions, Canada, 2005-2006 à 2013-2014

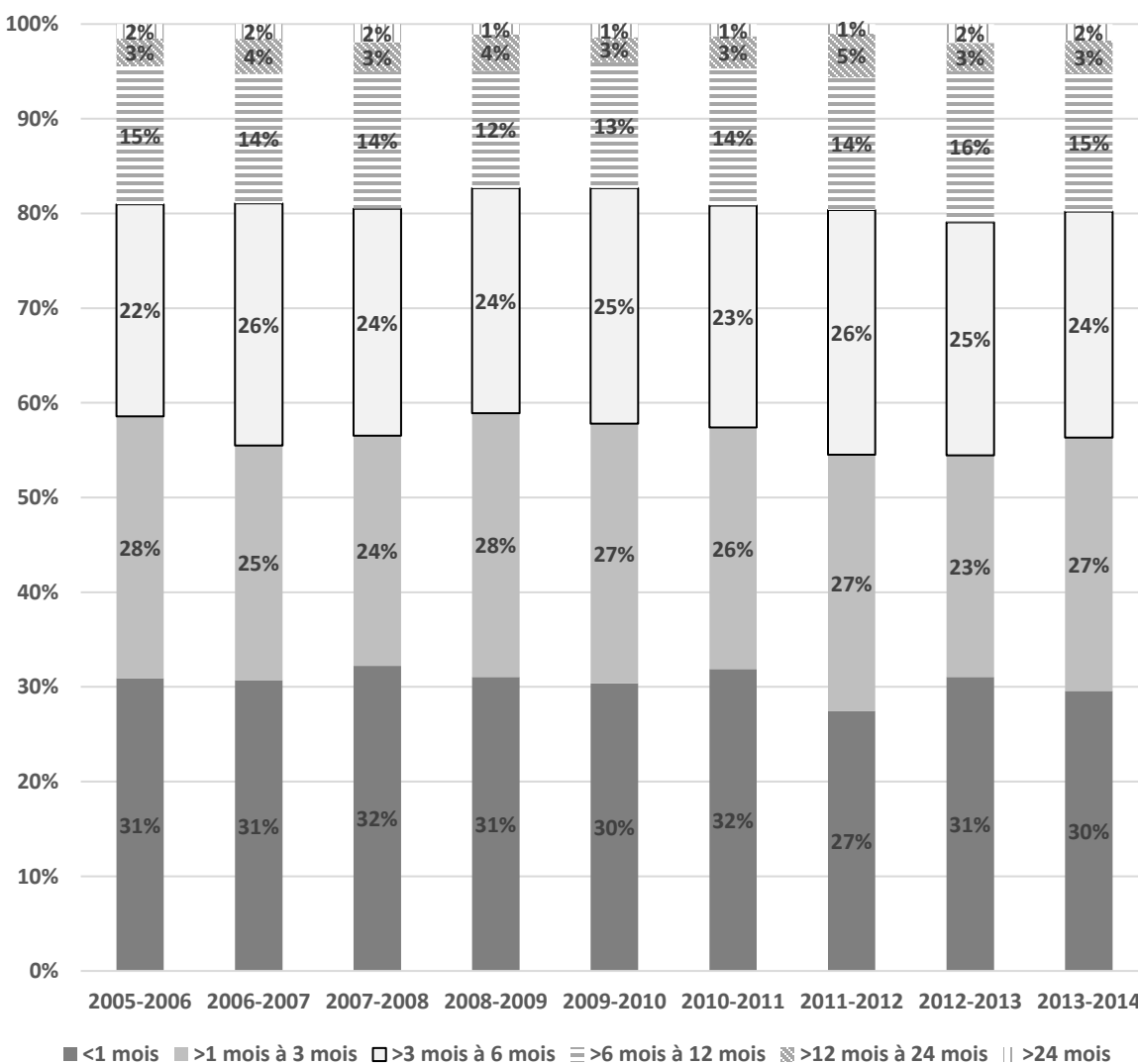


Crimes contre la personne : Durée des peines de placement sous garde d'adolescents

De 2005-2006 à 2013-2014, la durée de placement sous garde la plus fréquente pour un crime contre la personne était d'un mois ou moins (31 %), suivi d'un à trois mois (26 %). La durée de placement sous garde la moins fréquente était plus de 24 mois (1 %).

Dans l'exercice 2013-2014, la durée de placement sous garde la plus fréquente pour un crime contre la personne était d'un mois ou moins (30 %) puis d'un à trois mois (27 %), suivi de près par trois à six mois (24 %). La durée de placement sous garde la moins fréquente était plus de 24 mois (2 %), suivi de près par de 12 à 24 mois (3 %). La figure 1.5.1 présente la répartition des durées des peines de placement sous garde dans des causes avec condamnation pour des crimes contre la personne de 2005-2006 à 2013-2014.

Figure 1.5.1 Durées des peines de placement sous garde d'adolescents pour des crimes contre la personne, Canada, 2005-2006 à 2013-2014

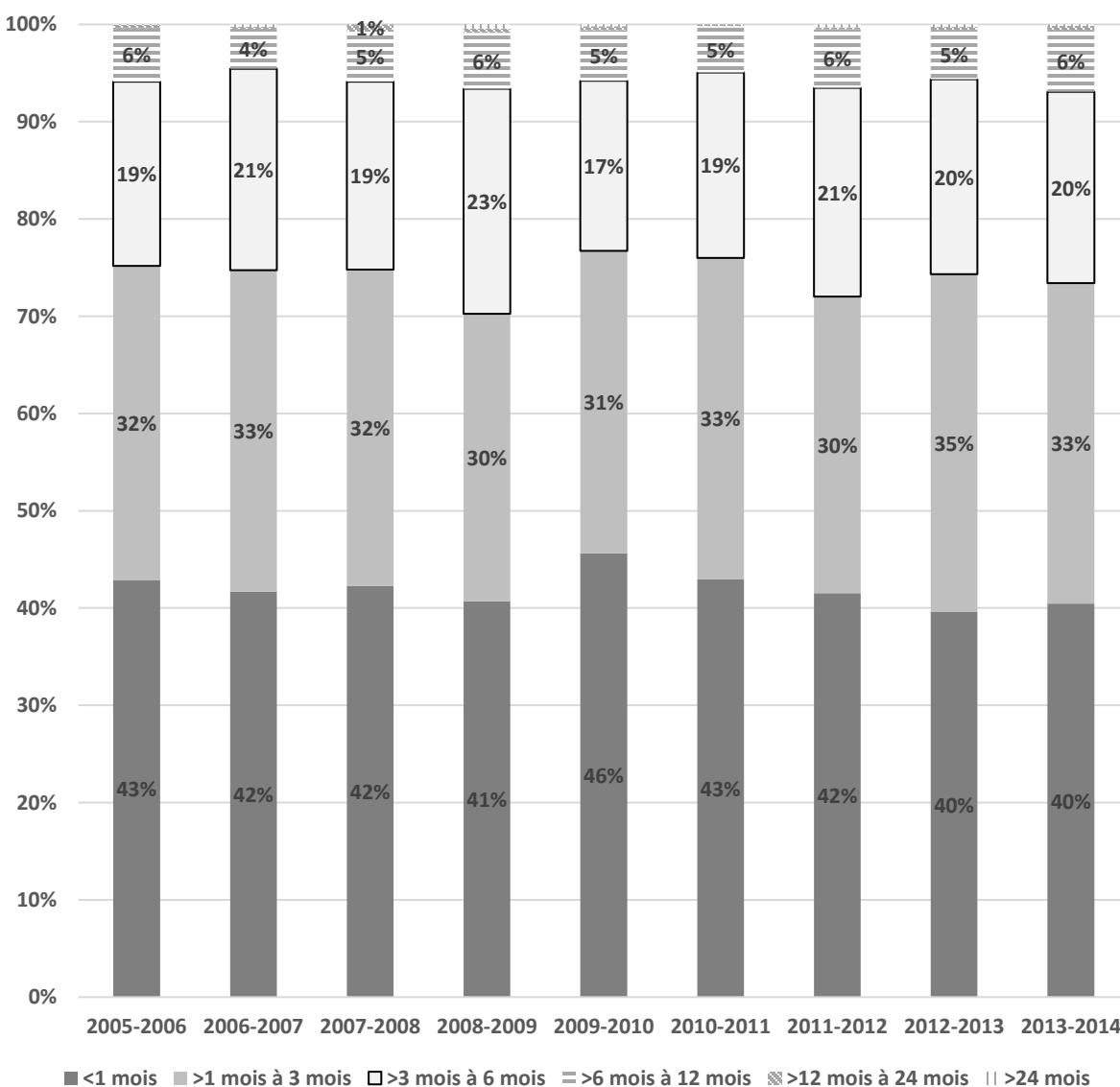


Crimes contre des biens : Durées de placement sous garde d'adolescents

De 2005-2006 à 2013-2014, la durée de placement sous garde la plus fréquente pour un crime contre des biens était d'un mois ou moins (42 %), suivi d'un à trois mois (32 %). Il n'y a eu aucune peine de 12 à 24 mois ni de plus de 24 mois.

Dans l'exercice 2013-2014, la durée de placement sous garde la plus fréquente pour un crime contre des biens était d'un mois ou moins (40 %). La deuxième durée de placement sous garde la plus fréquente était d'un à trois mois (33 %), suivi de trois à six mois (20 %). Il n'y a eu aucune peine de 12 à 24 mois ni de plus de 24 mois. La figure 1.5.2 présente la répartition des durées des peines de placement sous garde dans des causes avec condamnation pour des crimes contre des biens de 2005-2006 à 2013-2014.

Figure 1.5.2 Durées des peines de placement sous garde d'adolescents pour des crimes contre des biens, Canada, 2005-2006 à 2013-2014



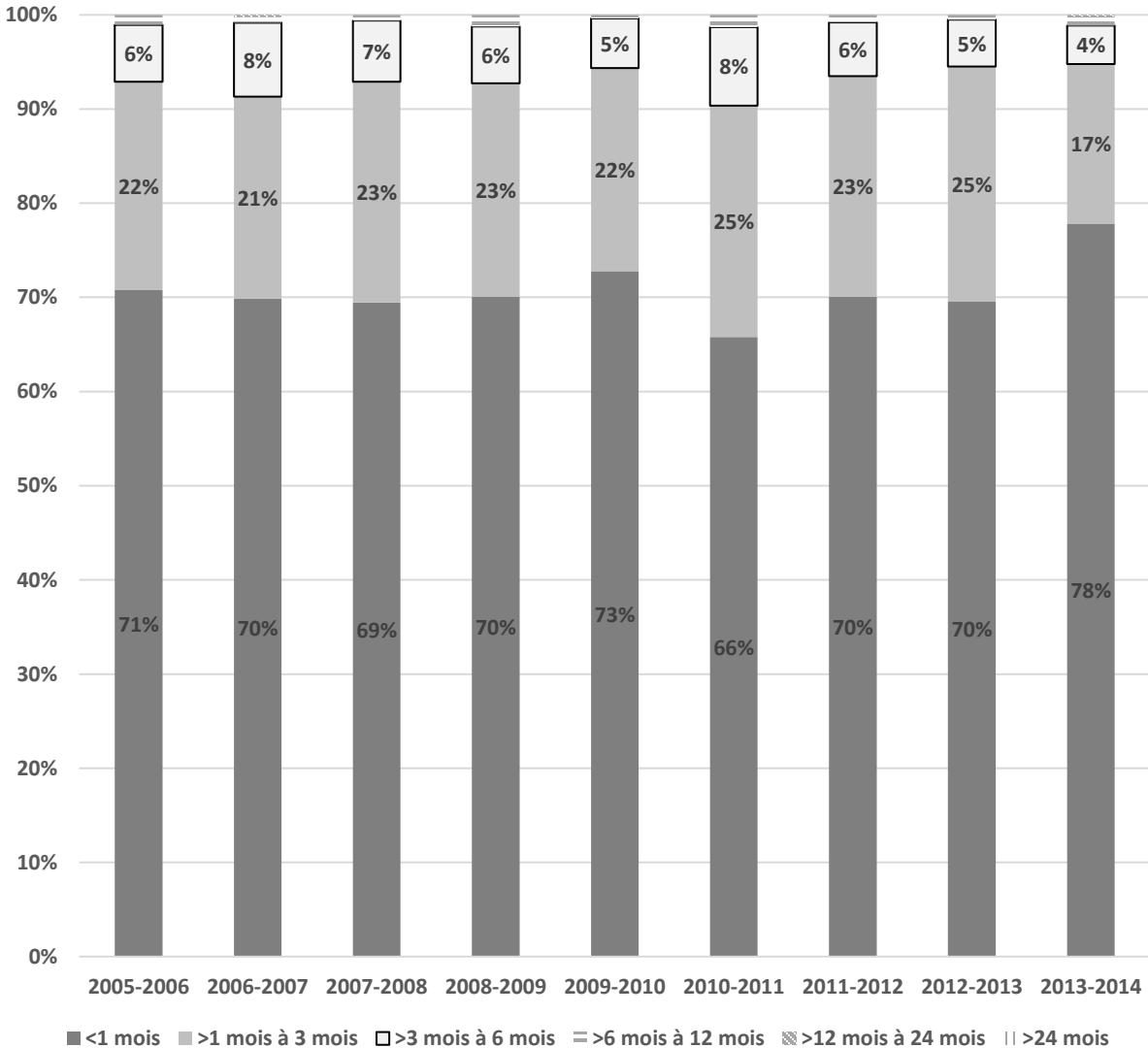
Infractions contre l'administration de la justice : Durées de placement sous garde d'adolescents

De 2005-2006 à 2013-2014, la durée de placement sous garde la plus fréquente dans des causes avec condamnation pour une IAJ était d'un mois ou moins (71 %), suivi d'un à trois mois (22 %). Les durées de placement sous garde les moins fréquentes étaient de 12 à 24 mois et de plus de 24 mois (<1 % chacune).

Dans l'exercice 2013-2014, la durée de placement sous garde la plus fréquente dans des causes avec condamnation pour une IAJ était d'un mois ou moins (78 %), suivi d'un à trois mois (17 %). Il n'y a eu aucune peine de placement sous garde de 12 à 24 mois ni de plus de 24 mois.

Le nombre de peines de placement sous garde d'un à trois mois a diminué de 5 % de 2005-2006 à 2013-2014 tandis que le nombre de peines de placement sous garde d'un mois ou moins a augmenté de 7 % dans cette période. La figure 1.5.3 présente la répartition de la durée des peines de placement sous garde dans des causes avec condamnation pour des IAJ de 2005-2006 à 2013-2014.

Figure 1.5.3 Durées des peines de placement sous garde d'adolescents dans des causes avec condamnation pour des IAJ, Canada, 2005-2006 à 2013-2014

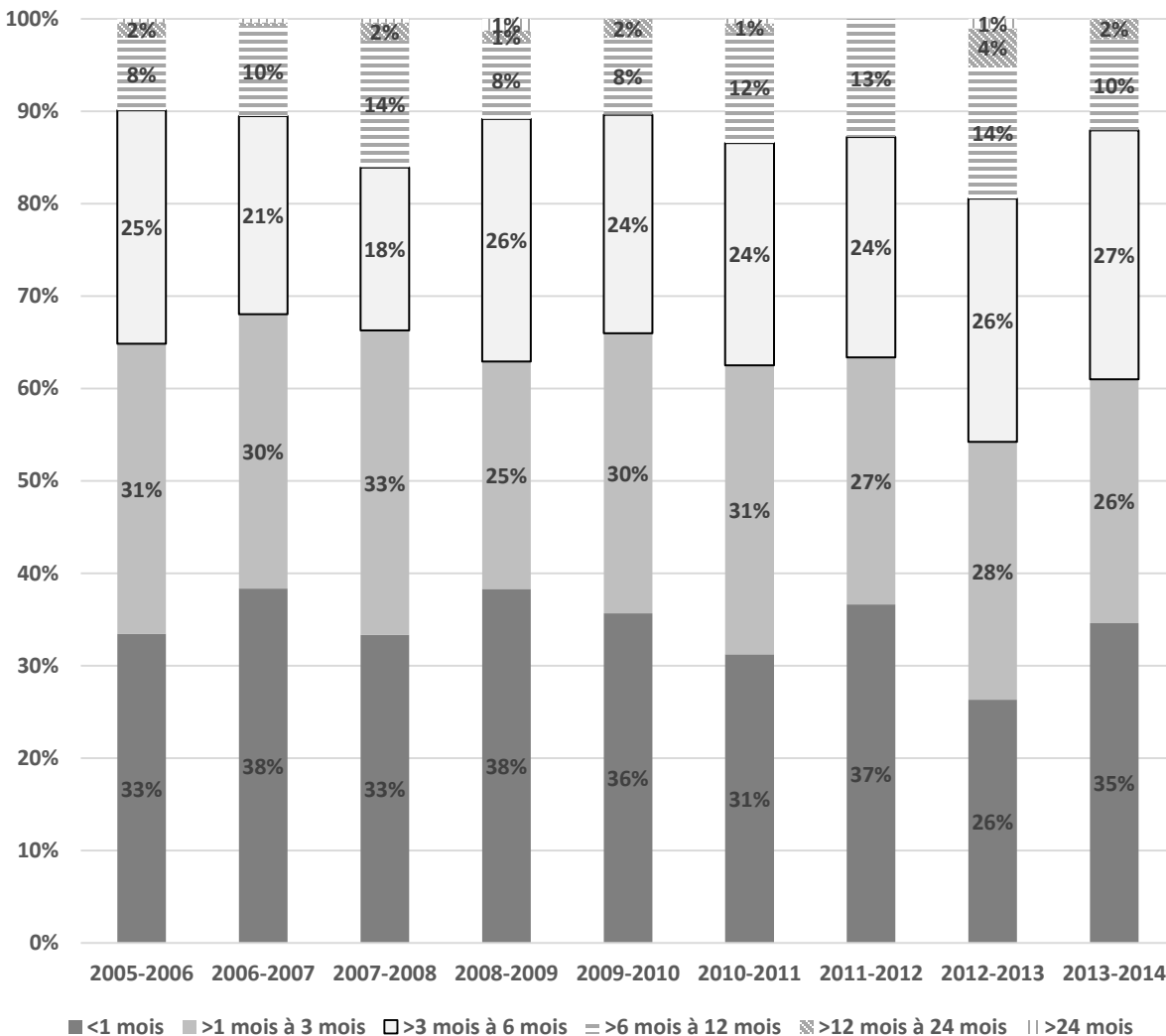


Autres infractions au *Code criminel* : Durées de placement sous garde d'adolescents

De 2005-2006 à 2013-2014, la durée de placement sous garde la plus fréquente dans des causes avec condamnation pour d'autres infractions au *Code criminel* était d'un mois ou moins (34 %), suivi d'un à trois mois (29 %). Les durées de placement sous garde les moins fréquentes étaient de 12 à 24 mois et de plus de 24 mois (>1 % chacune). Il y avait de légères fluctuations dans presque toutes les durées de placement sous garde de 2005-2006 à 2013-2014.

Dans l'exercice 2013-2014, la durée de placement sous garde la plus fréquente dans des causes avec condamnation pour d'autres infractions au *Code criminel* était d'un mois ou moins (35 %), puis de trois à six mois (27 %), suivi de près par un à trois mois (26 %). Il n'y a eu aucune peine de placement sous garde de plus de 24 mois. La figure 1.5.4 présente la répartition de la durée des peines de placement sous garde dans des causes avec condamnation pour d'autres infractions au *Code criminel* de 2005-2006 à 2013-2014.

Figure 1.5.4 Durées des peines de placement sous garde d'adolescents dans des causes avec condamnation pour d'autres infractions au *Code criminel*, Canada, 2005-2006 à 2013-2014



Infractions aux règlements de la circulation prévues par le *Code criminel* : Durées de placement sous garde d'adolescents

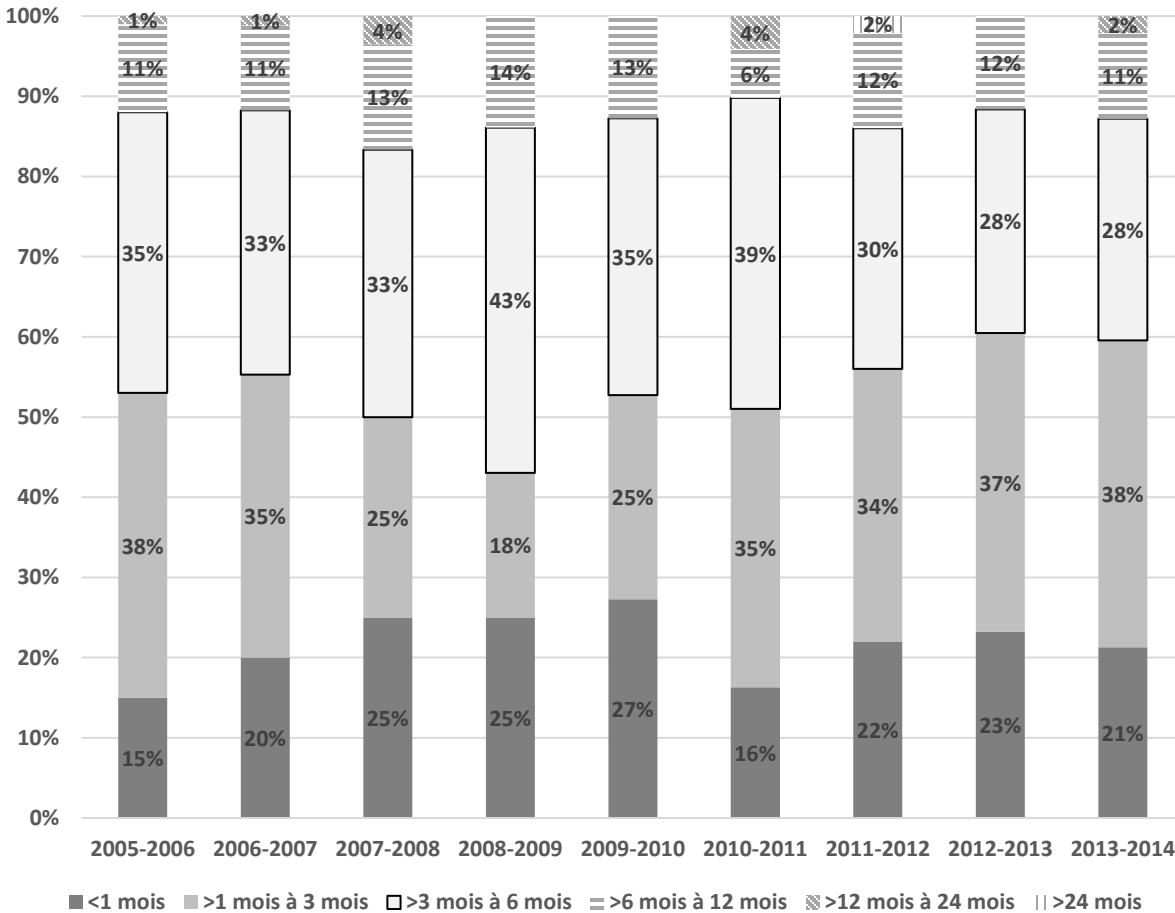
De 2005-2006 à 2013-2014, la durée de placement sous garde la plus fréquente dans des causes avec condamnation pour des infractions aux règlements de la circulation prévues par le *Code criminel* était de trois à six mois (34 %), suivi d'un à trois mois (32 %). Il n'y a eu aucune peine de placement sous garde de plus de 24 mois.

Dans l'exercice 2013-2014, la durée de placement sous garde la plus fréquente dans des causes avec condamnation d'adolescents pour des infractions aux règlements de la circulation prévues par le *Code criminel* était d'un à trois mois (38 %), suivi de trois à six mois (28 %). Il n'y a eu aucune peine de placement sous garde de plus de 24 mois.

Le nombre de peines de placement sous garde de trois à six mois a diminué de 7 % de 2005-2006 à 2013-2014. Par comparaison, le nombre de peines de placement sous garde d'un mois ou moins a augmenté de 6 % dans cette période. Il y a eu de nombreuses autres fluctuations au fil des ans. La figure 1.5.5 présente la répartition de la durée des peines de placement sous garde

dans des causes avec condamnation pour des infractions aux règlements de la circulation prévues par le *Code criminel* de 2005-2006 à 2013-2014.

Figure 1.5.5 Durées des peines de placement sous garde d'adolescents dans des causes avec condamnation pour des infractions aux règlements de la circulation prévues par le *Code criminel*, Canada, 2005-2006 à 2013-2014



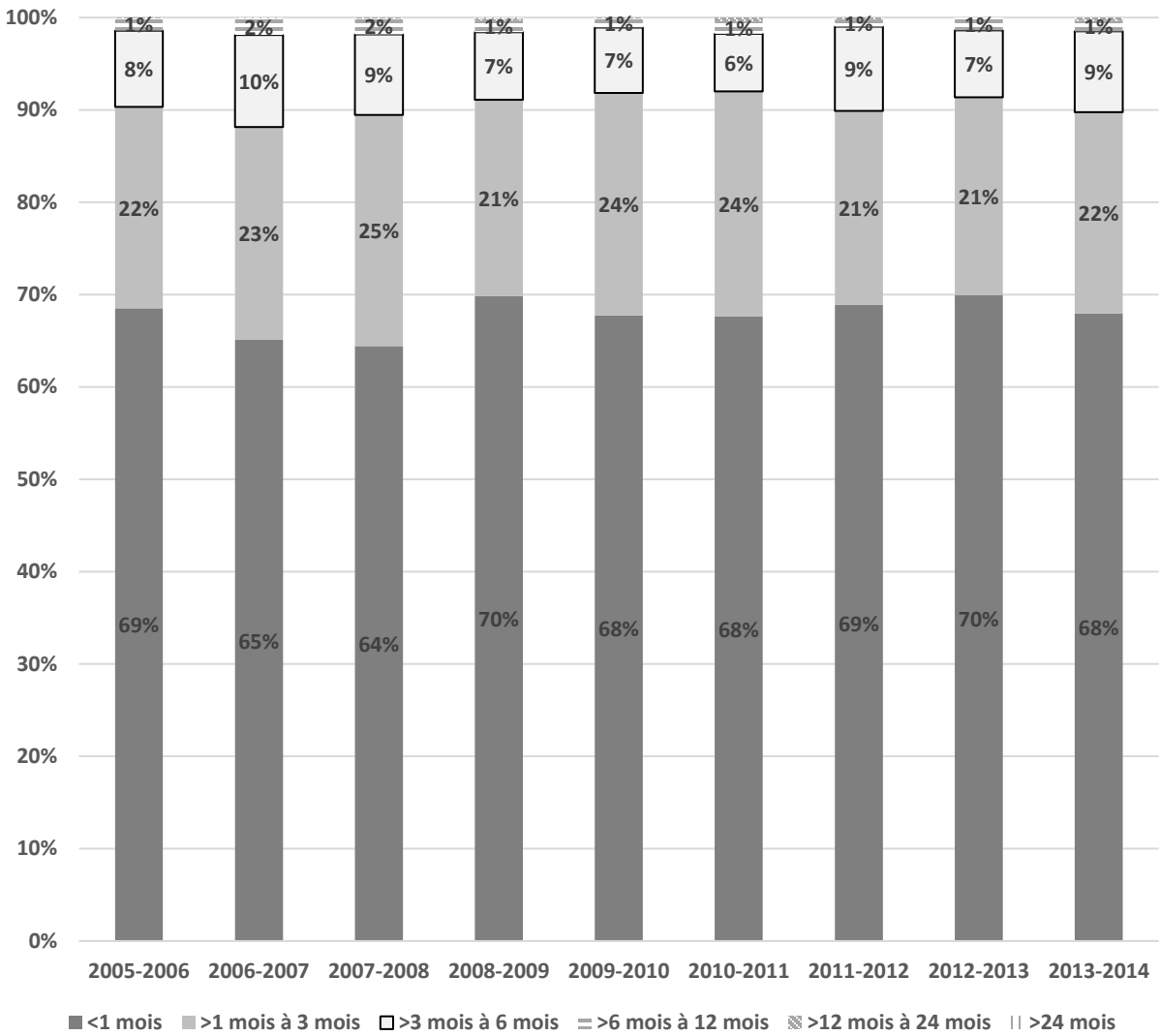
Autres infractions à des lois fédérales : Durées de placement sous garde d'adolescents

De 2005-2006 à 2013-2014, la durée de placement sous garde la plus fréquente dans des causes avec condamnation pour d'autres infractions à des lois fédérales était d'un mois ou moins (68 %), suivi d'un à trois mois (23 %). Il n'y a eu aucune peine de placement sous garde de 12 à 24 mois ni de plus de 24 mois.

Dans l'exercice 2013-2014, la durée de placement sous garde la plus fréquente dans des causes avec condamnation pour d'autres infractions à des lois fédérales était d'un mois ou moins (68 %), suivi d'un à trois mois (22 %). Il n'y a eu aucune peine de placement sous garde de 12 à 24 mois ni de plus de 24 mois. La figure 1.5.6 présente la répartition des durées des peines de placement sous garde dans des causes avec condamnation pour d'autres infractions à des lois fédérales de 2005-2006 à 2013-2014.

Figure 1.5.6 Durées des peines de placement sous garde d'adolescents dans des causes avec condamnation pour d'autres infractions à des lois fédérales, Canada, 2005-2006 à 2013-

2014



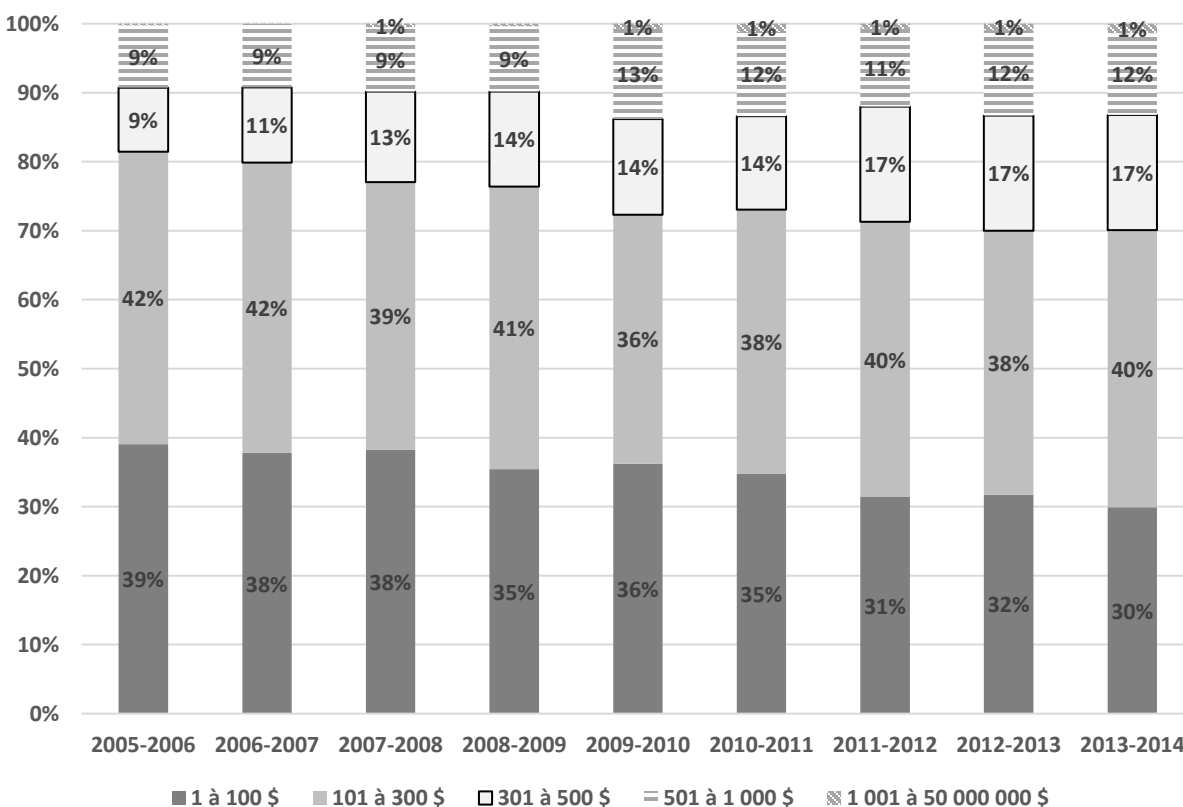
1.6 Analyse des tendances des montants des amendes infligées à des adolescents, 2005-2006 à 2013-2014

Dans cette section, nous présentons une analyse des montants des amendes à partir de données dérivées du tableau du CCSJ intitulé *Tribunaux de la jeunesse, causes avec condamnation selon le montant de l'amende*.

Près de la moitié des montants des amendes infligées à des adolescents étaient inférieurs à 300 \$ dans l'ensemble des provinces et des territoires de 2005-2006 à 2013-2014. La seule exception est le Nunavut : la majorité des amendes se situaient entre 501 et 1 000 \$. La variation des montants des amendes entre les provinces et les territoires était limitée à des mouvements entre des amendes de 1 à 100 \$ et de 101 à 300 \$. L'annexe 6 renferme les données des tendances provinciales et territoriales.

Le montant le plus fréquent des amendes de 2005-2006 à 2013-2014 pour toutes les infractions commises par des adolescents au Canada se situait entre 101 et 300 \$ (40 %), suivi de 1 à 100 \$ (36 %). En 2013-2014, 40 % des amendes se situaient entre 101 et 301 \$. La répartition générale des amendes au cours de la période a changé. En 2013-2014, 30 % des amendes se situaient entre 1 et 100 \$, contre 39 % en 2005-2006. Il y a eu une augmentation correspondante de 8 % dans la proportion des amendes de 301 à 500 \$ sur la période (9 % à 17 %). La figure 1.6.0 présente les tendances des montants des amendes infligées à des adolescents pour tous les types d'infractions au Canada de 2005-2006 à 2013-2014.

Figure 1.6.0 Montants des amendes infligées à des adolescents pour toutes les infractions, Canada, 2005-2006 à 2013-2014



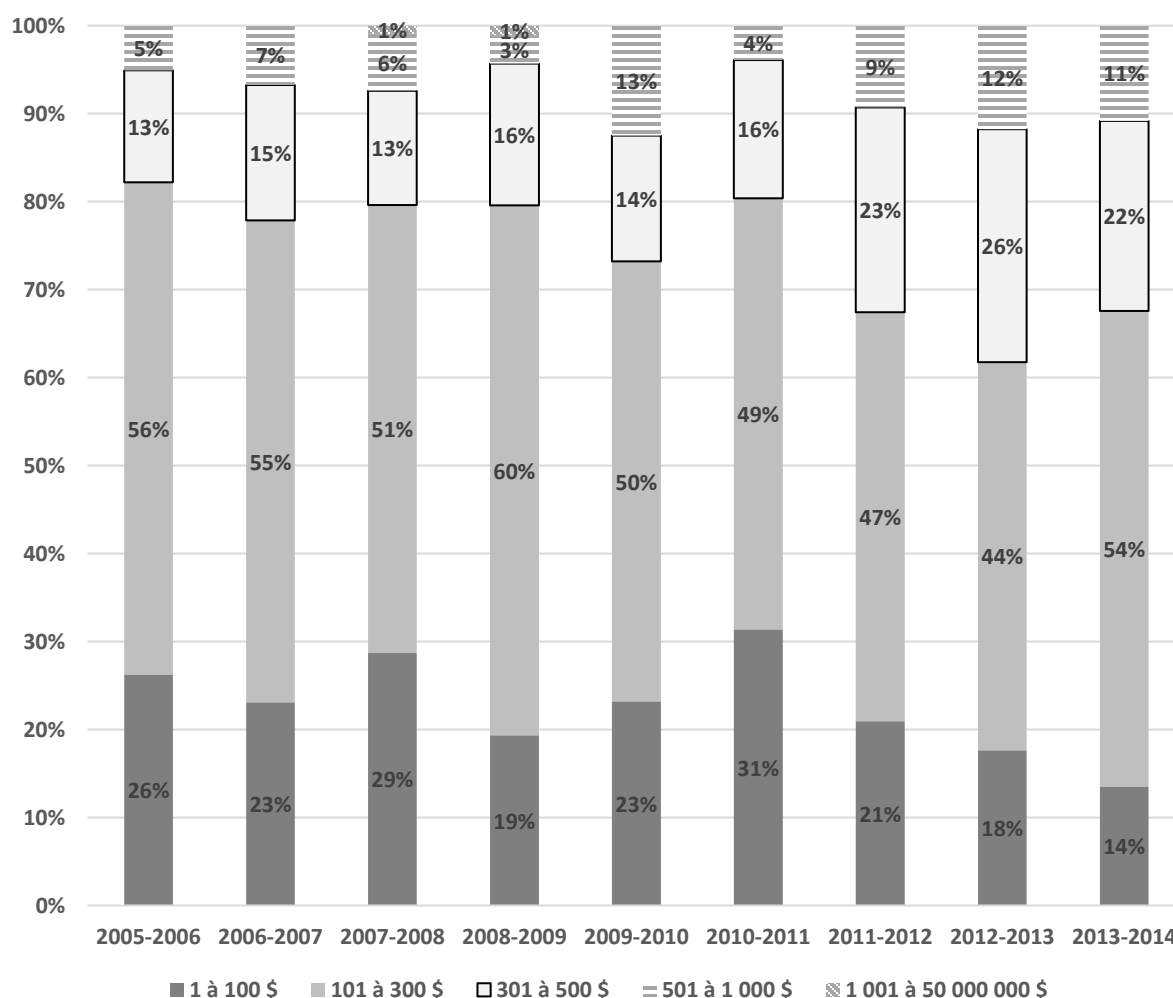
Crimes contre la personne : Montants des amendes infligées à des adolescents

De 2005-2006 à 2013-2014, le montant le plus fréquent de l'amende pour un crime contre la personne se situait entre 101 et 300 \$ (52 %), suivi de 1 à 100 \$ (23 %). Il n'y a pas eu d'amende de plus de 1 001 \$.

Dans l'exercice 2013-2014, le montant le plus fréquent de l'amende pour un crime contre la personne se situait entre 101 et 300 \$ (54 %), suivi de 301 à 500 \$ (22 %). Il n'y a pas eu d'amende de plus de 1 001 \$.

Le nombre d'amendes de 1 à 100 \$ a diminué de 12 % de 2005-2006 à 2013-2014. Par comparaison, le nombre d'amendes plus élevé a augmenté. On a fait état d'augmentations du nombre d'amendes de 301 à 500 \$ (+9 %) et de 501 à 1 000 \$ (+6 %). La figure 1.6.1 présente la répartition des amendes dans des causes avec condamnation pour des crimes contre la personne de 2005-2006 à 2013-2014.

Figure 1.6.1 Montants des amendes infligées à des adolescents pour des crimes contre la personne, Canada, 2005-2006 à 2013-2014

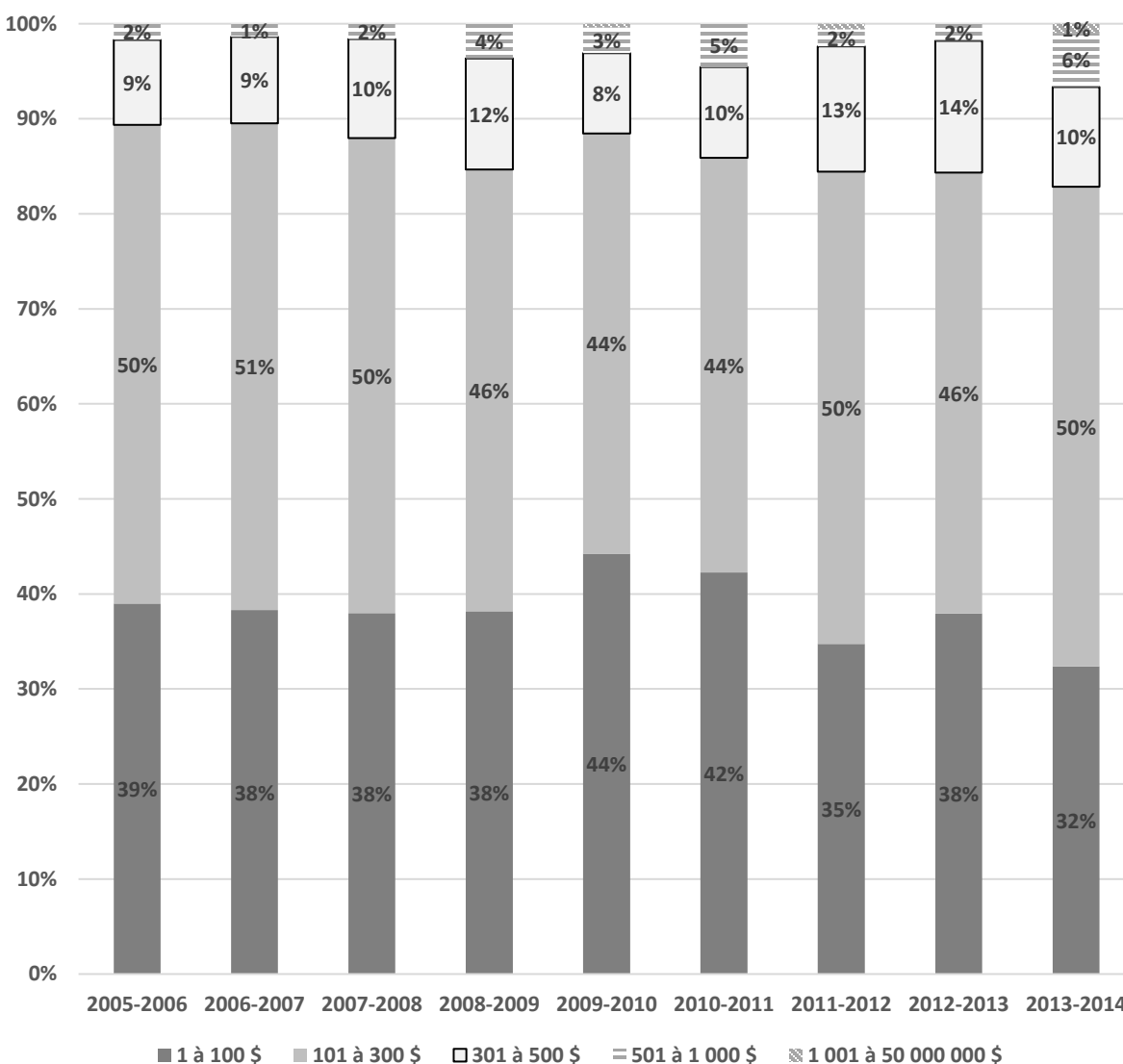


Crimes contre des biens : Montants des amendes infligées à des adolescents

De 2005-2006 à 2013-2014, le montant le plus fréquent des amendes pour des crimes contre des biens était de 101 à 300 \$ (48 %), suivi de 1 à 100 \$ (38 %). Il y a eu quelques amendes de plus de 1 001 \$ (<1 %) au cours de la période.

Dans l'exercice 2013-2014, le montant le plus fréquent des amendes pour des crimes contre des biens était de 101 à 300 \$ (50 %), suivi de 1 à 100 \$ (32 %). Les amendes de plus de 1 001 \$ étaient les moins fréquentes (1 %). La figure 1.6.2 présente la répartition des amendes pour des crimes contre des biens de 2005-2006 à 2013-2014.

Figure 1.6.2 Montants des amendes infligées à des adolescents pour des crimes contre des biens, Canada, 2005-2006 à 2013-2014



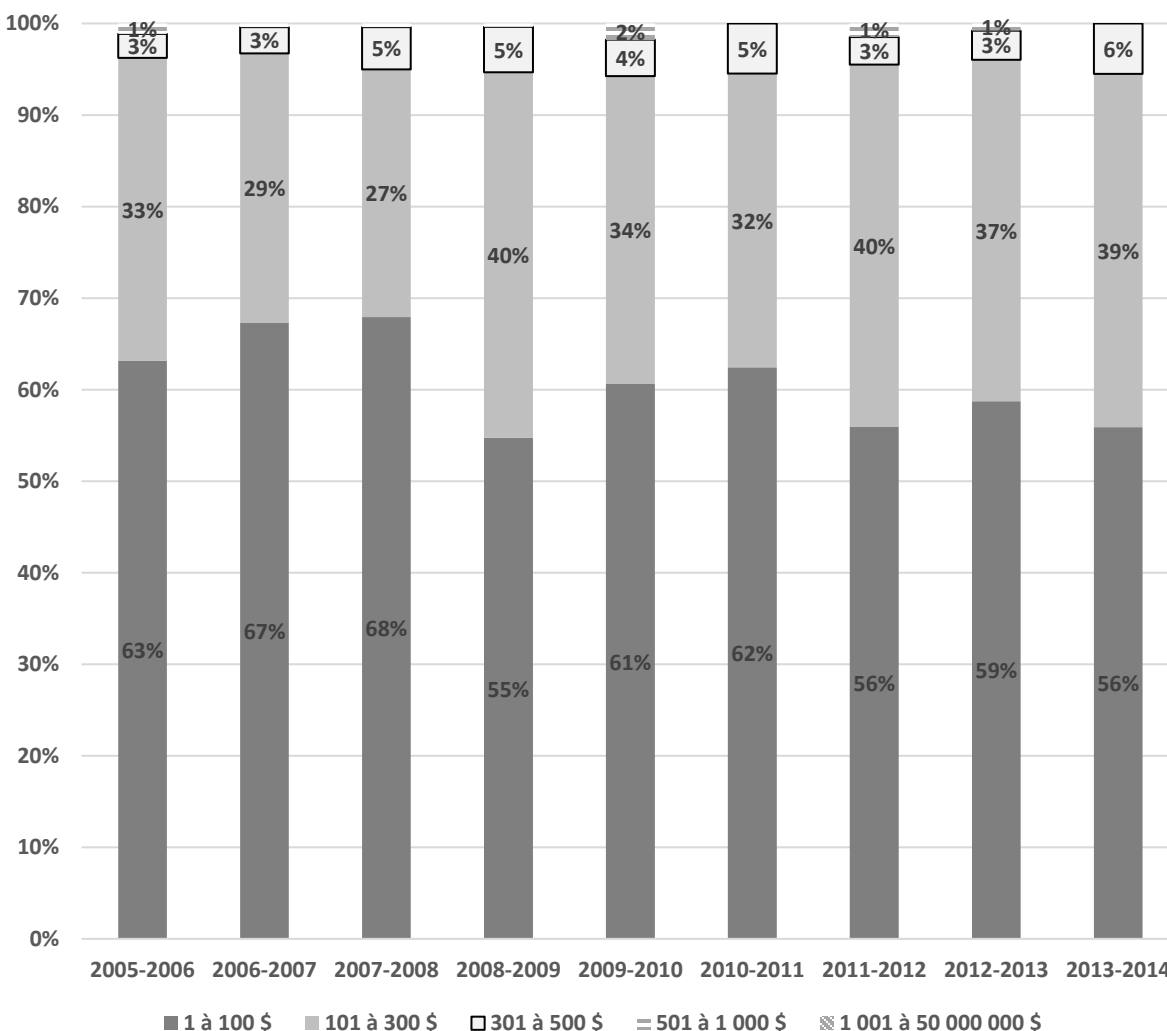
Infractions contre l'administration de la justice : Montants des amendes infligées à des adolescents

De 2005-2006 à 2013-2014, le montant le plus fréquent des amendes infligées dans des causes avec condamnation pour des IAJ était de 1 à 100 \$ (61 %), suivi de 101 à 300 \$ (35 %). Il n'y a eu aucune amende de plus de 1 001 \$.

Dans l'exercice 2013-2014, le montant le plus fréquent des amendes infligées dans des causes avec condamnation pour des IAJ était de 1 à 100 \$ (56 %), suivi de 101 à 300 \$ (39 %). Il n'y a eu aucune amende de plus de 501 à 1 000 \$ ni de plus de 1 001 \$.

Les montants des amendes ont légèrement fluctué de 2005-2006 à 2013-2014. Le nombre d'amendes de 1 à 100 \$ a diminué de 7 % dans cette période. Par comparaison, le nombre d'amendes de 101 à 300 \$ a augmenté de 6 % dans la même période. La figure 1.6.3 présente la répartition des amendes dans des causes avec condamnation pour des IAJ de 2005-2006 à 2013-2014.

Figure 1.6.3 Montants des amendes infligées à des adolescents dans des causes avec condamnation pour des IAJ, Canada, 2005-2006 à 2013-2014



Autres infractions au *Code criminel* : Montants des amendes infligées à des adolescents

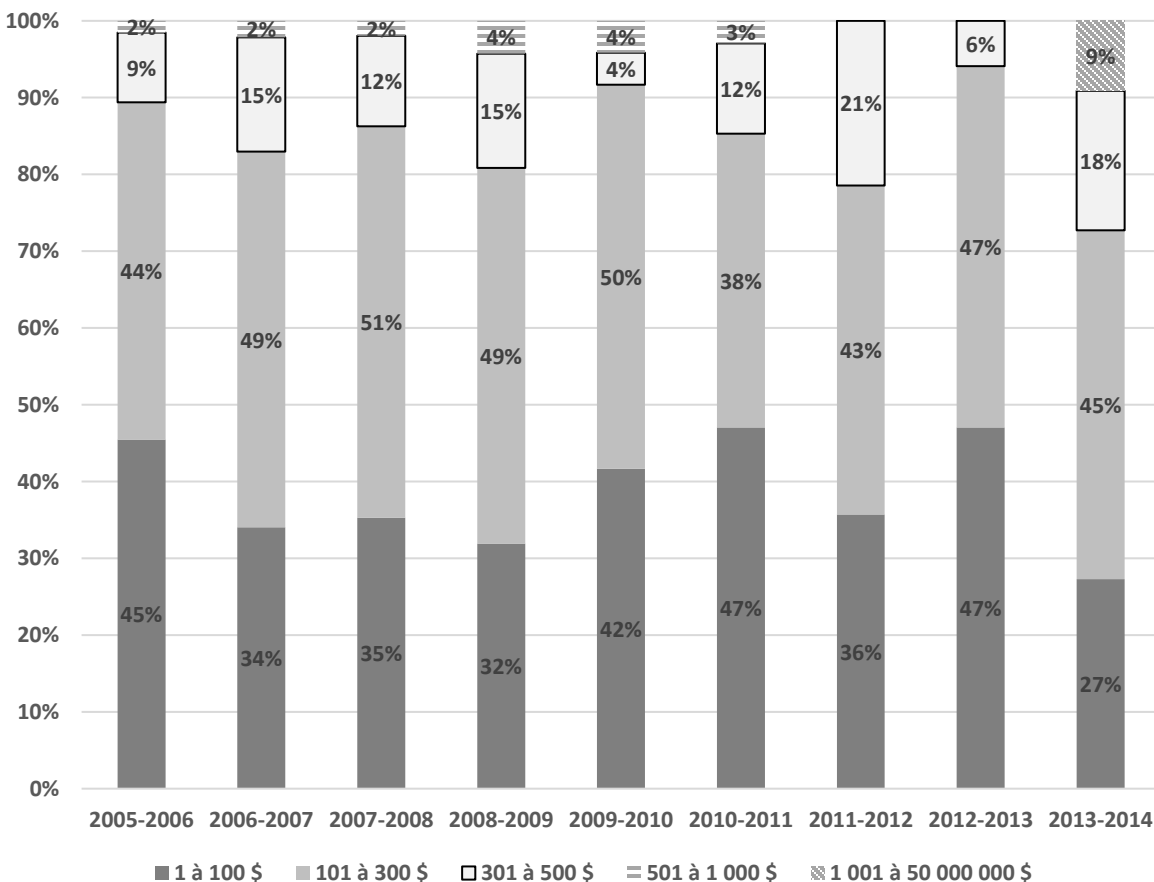
De 2005-2006 à 2013-2014, le montant le plus fréquent des amendes infligées dans des causes avec condamnation pour d'autres infractions au *Code criminel* était de 101 à 300 \$ (46 %), suivi de 1 à 100 \$ (38 %). Le montant de l'amende le moins fréquent était de plus de 1 001 \$ (1 %), suivi de près par les amendes de 501 à 1 000 \$ (2 %).

Dans l'exercice 2013-2014, le montant le plus fréquent des amendes infligées dans des causes avec condamnation pour d'autres infractions au *Code criminel* était de 101 à 300 \$ (45 %), suivi de 1 à 100 \$ (27 %). Il n'y a eu aucune amende de 501 à 1 000 \$.

Les montants des amendes ont quelque peu fluctué de 2005-2006 à 2013-2014. Le nombre d'amendes de 1 à 100 \$ a diminué de 18 % dans cette période tandis que le nombre d'amendes plus élevées a augmenté : les amendes de 301 à 500 \$ et celles de plus de 1 001 \$ ont augmenté de 9 % chacune durant la période.

Fait à souligner, 2013-2014 a été le premier exercice au cours duquel des amendes de plus de 1 001 \$ ont été infligées dans des causes avec condamnation pour d'autres infractions au *Code criminel* (9 %). La figure 1.6.4 présente la répartition des amendes dans des causes avec condamnation pour d'autres infractions au *Code criminel* de 2005-2006 à 2013-2014.

Figure 1.6.4 Montants des amendes infligées à des adolescents dans des causes avec condamnation pour d'autres infractions au *Code criminel*, Canada, 2005-2006 à 2013-2014



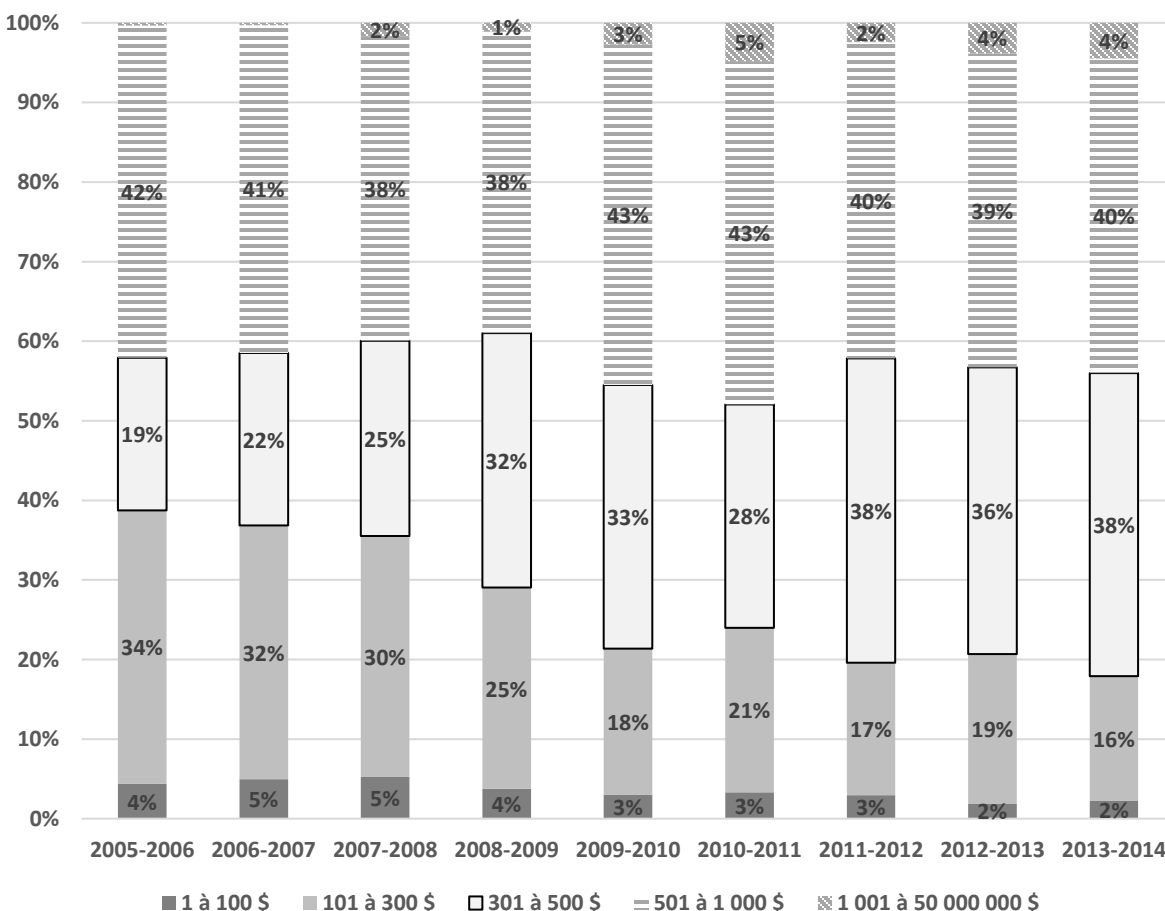
Infractions aux règlements de la circulation prévues par le *Code criminel* : Montants des amendes infligées à des adolescents

De 2005-2006 à 2013-2014, le montant de l'amende le plus fréquent dans des causes avec condamnation pour des infractions aux règlements de la circulation prévues par le *Code criminel* était de 501 à 1 000 \$ (40 %), suivi de 301 à 500 \$ (30 %). Le montant de l'amende le moins fréquent était de plus de 1 001 \$ (2 %).

Dans l'exercice 2013-2014, le montant de l'amende le plus fréquent dans des causes avec condamnation pour des infractions aux règlements de la circulation prévues par le *Code criminel* était de 501 à 1 000 \$ (40 %), suivi de 301 à 500 \$ (38 %). Le montant de l'amende le moins fréquent était de 1 à 100 \$ (2 %).

Il y a eu plusieurs fluctuations dignes de mention dans la répartition des montants des amendes de 2005-2006 à 2013-2014. Le nombre d'amendes de 101 à 300 \$ a diminué de 18 %, tandis que le nombre d'amendes de 301 à 500 \$ a augmenté de 19 %. En outre, le nombre d'amendes de plus de 1 001 \$ est passé de 0 à 4 % dans la même période. La figure 1.6.5 présente la répartition des amendes dans des causes avec condamnation pour des infractions aux règlements de la circulation prévues par le *Code criminel* de 2005-2006 à 2013-2014.

Figure 1.6.5 Montants des amendes infligées à des adolescents dans des causes avec condamnation pour des infractions aux règlements de la circulation prévues par le *Code criminel*, Canada, 2005-2006 à 2013-2014



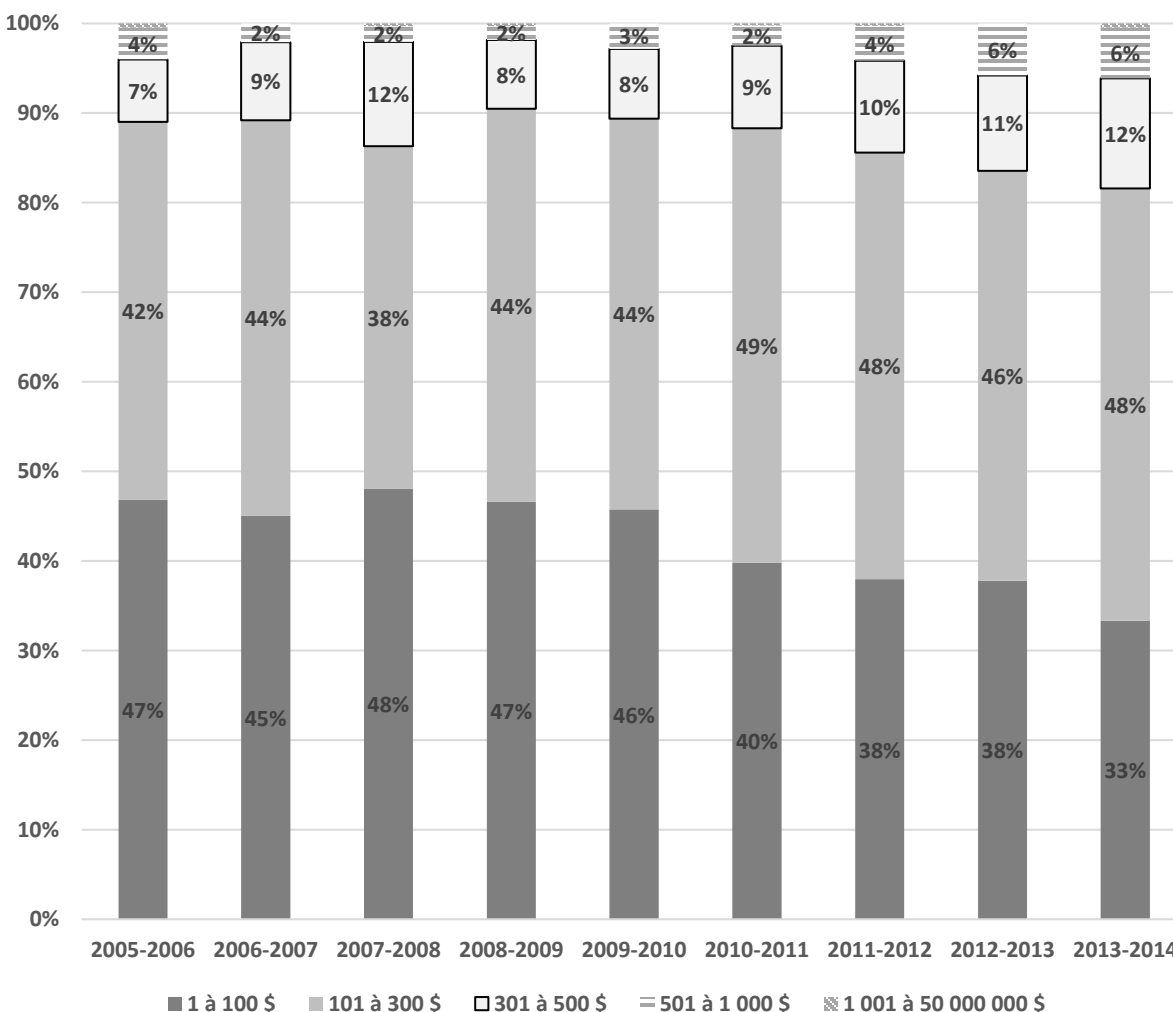
Autres infractions à des lois fédérales : Montants des amendes infligées à des adolescents

De 2005-2006 à 2013-2014, le montant de l'amende le plus fréquent dans des causes avec condamnation pour d'autres infractions à des lois fédérales était de 101 à 300 \$ (45 %), suivi de 1 à 100 \$ (42 %). Il n'y a eu aucune amende de plus de 1 001 \$.

Dans l'exercice 2013-2014, le montant de l'amende le plus fréquent dans des causes avec condamnation pour d'autres infractions à des lois fédérales était de 101 à 300 \$ (48 %), suivi de 1 à 100 \$ (33 %). Il n'y a eu aucune amende de plus de 1 001 \$.

Il y a eu un changement général dans la valeur des amendes de 2005-2006 à 2013-2014 : la proportion d'amendes de 1 à 100 \$ a chuté de 14 % tandis que le nombre d'amendes de 101 à 300 \$ a augmenté de 6 % et celles de 301 à 500 \$, de 5 %. La figure 1.6.6 présente la répartition des amendes infligées dans des causes avec condamnation pour d'autres infractions à des lois fédérales de 2005-2006 à 2013-2014.

Figure 1.6.6 Montants des amendes infligées à des adolescents dans des causes avec condamnation pour d'autres infractions à des lois fédérales, Canada, 2005-2006 à 2013-2014



2.0 Tendances de la détermination de la peine et modifications récentes découlant de projets de loi

Dans cette section, nous présentons une analyse des tendances des infractions au *Code criminel* qui ont été créées ou modifiées après l'exercice 2005-2006. Plus particulièrement, nous présentons une analyse des tendances des condamnations et de la détermination de la peine pour les infractions prévues dans les projets de loi C-19, C-277, S-9 et C-21⁸.

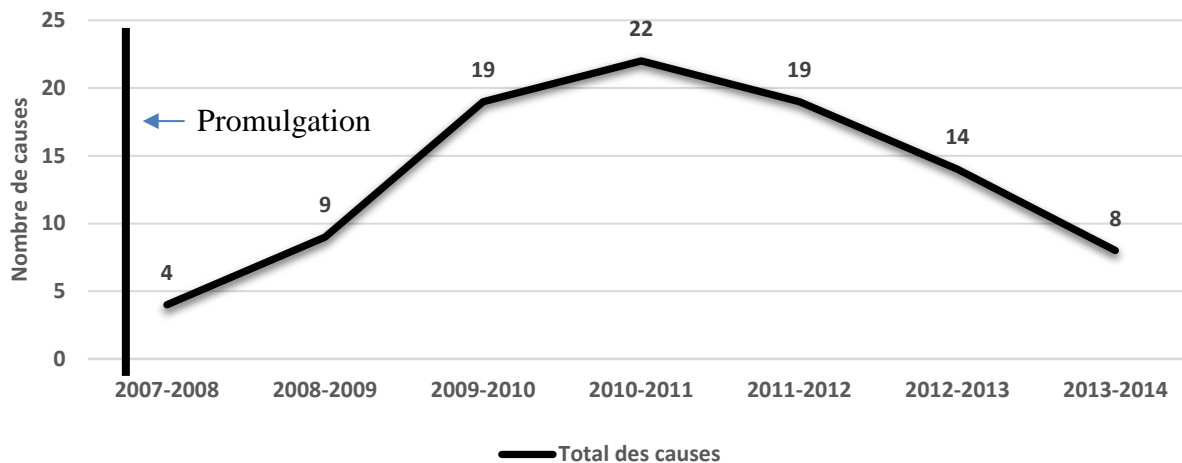
2.1 Projet de loi C-19 : *Loi modifiant le Code criminel (courses de rue) et la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition en conséquence*

La promulgation du projet de loi C-19 le 14 décembre 2006 a eu pour effet de modifier le *Code criminel* afin de créer une infraction pour les courses de rue. La Loi a prescrit les sanctions maximales pour différentes infractions et produit des interdictions minimales de conduire qui augmentent en cas de récidive. Enfin, elle a apporté des modifications corrélatives à la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*. Dans la section ci-dessous, nous examinons les statistiques sur les causes et la détermination de la peine pour les articles du *Code criminel* se rapportant au projet de loi, notamment les articles 249.2 (Causer la mort par négligence criminelle (course de rue)), 249.3 (Causer des lésions corporelles par négligence criminelle (course de rue)) et 249.4 (Conduite dangereuse d'un véhicule à moteur (course de rue)).

Peu de causes

Il n'y a eu aucune cause relative aux articles 249.2, 249.3 et 249.4 du *Code criminel* avant l'exercice 2007-2008. De 2007-2008 à 2013-2014, il y a eu 95 causes. Le nombre de causes a augmenté de 19 % ($n=18$) de 2007-2008 à 2010-2011. Entre 2010-2011 et 2013-2014, le nombre de causes a diminué de 18 % ($n=14$). La figure 2.1.1 illustre la tendance historique du nombre de causes pour les articles du *Code criminel* découlant du projet de loi C-19 de 2007-2008 à 2013-2014.

Figure 2.1.1 Projet de loi C-19, nombre de causes, Canada, 2007-2008 à 2013-2014

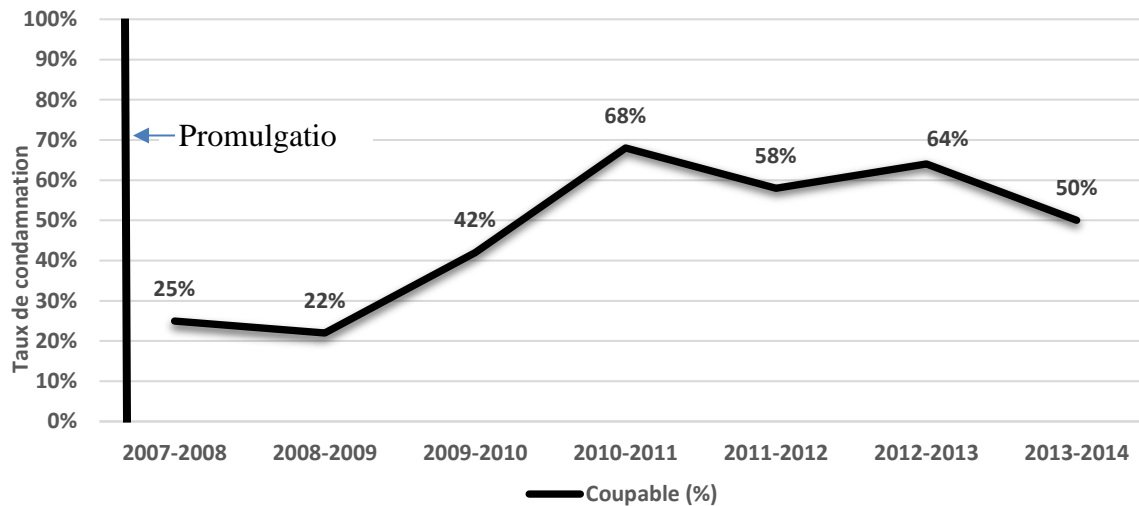


⁸ Voir à l'annexe 7 les descriptions des articles du *Code criminel*.

Le taux de condamnation culmine en 2010-2011

Sur les 95 causes entendues dans des tribunaux de juridiction criminelle de 2007-2008 à 2013-2014, 53 % ($n=50$) ont abouti à une condamnation. Le taux de condamnation a culminé en 2010-2011 (68 %; $n=15$). La figure 2.1.2 illustre la tendance historique des taux de condamnation pour les crimes visés par les articles du *Code criminel* introduits par le projet de loi C-19 de 2007-2008 à 2013-2014.

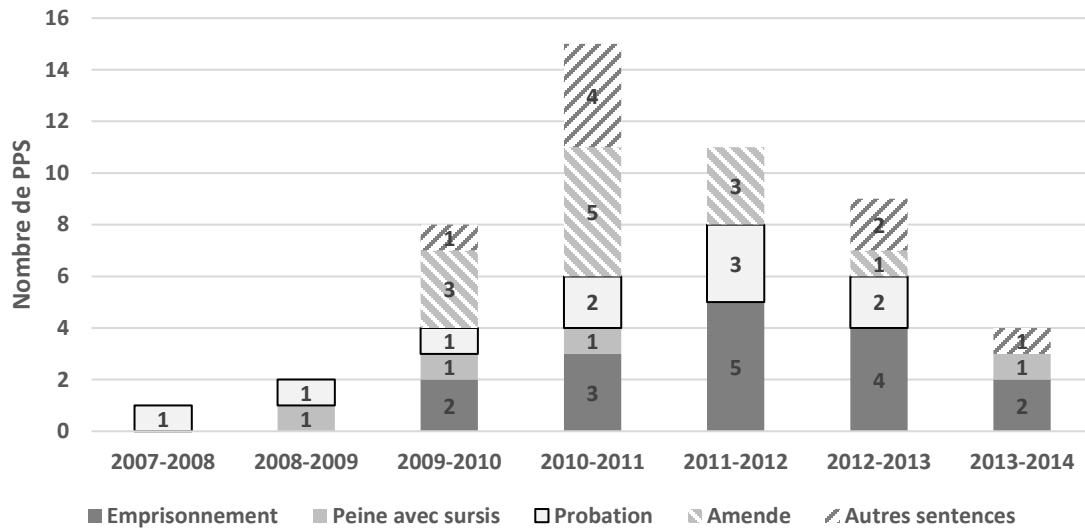
Figure 2.1.2 Projet de loi C-19, taux de condamnation, Canada, 2007-2008 à 2013-2014



Le placement sous garde est la PPS la plus fréquente

La PPS la plus fréquente en cas de condamnation est le placement sous garde (32 %; $n=16$). La deuxième PPS la plus fréquente est une amende (24 %; $n=12$). La figure 2.1.3 illustre la tendance historique de la détermination de la peine en cas de condamnation pour des crimes visés aux articles du *Code criminel* introduits par le projet de loi C-19 de 2007-2008 à 2013-2014.

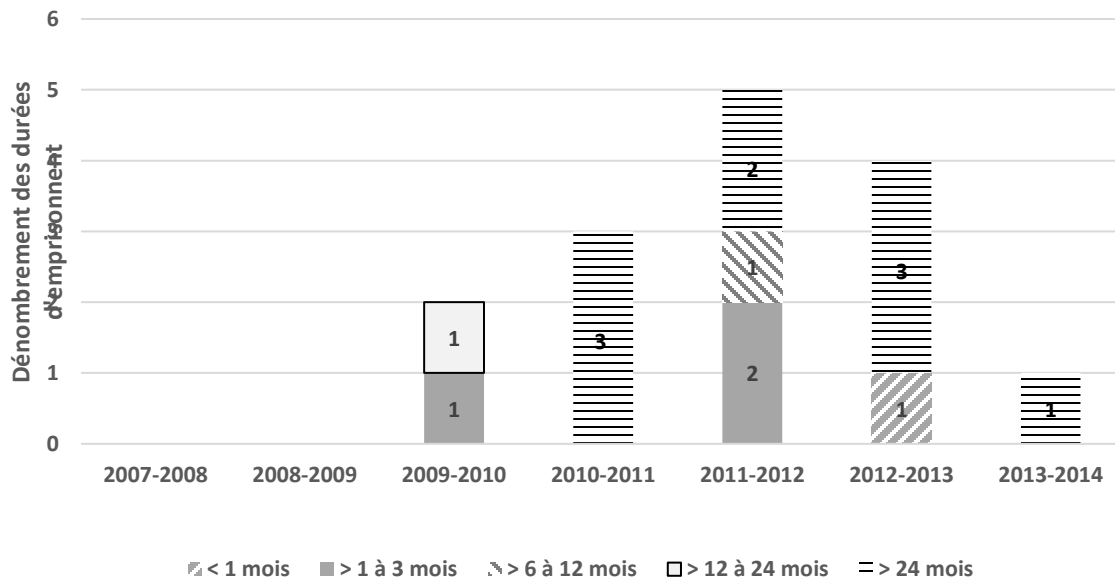
Figure 2.1.3 Projet de loi C-19, nombre de PPS, Canada, 2007-2008 à 2013-2014



Les peines de placement sous garde plus longues sont courantes

De 2007-2008 à 2013-2014, sur les 16 condamnations ayant donné lieu à une peine de placement sous garde, 56 % (n=9) étaient de plus de 24 mois à purger dans un établissement correctionnel fédéral. La deuxième durée de placement sous garde la plus fréquente était d'un à trois mois (19 %; n=3). La figure 2.1.4 présente la répartition de la durée des peines de placement sous garde en cas de condamnation pour des crimes visés aux articles du *Code criminel* introduits par le projet de loi C-19 de 2007-2008 à 2013-2014.

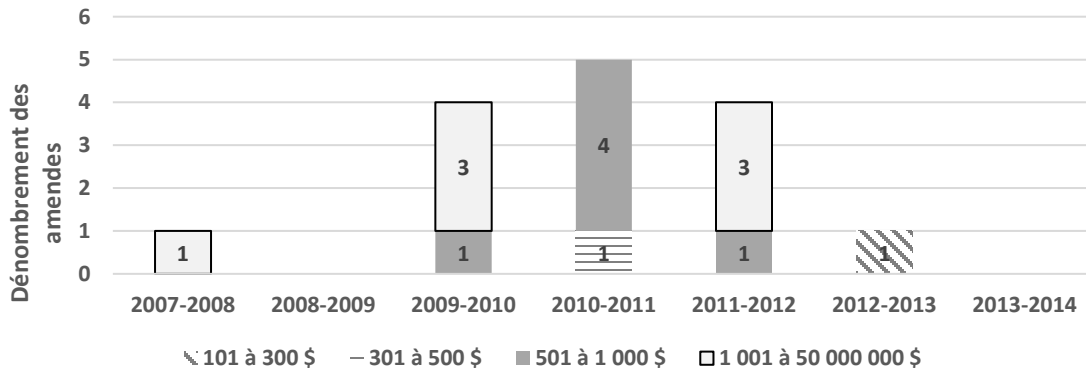
Figure 2.1.4 Projet de loi C-19, dénombrement des durées de placement sous garde, Canada, 2007-2008 à 2013-2014



Les amendes plus lourdes sont courantes

Le montant de l'amende le plus fréquent de 2007-2008 à 2013-2014 était de plus de 1 001 \$ (44 % ; n=7), suivi de 501 à 1 000 \$ (38 % ; n=6). La figure 2.1.5 présente la répartition des amendes infligées dans les causes avec condamnation pour des crimes visés aux articles du *Code criminel* modifiés par le projet de loi C-19 de 2007-2008 à 2013-2014.

Figure 2.1.5 Projet de loi C-19, dénombrement des montants des amendes, Canada, 2007-2008 à 2013-2014



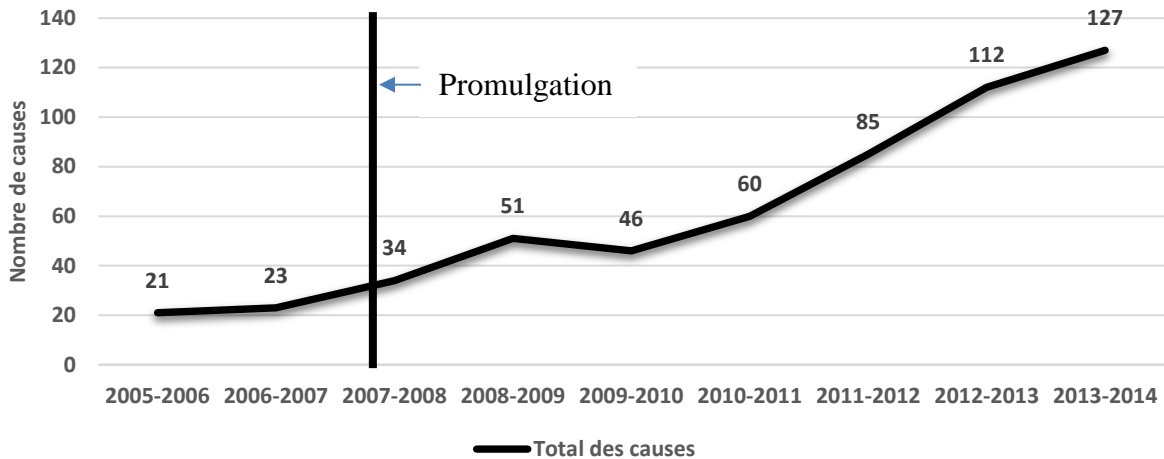
2.2 Projet de loi C-277 : Loi modifiant le Code criminel (leurre d'enfants)

La promulgation du projet de loi C-277 le 22 juin 2007 a eu pour effet de modifier le *Code criminel* de façon à augmenter la peine maximale de cinq à dix ans de placement sous garde pour un acte criminel visé à l'article 172.1 (leurre). Le projet de loi précisait également que la peine maximale est de 18 mois en cas de déclaration de culpabilité par procédure sommaire. Nous examinons ci-dessous les statistiques sur les causes et la détermination de la peine par rapport à l'article 172.1 du *Code criminel*.

Nombre de causes à la hausse

De 2005-2006 à 2013-2014, il y a eu 559 causes en application de l'article 172.1. Le nombre de causes a augmenté de 504 % (de 21 à 127) dans cette période. La figure 2.2.1 illustre la tendance historique du nombre de décisions dans des causes relatives à l'article 172.1 de 2005-2006 à 2013-2014.

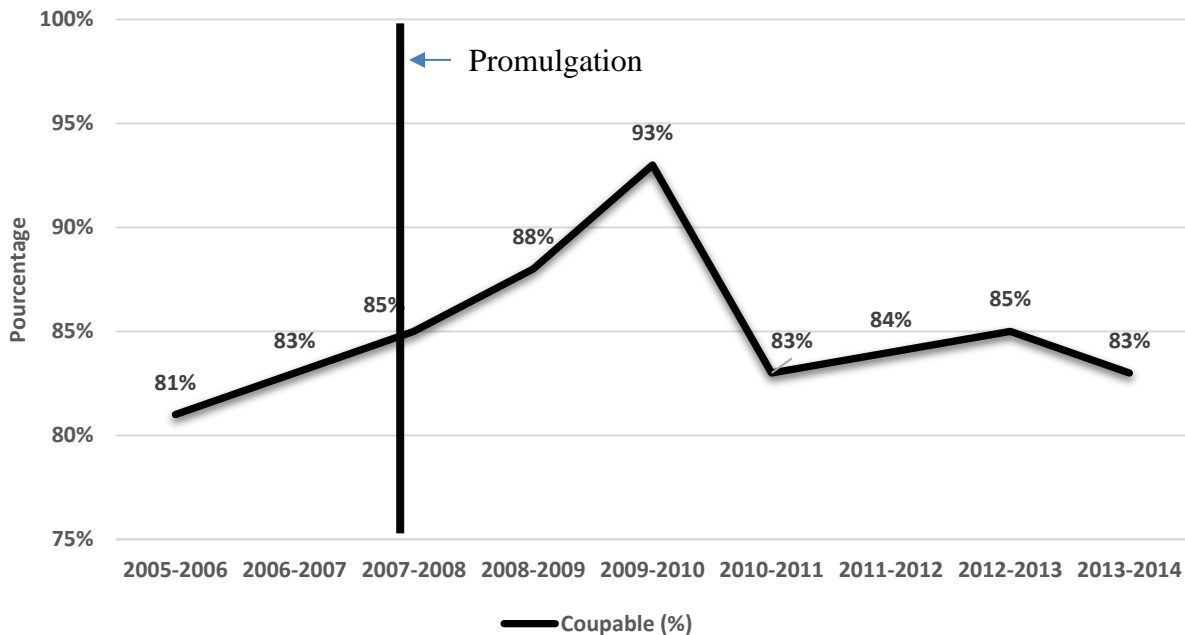
Figure 2.2.1 Article 172.1, nombre de causes, Canada, 2005-2006 à 2013-2014



Taux de condamnation élevés

Sur les 559 causes entendues de 2005-2006 à 2013-2014, 85 % (n=473) ont abouti à une condamnation. Les taux de condamnation ont augmenté de 2005-2006 (avant la promulgation du projet de loi C-277) jusqu'à leur sommet en 2009-2010 (après la promulgation du projet de loi C-277). Après le sommet du taux de condamnation en 2009-2010 (93 %; n=43), les taux ont diminué de 10 % en 2010-2011 et sont restés stables depuis. La figure 2.2.2 illustre la tendance historique des taux de condamnation de 2005-2006 à 2013-2014.

Figure 2.2.2 Article 172.1, taux de condamnation, Canada, 2005-2006 à 2013-2014

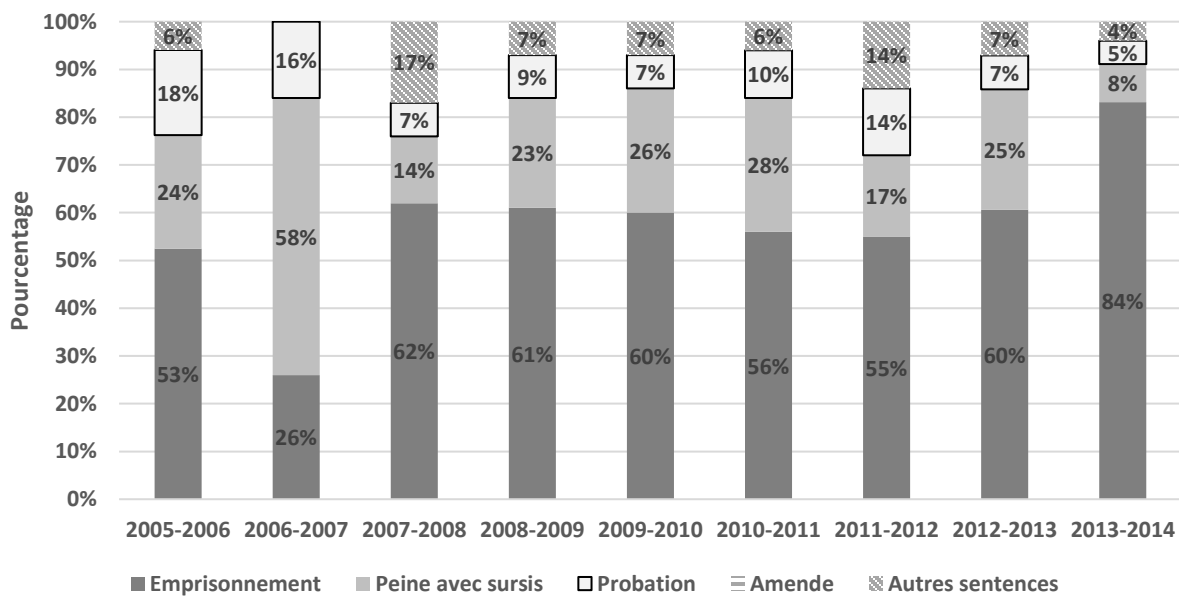


La PPS la plus fréquente est le placement sous garde

Le placement sous garde était la PPS la plus fréquente de 2005-2006 à 2013-2014 pour les infractions visées à l'article 172.1 (63 %; $n=297$). Dans cette période, le nombre de peines de placement sous garde a augmenté de 31 % dans les causes avec condamnation pour des infractions visées à l'article 172.1. La deuxième PPS la plus fréquente dans cette même période était le placement sous garde avec sursis (21 %).

Il y a eu quelques changements notables de la détermination de la peine pour les infractions visées à l'article 172.1 de 2005-2006 à 2013-2014. Par exemple, les taux de placement sous garde ont augmenté de 36 % de 2006-2007 à 2007-2008 et de 24 % de 2012-2013 à 2013-2014. La probation et les peines de placement sous garde avec sursis étaient plus fréquentes avant la promulgation du projet de loi C-244 qu'après. Par exemple en 2006-2007, une peine de placement sous garde avec sursis à titre de PPS était infligée dans 58 % ($n=11$) de toutes les causes avec condamnation pour des infractions visées à l'article 172.1. Par comparaison, elle ne représentait que 8 % ($n=8$) de ces causes en 2013-2014. La figure 2.2.3 illustre la tendance historique de la détermination de la peine dans les causes avec condamnation pour des infractions visées à l'article 172.1 de 2005-2006 à 2013-2014.

Figure 2.2.3 Article 172.1, PPS, Canada, 2005-2006 à 2013-2014



Les peines de placement sous garde de 6 à 12 mois sont les plus courantes

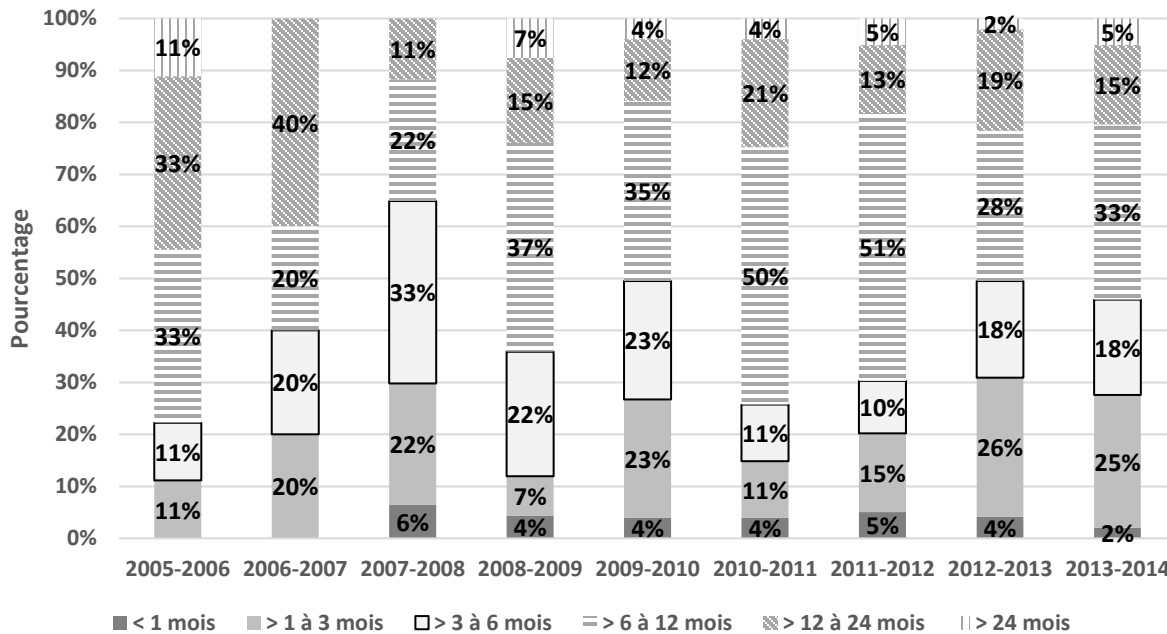
De 2005-2006 à 2013-2014, la durée de placement sous garde la plus fréquente pour les infractions prévues par le projet de loi C-277 était de 6 à 12 mois (36 %; $n=106$), suivi d'un à trois mois (20 %; $n=60$).

Les durées de placement sous garde pour des infractions prévues par le projet de loi C-277 ont varié de 2005-2006 à 2013-2014, la durée de placement sous garde étant généralement à la baisse. Par exemple, la proportion des peines de placement sous garde de plus de 24 mois est passée de 11 à 5 % dans cette période et celle des peines de placement sous garde de 12 à 24 mois est passée de 33 à 15 %. Ces diminutions des peines de placement sous garde de plus longue durée ont été compensées par des augmentations du nombre de peines de durée plus

courte : la proportion des peines de un à trois mois est passée de 11 % en 2005-2006 à 25 % en 2013-2014.

La figure 2.2.4 présente la répartition de la durée des peines de placement sous garde dans les causes avec condamnation pour des infractions visées à l'article 172.1 de 2005-2006 à 2013-2014.

Figure 2.2.4 Article 172.1, durées de placement sous garde, Canada, 2005-2006 à 2013-2014



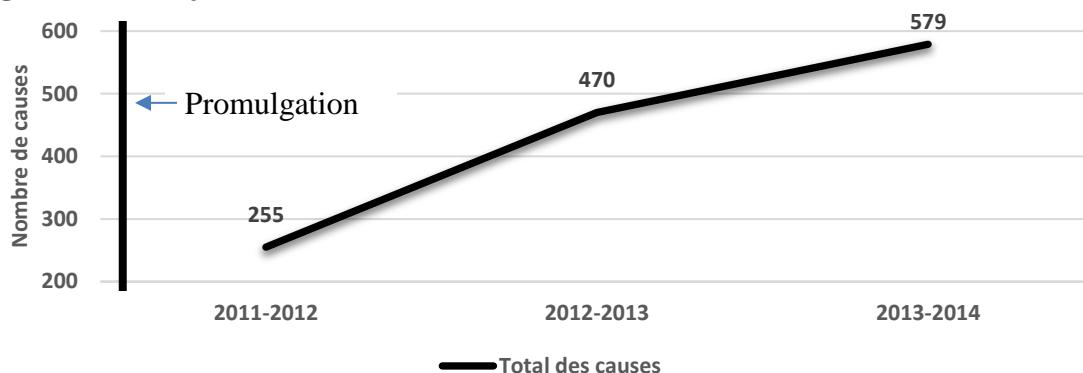
2.3 Projet de loi S-9 : Loi visant le vol d'automobile et le crime contre les biens

La promulgation du projet de loi S-9 le 18 novembre 2010 a modifié le *Code criminel* afin de créer des infractions en connexion avec le vol de véhicule à moteur et le fait de modifier, d'enlever ou d'oblitérer le numéro d'identification d'un tel véhicule, le trafic de biens obtenus criminellement ou leur produit et la possession de tels biens ou produits aux fins de trafic. De plus, il produit une interdiction d'exporter du Canada ou d'importer au Canada de tels biens ou produits. Dans l'analyse ci-dessous, nous examinons les articles créés par le projet de loi S-9.

Nombre grandissant de causes

Il y a eu 1 304 causes visant des infractions prévues par le projet de loi S-9 de 2011-2012 à 2013-2014. Dans cette période, le nombre de causes a augmenté de 127 % (de 255 à 579). La figure 2.3.1 illustre la tendance historique du nombre de causes pour des infractions prévues par le projet de loi S-9 de 2011-2012 à 2013-2014.

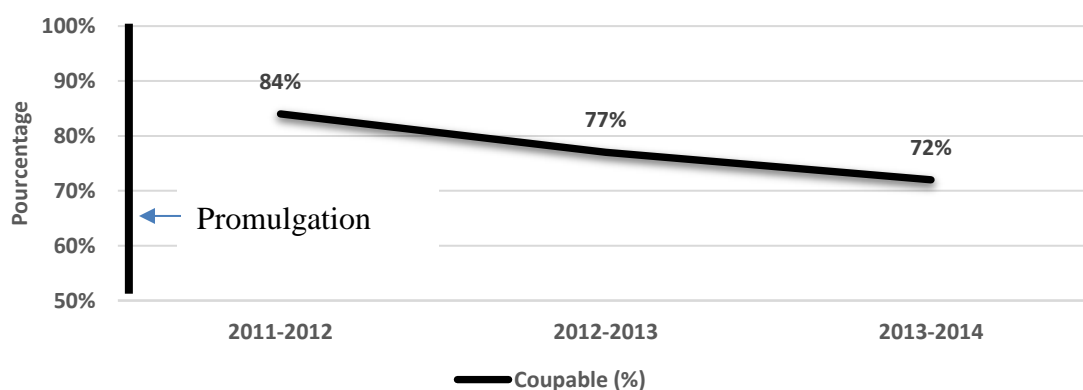
Figure 2.3.1 Projet de loi S-9, nombre de causes, Canada, 2011-2012 à 2013-2014



Diminution du taux de condamnation

Sur 1 304 causes entendues de 2011-2012 à 2013-2014, 76 % ($n=991$) ont abouti à une condamnation. Le taux de condamnation a diminué de 84 % en 2011-2012 à 72 % en 2013-2014. La figure 2.3.2 illustre la tendance des taux de condamnation dans des causes se rapportant au projet de loi S-9.

Figure 2.3.2 Projet de loi S-9, taux de condamnation, Canada, 2011-2012 à 2013-2014

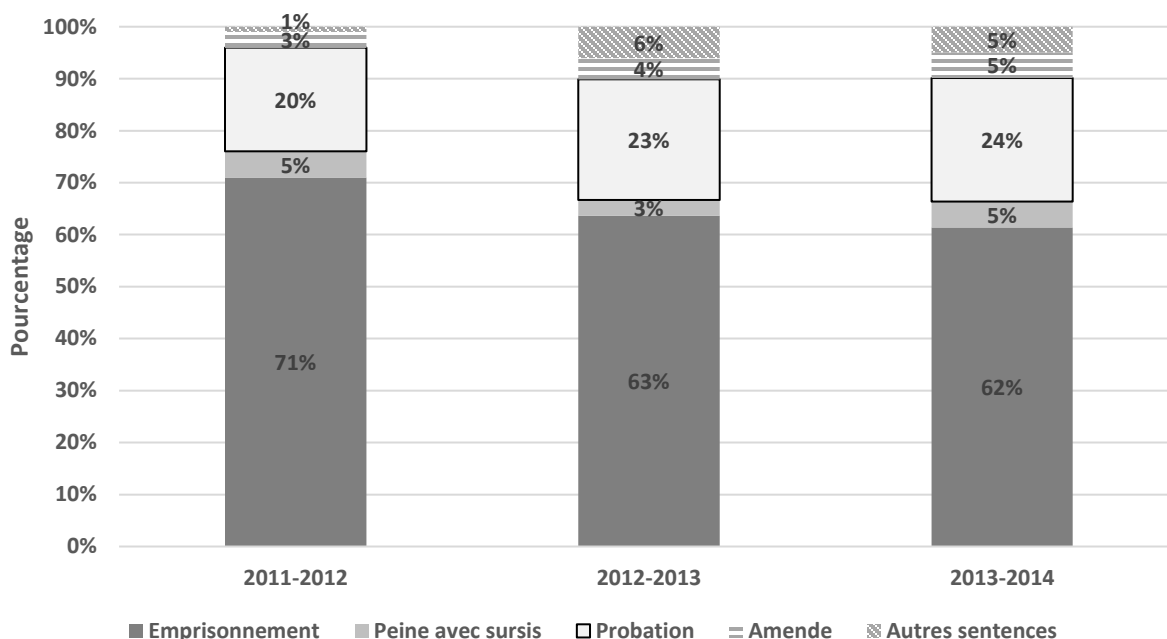


La PPS la plus courante est le placement sous garde

Sur les 991 causes ayant abouti à une condamnation entre 2011-2012 et 2013-2014, la PPS la plus fréquente était le placement sous garde (64 %; $n=636$). Toutefois, dans cette même période, la proportion des peines de placement sous garde a diminué de 9 %. La probation était la deuxième PPS (23 %; $n=225$).

Les taux de peines de placement sous garde ont diminué de 9 % de 2011-2012 à 2013-2014. Tandis que les taux de peines de placement sous garde diminuaient, on constatait une augmentation des taux de probation qui sont passés de 20 % en 2011-2012 à 24 % en 2013-2014. La proportion d'autres sentences a augmenté dans la répartition des peines au cours de la même période, passant de 1 % de toutes les peines en 2011-2012 à 5 % en 2013-2014. La figure 2.3.3 illustre les tendances de la détermination de la peine pour les infractions prévues par le projet de loi S-9 de 2011-2012 à 2013-2014.

Figure 2.3.3 Projet de loi S-9, PPS, Canada, 2011-2012 à 2013-2014

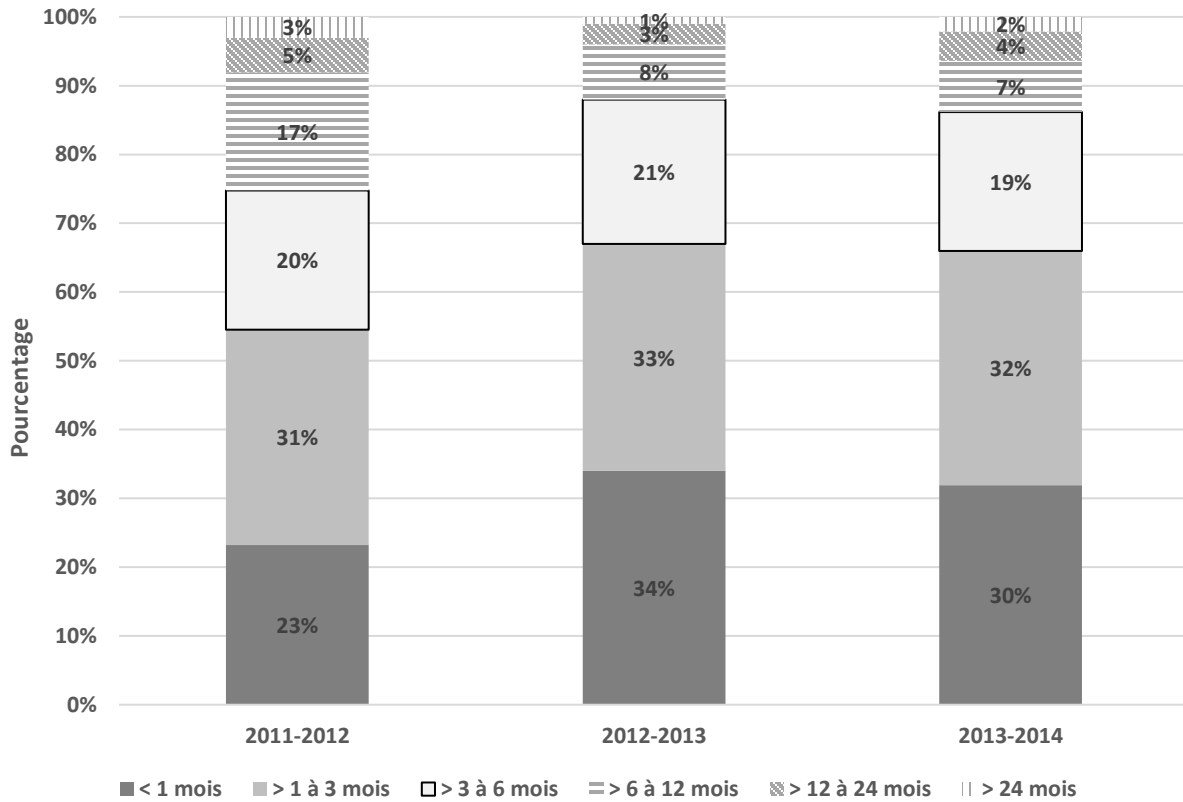


Les durées de placement sous garde plus courtes sont les plus courantes

La durée de placement sous garde la plus fréquente entre 2011-2012 et 2013-2014 était d’un à trois mois (32 % ; n=206), suivi d’un mois ou moins (30 % ; n=190). Il y a eu peu de peines de placement sous garde de plus d’un an.

Fait à souligner, la proportion des peines de placement sous garde de 6 à 12 mois a diminué de 10 % de 2011-2012 à 2013-2014, tandis que la proportion des peines d’un mois ou moins a augmenté de 7 % dans la même période. La figure 2.3.4 présente la répartition des durées de placement sous garde pour les infractions prévues par le projet de loi S-9 à l’égard desquelles des peines de placement sous garde ont été infligées de 2011-2012 à 2013-2014.

Figure 2.3.4 Projet de loi S-9, durées de placement sous garde, Canada, 2011-2012 à 2013-2014

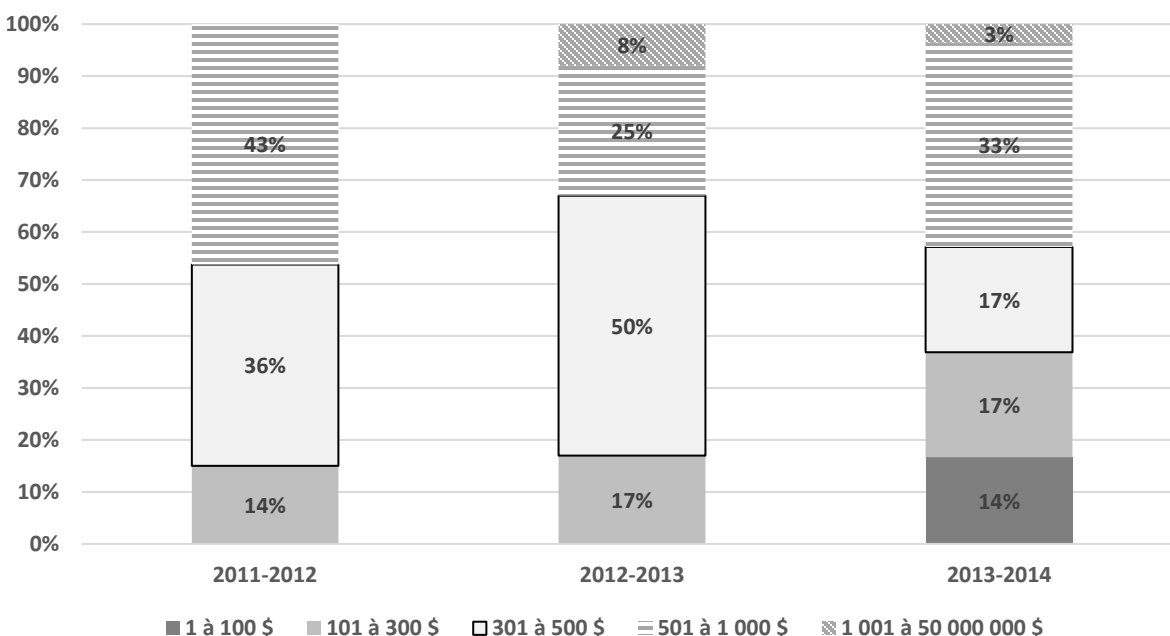


Les amendes de moins de 1 000 \$ sont les plus courantes

Le montant d’amende le plus fréquent était de 501 à 1 000 \$ (32 %; n=24), suivi des amendes de 301 à 500 \$ (31 %; n=23).

Fait à souligner, la proportion des amendes de 501 à 1 000 \$ a diminué de 10 % de 2011-2012 à 2013-2014. Dans cette même période, la proportion des amendes de 301 à 500 \$ a diminué de 19 % tandis que celle des amendes de 1 à 100 \$ a augmenté de 14 %. La figure 2.3.5 présente la répartition des amendes pour des infractions prévues par le projet de loi S-9 de 2011-2012 à 2013-2014.

Figure 2.3.5 Projet de loi S-9, montants des amendes, Canada, 2011-2012 à 2013-2014



2.4 Projet de loi C-21 : Loi sur la défense des victimes de crimes en col blanc

La promulgation du projet de loi C-21 le 23 mars 2011 a eu pour effet de modifier le *Code criminel* de façon à :

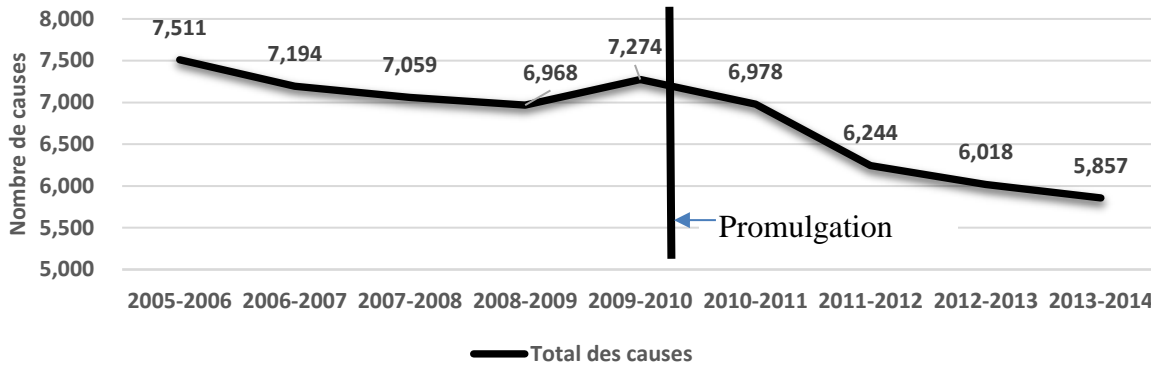
- établir une peine minimale obligatoire de deux ans de placement sous garde lorsque la fraude commise a une valeur supérieure à un million de dollars;
- ajouter des circonstances aggravantes aux fins de détermination de la peine;
- créer une ordonnance discrétionnaire interdisant aux délinquants condamnés pour fraude d'exercer un pouvoir sur l'argent ou les biens immeubles d'autrui;
- exiger que la possibilité de dédommager les victimes de fraude soit envisagée;
- préciser que le tribunal qui détermine la peine peut tenir compte des déclarations faites au nom de collectivités ayant subi des dommages par suite de la fraude.

Nous examinons ci-dessous les statistiques sur les causes et la détermination de la peine pour le paragraphe 380 (1) du *Code criminel*.

Diminution du nombre de causes

De 2005-2006 à 2013-2014, il y a eu 61 103 causes pour des infractions visées aux articles du *Code criminel* que le projet de loi C-21 a modifiés. Le nombre de causes a diminué de 2005-2006 à 2008-2009. Après avoir atteint un sommet en 2009-2010, le nombre de causes a diminué. La figure 2.4.1 illustre la tendance historique du nombre de causes de 2005-2006 à 2013-2014.

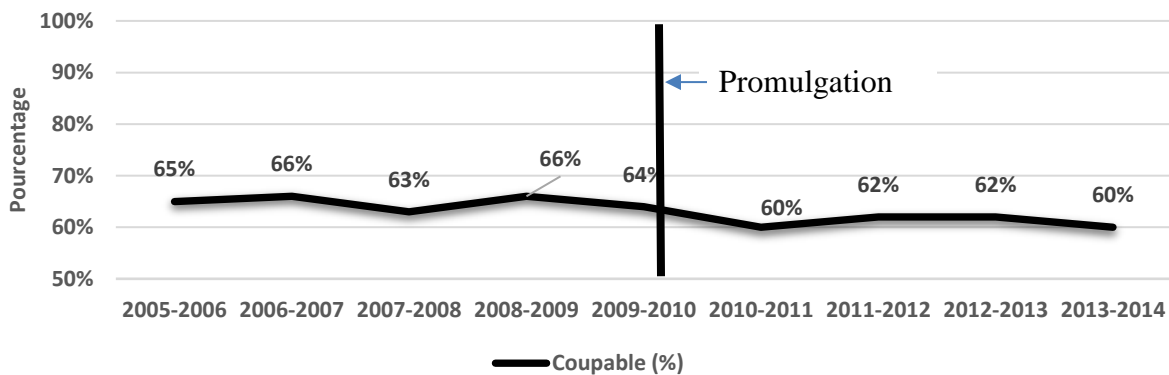
Figure 2.4.1 Projet de loi C-21, nombre de causes, Canada, 2005-2006 à 2013-2014



Taux de condamnation stables

Sur les 61 103 causes entendues de 2005-2006 à 2013-2014, 63 % ($n=38\ 687$) ont abouti à une condamnation. Les taux de condamnation ont été relativement stables depuis 2005-2006. La figure 2.4.2 illustre la tendance historique des taux de condamnation pour les infractions prévues par le projet de loi C-21 de 2005-2006 à 2013-2014.

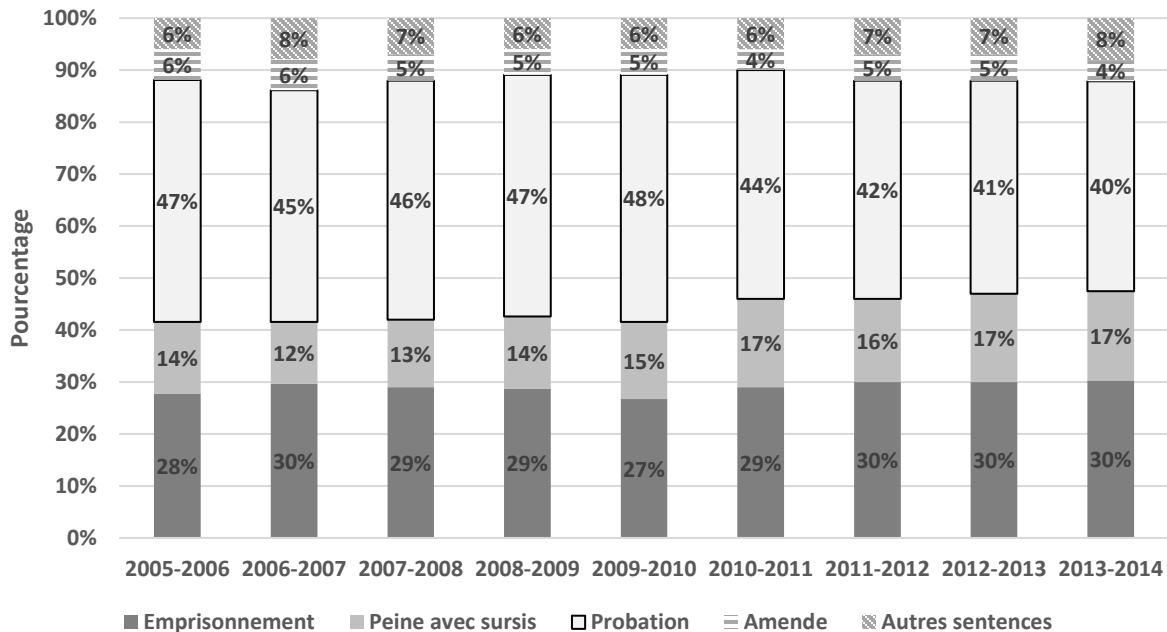
Figure 2.4.2 Projet de loi C-21, taux de condamnation, Canada, 2005-2006 à 2013-2014



La PPS la plus courante est la probation

Parmi les causes ayant abouti à une condamnation entre 2005-2006 et 2013-2014, la probation est la PPS la plus fréquente (45 %; $n=17\ 253$). La deuxième PPS la plus fréquente est le placement sous garde (29 %; $n=11\ 182$). La figure 2.4.3 illustre la tendance de la détermination de la peine pour des infractions visées aux articles du *Code criminel* que le projet de loi C-21 a modifiés, de 2008-2009 à 2013-2014.

Figure 2.4.3 Projet de loi C-21, PPS, Canada, 2005-2006 à 2013-2014

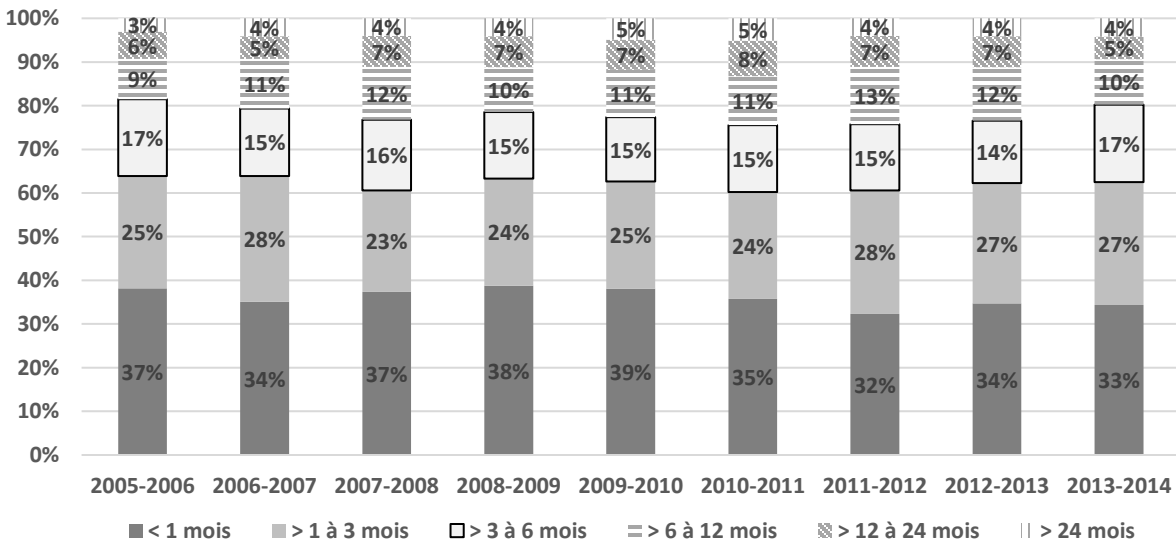


Les peines de placement sous garde plus courte sont les plus courantes

La durée de placement sous garde la plus fréquente pour des infractions visées à l'article 380.1 de 2005-2006 à 2013-2014 était d'un mois ou moins (35 %; n=3 944), suivi des peines de placement sous garde d'un à trois mois (26 %; n=2 861).

La répartition des PPS a peu varié de 2005-2006 à 2013-2014. La figure 2.4.4 présente la répartition de la durée des peines de placement sous garde pour les crimes visés aux articles du *Code criminel* que le projet de loi C-21 a modifiés, de 2005-2006 à 2013-2014.

Figure 2.4.4 Projet de loi C-21, durées des peines de placement sous garde, Canada, 2005-2006 à 2013-2014

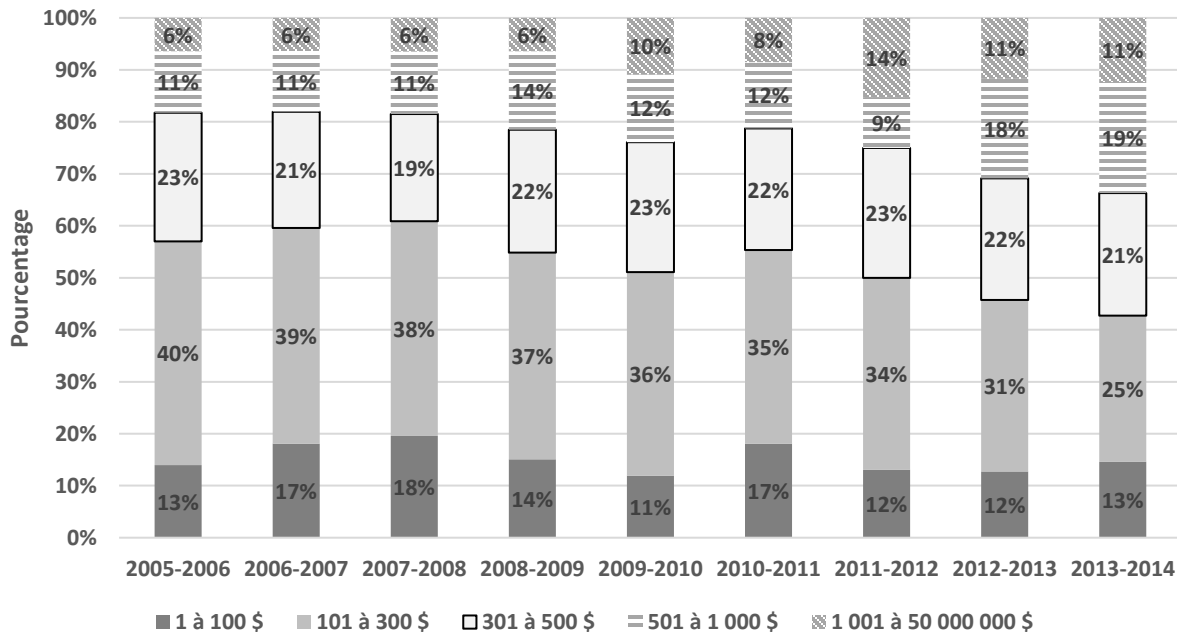


Légère augmentation du nombre d'amendes aux montants plus élevés

De 2005-2006 à 2013-2014, le montant de l'amende le plus fréquent pour ces crimes était de 101 à 300 \$ (36 %; $n=1\ 209$), suivi des amendes de 301 à 500 \$ (22 %; $n=742$).

Fait à souligner, la proportion des amendes de 101 à 300 \$ a diminué de 15 % de 2005-2006 à 2013-2014 tandis que la proportion d'amendes plus élevées, comme celles de 501 à 1 000 \$ et de plus de 1 001 \$, ont légèrement augmenté dans la même période (8 % et 5 %, respectivement). La figure 2.4.5 présente la répartition des amendes pour des crimes visés aux articles du *Code criminel* que le projet de loi C-21 a modifiés, de 2005-2006 à 2013-2014.

Figure 2.4.5 Projet de loi C-21, montants des amendes, Canada, 2005-2006 à 2013-2014



3.0 Analyse des tendances des données de Sécurité publique Canada sur la détermination de la peine

Nous présentons ici des renseignements sur la détermination de la peine tirés de la série de publications de Sécurité publique Canada intitulée *Aperçu statistique : Le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*. Nous nous intéressons plus particulièrement aux délinquants qui purgent une peine de plus de deux ans dans des établissements correctionnels fédéraux⁹. Différentes statistiques décrivant la population carcérale sous responsabilité fédérale sont présentées, notamment : la durée totale des peines purgées dans des établissements fédéraux, le nombre de délinquants sous responsabilité fédérale, le nombre d'admissions en raison d'une peine de placement sous garde à perpétuité ou de durée indéterminée, les délinquants autochtones et non autochtones accusés de crimes violents détenus dans des établissements fédéraux et les proportions moyennes de peines purgées avant la libération conditionnelle ou la semi-liberté pour les délinquants autochtones et non autochtones sous responsabilité fédérale. Les données présentées sont utiles puisqu'elles fournissent un niveau d'analyse impossible à obtenir avec les données du domaine public de Statistique Canada.

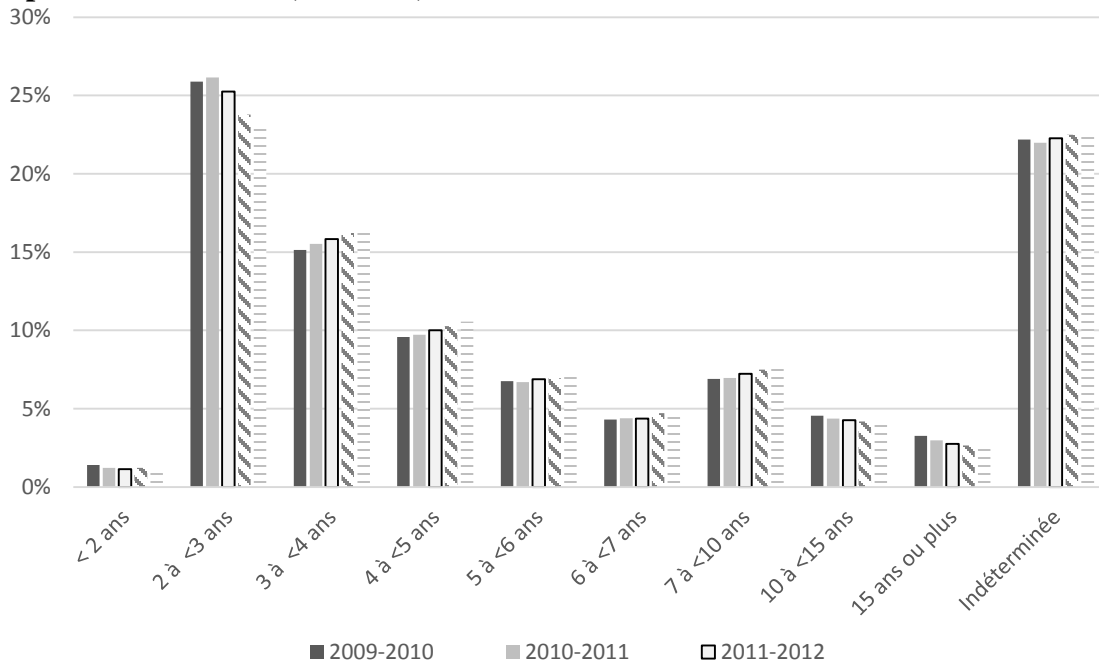
La moitié de la population carcérale dans les établissements du SCC purge une peine de moins de cinq ans

La figure 3.1 montre qu'en 2013-2014, la moitié (51 %) de la population des établissements correctionnels fédéraux purgeait une peine de moins de cinq ans. Un peu plus du cinquième (23 %) des délinquants purgeaient une peine de deux à trois ans.

La durée des peines du ressort fédéral n'a pas beaucoup varié de 2009-2010 à 2013-2014. Il y a eu une légère diminution (-3 %) de la proportion des peines de deux à trois ans.

⁹ Les délinquants qui purgent une peine de moins de deux ans comprennent des délinquants transférés de pays étrangers ou des délinquants soumis à une ordonnance de surveillance de longue durée qui ont reçu une nouvelle peine de moins de deux ans.

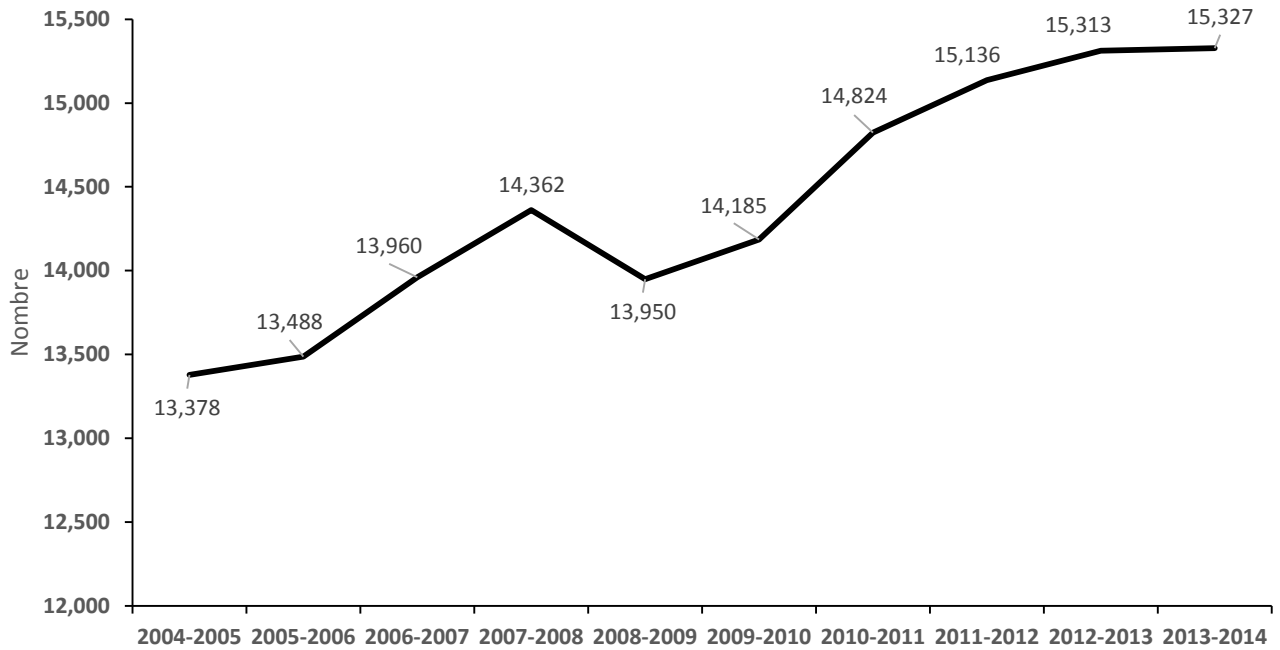
Figure 3.1 Durée des peines de détention de ressort fédéral infligées à des délinquants sous responsabilité fédérale, Canada, 2013-2014



Le nombre de délinquants en détention dans un établissement du Service correctionnel du Canada a augmenté au cours des cinq dernières années

La figure 3.2 illustre l'augmentation générale du nombre de délinquants dans un établissement du SCC de 2004-2005 à 2013-2014. Une légère réduction du nombre de délinquants sous responsabilité fédérale a été enregistrée en 2008-2009, mais la tendance générale de la population carcérale du SCC a continué d'augmenter par la suite. De 2004-2005 à 2013-2014, la population carcérale du SCC a augmenté de 14 %.

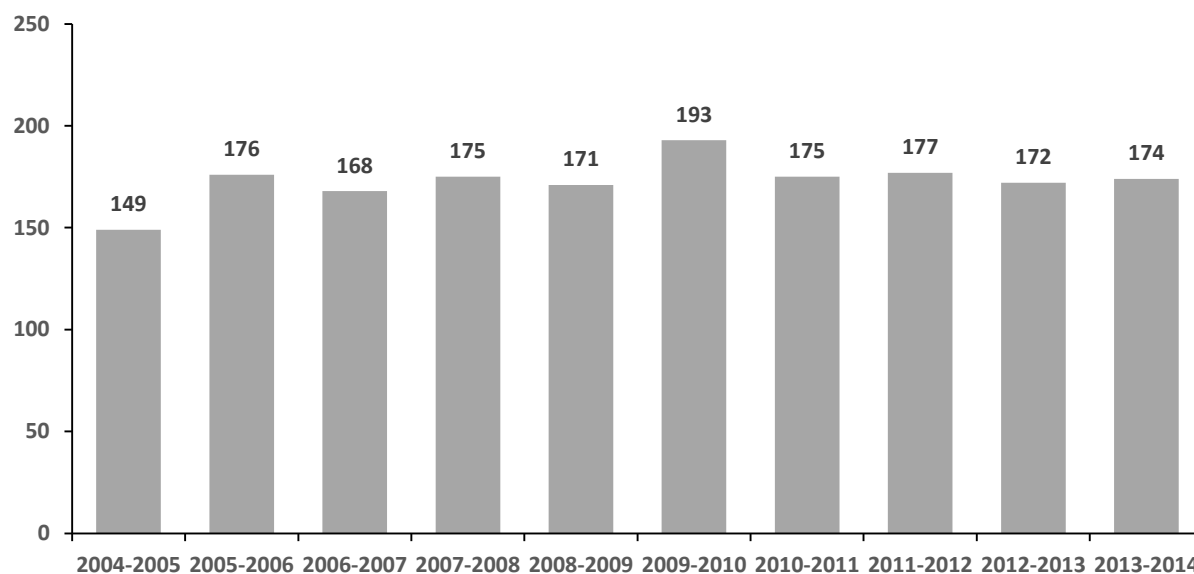
Figure 3.2 Délinquants sous responsabilité fédérale, Canada, 2005-2006 à 2013-2014



Le nombre d'admissions en raison d'une peine de placement sous garde à perpétuité ou de durée indéterminée est demeuré stable

En 2013-2014, 3 414 délinquants ont purgé une peine à perpétuité ou de durée indéterminée dans un établissement correctionnel fédéral. De 2004-2005 à 2013-2014, le nombre d'admissions en raison d'une peine de placement sous garde à perpétuité ou de durée indéterminée était relativement stable. La figure 3.4 présente le nombre d'admissions en raison d'une peine de placement sous garde à perpétuité et de durée indéterminée de 2004-2005 à 2013-2014.

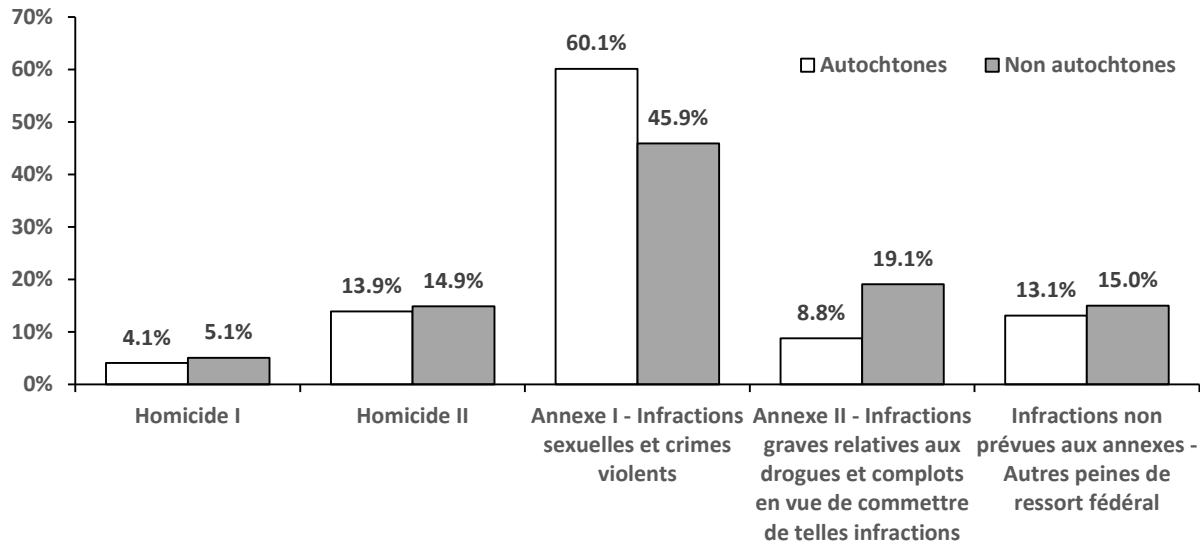
Figure 3.4 Nombre d'admissions en raison d'une peine de placement sous garde à perpétuité ou de durée indéterminée, Canada, 2004-2005 à 2013-2014



La majorité des délinquants sous responsabilité fédérale purgent une peine pour avoir commis une infraction avec violence

Plus des deux tiers (68 %) des délinquants sous responsabilité fédérale purgent une peine pour avoir commis une infraction avec violence. Les délinquants autochtones étaient plus susceptibles de purger une peine sous responsabilité fédérale pour une infraction avec violence (78 %) que les délinquants non autochtones (66 %). De plus, 75 % des délinquantes autochtones purgeaient une peine pour une infraction commise avec violence en comparaison de 50 % des délinquantes non autochtones. La figure 3.6 présente la ventilation de la population des délinquants violents sous responsabilité fédérale selon le statut autochtone et le groupe d'infractions avec violence.

Figure 3.6 Délinquants violents selon le statut autochtone et le groupe d'infractions avec violence, 2013-2014

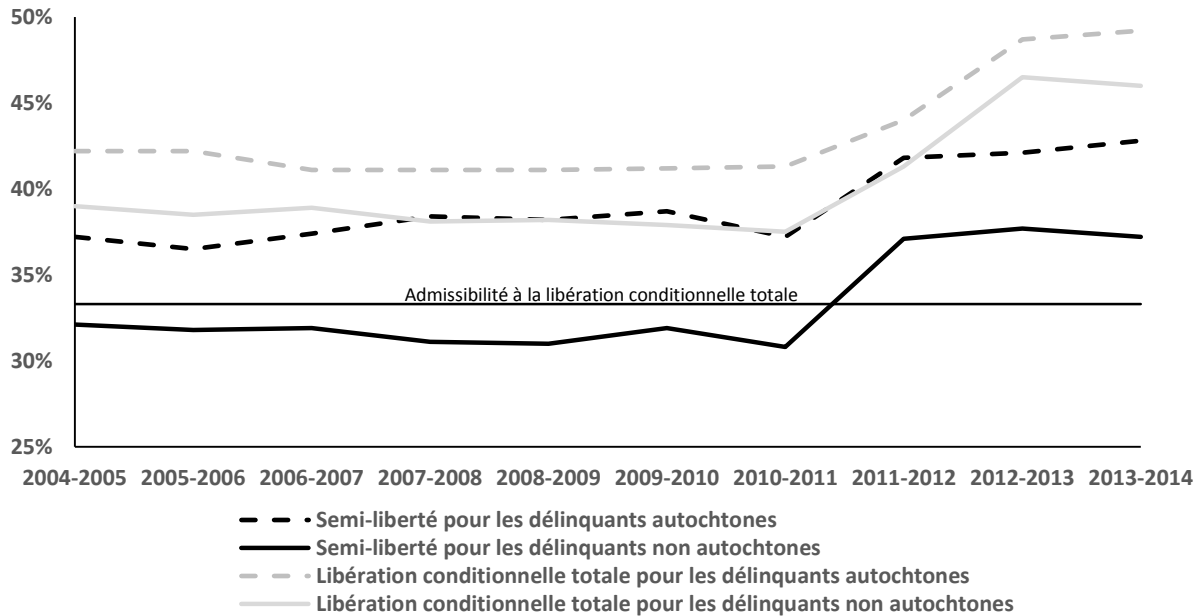


Les délinquants autochtones purgent une proportion plus élevée de leur peine avant d'obtenir une libération conditionnelle

La proportion moyenne du temps purgé avant la semi-liberté et la libération conditionnelle totale pour tous les délinquants était relativement stable de 2004-2005 à 2010-2011. En 2010-2011, les proportions moyennes de temps purgé avant la semi-liberté et la libération conditionnelle ont nettement augmenté; l'augmentation a plafonné en 2012-2013.

La figure 3.7 montre qu'en 2013-2014, la proportion moyenne du temps purgé avant la première période de semi-liberté sous surveillance fédérale était plus faible pour les délinquants non autochtones (37%) que pour les délinquants autochtones (43 %).

Figure 3.7 Proportion moyenne du temps purgé avant la libération conditionnelle selon l'identité autochtone, 2004-2005 2013-2014

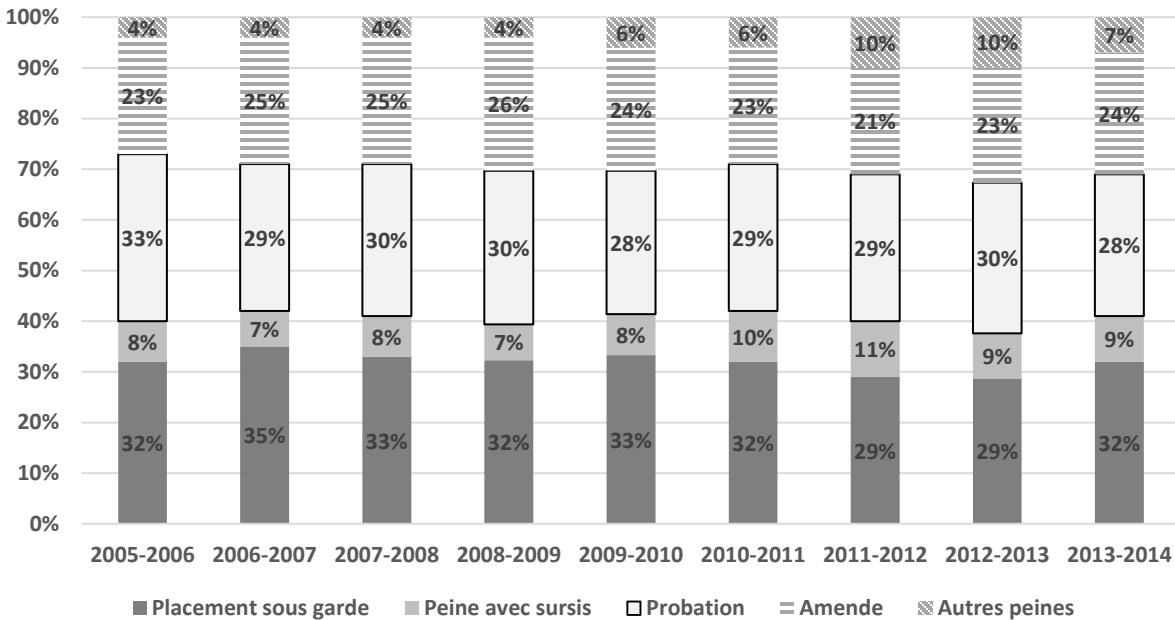


Conclusion et recommandations

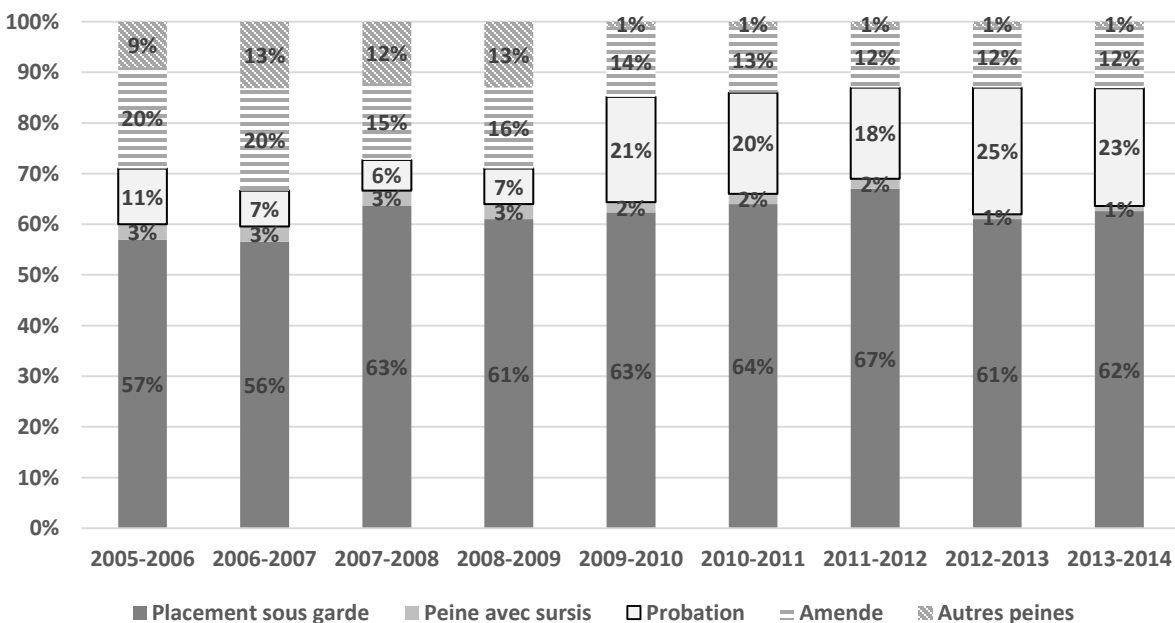
Les statistiques présentées ici fournissent aux responsables de l'élaboration de politiques et aux cadres supérieurs des renseignements pour les aider à prendre des décisions concernant les politiques relatives à la détermination de la peine au Canada. En outre, elles forment un niveau de base qui permettra de comparer les tendances futures de la détermination de la peine dans les tribunaux de juridiction criminelle au Canada. Par ailleurs, il est recommandé de faire de ce document une publication évolutive. Autrement dit, les constatations présentées dans le présent document et le résumé devraient être actualisés et augmentés annuellement de façon à fournir des renseignements à jour sur la détermination de la peine au Canada.

Annexe 1 Peine la plus sévère, provinces et territoires, 2005-2006 à 2013-2014

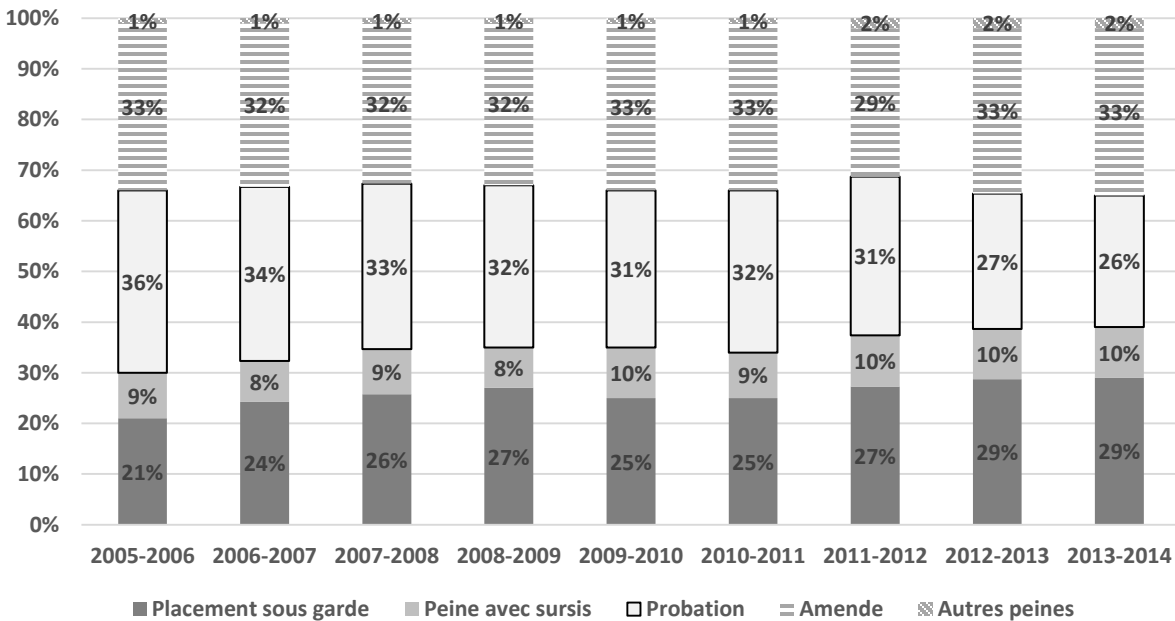
Terre-Neuve-et-Labrador : PPS des délinquants adultes, 2005-2006 à 2013-2014



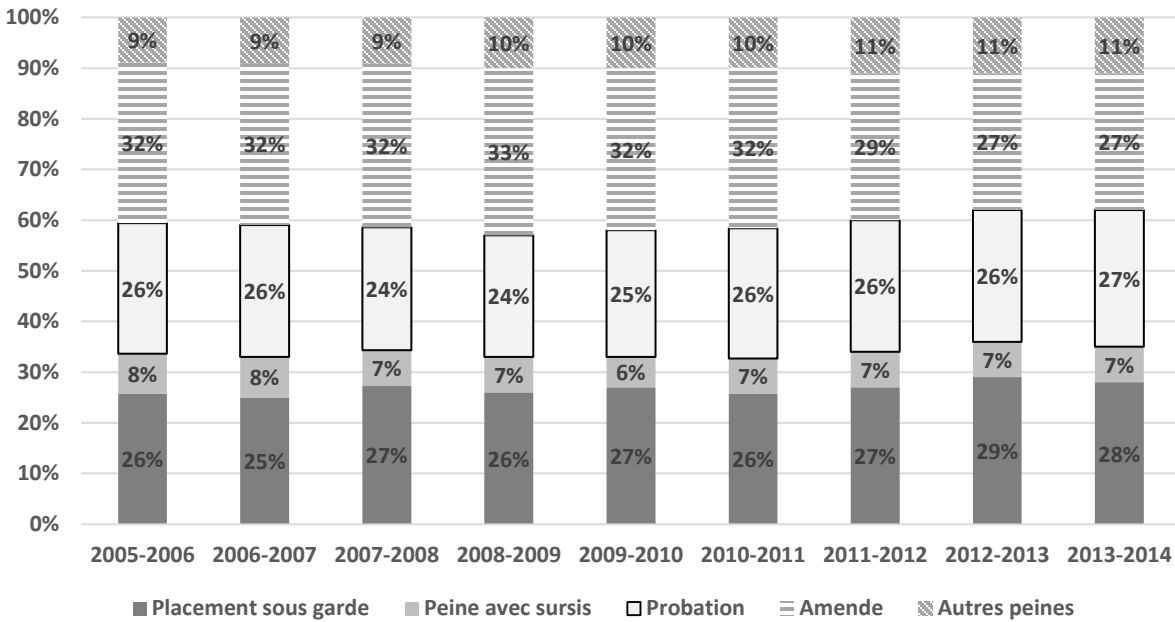
Île-du-Prince-Édouard : PPS des délinquants adultes, 2005-2006 à 2013-2014



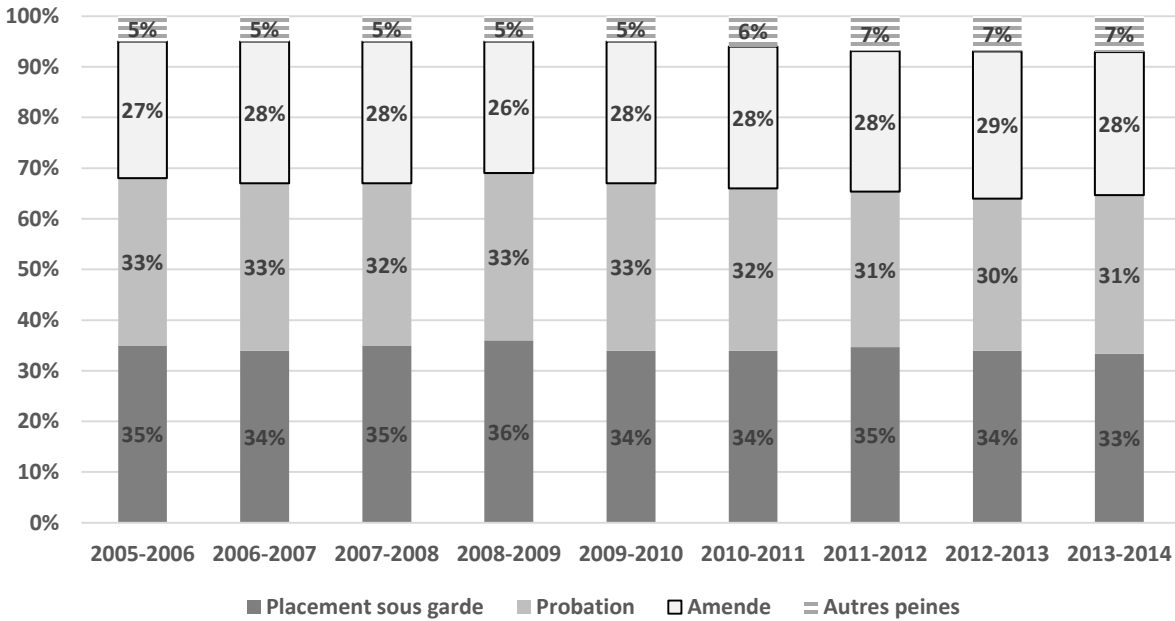
Nouvelle-Écosse : PPS des délinquants adultes, 2005-2006 à 2013-2014



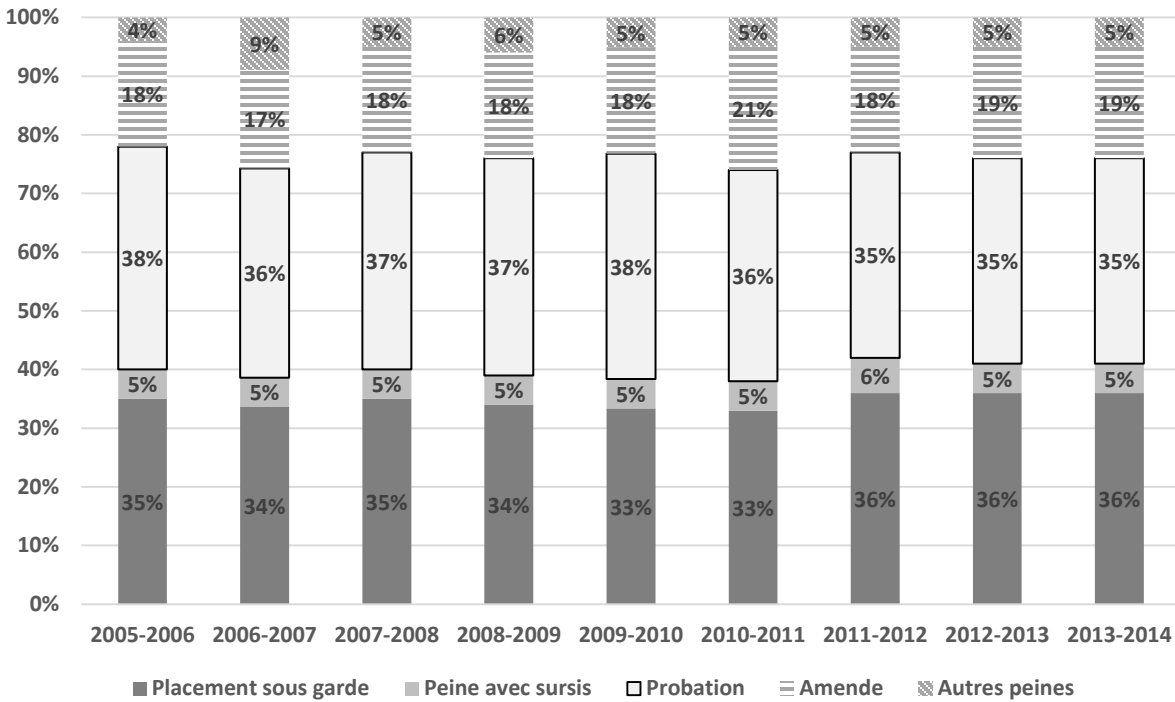
Nouveau-Brunswick : PPS des délinquants adultes, 2005-2006 à 2013-2014



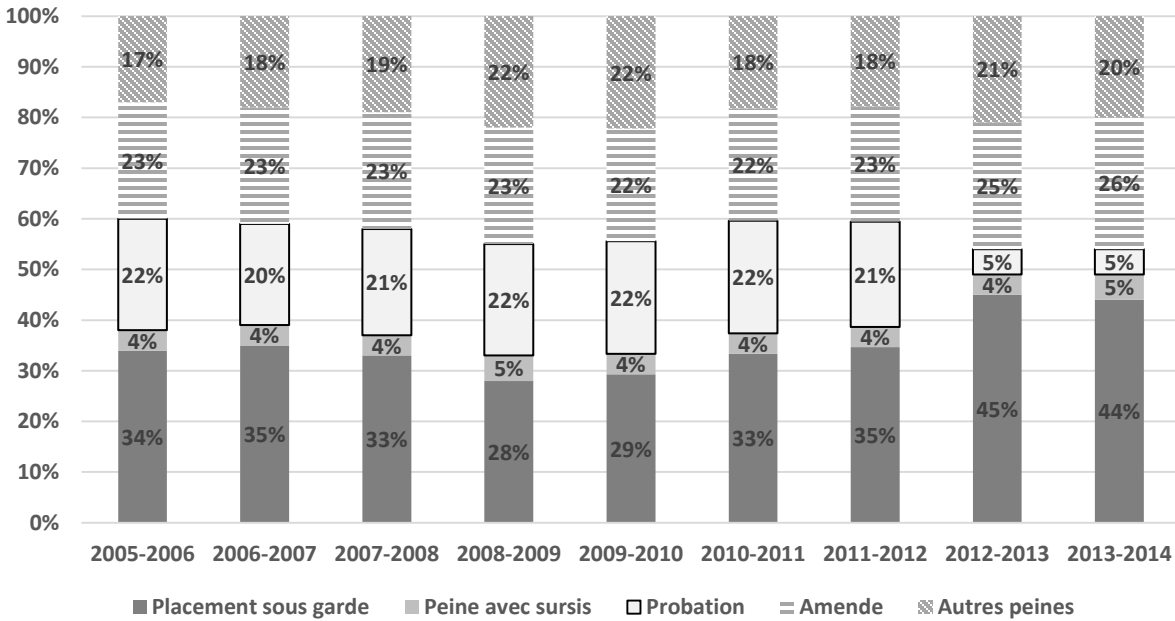
Québec : PPS des délinquants adultes, 2005-2006 à 2013-2014



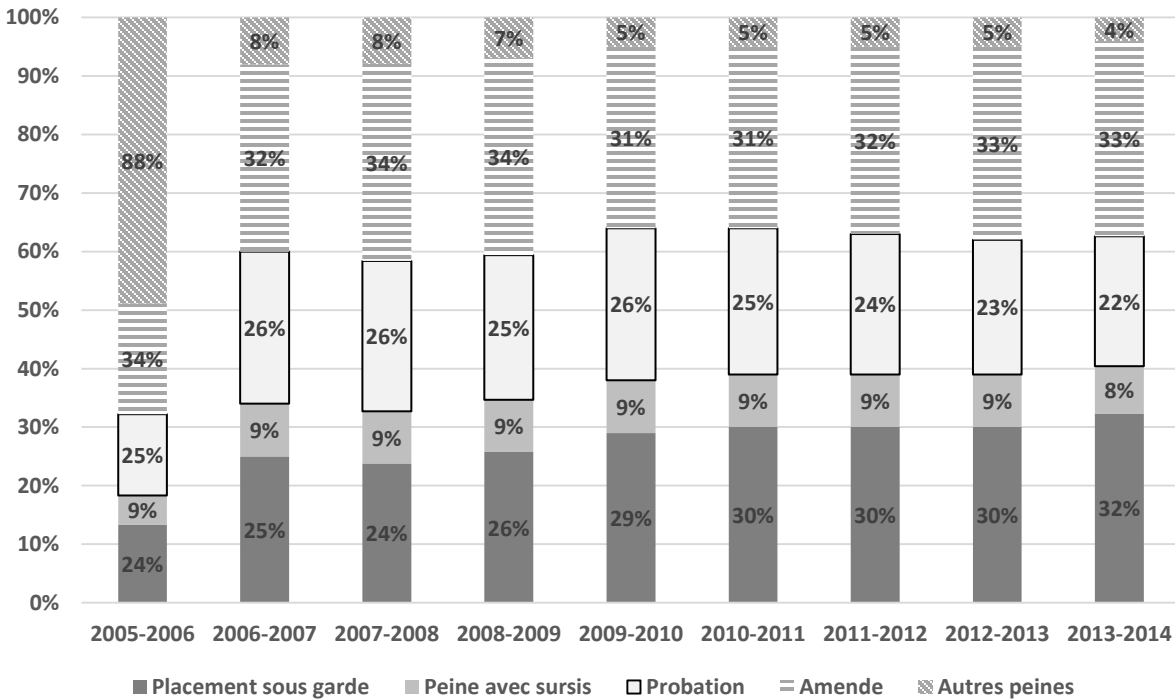
Ontario : PPS des délinquants adultes, 2005-2006 à 2013-2014



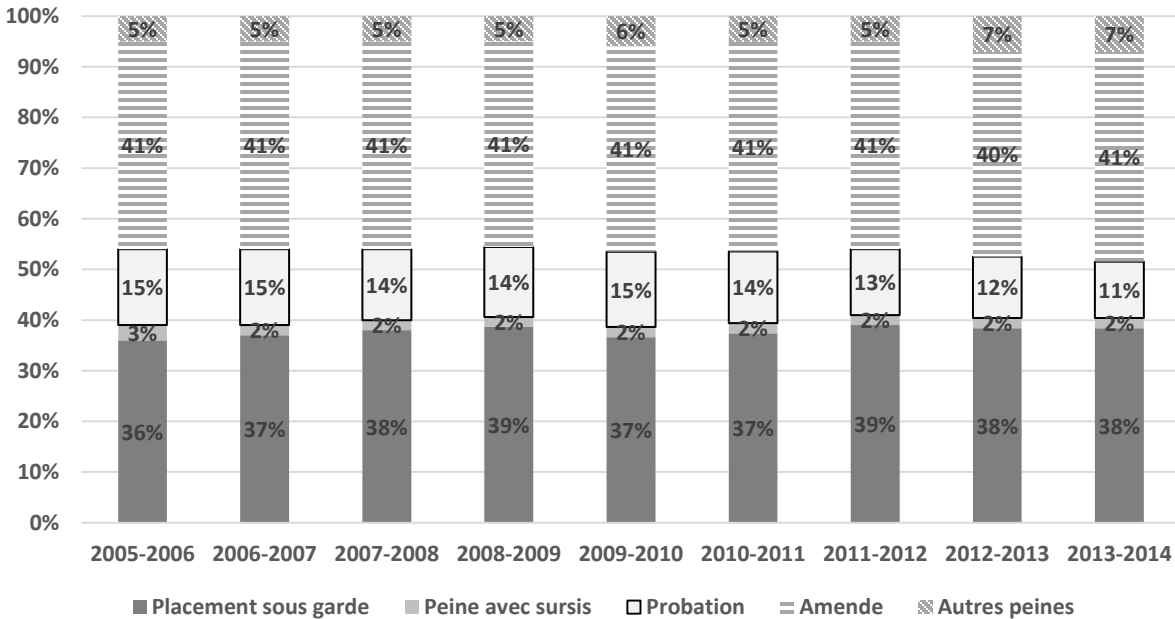
Manitoba : PPS des délinquants adultes, 2005-2006 à 2013-2014



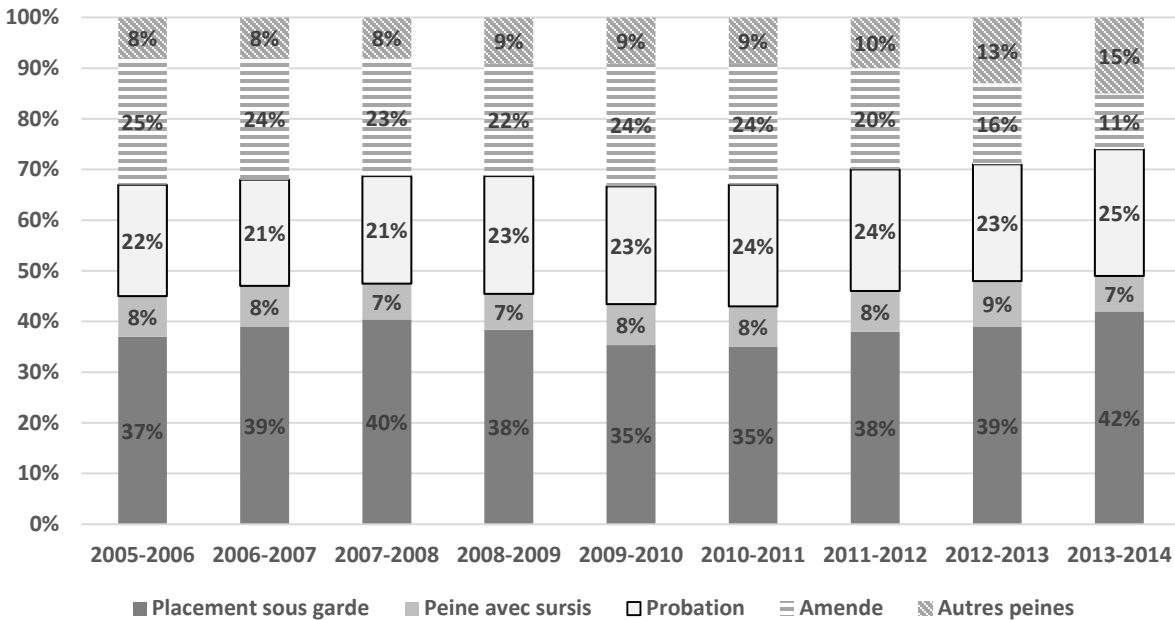
Saskatchewan : PPS des délinquants adultes, 2005-2006 à 2013-2014



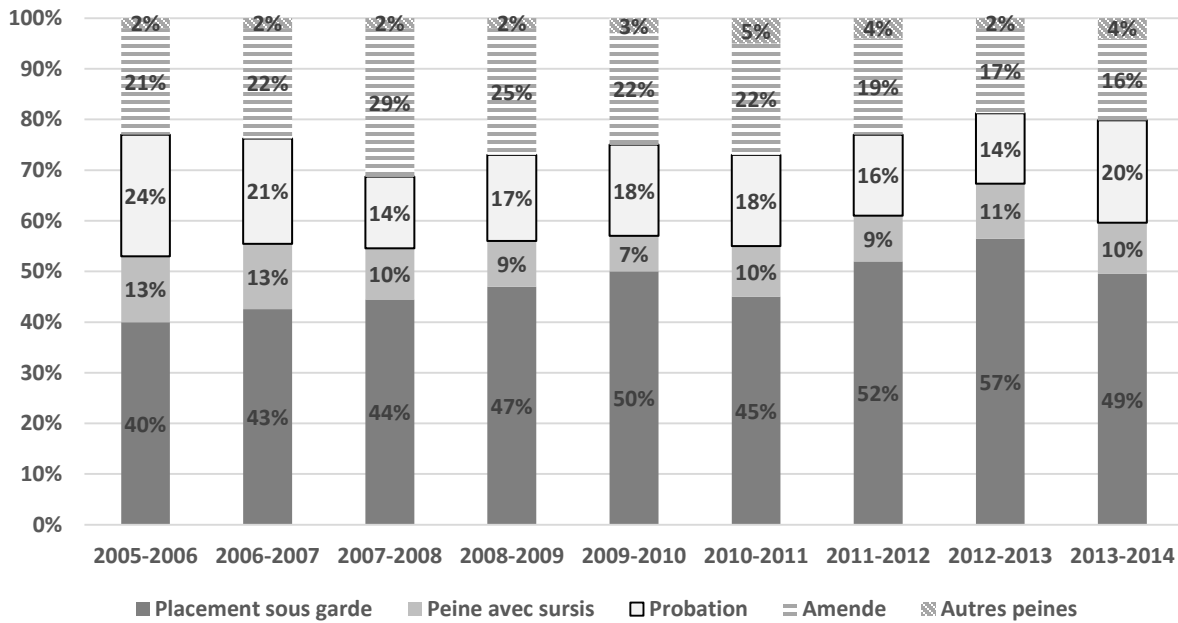
Alberta : PPS des délinquants adultes, 2005-2006 à 2013-2014



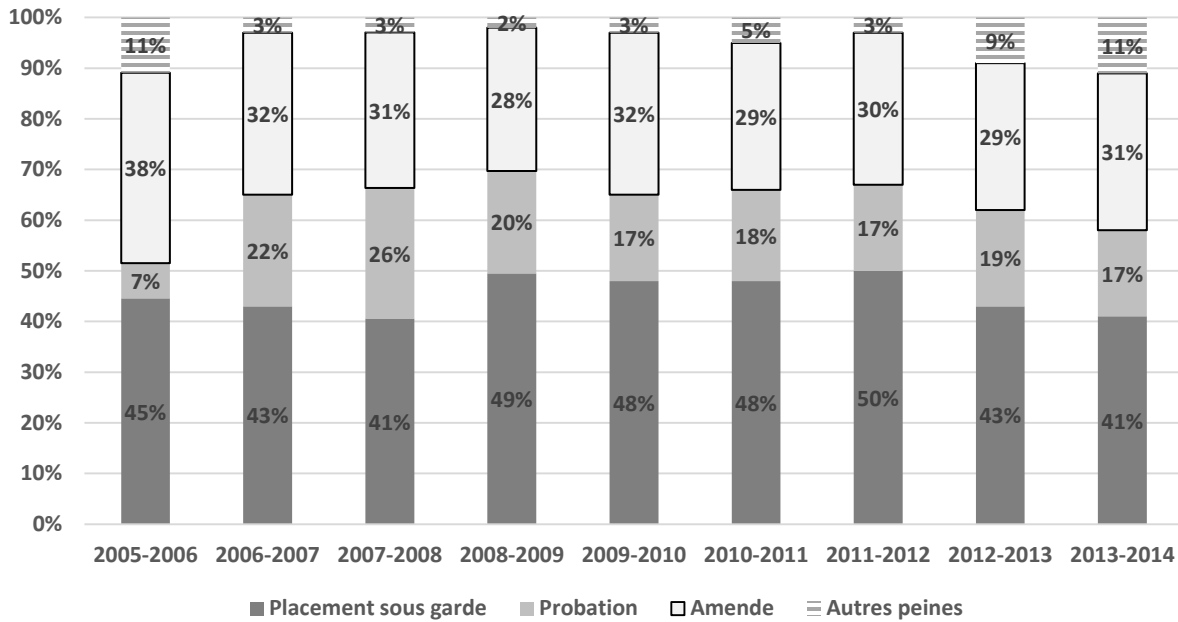
Colombie-Britannique : PPS des délinquants adultes, 2005-2006 à 2013-2014



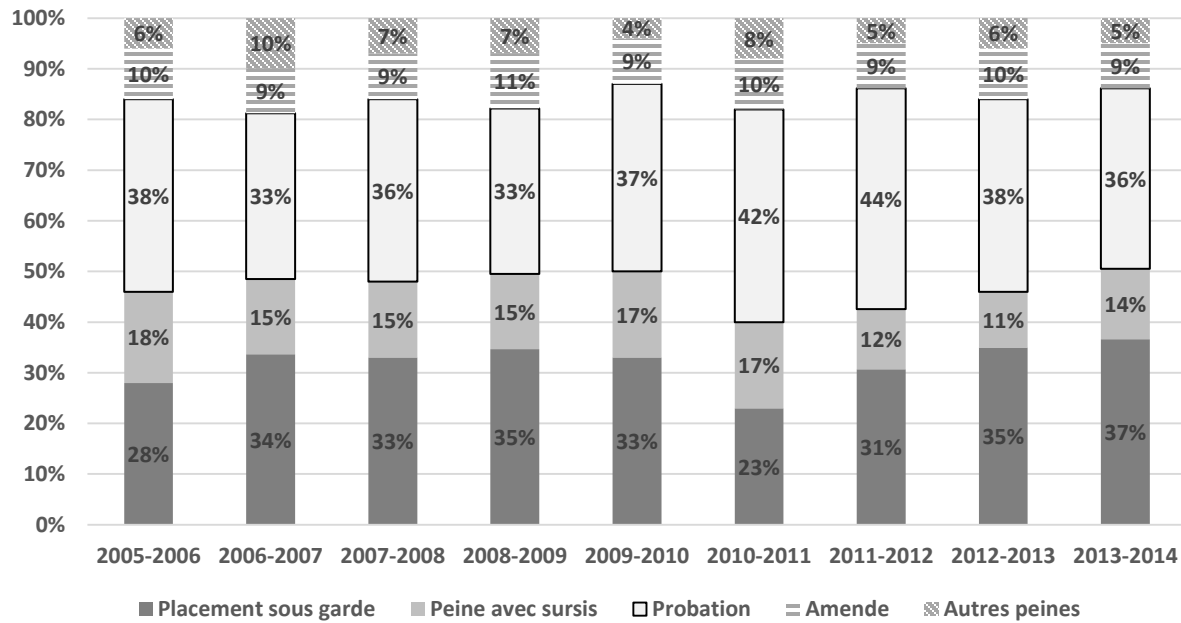
Yukon : PPS des délinquants adultes, 2005-2006 à 2013-2014



Territoires du Nord-Ouest : PPS des délinquants adultes, 2005-2006 à 2013-2014

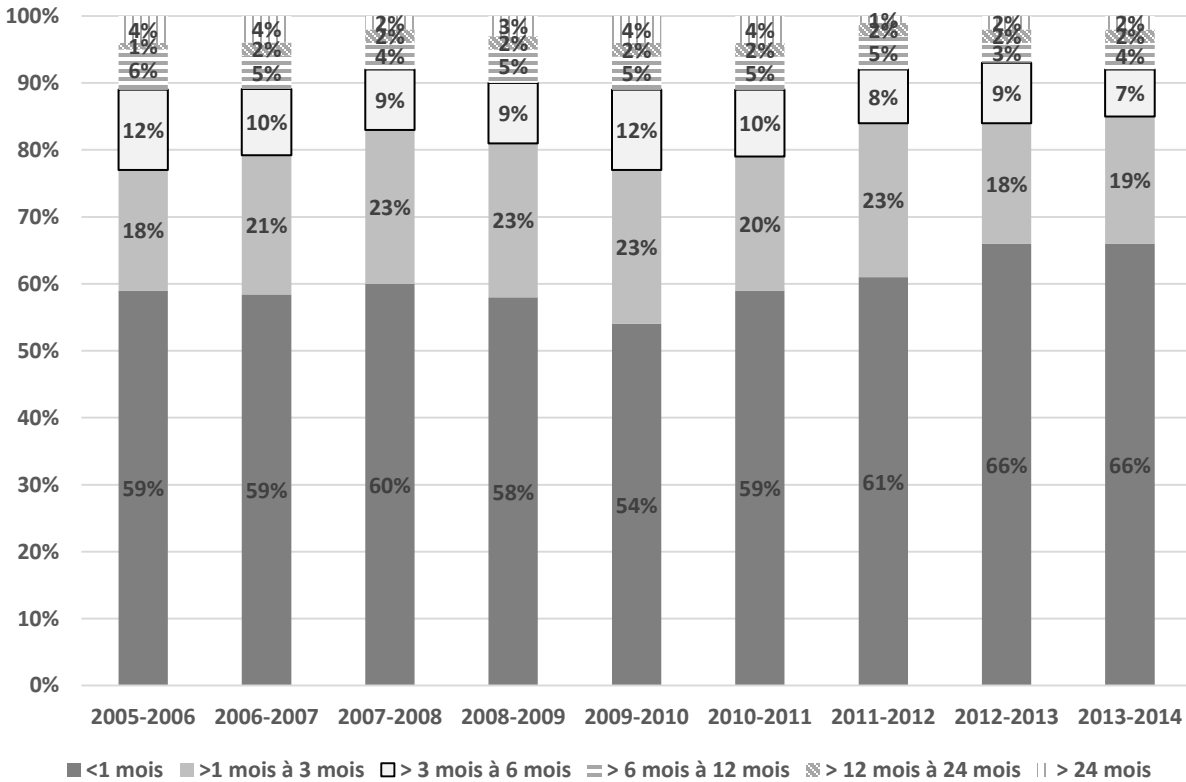


Nunavut : PPS des délinquants adultes, 2005-2006 à 2013-2014



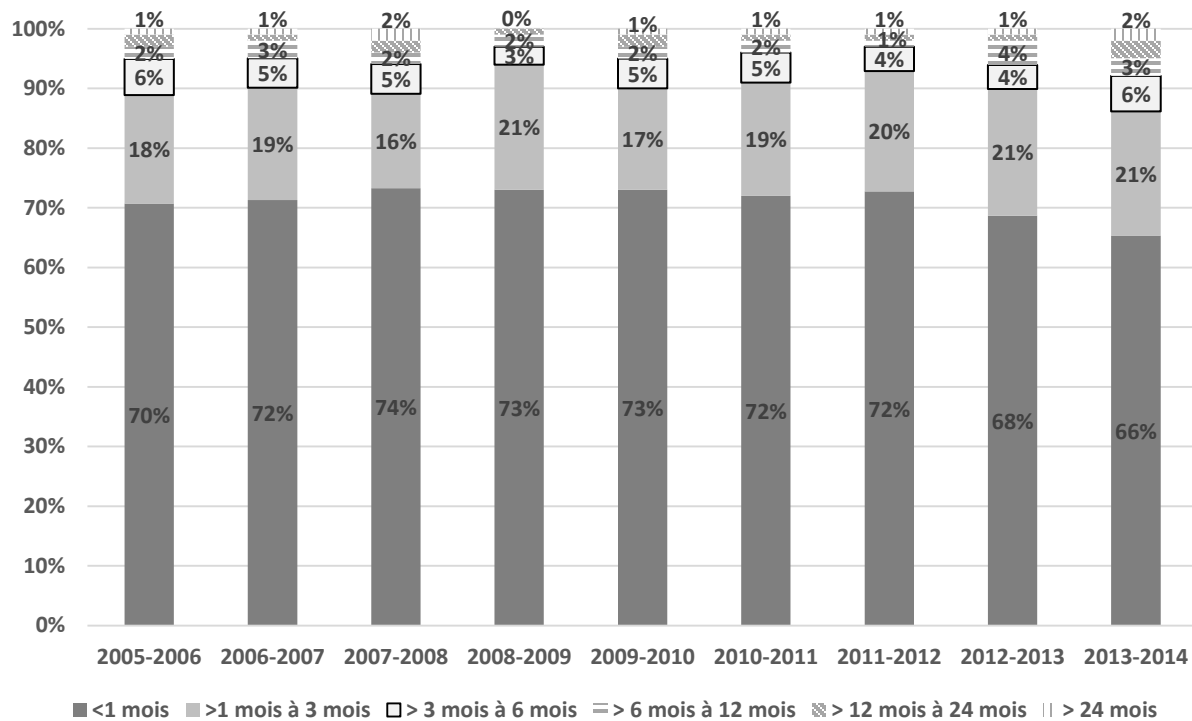
Annexe 2 Tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, durées des peines de placement sous garde selon la province ou le territoire, 2005-2006 à 2013-2014¹⁰

Terre-Neuve-et-Labrador : Durées des peines de placement sous garde des délinquants adultes, 2005-2005 à 2013-2014

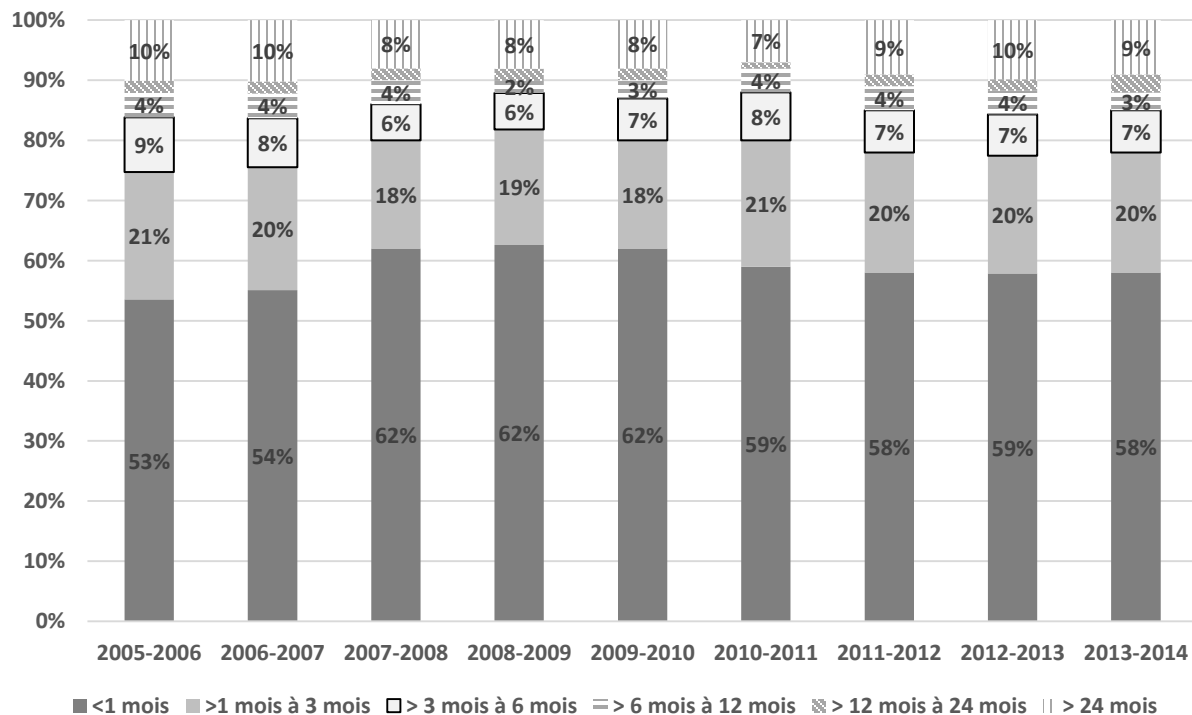


¹⁰ Données non disponibles pour le Manitoba.

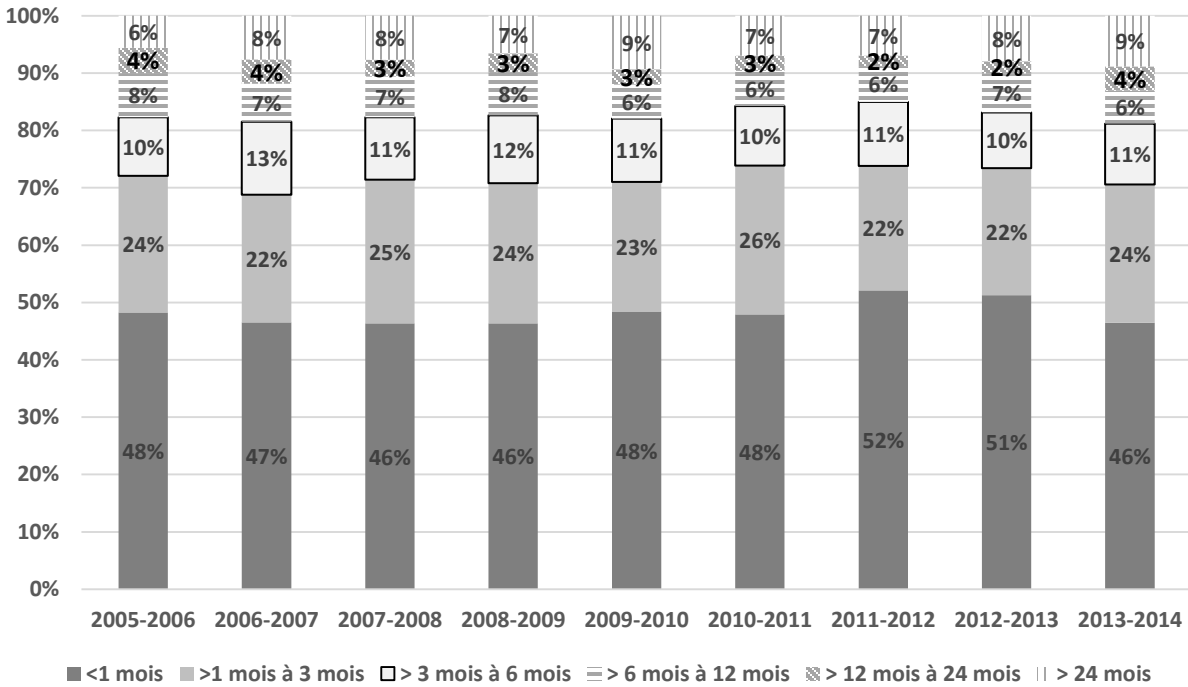
Île-du-Prince-Édouard : Durées des peines de placement sous garde des délinquants adultes, 2005-2006 à 2013-2014



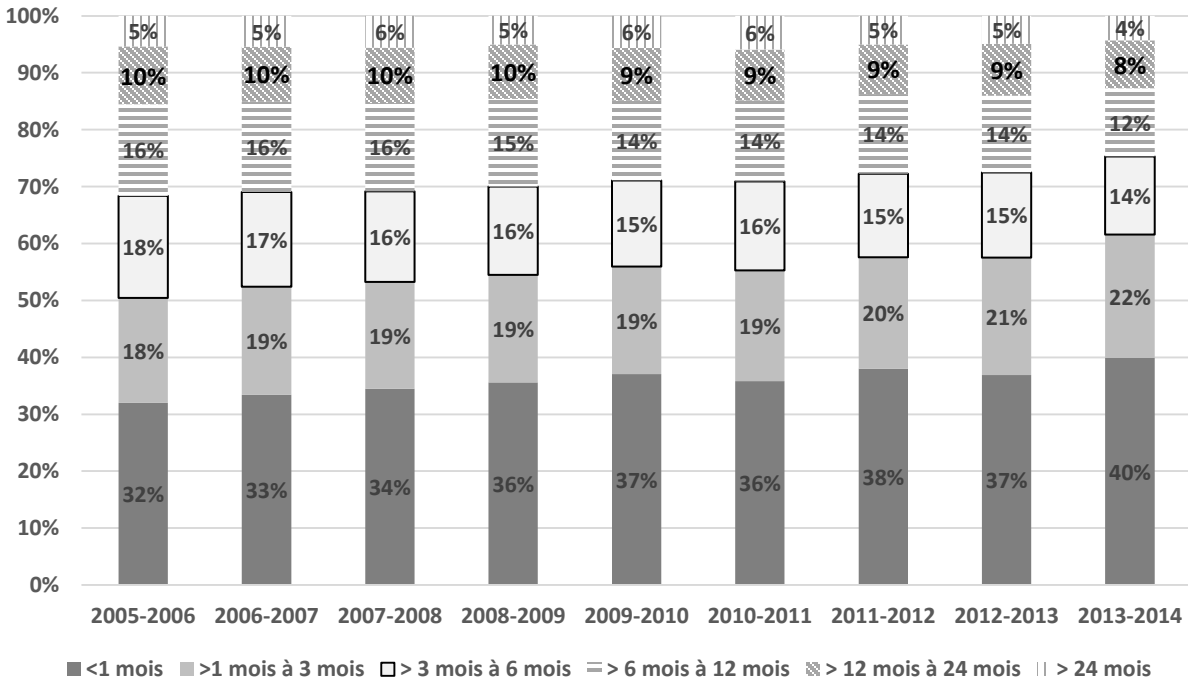
Nouvelle-Écosse : Durées des peines de placement sous garde des délinquants adultes, 2005-2006 à 2013-2014



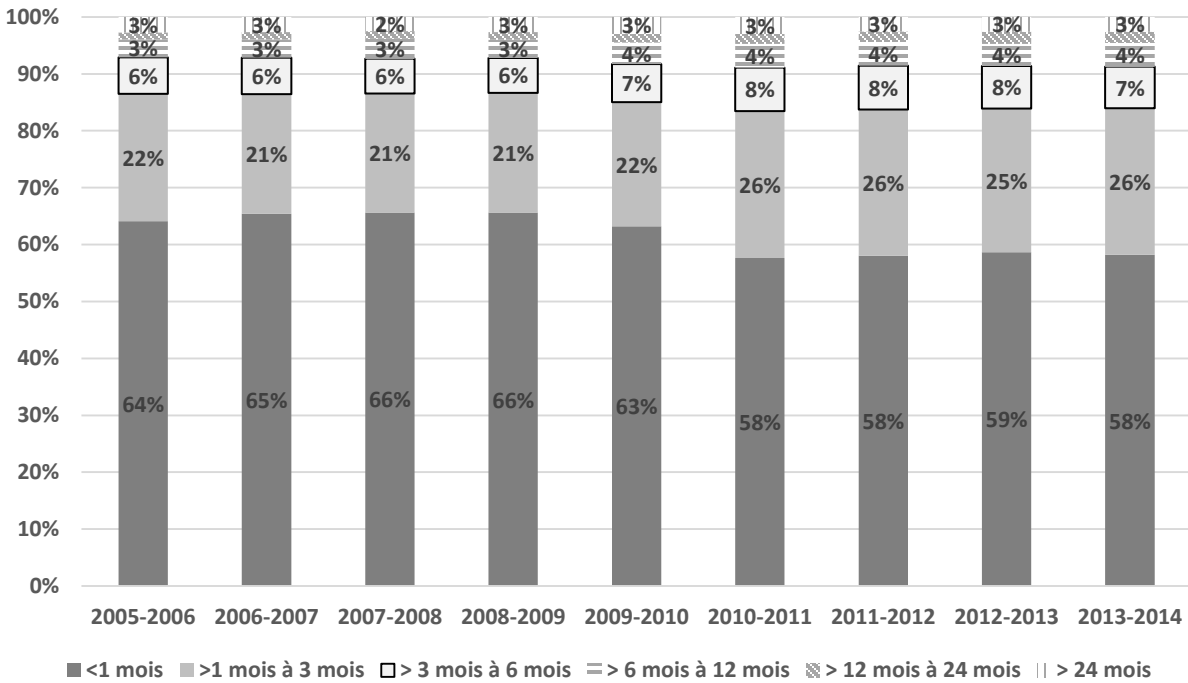
Nouveau-Brunswick : Durées des peines de placement sous garde des délinquants adultes, 2005-2006 à 2013-2014



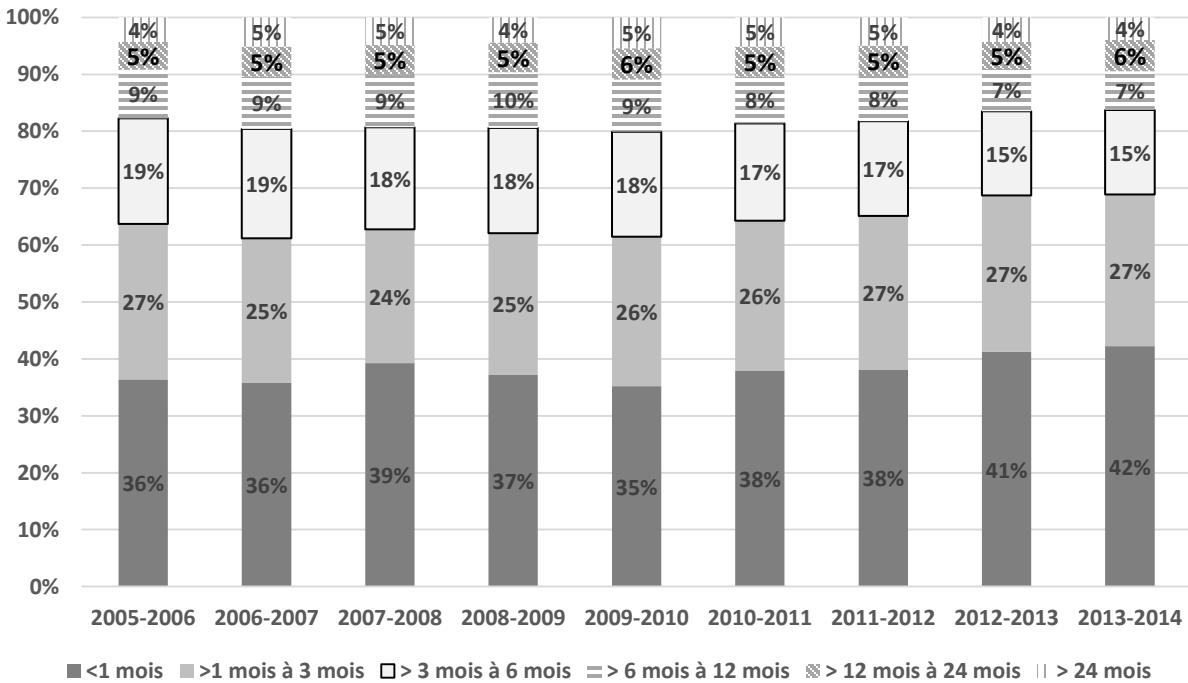
Québec : Durées des peines de placement sous garde des délinquants adultes, 2005-2006 à 2013-2014



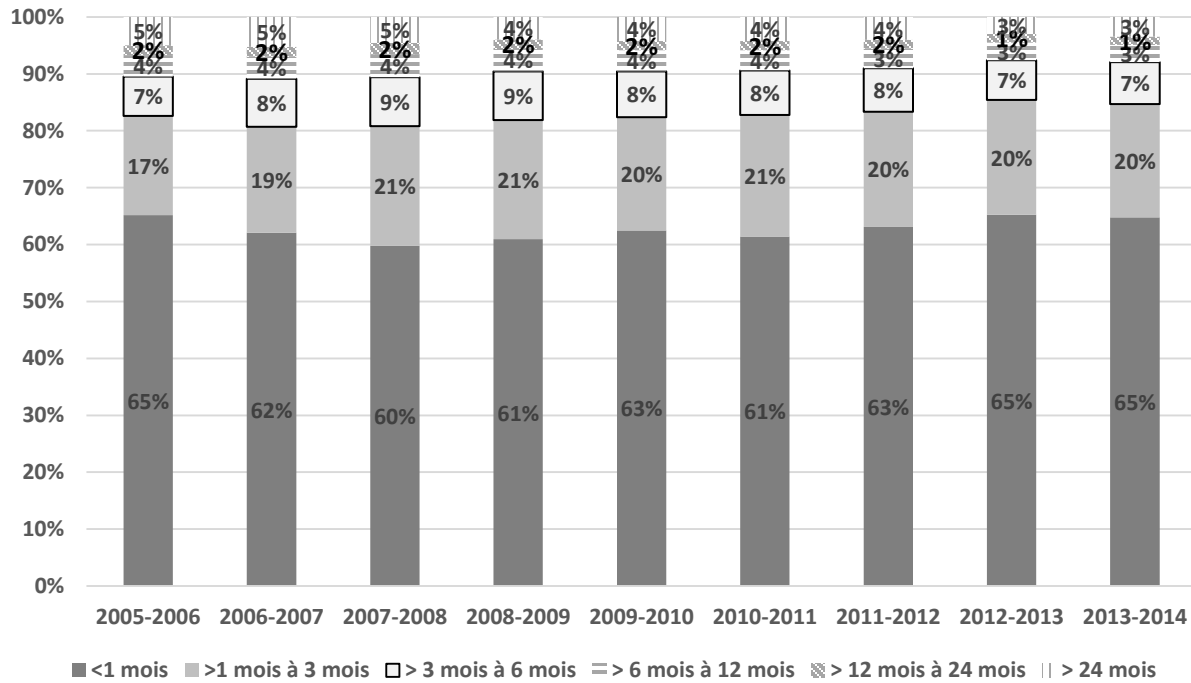
Ontario : Durées des peines de placement sous garde des délinquants adultes, 2005/06 -2013-2014



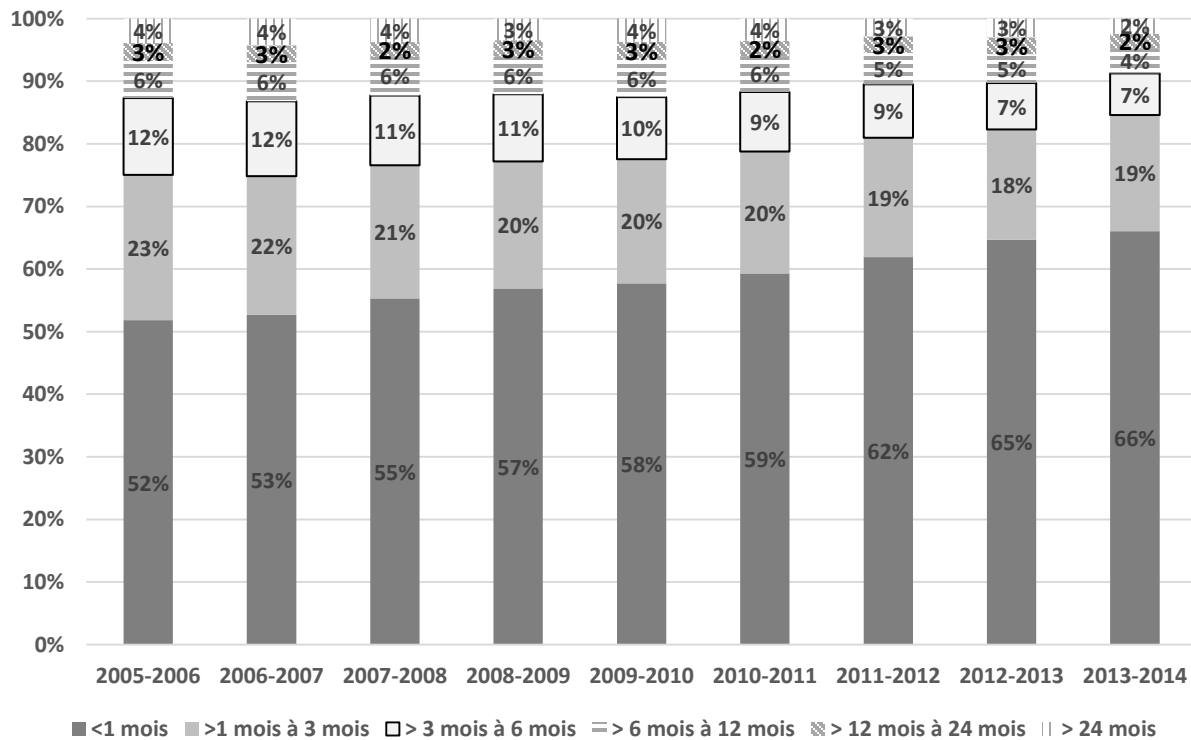
Saskatchewan : Durées des peines de placement sous garde des délinquants adultes, 2005-2006 à 2013-2014



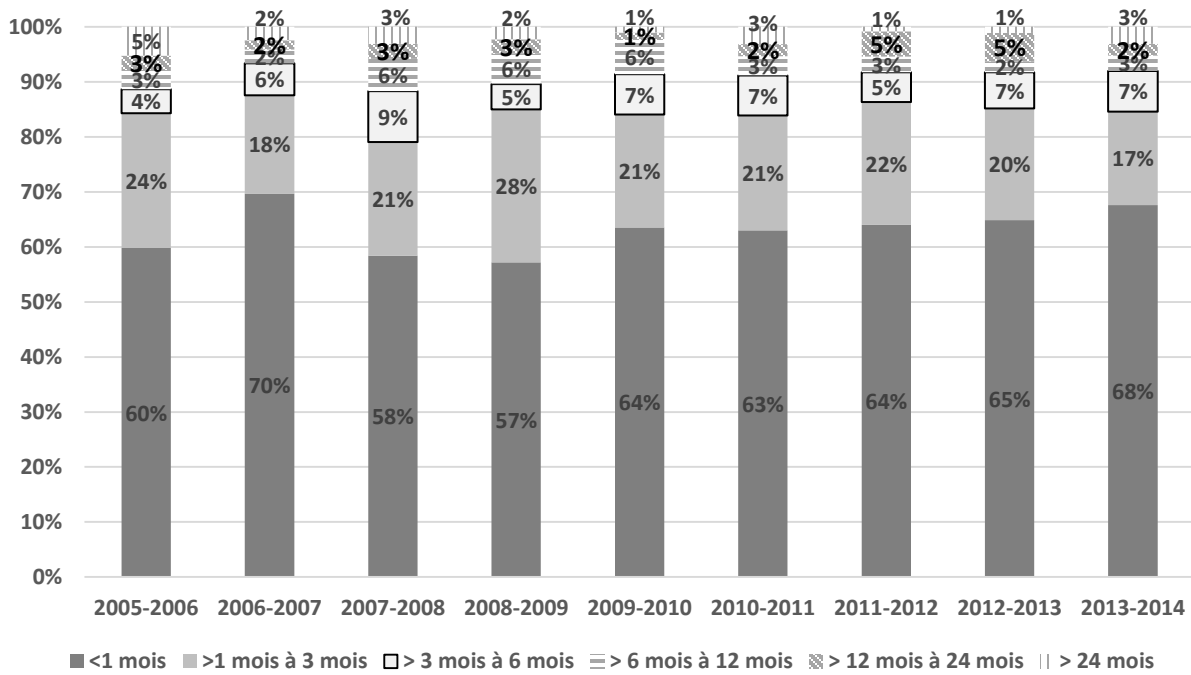
Alberta : Durées des peines de placement sous garde des délinquants adultes, 2005-2006 à 2013-2014



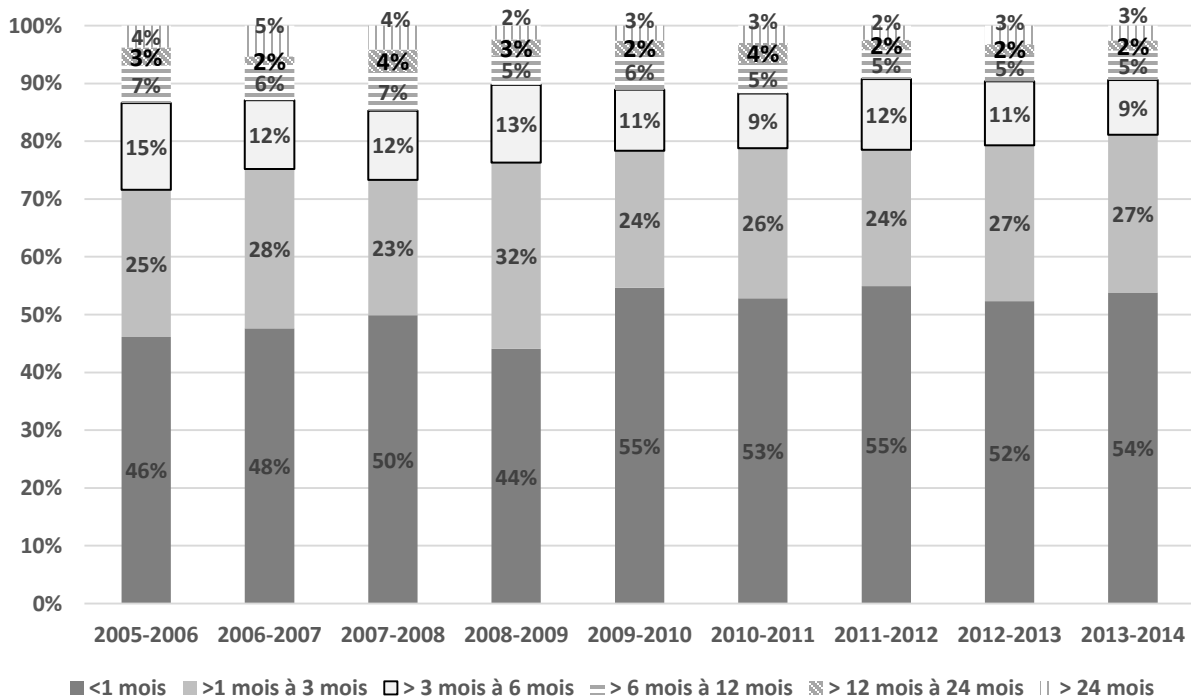
Colombie-Britannique : Durées des peines de placement sous garde des délinquants adultes, 2005-2006 à 2013-2014



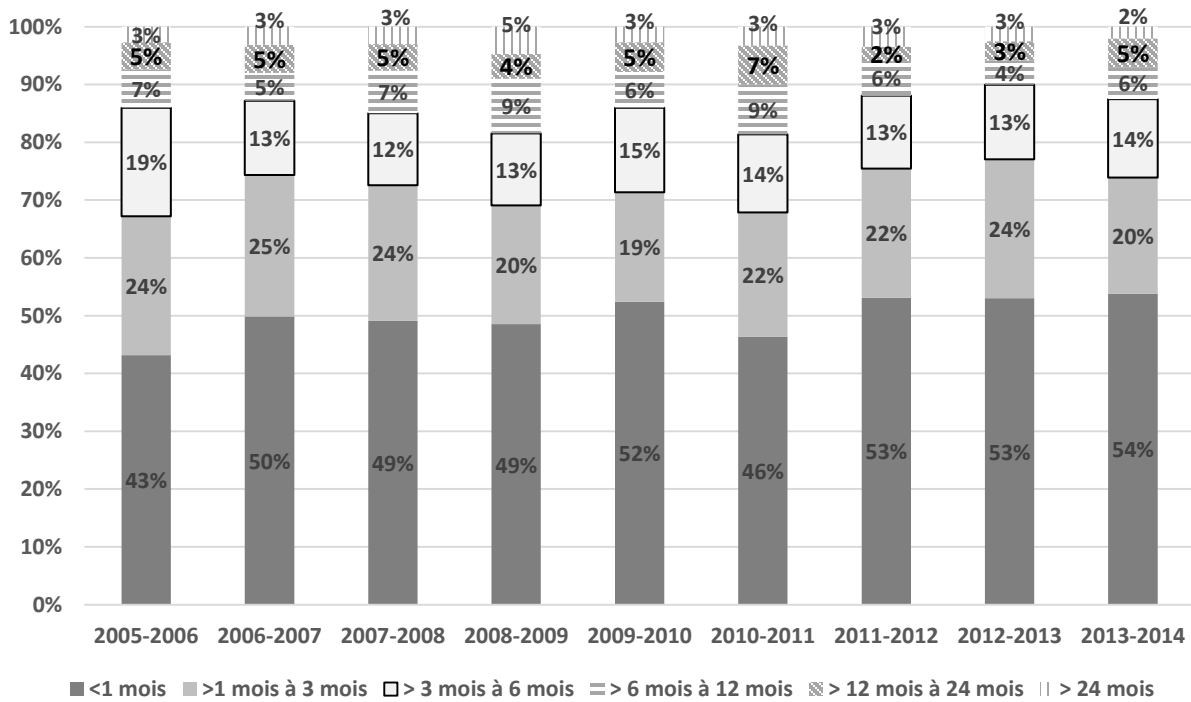
Yukon : Durées des peines de placement sous garde des délinquants adultes, 2005/06 -2013-2014



Territoires du Nord-Ouest : Durées des peines de placement sous garde des délinquants adultes, 2005-2006 à 2013-2014

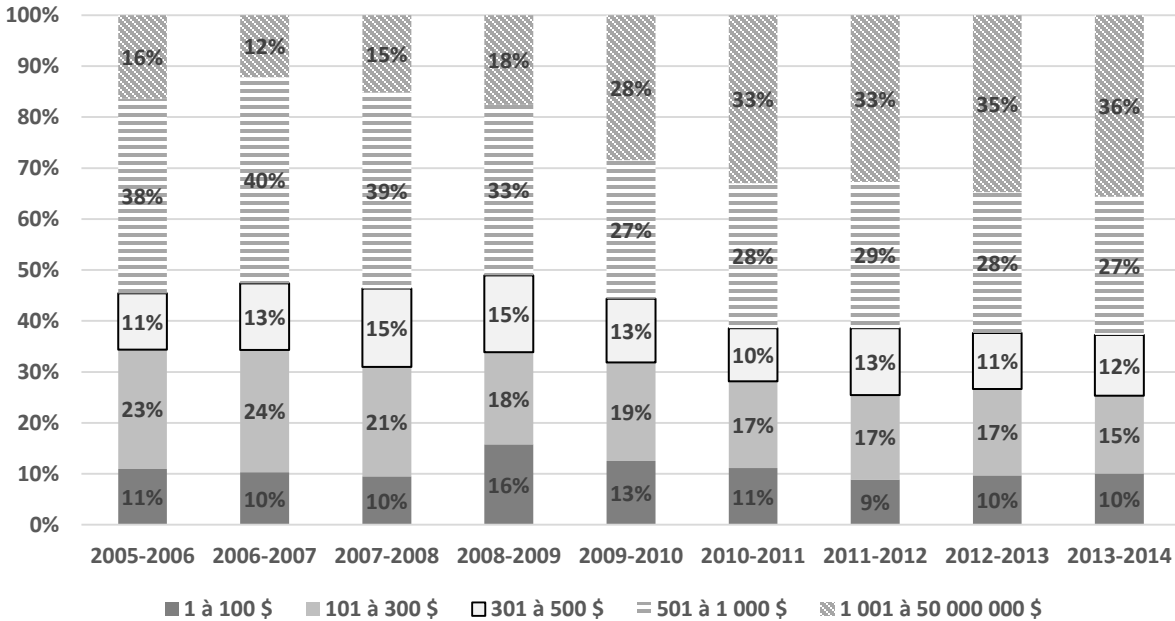


Nunavut : Durées des peines de placement sous garde des délinquants adultes, 2005-2006 à 2013-2014

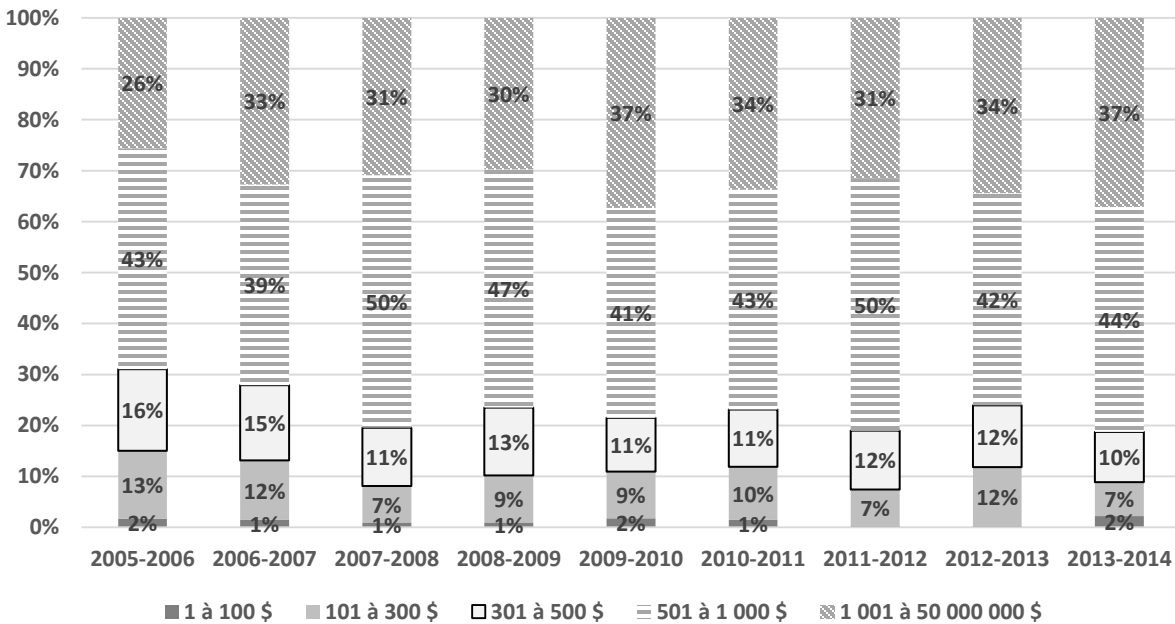


Annexe 3 Tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, causes avec condamnation selon le montant de l'amende et la province ou le territoire, 2005-2006 à 2013-2014¹¹

Terre-Neuve-et-Labrador : Montants des amendes, 2005-2006 à 2013-2014

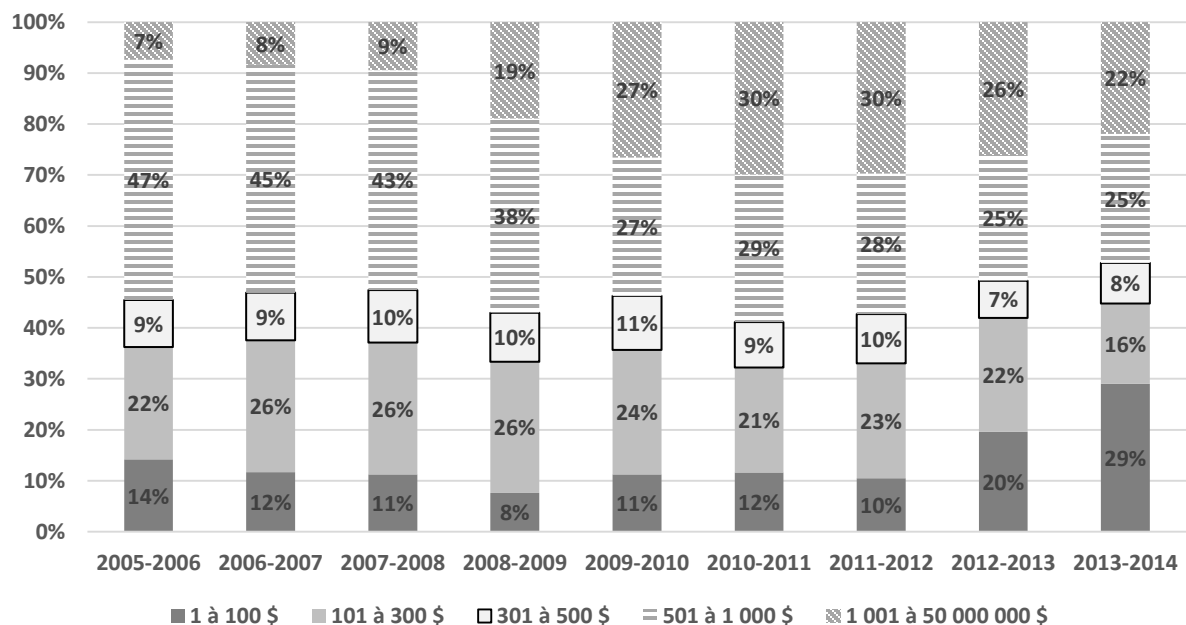


Île-du-Prince-Édouard : Montants des amendes, 2005-2006 à 2013-2014

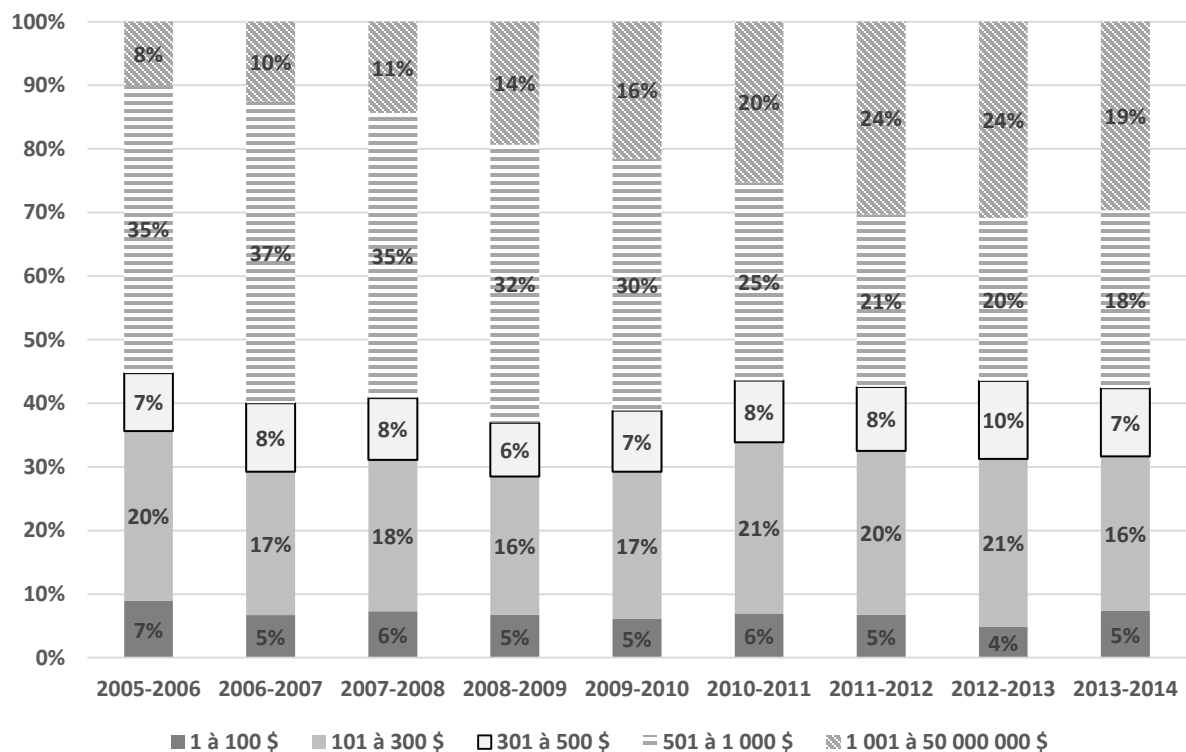


¹¹ Données non disponibles pour le Manitoba.

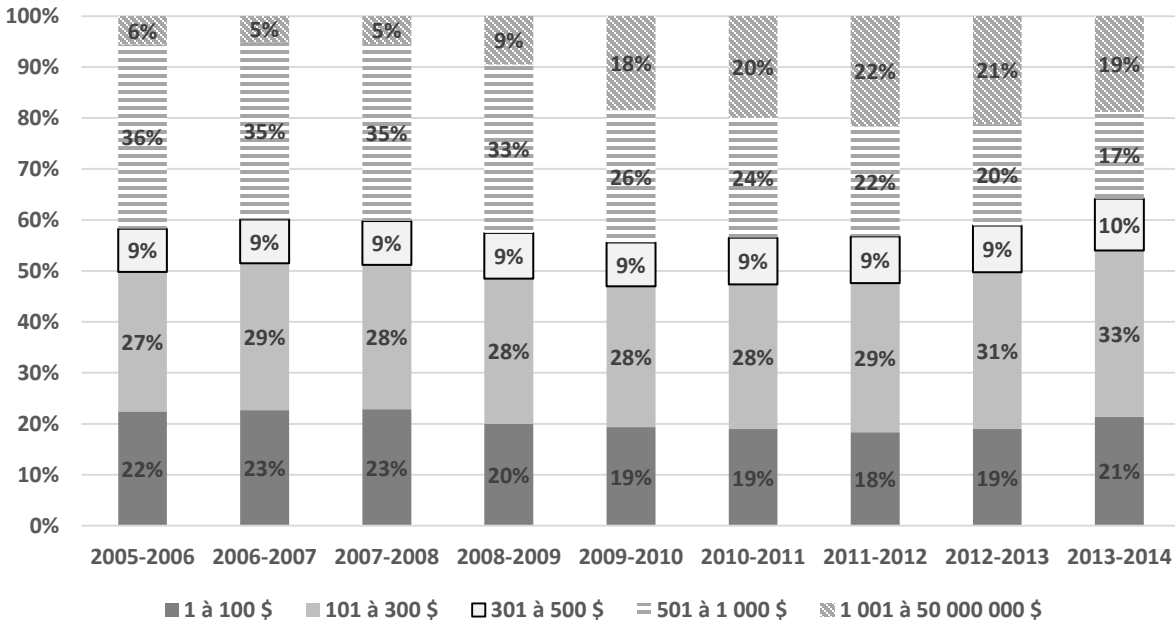
Nouvelle-Écosse : Montants des amendes, 2005-2006 à 2013-2014



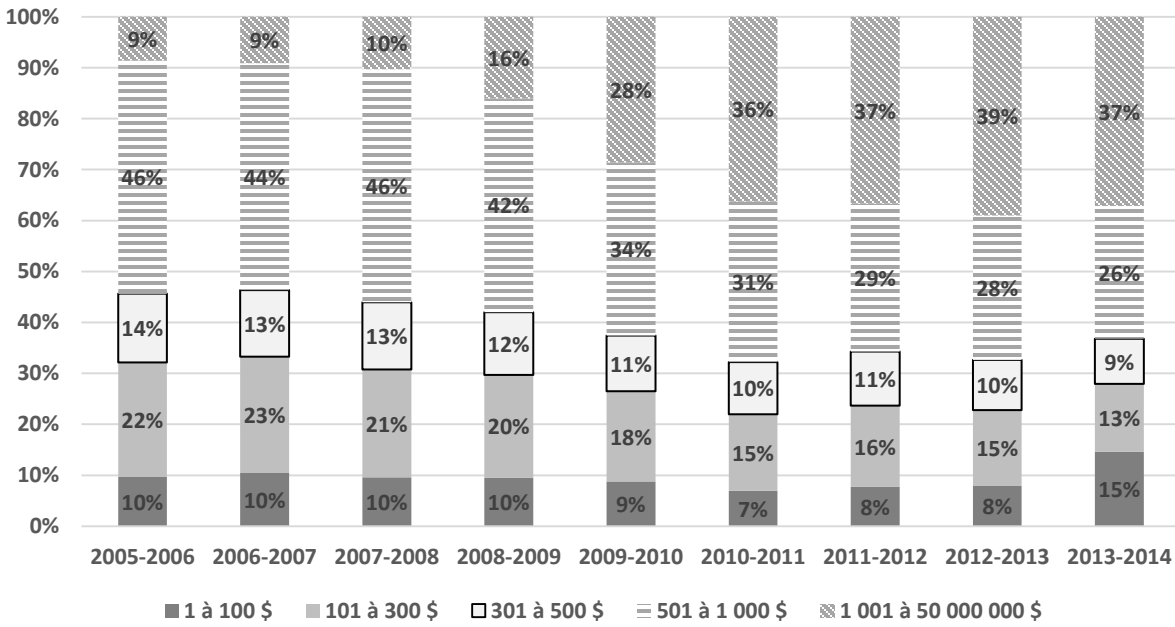
Nouveau-Brunswick : Montants des amendes, 2005-2006 à 2013-2014



Québec : Montants des amendes, 2005-2006 à 2013-2014

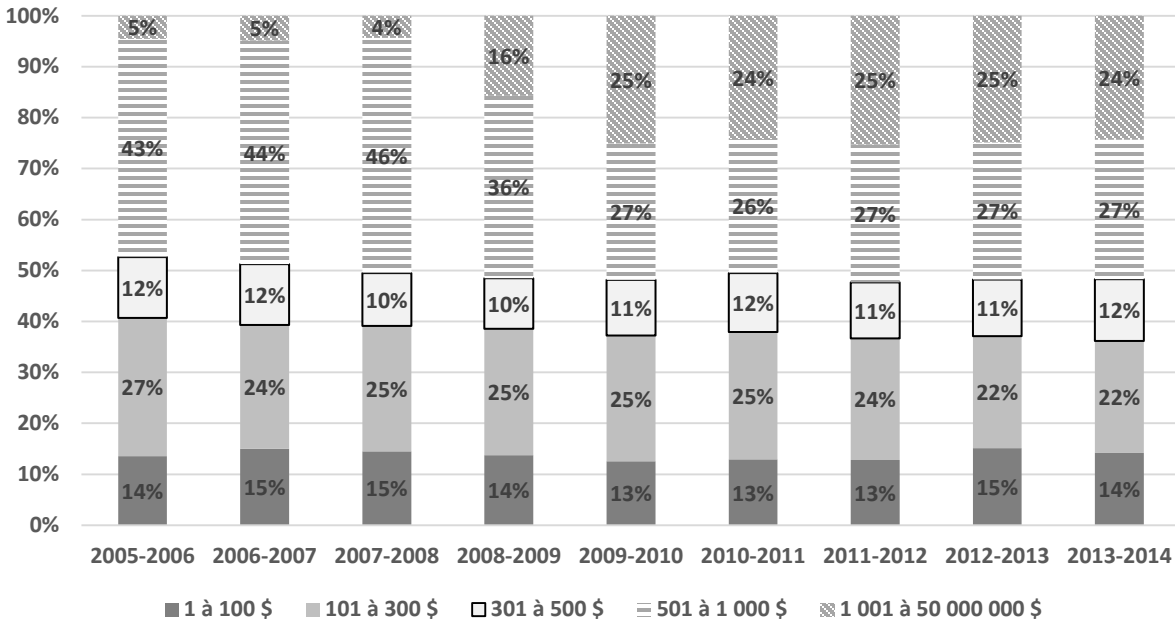


Ontario : Montants des amendes, 2005-2006 à 2013-2014

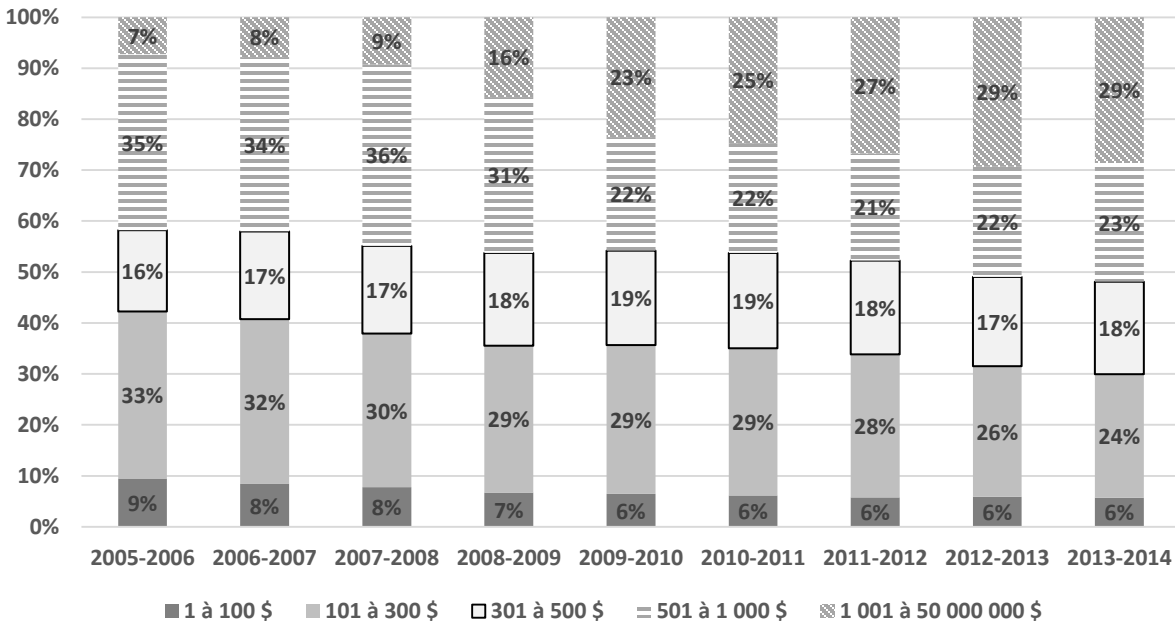


Manitoba : Montants des amendes, 2005-2006 à 2013-2014 – données non disponibles

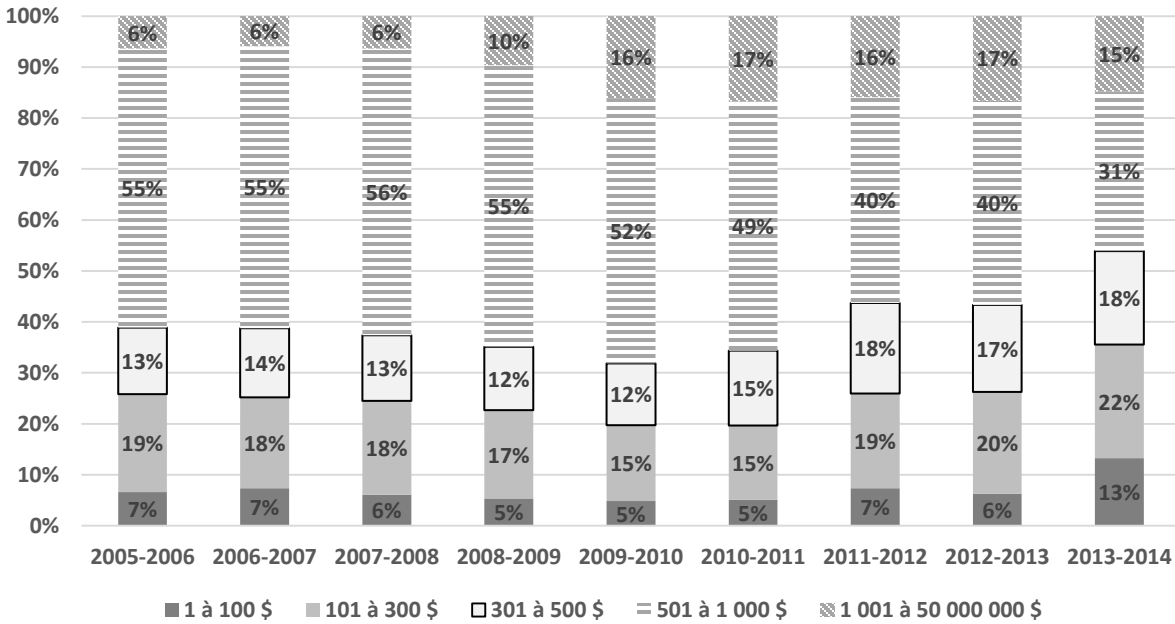
Saskatchewan : Montants des amendes, 2005-2006 à 2013-2014



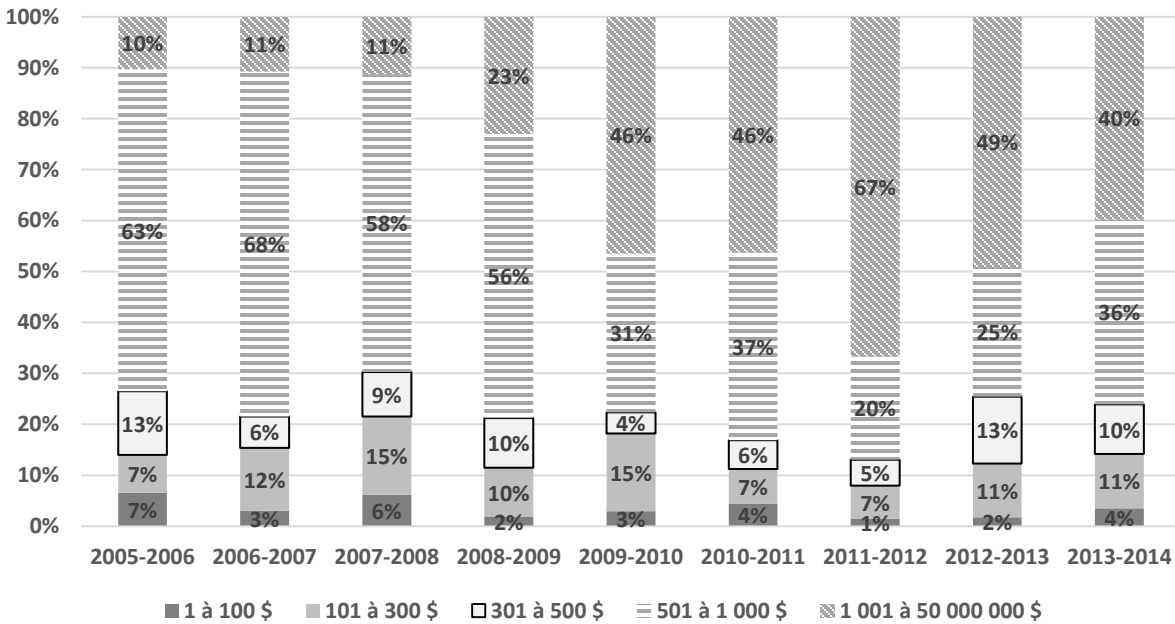
Alberta : Montants des amendes, 2005-2006 à 2013-2014



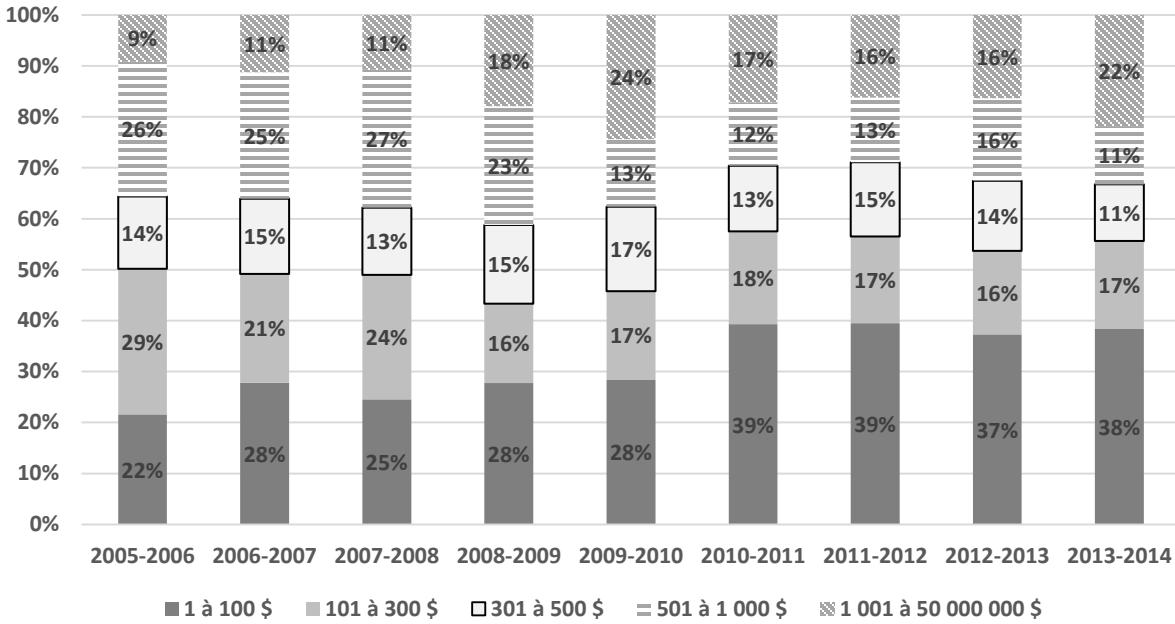
Colombie-Britannique : Montants des amendes, 2005-2006 à 2013-2014



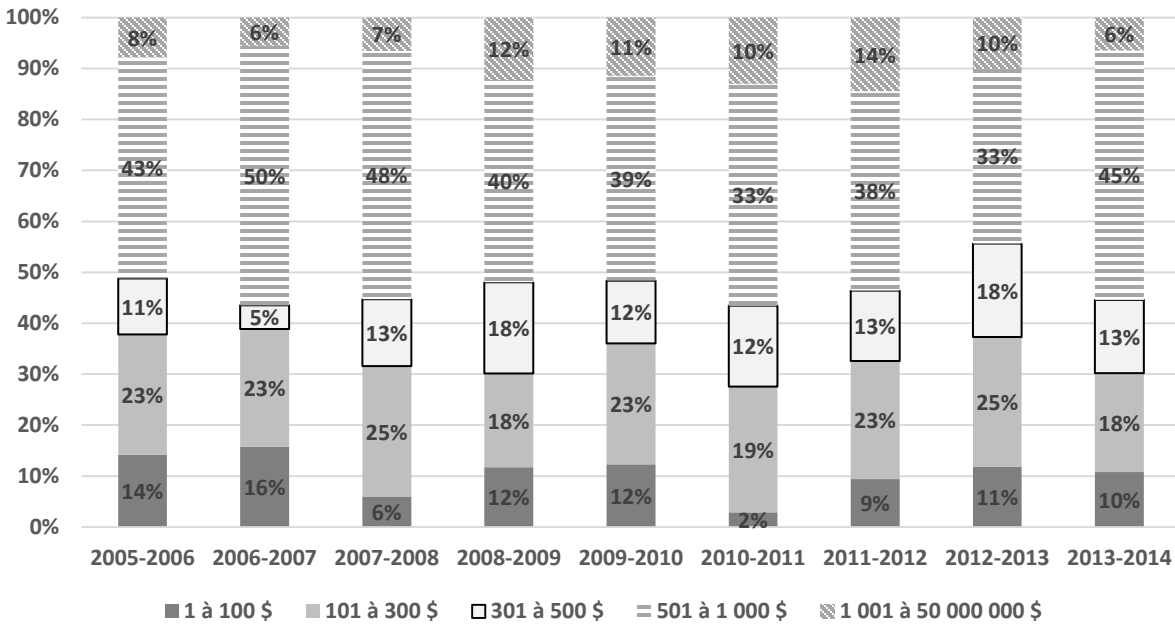
Yukon : Montants des amendes, 2005-2006 à 2013-2014



Territoires du Nord-Ouest : Montants des amendes, 2005-2006 à 2013-2014

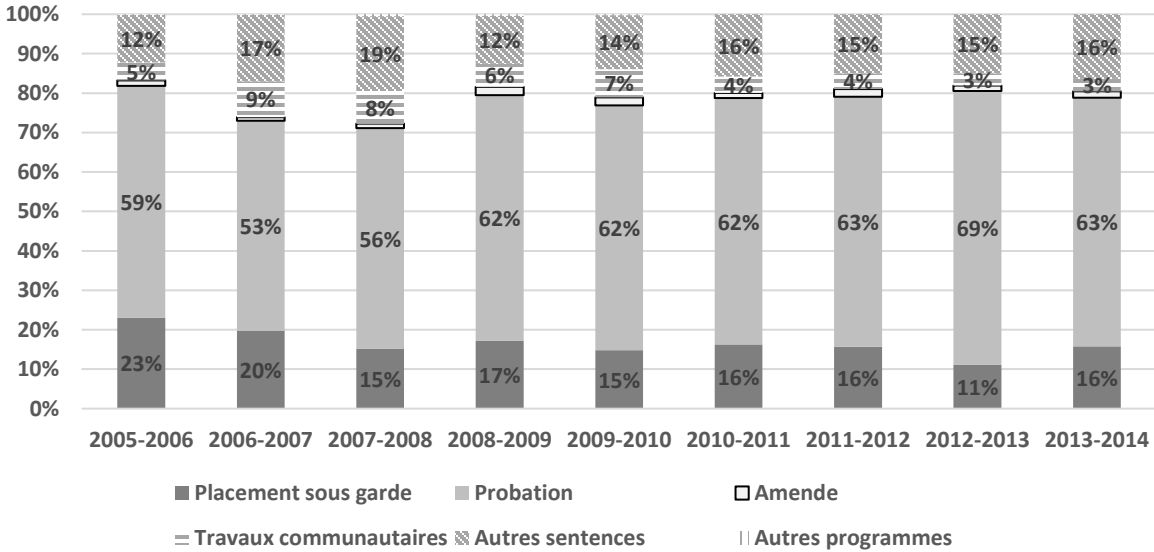


Nunavut : Montants des amendes, 2005-2006 à 2013-2014

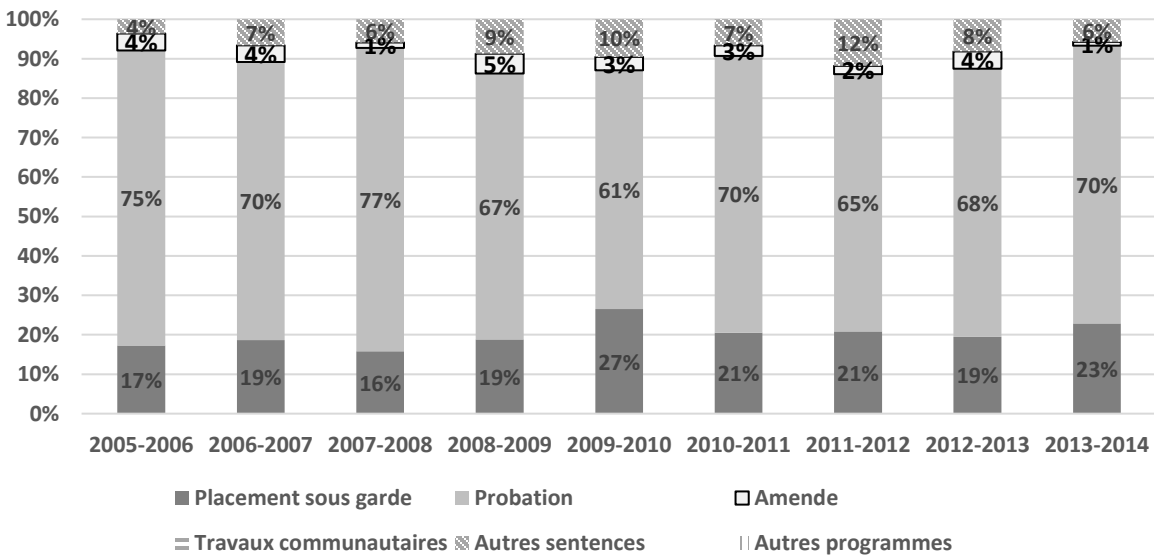


Annexe 4 Tribunaux de juridiction criminelle pour adolescents, causes avec condamnation selon la PPS, Canada, 2005-2006 à 2013-2014

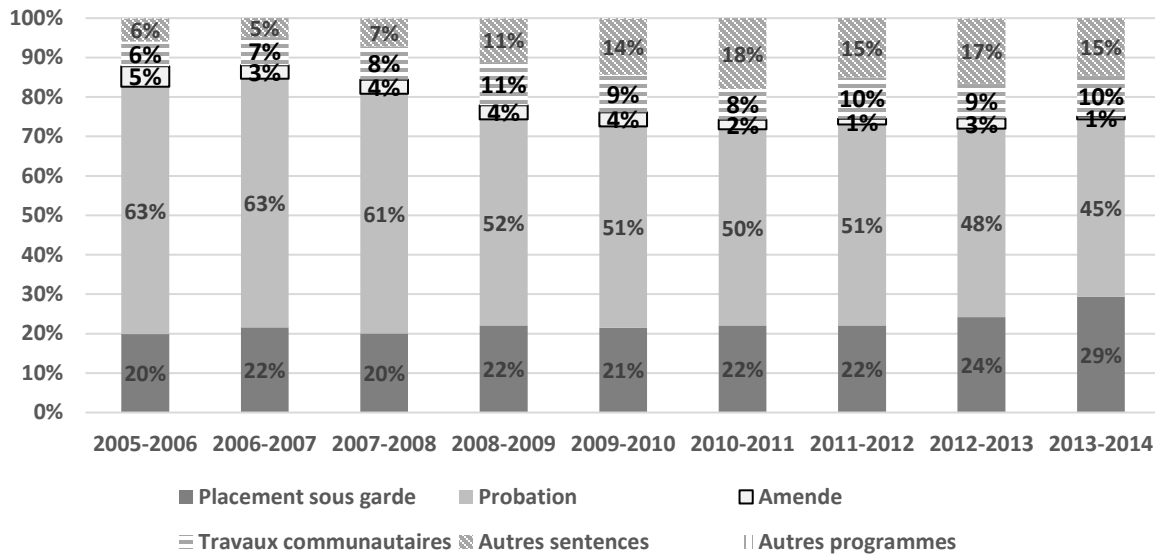
Terre-Neuve-et-Labrador : PPS infligées à des adolescents, 2005-2006 à 2013-2014



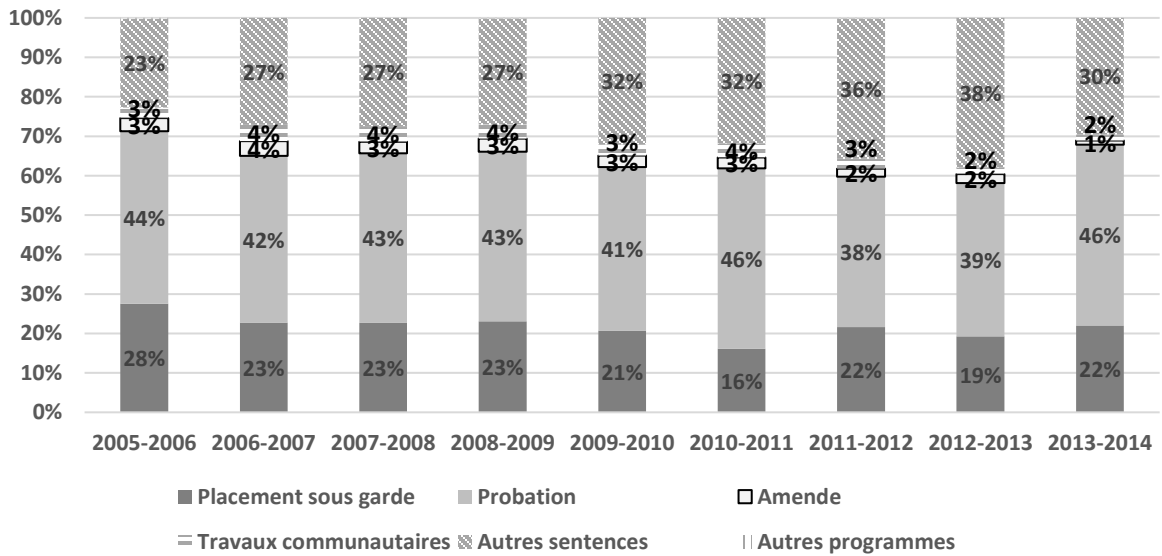
Île-du-Prince-Édouard : PPS infligées à des adolescents, 2005-2006 à 2013-2014



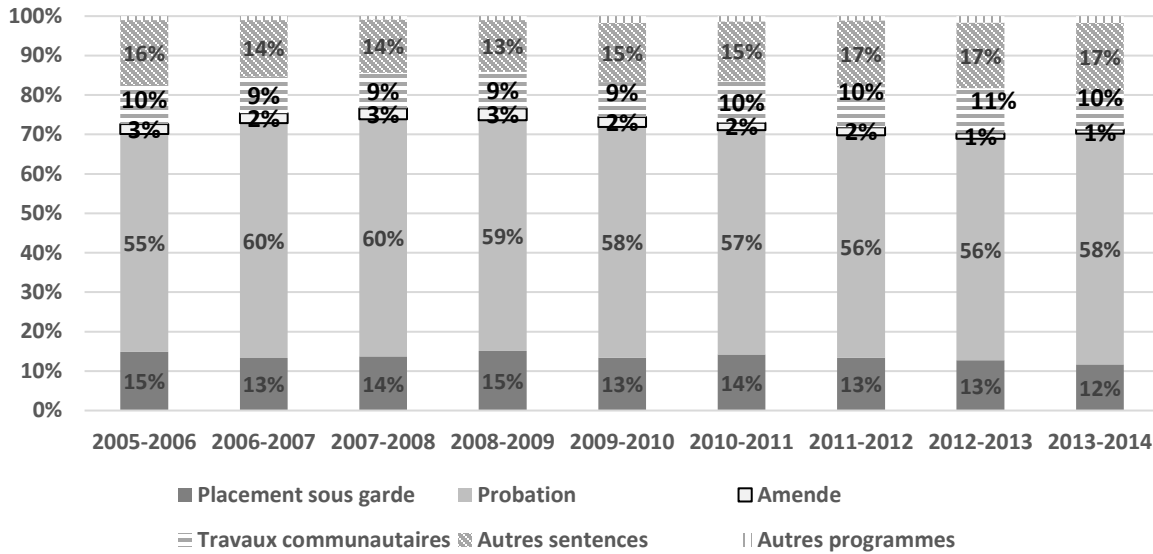
Nouvelle-Écosse : PPS infligées à des adolescents, 2005-2006 à 2013-2014



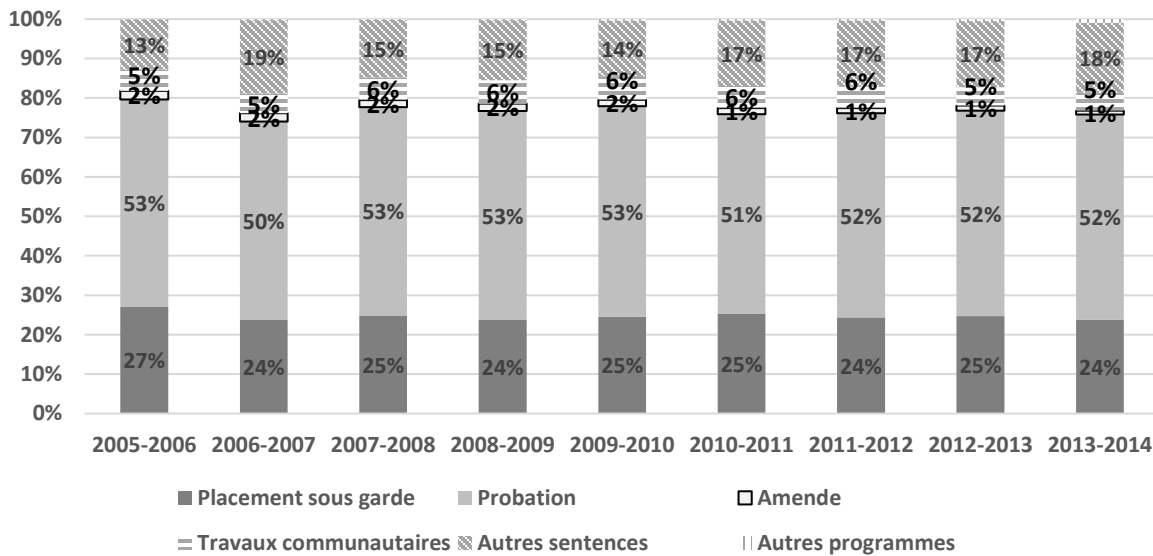
Nouveau-Brunswick : PPS infligées à des adolescents, 2005-2006 à 2013-2014



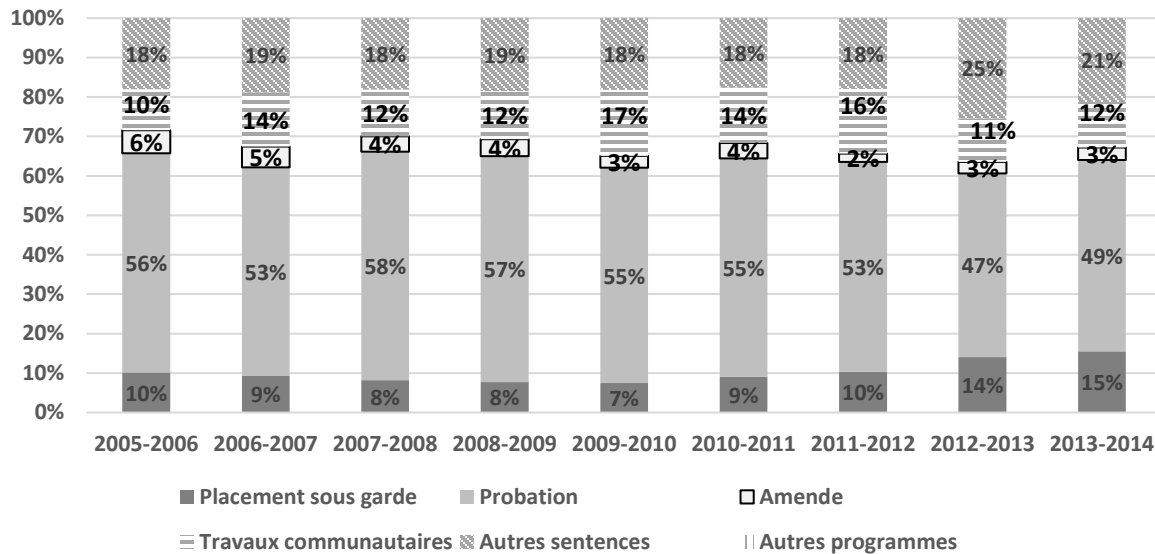
Québec : PPS infligées à des adolescents, 2005-2006 à 2013-2014



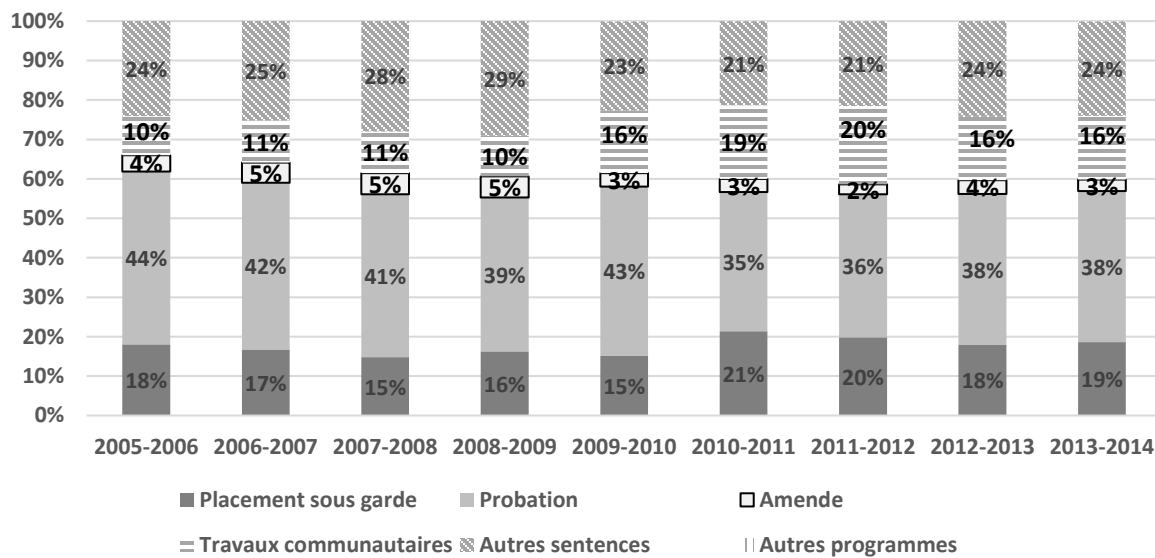
Ontario : PPS infligées à des adolescents, 2005-2006 à 2013-2014



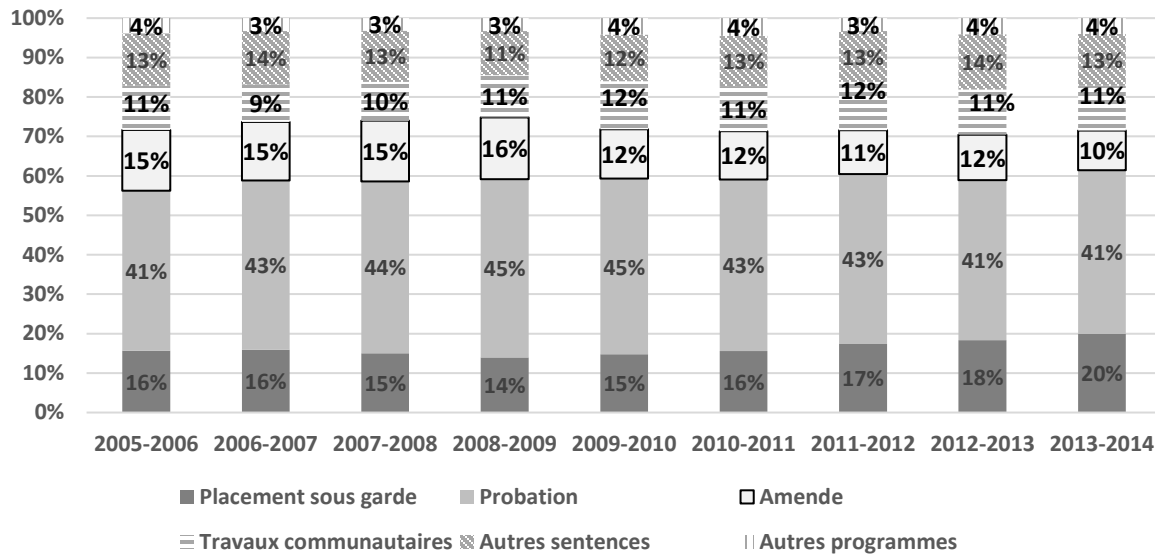
Manitoba : PPS infligées à des adolescents, 2005-2006 à 2013-2014



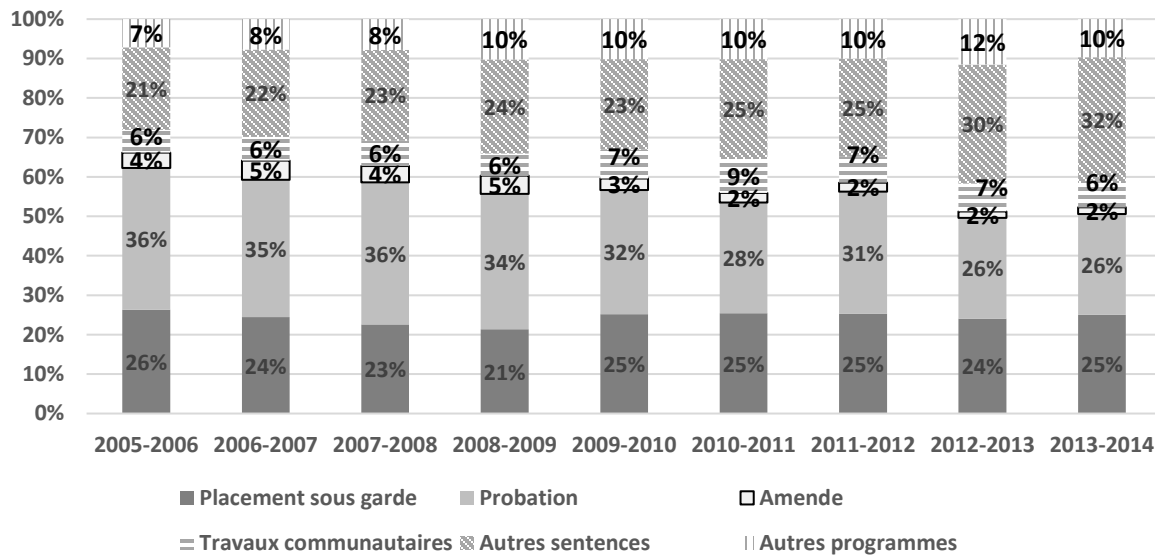
Saskatchewan : PPS infligées à des adolescents, 2005-2006 à 2013-2014



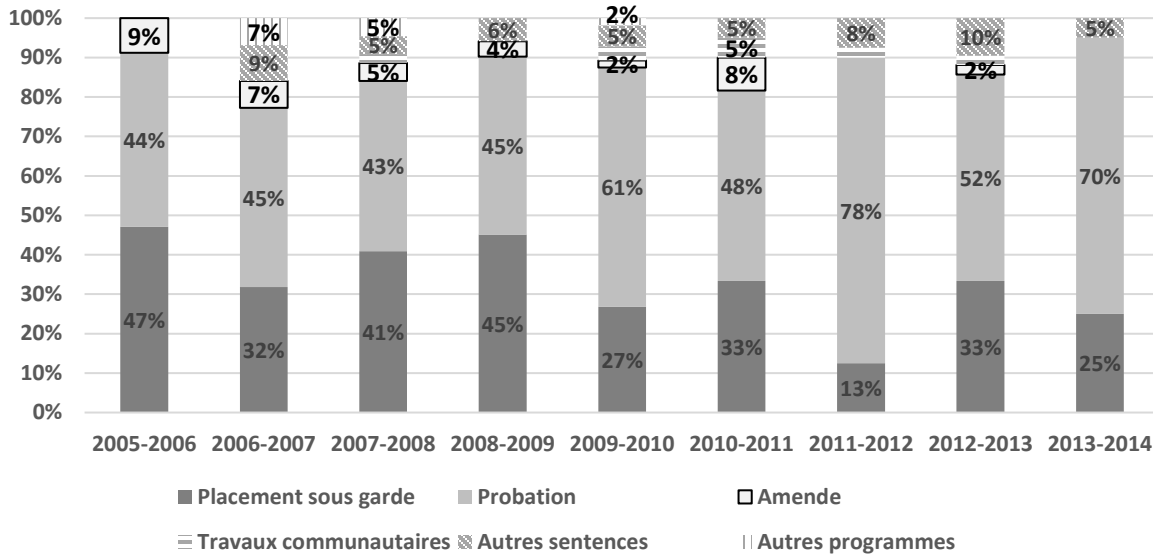
Alberta : PPS infligées à des adolescents, 2005-2006 à 2013-2014



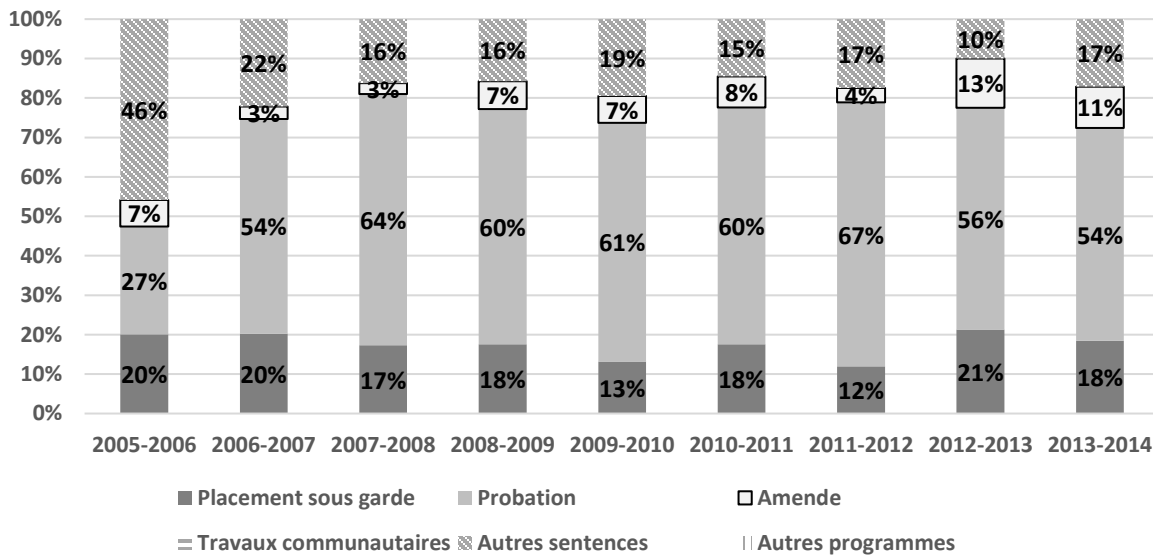
Colombie-Britannique : PPS infligées à des adolescents, 2005-2006 à 2013-2014



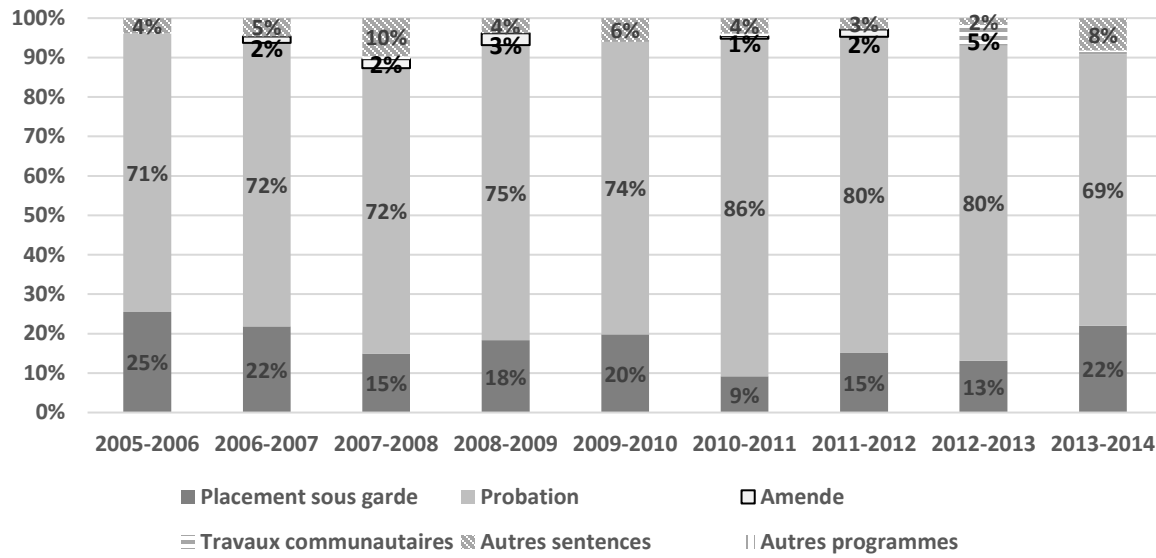
Yukon : PPS infligées à des adolescents, 2005-2006 à 2013-2014



Territoires du Nord-Ouest : PPS infligées à des adolescents, 2005-2006 à 2013-2014

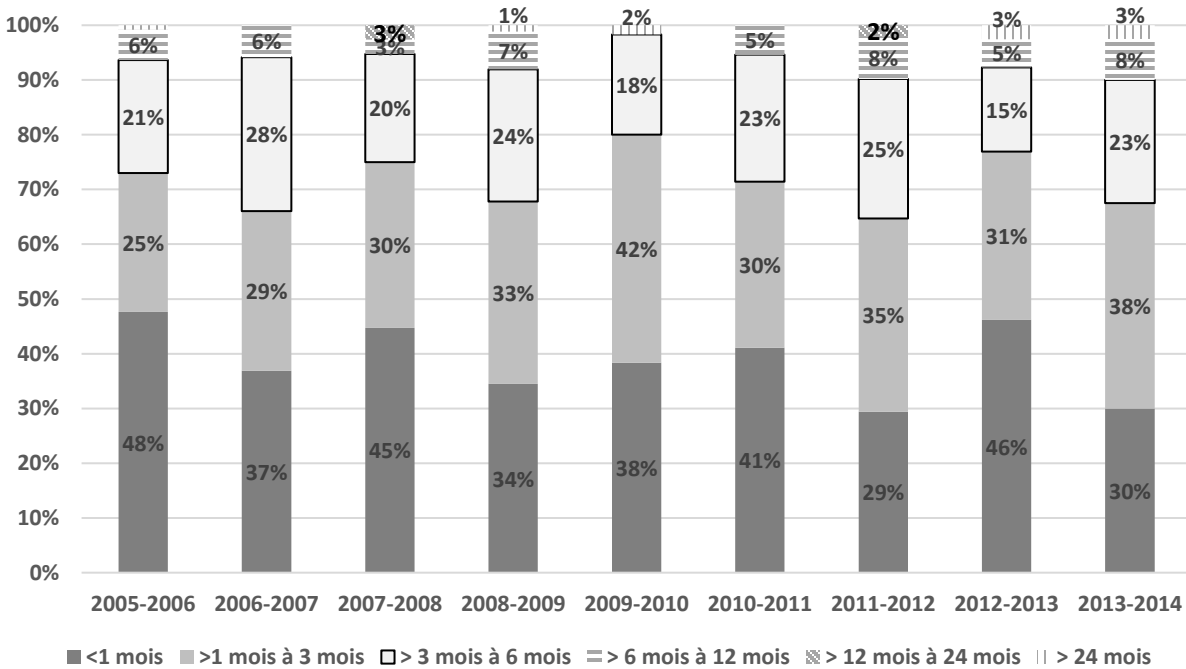


Nunavut : PPS infligées à des adolescents, 2005-2006 à 2013-2014

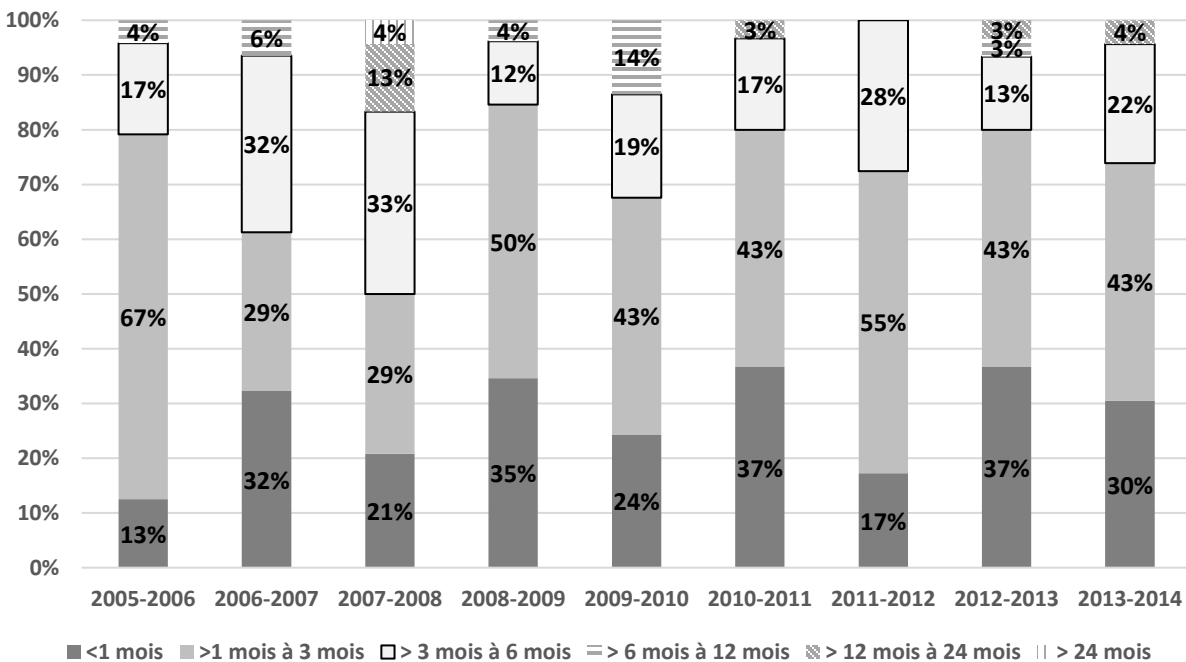


Annexe 5 Tribunaux de juridiction criminelle pour adolescents, durées des peines de placement sous garde, Canada, 2005-2006 à 2013-2014

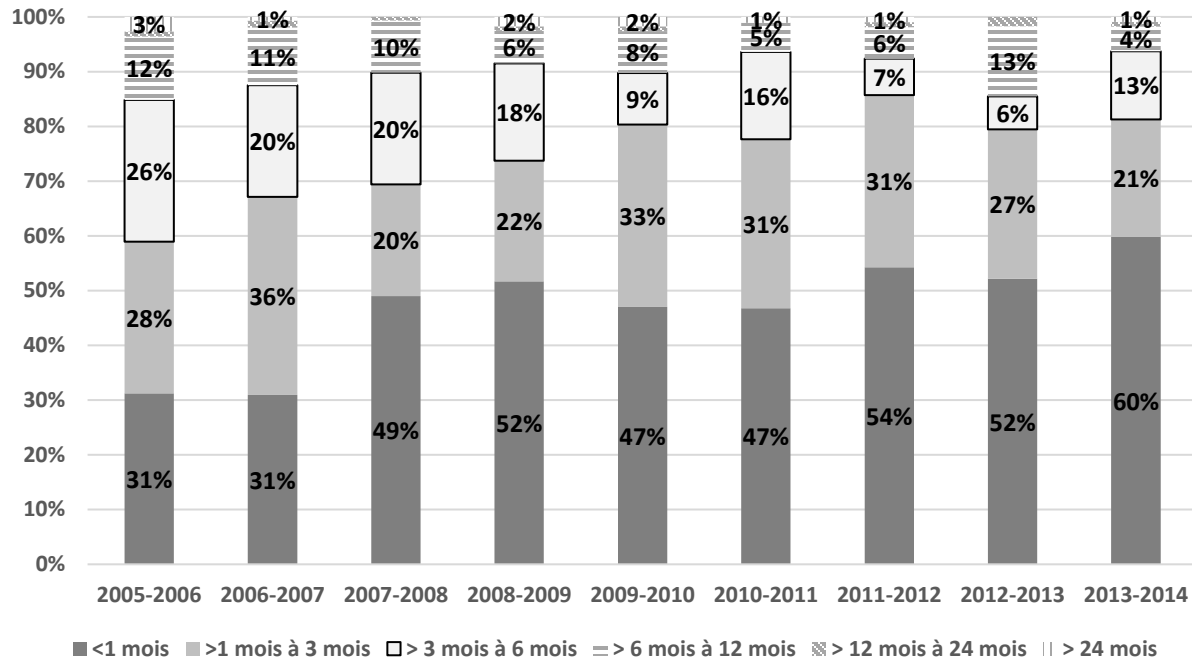
Terre-Neuve-et-Labrador : Durée des peines de placement sous garde infligées à des adolescents, 2005-2006 à 2013-2014



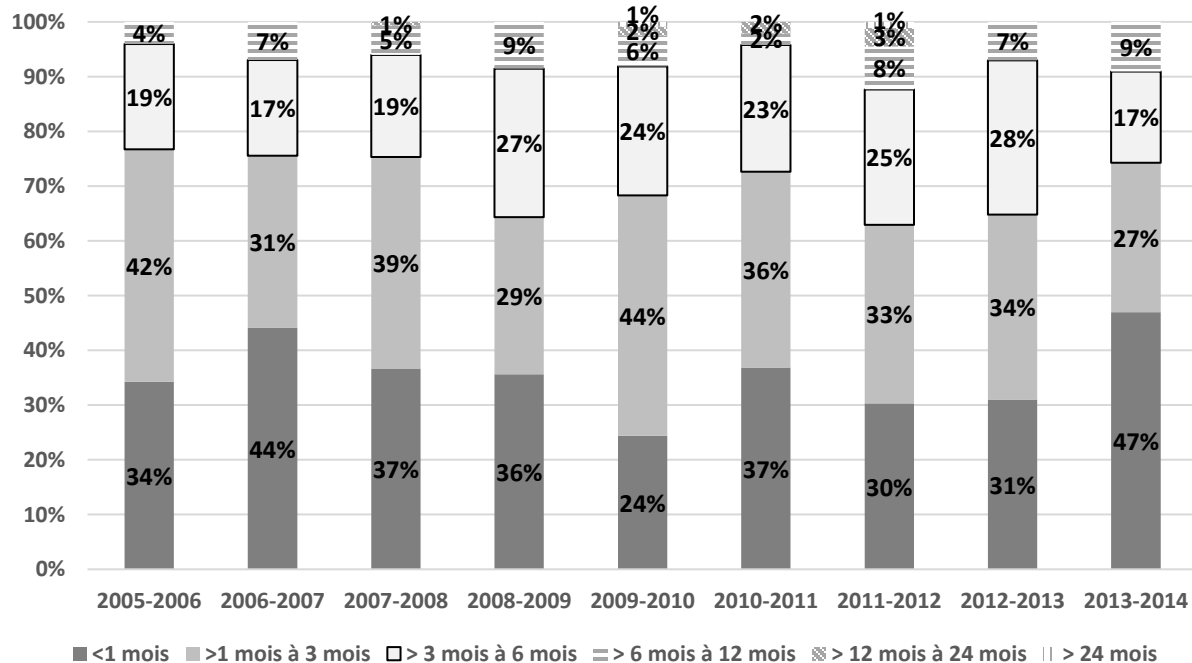
Île-du-Prince-Édouard : Durée des peines de placement sous garde infligées à des adolescents, 2005-2006 à 2013-2014



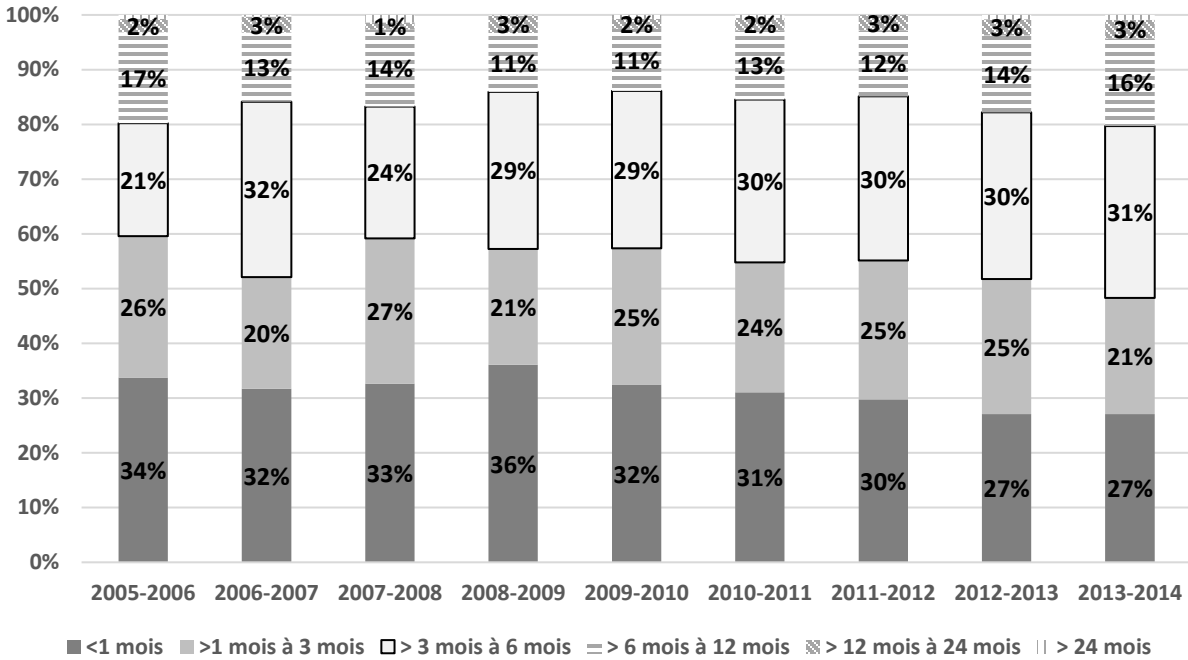
Nouvelle-Écosse : Durée des peines de placement sous garde infligées à des adolescents, 2005-2006 à 2013-2014



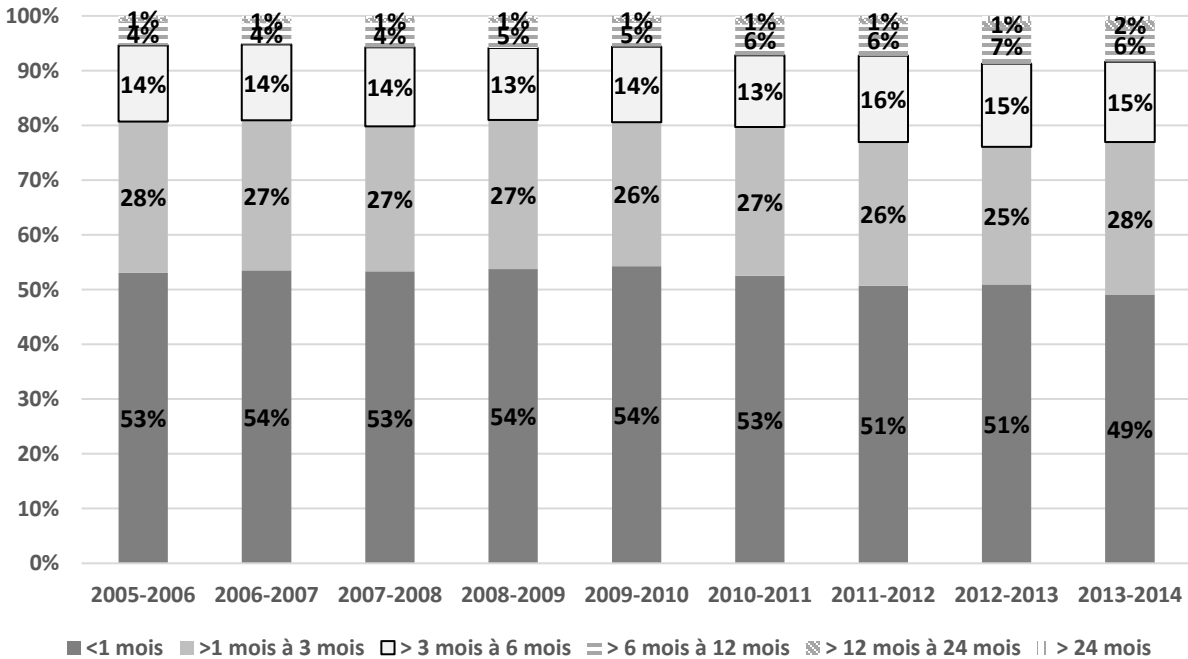
Nouveau-Brunswick : Durée des peines de placement sous garde infligées à des adolescents, 2005-2006 à 2013-2014



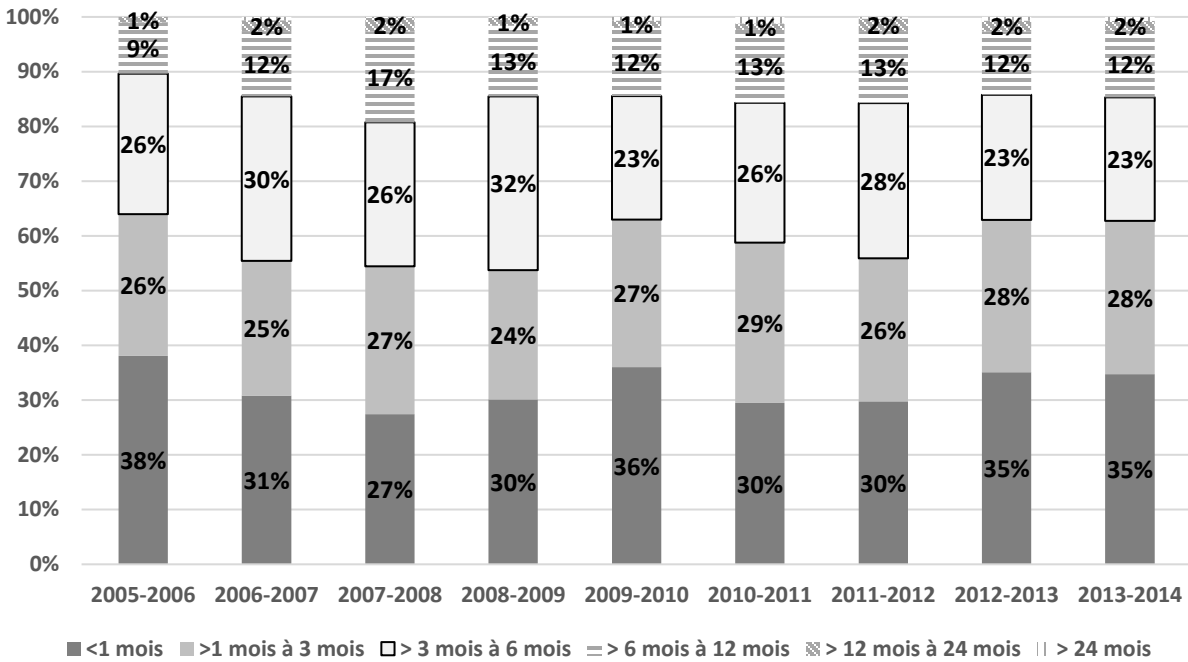
Québec : Durée des peines de placement sous garde infligées à des adolescents, 2005-2006 à 2013-2014



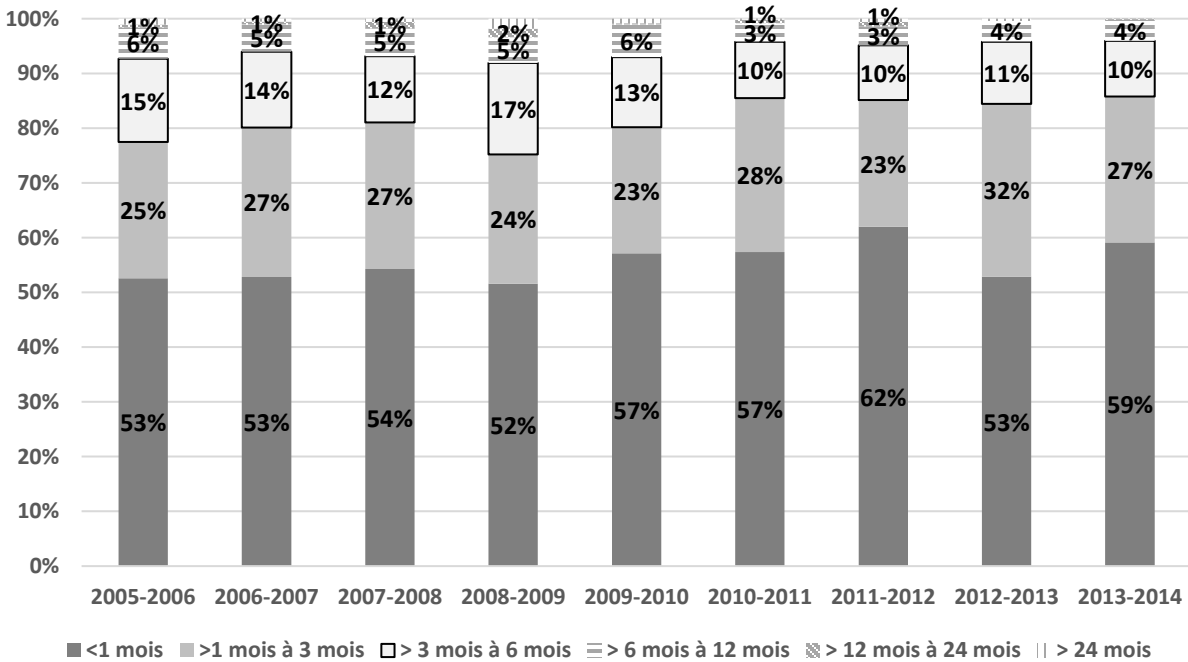
Ontario : Durée des peines de placement sous garde infligées à des adolescents, 2005-2006 à 2013-2014



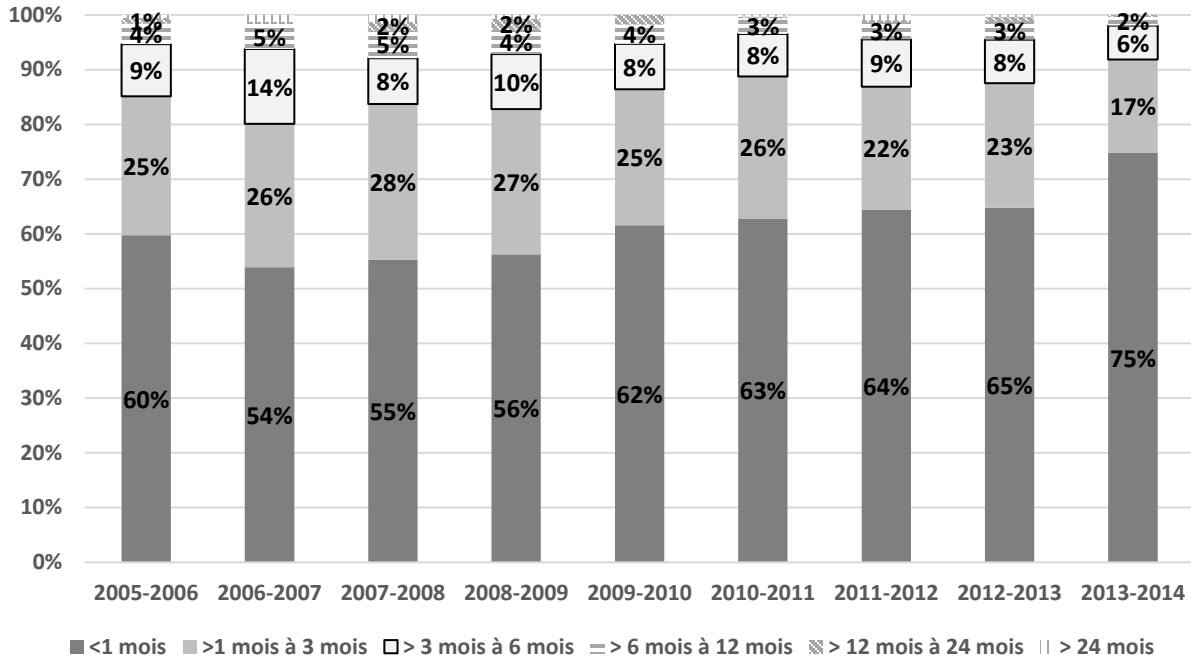
Saskatchewan : Durée des peines de placement sous garde infligées à des adolescents, 2005-2006 à 2013-2014



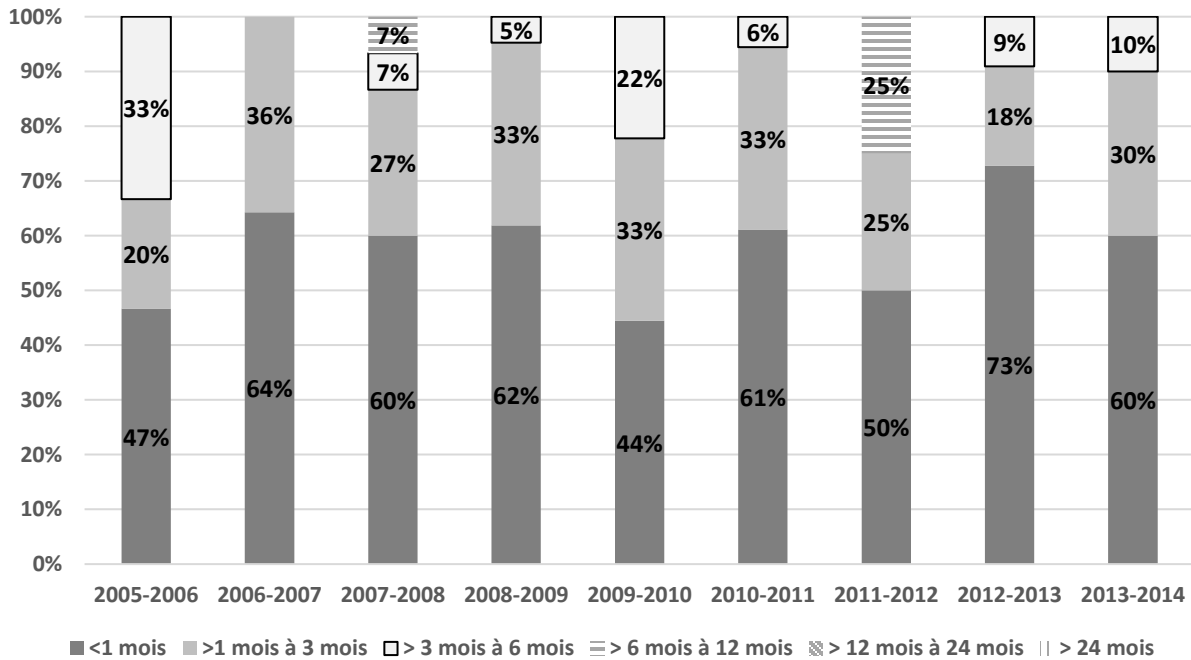
Alberta : Durée des peines de placement sous garde infligées à des adolescents, 2005-2006 à 2013-2014



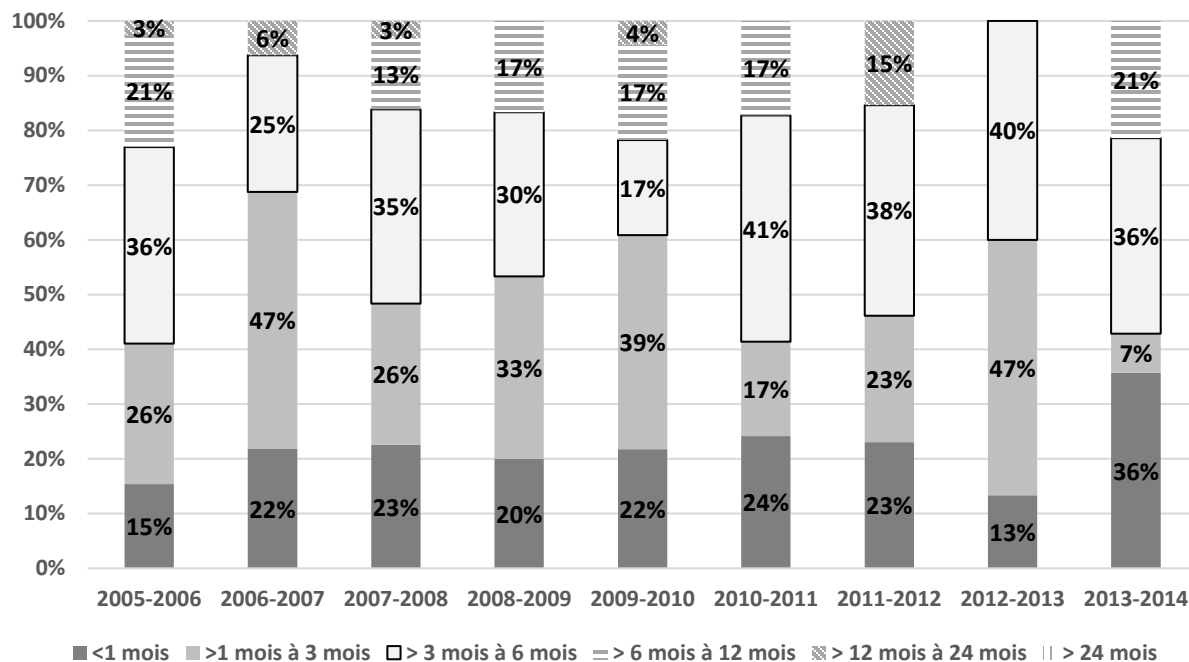
Colombie-Britannique : Durée des peines de placement sous garde infligées à des adolescents, 2005-2006 à 2013-2014



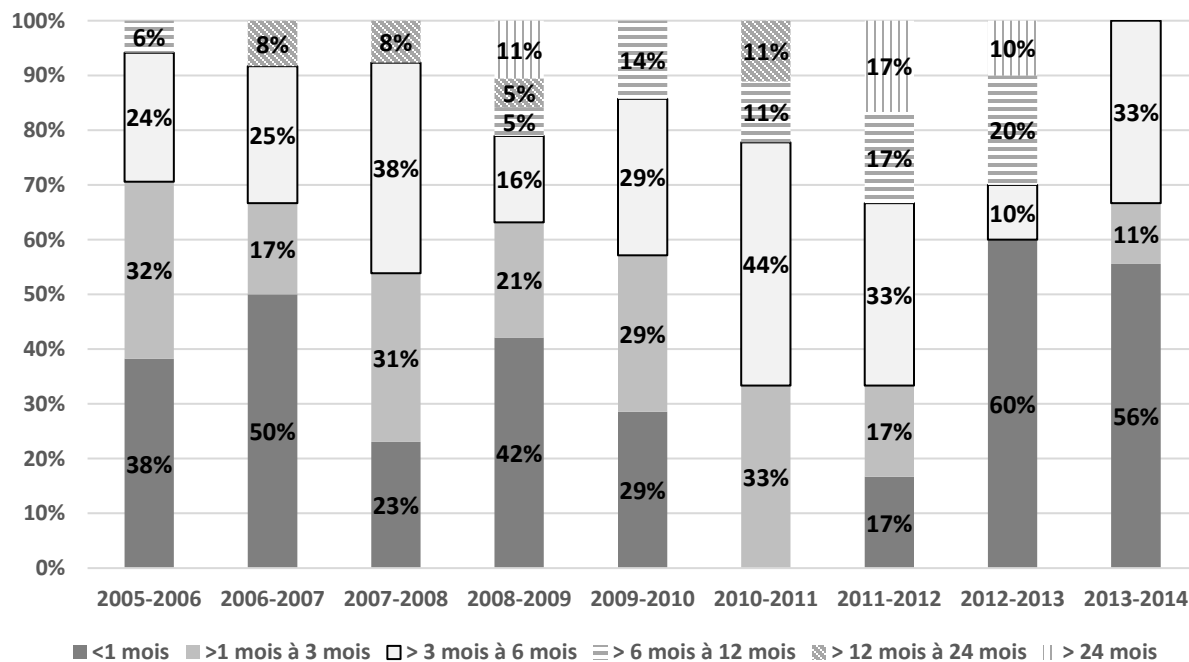
Yukon : Durée des peines de placement sous garde infligées à des adolescents, 2005-2006 à 2013-2014



Territoires du Nord-Ouest : Durée des peines de placement sous garde infligées à des adolescents, 2005-2006 à 2013-2014

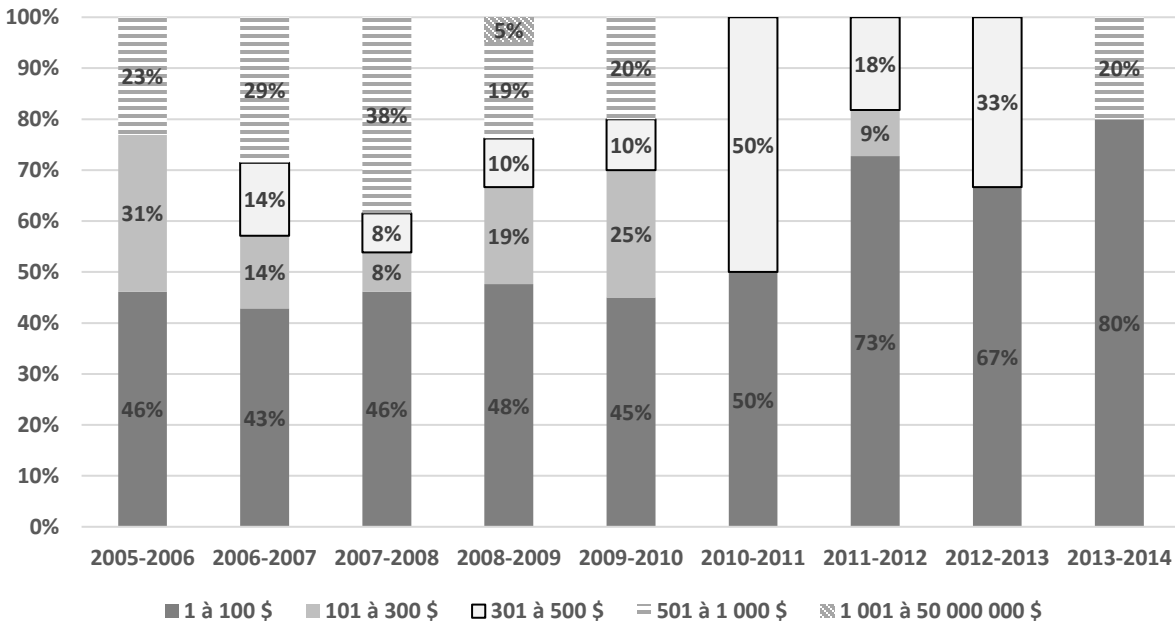


Nunavut : Durée des peines de placement sous garde infligées à des adolescents, 2005-2006 à 2013-2014

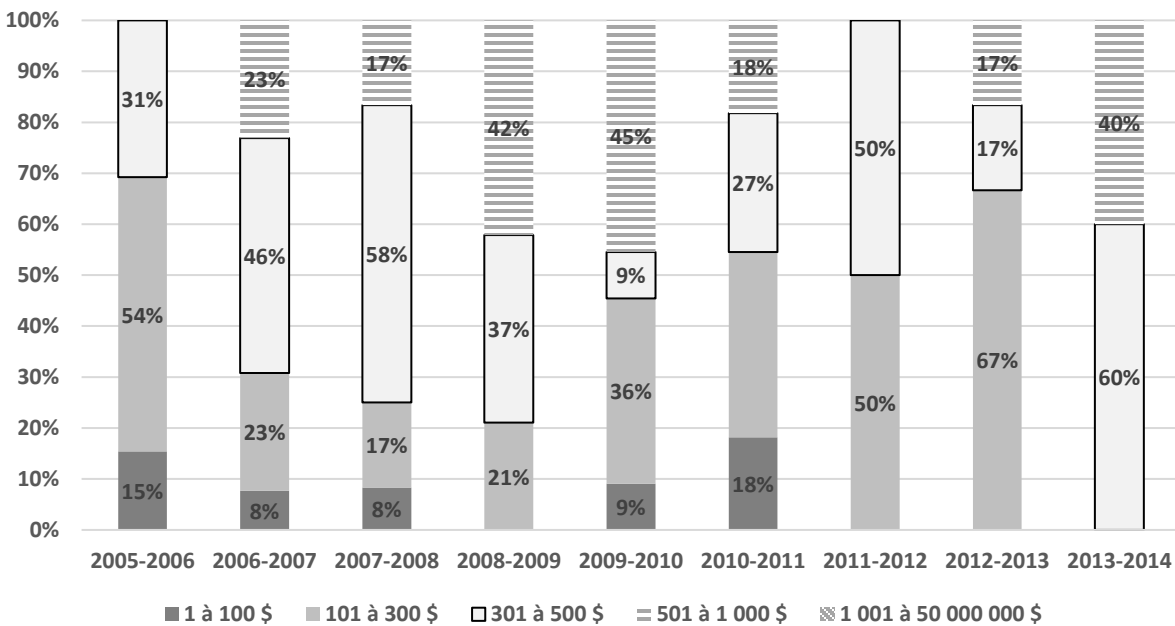


Annexe 6 Tribunaux de juridiction criminelle pour adolescents, montants des amendes, Canada, 2005-2006 à 2013-2014

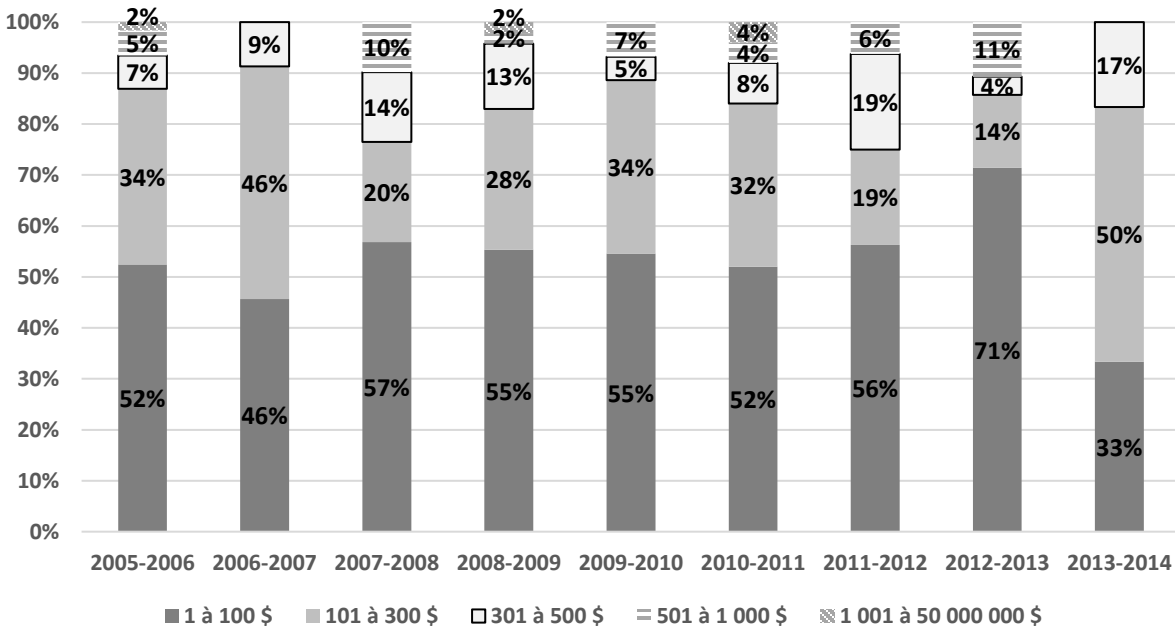
Terre-Neuve-et-Labrador : Montants des amendes infligées à des adolescents, 2005-2006 à 2013-2014



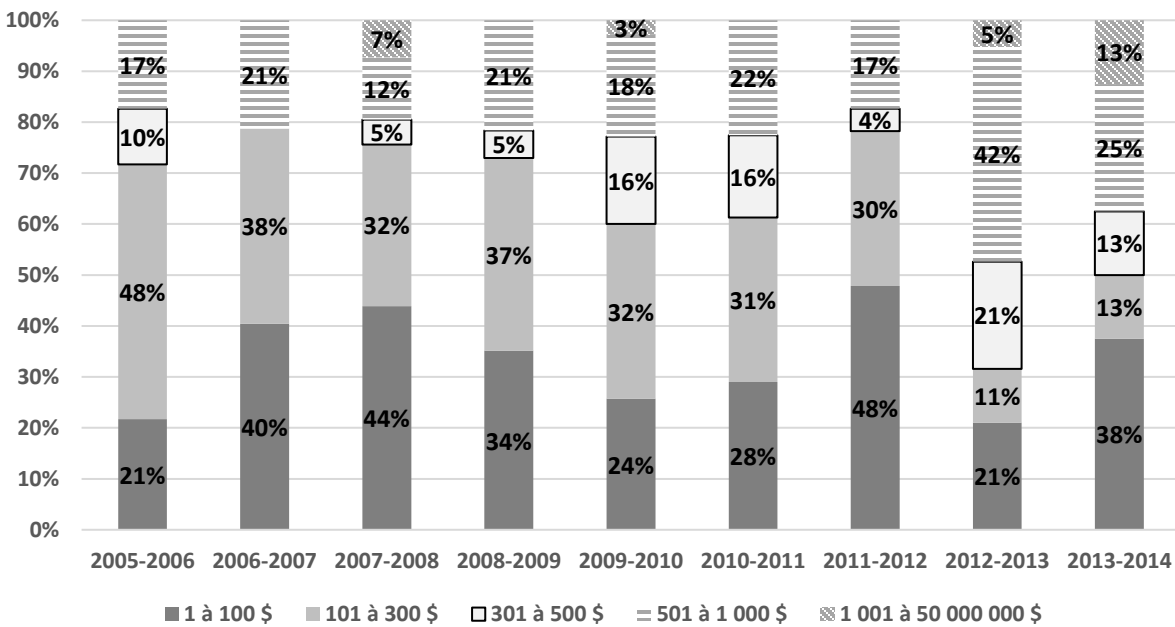
Île-du-Prince-Édouard : Montants des amendes infligées à des adolescents, 2005-2006 à 2013-2014



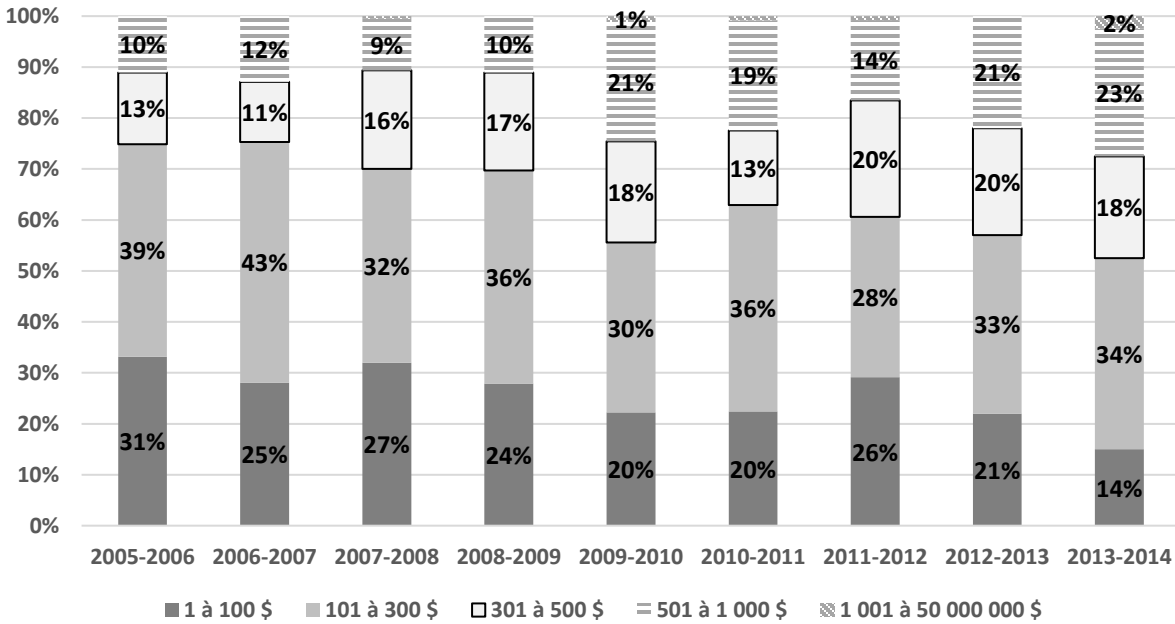
Nouvelle-Écosse : Montants des amendes infligées à des adolescents, 2005-2006 à 2013-2014



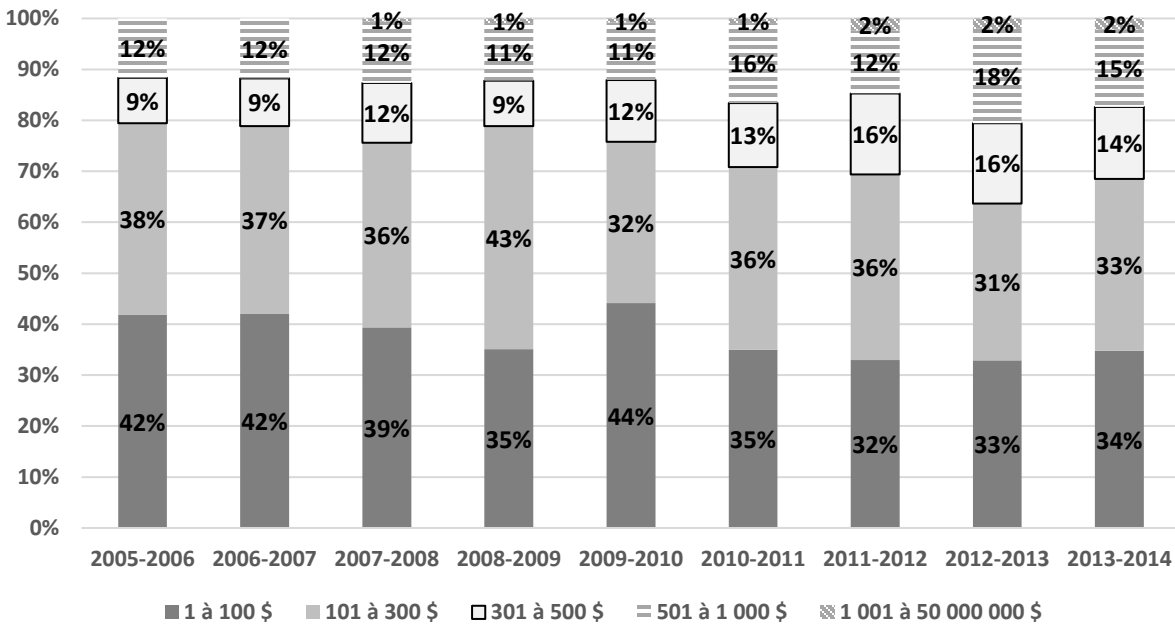
Nouveau-Brunswick : Montants des amendes infligées à des adolescents, 2005-2006 à 2013-2014



Québec : Montants des amendes infligées à des adolescents, 2005-2006 à 2013-2014

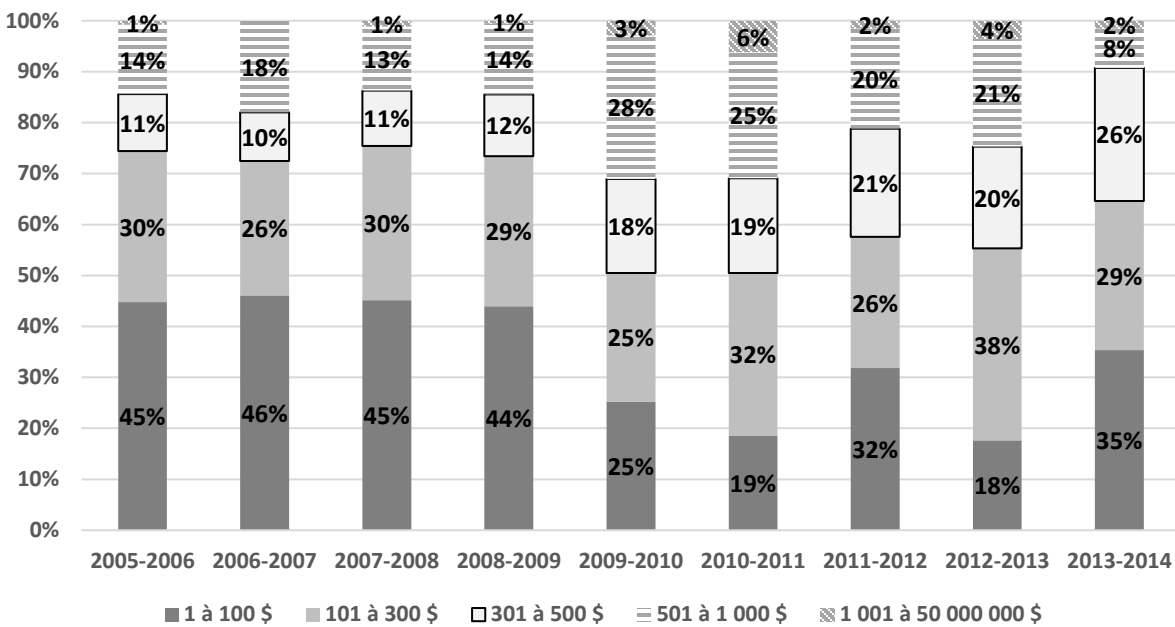


Ontario : Montants des amendes infligées à des adolescents, 2005-2006 à 2013-2014

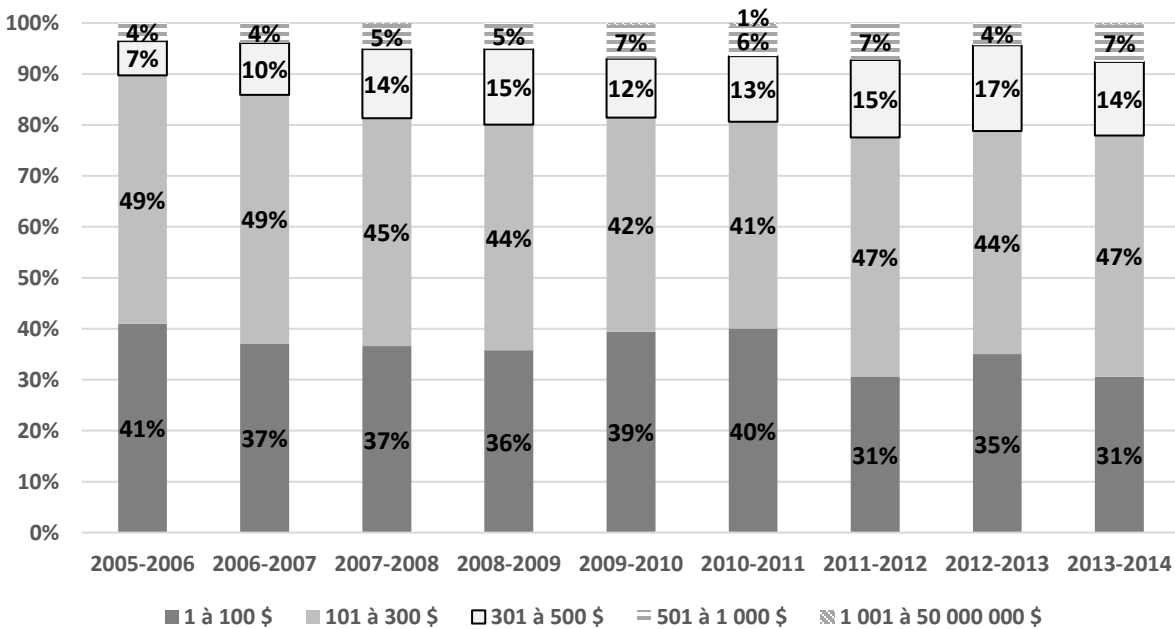


Manitoba : Montants des amendes infligées à des adolescents, 2005-2006 à 2013-2014 – données non disponibles

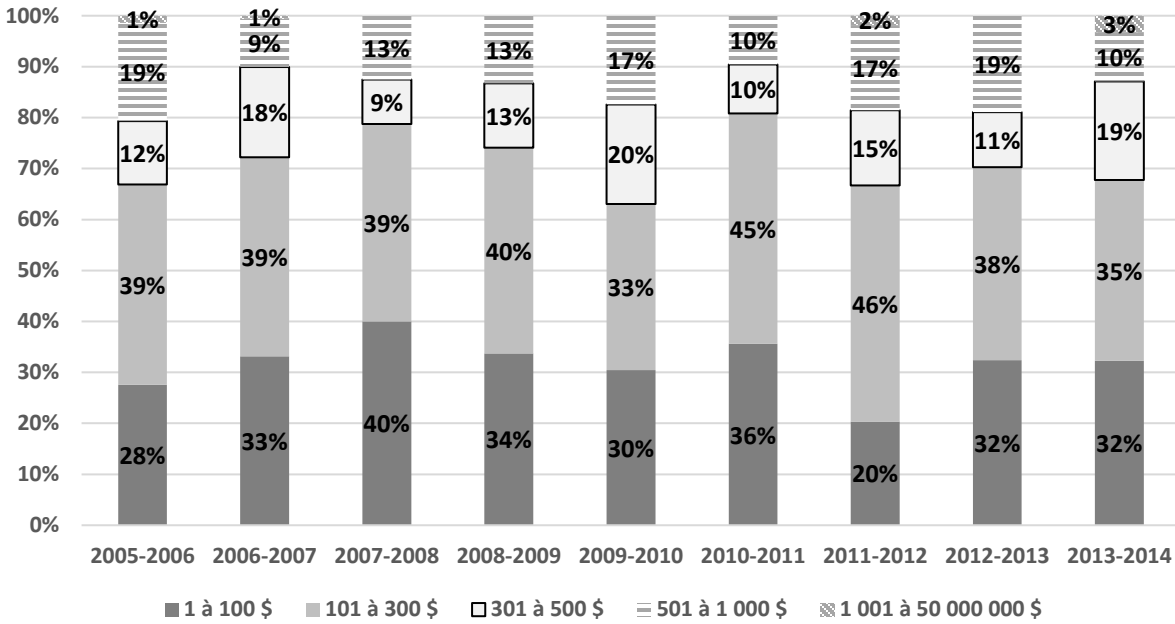
Saskatchewan : Montants des amendes infligées à des adolescents, 2005-2006 à 2013-2014



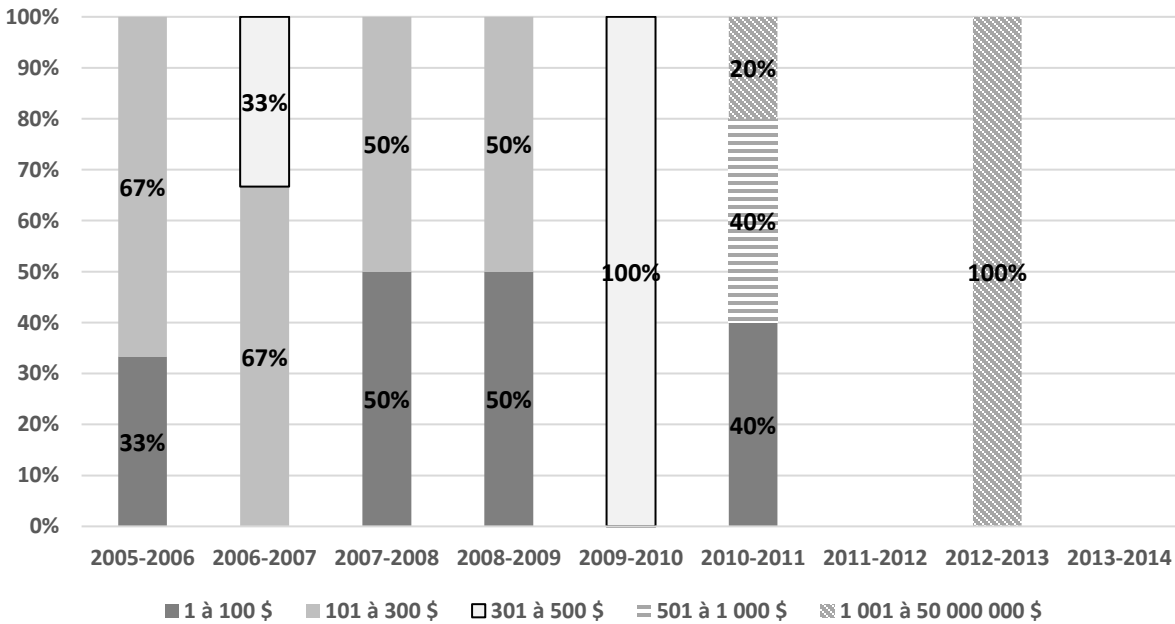
Alberta : Montants des amendes infligées à des adolescents, 2005-2006 à 2013-2014



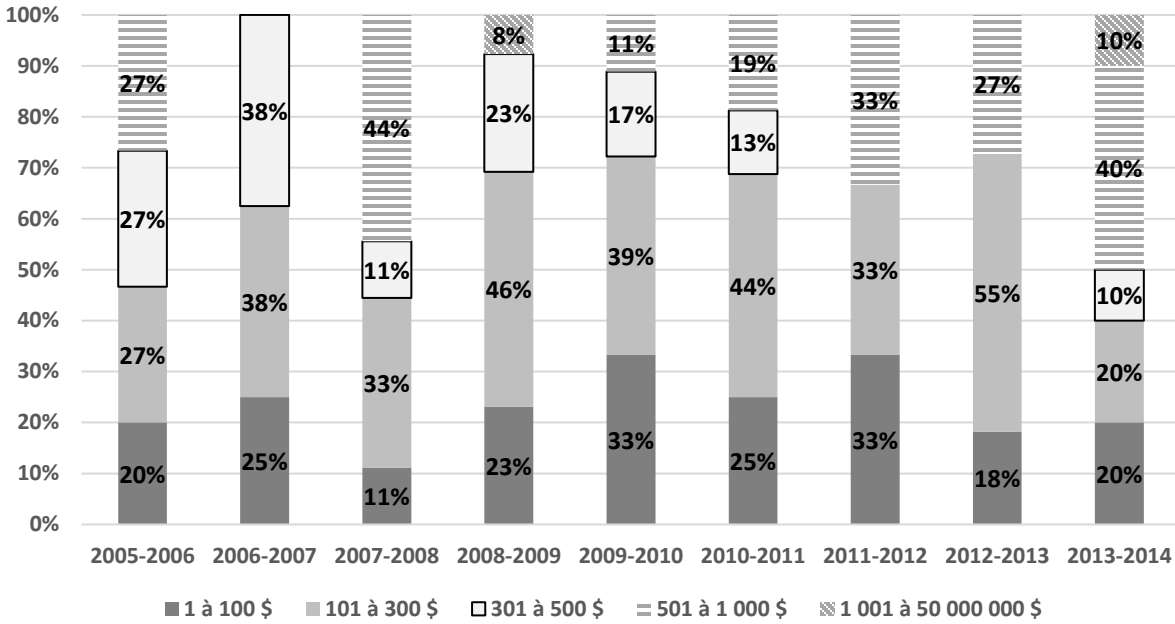
Colombie-Britannique : Montants des amendes infligées à des adolescents, 2005-2006 à 2013-2014



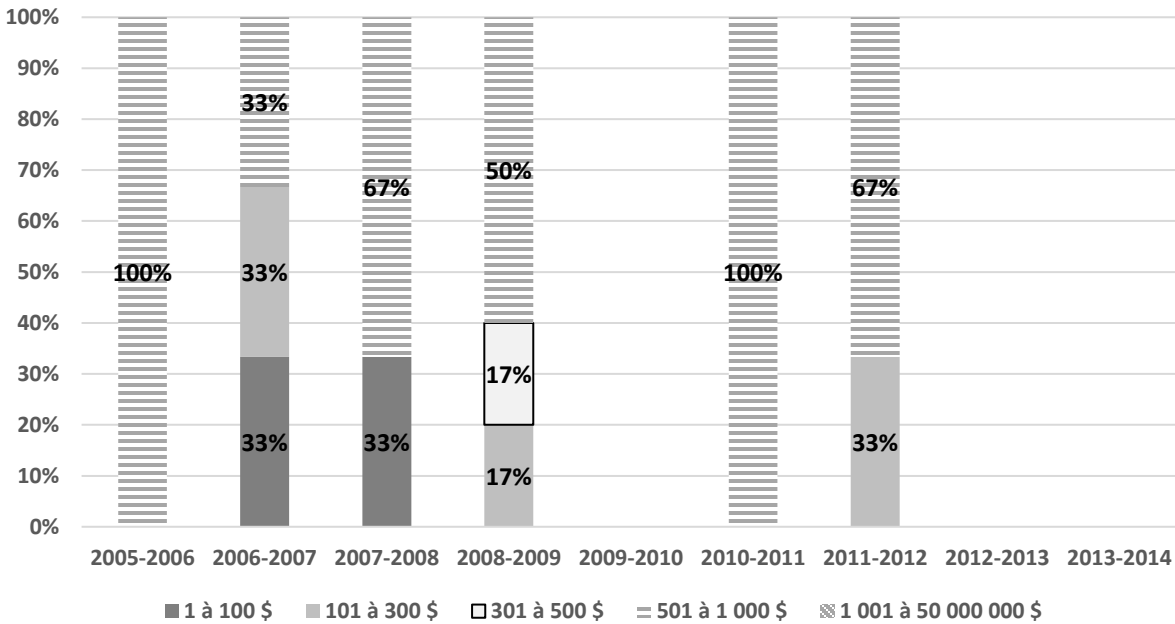
Yukon : Montants des amendes infligées à des adolescents, 2005-2006 à 2013-2014



Territoires du Nord-Ouest : Montants des amendes infligées à des adolescents, 2005-2006 à 2013-2014



Nunavut : Montants des amendes infligées à des adolescents, 2005-2006 à 2013-2014



Annexe 7 Projets de loi et descriptions des articles du *Code criminel*

Projets de loi et leurs articles respectifs du <i>Code criminel</i>	
Projet de loi C-19	
249.2	Quiconque, par négligence criminelle, cause la mort d'une autre personne à l'occasion d'une course de rue est coupable d'un acte criminel passible d'un emprisonnement à perpétuité.
249.3	Quiconque, par négligence criminelle, cause des lésions corporelles à autrui à l'occasion d'une course de rue est coupable d'un acte criminel passible d'un emprisonnement maximal de quatorze ans.
249.4 (1)	Commets une infraction quiconque, à l'occasion d'une course de rue, conduit un véhicule à moteur de la façon visée à l'alinéa 249(1)a) (c.-à-d., un véhicule à moteur d'une façon dangereuse pour le public, eu égard aux circonstances, y compris la nature et l'état du lieu, l'utilisation qui en est faite ainsi que l'intensité de la circulation à ce moment ou raisonnablement prévisible dans ce lieu)
249.4 (2)	Quiconque commets l'infraction prévue au paragraphe (1) est coupable
(a)	<ul style="list-style-type: none"> soit d'un acte criminel passible d'un emprisonnement maximal de cinq ans;
(b)	<ul style="list-style-type: none"> soit d'une infraction punissable sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire.
249.4 (3)	Quiconque commets l'infraction prévue au paragraphe (1) et cause ainsi des lésions corporelles à une autre personne est coupable d'un acte criminel passible d'un emprisonnement maximal de quatorze ans.
249.4 (4)	Quiconque commets l'infraction prévue au paragraphe (1) et cause ainsi la mort d'une autre personne est coupable d'un acte criminel passible d'un emprisonnement à perpétuité.
Projet de loi C-277	
172.1 (1)	Commets une infraction quiconque communique par un moyen de télécommunication avec:
(a)	<ul style="list-style-type: none"> ne personne âgée de moins de dix-huit ans ou qu'il croit telle, en vue de faciliter la perpétration à son égard d'une infraction visée au paragraphe 153(1), aux articles 155, 163.1, 170, 171 ou 279.011 ou aux paragraphes 279.02(2), 279.03(2), 286.1(2), 286.2(2) ou 286.3(2);
(b)	<ul style="list-style-type: none"> une personne âgée de moins de seize ans ou qu'il croit telle, en vue de faciliter la perpétration à son égard d'une infraction visée aux articles 151 ou 152, aux paragraphes 160(3) ou 173(2) ou aux articles 271, 272, 273 ou 280;
(c)	<ul style="list-style-type: none"> une personne âgée de moins de quatorze ans ou qu'il croit telle, en vue de faciliter la perpétration à son égard d'une infraction visée à l'article 281.
172.1 (2)	Quiconque commets l'infraction visée au paragraphe (1) est coupable
(a)	<ul style="list-style-type: none"> soit d'un acte criminel passible d'un emprisonnement maximal de quatorze ans, la peine minimale étant de un an;
(b)	<ul style="list-style-type: none"> soit d'une infraction punissable sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire et passible d'un emprisonnement maximal de deux ans moins un jour, la peine minimale étant de six mois.
Projet de loi S-9	
333.1 (1)	Quiconque commets un vol est, si l'objet volé est un véhicule à moteur, coupable d'une infraction passible, sur déclaration de culpabilité :

(a)	<ul style="list-style-type: none"> par mise en accusation, d'un emprisonnement maximal de dix ans, la peine minimale étant de six mois dans le cas d'une troisième infraction prévue au présent paragraphe ou de toute autre récidive subséquente;
(b)	<ul style="list-style-type: none"> par procédure sommaire, d'un emprisonnement maximal de dix-huit mois.
353.1 (1)	Commet une infraction quiconque, sans excuse légitime, modifie, enlève ou oblitère, en tout ou en partie, le numéro d'identification d'un véhicule à moteur.
353.1 (4)	Quiconque commet l'infraction prévue au paragraphe (1) est coupable :
(a)	<ul style="list-style-type: none"> soit d'un acte criminel passible d'un emprisonnement maximal de cinq ans
(b)	<ul style="list-style-type: none"> soit d'une infraction punissable sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire.
355.2	Commet une infraction quiconque fait le trafic d'un bien, d'une chose ou de leur produit sachant que tout ou partie de ceux-ci a été obtenu ou provient directement ou indirectement :
(a)	<ul style="list-style-type: none"> soit de la perpétration, au Canada, d'une infraction punissable sur acte d'accusation;
(b)	<ul style="list-style-type: none"> soit d'un acte ou d'une omission en quelque endroit que ce soit qui aurait constitué, s'il avait eu lieu au Canada, une infraction punissable sur acte d'accusation.
355.4	Commet une infraction quiconque a en sa possession dans le but d'en faire le trafic un bien, une chose ou leur produit sachant que tout ou partie de ceux-ci a été obtenu ou provient directement ou indirectement :
(a)	<ul style="list-style-type: none"> soit de la perpétration, au Canada, d'une infraction punissable sur acte d'accusation;
(b)	<ul style="list-style-type: none"> soit d'un acte ou d'une omission en quelque endroit que ce soit qui aurait constitué, s'il avait eu lieu au Canada, une infraction punissable sur acte d'accusation.
Projet de loi C-21	
380 (1)	Quiconque, par supercherie, mensonge ou autre moyen dolosif, constituant ou non un faux semblant au sens de la présente loi, frustre le public ou toute personne, déterminée ou non, de quelque bien, service, argent ou valeur :
(a)	<ul style="list-style-type: none"> est coupable d'un acte criminel et passible d'un emprisonnement maximal de dix ans, si l'objet de l'infraction est un titre testamentaire ou si la valeur de l'objet de l'infraction dépasse cinq mille dollars;
(b)	<ul style="list-style-type: none"> est coupable <ul style="list-style-type: none"> soit d'un acte criminel et passible d'un emprisonnement maximal de deux ans, soit d'une infraction punissable sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire,
	si la valeur de l'objet de l'infraction ne dépasse pas cinq mille dollars.